

## **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2018**

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Zotique tenue le 16 janvier 2018 à 20 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust et Pierre Chiasson, tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Yvon Chiasson.

Le secrétaire-trésorier et directeur général, M. Jean-François Messier, était également présent.

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum et ouvre la séance à 20 h.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE L'ASSEMBLÉE**

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour la période de questions du début de l'assemblée.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- ordre du jour sur Internet;
- plan de zonage pour marina.

### **2018-01-001 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté.

- 1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de l'assemblée**
  - 1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
  - 1.2 Période de questions du début de l'assemblée
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
  - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
- 3. Approbation du procès-verbal**
  - 3.1 Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 19 décembre 2017
- 4. Correspondance**
- 5. Administration**
  - 5.1 Approbation de la liste des comptes payés et à payer D.A.C.
  - 5.2 Nomination d'un adjudicataire au nom de la Municipalité
  - 5.3 Mandat notaire – Recherches vente pour taxes
  - 5.4 Autorisation – Paiement des cotisations annuelles
  - 5.5 Autorisation – Congrès UMQ et FQM
  - 5.6 Autorisation de dépenser – Administration D.A.
  - 5.7 Adoption – Politique de suivi des congrès et formations des élus municipaux
  - 5.8 Avis d'intention – Pêches et Océans Canada
- 6. Services techniques**
  - 6.1 Autorisation de dépenser – Services techniques D.A.C.
- 7. Filtration-épuraton**
  - 7.1 Autorisation de dépenser – Hygiène du milieu D.A.C.
- 8. Urbanisme**
  - 8.1 Mandat procureur – Cour supérieure – Dossier milieux humides
  - 8.2 Autorisation de dépenser – Service d'urbanisme D.A.
- 9. Loisirs**
  - 9.1 Autorisation – Versement subvention voyage culturel
  - 9.2 Autorisation de dépenser – Loisirs D.A.
- 10. Plage**
  - 10.1 Autorisation de dépenser – Plage D.A.
- 11. Règlements généraux**
  - 11.1 Adoption du projet de règlement révisant le code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux – Règlement numéro 690 D.A.
  - 11.2 Adoption du projet de règlement pour fixer les taux de taxes, tarifs et compensations pour l'exercice financier 2018 – Règlement numéro 691 D.A.
- 12. Règlements d'urbanisme**
  - 12.1 Avis de motion – Règlement modifiant le règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme numéro 532 – Règlement numéro 532-8

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

13. Période de questions de la fin de l'assemblée

14. Levée de l'assemblée

**2018-01-002** APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE

Monsieur le maire Yvon Chiasson appose son droit de veto sur la résolution numéro 2017-12-509. Le directeur général soumet le sujet à nouveau au conseil municipal.

**Le résultat de vote est le suivant :**

**Jonathan Anderson : pour  
Patrick Lécuyer : pour  
Jean-Pierre Daoust : contre**

**Franco Caputo : pour  
Éric Lachance : pour  
Pierre Chiasson : pour**

**La résolution 2017-12-509 est adoptée de nouveau à la majorité des membres du conseil municipal.**

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la session ordinaire du 19 décembre 2017.

**C1 – PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC, VOLET MAISONS LÉZARDÉES (2017-2018)**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de l'approbation du règlement numéro 688 mettant en œuvre le Programme Rénovation Québec, volet Maisons lézardées, par la Société d'habitation du Québec et de la réception d'une lettre de la ministre responsable de la Protection des consommateurs, de l'Habitation et de la région de Lanaudière, Mme Lise Thériault, annonçant un montant additionnel de 121 000 \$ réservée pour la municipalité dans le cadre de ce programme. Que la directrice des relations avec le milieu soit mandatée pour diffuser la nouvelle.

**C2 – RÉCEPTION D'UNE LETTRE DU MAMOT ET PLAINTÉ AU BARREAU DU QUÉBEC**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre d'analyse de plainte et du dépôt d'une plainte contre le commissaire Richard Villeneuve pour exercice illégal de la profession d'avocat auprès du Barreau du Québec.

**C3 – RÉCEPTION D'UNE LETTRE DE L'ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES DE SOULANGES**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la demande de rencontre de l'Association des gens d'affaires de Soulanges afin de planifier, présenter et réaliser des projets d'envergure en collaboration avec le CLD, la MRC, les gens d'affaires et les représentants des citoyens. Que le conseil municipal invite M. François Rancourt à venir échanger avec les élus lors d'un prochain comité de travail.

**C4 – RÉCEPTION D'UNE LETTRE DE REMERCIEMENTS – VILLE DE RIGAUD**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre de remerciements pour l'aide apportée durant les inondations printanières 2017 à la Ville de Rigaud.

**2018-01-003** C5 – RÉCEPTION D'UN COURRIEL DU CLUB SOCCER SOULANGES – DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN DE SOCCER SYNTHÉTIQUE – PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES – PHASE IV

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique désire faire la promotion des saines habitudes de vie de ses citoyens en offrant des infrastructures de loisirs permettant la pratique d'activités sportives;

Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Zotique autorise la présentation d'un projet d'aménagement d'un terrain de soccer synthétique sur le territoire de la Municipalité dans le cadre du Programme de subvention de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV;

QUE la Municipalité de Saint-Zotique désigne Mélanie Coté, directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, ou Jean-François Messier, directeur général et

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

secrétaire-trésorier, comme personnes autorisées à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs aux projets mentionnés ci-dessus.

QUE la Municipalité confirme son engagement à payer sa part des coûts admissibles et l'exploitation continue du projet.

**2018-01-004**     **C6 – RÉVISION DE CLASSEMENT DE LA PROTECTION INCENDIE DU SIAI**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la mise à jour du classement d'assurance incendie aux fins de publication à l'industrie de l'assurance de dommages, ce qui permettra aux sociétés d'assurance d'en tenir compte dans l'établissement de la prime incendie et d'en faire bénéficier nos citoyens et entreprises.

Il est résolu à l'unanimité de transmettre une copie de ce rapport à la Régie intermunicipale du Lac Saint-François.

**2018-01-005**     **C7 – PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL (PAARRM)**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière faite au MTMDÉT dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) pour l'exercice financier 2017-2018;

CONSIDÉRANT QUE le ministre a accordé une aide financière maximale de 10 000 \$ pour les travaux présentés dans cette demande et que cette contribution ne peut être utilisée à d'autres fins que celles pour lesquelles elle a été octroyée;

CONSIDÉRANT QUE certains des travaux autorisés ne seront pas terminés avant la date limite du PAARRM, soit au plus tard le 16 février 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a réalisé d'autres travaux admissibles au PAARRM et peut demander une substitution de la localisation et de la nature des travaux avant la date d'échéance de la subvention afin d'obtenir une nouvelle autorisation du ministre;

Il est résolu à l'unanimité de présenter la nouvelle liste des travaux réalisés au MTMDÉT afin d'obtenir une lettre de substitution portant la signature ministérielle;

Et de confirmer,

QUE le conseil municipal a approuvé les dépenses pour les travaux présentés et exécutés pour un montant de 45 923,70 \$;

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la Municipalité et que le dossier de vérification a été constitué;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à Mme Lucie Charlebois, députée de Soulanges, ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie et ministre responsable de la région de la Montérégie.

**2018-01-006**     **APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

Comptes payés du 1 <sup>er</sup> au 31 décembre 2017 :	198 495,58 \$
Comptes à payer du 1 <sup>er</sup> au 31 décembre 2017 :	333 262,90 \$
Salaires payés du 1 <sup>er</sup> au 31 décembre 2017 :	232 836,79 \$
<b>Total :</b>	<b>764 595,27 \$</b>
Engagements au 31 décembre 2017 :	856 845,00 \$

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro 575 est déposé conformément à la loi.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes payés du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2017 ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer. De plus, le conseil municipal entérine les dépenses qui excèdent les limites autorisées par le règlement numéro 575.

---

Jean-François Messier  
Secrétaire-trésorier

**2018-  
01-007**     **NOMINATION D'UN ADJUDICATAIRE AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ**

Il est résolu à l'unanimité de nommer Monsieur le maire Yvon Chiasson ou, en son absence, le maire suppléant ou le directeur général, adjudicataire au nom de la Municipalité de Saint-Zotique et de l'autoriser à se porter acquéreur du ou des immeubles situé(s) sur le territoire de la Municipalité dont aucune offre n'est faite à l'adjudicateur lors de la vente pour défaut de paiement de taxes.

**2018-  
01-008**     **MANDAT NOTAIRE – RECHERCHES VENTE POUR TAXES**

Il est résolu à l'unanimité de mandater Me Jean-François Vernier, notaire, pour effectuer les recherches de titres pour la vente pour taxes, si nécessaire.

**2018-  
01-009**     **AUTORISATION – PAIEMENT DES COTISATIONS ANNUELLES**

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la Municipalité à payer les cotisations annuelles 2018 des employés membres d'associations ou d'ordres professionnels ainsi que les inscriptions annuelles auprès des Fédérations canadienne et québécoise des municipalités.

**2018-  
01-010**     **AUTORISATION – CONGRÈS UMQ ET FQM**

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser l'inscription des conseillers municipaux et du directeur général à l'un ou l'autre des congrès 2018 de l'Union des Municipalités du Québec ou de la Fédération Québécoise des Municipalités, ainsi que d'en autoriser les dépenses conformément au règlement numéro 432-1, étant entendu que Monsieur le maire assistera, quant à lui, aux deux congrès. Les élus devront réserver eux-mêmes leur chambre d'hôtel.

**2018-  
01-011**     **AUTORISATION DE DÉPENSER – ADMINISTRATION**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste ADM-2018-01 déposée par Claude Arvisais CPA, CA directeur des finances, et en permettre le paiement.

**2018-  
01-012**     **ADOPTION – POLITIQUE DE SUIVI DES CONGRÈS ET FORMATIONS DES ÉLUS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal désirent accroître leurs connaissances et développer différentes compétences à l'égard des sujets d'actualité dans le monde municipal;

CONSIDÉRANT QU'UN règlement établissant le tarif applicable aux dépenses encourues par un membre du conseil pour le compte de la Municipalité a été adopté;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'assurer un suivi des congrès et des formations des élus municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les élus municipaux veulent vérifier que les deniers publics soient sainement administrés et dépensés;

En conséquence, il y a lieu d'adopter à l'unanimité ce qui suit :

- 1- La Municipalité procède à l'inscription des élus à tout congrès, colloque, conférence, formation ou autre événement similaire autorisé par résolution du conseil municipal et en assume les coûts;
- 2- Suite au congrès, colloque, conférence, formation ou autre événement similaire, l'élu donne un compte-rendu verbal ou écrit de l'activité en question au conseil municipal;
- 3- Le membre du conseil qui est inscrit à un congrès, colloque, conférence, formation ou autre événement similaire et qui n'y participe pas devra rembourser la Municipalité de tous les frais afférents déboursés advenant que celle-ci ne puisse annuler l'inscription ou la réservation dans les délais requis. Toutefois, les membres du conseil sont exemptés de

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

remboursement dans les cas suivants : accident, maladie avec présentation d'une pièce justificative et décès.

**2018-01-013     AVIS D'INTENTION – PÊCHES ET OCÉANS CANADA**

Il est résolu à l'unanimité de confirmer à Pêches et Océans Canada que la Municipalité de Saint-Zotique refuse de démolir le bâtiment administratif de la plage St-Zotique pour y aménager un bâtiment exclusivement pour les besoins de la Garde côtière canadienne, Recherche & Sauvetage. Cependant, la Municipalité est disposée à acquérir la résidence sise au 3125 de la rue Principale à Saint-Zotique afin d'y louer les locaux à la Garde côtière canadienne, Recherche & Sauvetage. En fonction de cette option, que les employés de la garde côtière soient autorisés à transiter sur le site de la plage pour accéder à un quai donnant accès au lac, posé et entretenu par Pêches et Océans Canada.

Que le directeur général soit autorisé à conclure une entente de préachat avec le propriétaire du 3125 de la rue Principale et à signer tous les documents nécessaires avec Pêches et Océans Canada en prévision de l'implantation d'un poste d'opérations de la Garde côtière canadienne.

**2018-01-014     AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICES TECHNIQUES**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste VOI-2018-01 déposée par Christine Ouimet, directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu, et d'en permettre le paiement.

**2018-01-015     AUTORISATION DE DÉPENSER – HYGIÈNE DU MILIEU**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste HYG-2018-01 déposée par Christine Ouimet, directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu, et d'en permettre le paiement.

**2018-01-016     MANDAT PROCUREUR – COUR SUPÉRIEURE – DOSSIER MILIEUX HUMIDES**

CONSIDÉRANT les différentes rencontres qui ont eu lieu avec les représentants du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), depuis le 16 novembre 2016, concernant le Plan de conservation des milieux humides et naturels;

CONSIDÉRANT les demandes supplémentaires du MDDELCC concernant le Plan de conservation des milieux humides et naturels;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Loi 132 intitulé « La conservation des milieux humides et hydriques » a été déposé à l'Assemblée nationale du Québec, le 6 avril 2017;

CONSIDÉRANT la rencontre survenue avec les propriétaires des terrains visés par ce projet;

CONSIDÉRANT l'opportunité de maintenir et d'amender la demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* pour le prolongement de la 20<sup>e</sup> Rue, déposée le 31 janvier 2017, pour inclure l'ensemble du secteur situé entre la 34<sup>e</sup> Avenue et les limites est de la municipalité;

CONSIDÉRANT la situation de demande de certificat d'autorisation qui demeure sans réponse et le refus d'acceptation du Plan de conservation des milieux humides et naturels du territoire de Saint-Zotique.

Il est résolu à l'unanimité de mandater Me Jean-François Girard, avocat, afin de déposer à la Cour supérieure une requête en mandamus et toutes demandes incidentes relatives à la demande de certificat d'autorisation pour la 20<sup>e</sup> Rue ainsi que pour le secteur est et le Plan de conservation des milieux humides et naturels du territoire de Saint-Zotique dans le but de faire reconnaître que notre demande est soumise à l'ancien régime et la compensation 1:1, peu importe l'état du terrain.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à Mme Lucie Charlebois, députée de Soulanges, ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

et aux Saines habitudes de vie et ministre responsable de la région de la Montérégie ainsi qu'à Mme Isabelle Melançon, ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

**2018-  
01-017** **AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICE D'URBANISME**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste URB-2018-01 déposée par Anick Courval, directrice du Service d'urbanisme, et d'en permettre le paiement.

**2018-  
01-018** **AUTORISATION – VERSEMENT SUBVENTION VOYAGE CULTUREL**

Il est résolu à l'unanimité d'accorder une aide financière de 500 \$ à l'école secondaire Soulanges pour un Voyage culturel en Grèce en mars 2018, puisque la demande rencontre les critères prévus à la politique pour voyage culturel et communautaire.

**2018-  
01-019** **AUTORISATION DE DÉPENSER – LOISIRS**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste LOI-2018-01 déposée par Mélanie Côté, directrice pour le développement du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, et en permettre le paiement.

**2018-  
01-020** **AUTORISATION DE DÉPENSER – PLAGES**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste PLA-2018-01 déposée par Isabelle Dalcourt, directrice de la plage, et en permettre le paiement.

**2018-  
01-021** **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT RÉVISANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX – RÈGLEMENT NUMÉRO 690**

ATTENDU QUE, suite à une élection générale et avant le 1<sup>er</sup> mars de l'année suivante, l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* impose aux municipalités de réviser, avec ou sans changement, le code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

ATTENDU QUE la confiance du public en l'intégrité et en la probité des membres du conseil municipal est essentielle au bon fonctionnement démocratique de l'administration municipale;

ATTENDU QU'il est du devoir de chacun des élus d'exercer et de paraître exercer ses fonctions de façon à justifier cette confiance;

ATTENDU QU'il est du devoir de chacun des élus d'éviter notamment les conflits d'intérêts réels, apparents ou potentiels;

ATTENDU QU'il apparaît juste, nécessaire, raisonnable et dans l'intérêt public que le conseil municipal prescrive des règles d'éthique et de déontologie qui devront guider la conduite des membres du conseil municipal dans l'exécution de leurs fonctions;

ATTENDU QUE la Municipalité veut également donner à ses élus un outil pour faciliter l'exercice de leurs fonctions et responsabilités;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 19 décembre 2017;

ATTENDU QUE les formalités ont été respectées;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité qu'un projet de règlement révisant le code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux – Règlement numéro 690, soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné par ce projet de règlement ce qui suit :

**Article 1 :** Le présent règlement énonce dans un code les règles d'éthique et de déontologie régissant les membres du conseil municipal dans le but d'exercer leurs fonctions et organiser leurs affaires de façon à préserver et à maintenir la confiance du public dans l'intégrité, l'objectivité et l'impartialité des décisions de la Municipalité de Saint-Zotique, lequel code est joint au présent règlement comme annexe A.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

**Article 2 :** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Article 3 :** Le présent règlement remplace les règlements numéros 606 et 606-1 établissant un code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux.

---

M. Yvon Chiasson,  
Maire

---

M. Jean-François Messier,  
Secrétaire-trésorier et directeur général

**2018-01-022**     **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT POUR FIXER LES TAUX DE TAXES, TARIFS ET COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018 – RÈGLEMENT NUMÉRO 691**

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption des prévisions budgétaires 2018, il y a lieu de déterminer pour cet exercice financier les taxes, tarifs et compensations qui seront exigés des contribuables pour les services dont ils bénéficient;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a le pouvoir de prélever et de percevoir certaines taxes, compensations ou tarifs conformément aux dispositions du Code municipal du Québec et de la Loi sur la fiscalité municipale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal se doit de réaliser, par l'imposition des taxes, les sommes nécessaires à ses dépenses d'administration et à la gestion de ses affaires ainsi que pour pourvoir à des améliorations et faire face à ses obligations;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné à l'assemblée ordinaire du 21 novembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité qu'un projet de règlement pour fixer les taux de taxes, tarifs et compensations pour l'exercice financier 2018 – Règlement numéro 691, soit et est adopté.

**2018-01-023**     **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA GESTION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 532 – RÈGLEMENT NUMÉRO 532-8**

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, un règlement modifiant le règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme numéro 532 – Règlement numéro 532-8.

**PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE L'ASSEMBLÉE**

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour la période de questions à la fin de l'assemblée.

Le conseiller municipal Pierre Chiasson se lève et quitte la salle à 20 h 49. Il reprend son siège à 20 h 51.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- incroyables comestibles;
- ordre du jour sur écran durant l'assemblée;
- diffusion des assemblées sur Internet;
- consultation publique changement de zonage;
- mandat procureur milieux humides;
- don de 20 000 \$;
- droit de veto;
- AGAS;
- demande au BAPE;
- procédure de changement de zonage;
- développement du secteur de la 65<sup>e</sup> Avenue.

**2018-01-024**     **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 21 h 12.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Je soussigné, Yvon Chiasson, atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

---

Yvon Chiasson, maire

---

Jean-François Messier,  
secrétaire-trésorier et directeur général

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 JANVIER 2018**

À une séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Zotique tenue le 25 janvier 2018 à 20 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust et Pierre Chiasson, tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Yvon Chiasson.

Le secrétaire-trésorier et directeur général, M. Jean-François Messier, était également présent.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE, CONSTATATION DU QUORUM ET CONFIRMATION DE LA RÉCEPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum et ouvre la séance à 20 h. Il s'assure que l'avis de convocation a été reçu par chacun des membres du conseil municipal.

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance et constatation du quorum
2. Confirmation de la réception de l'avis de convocation
3. Présentation des prévisions budgétaires par Monsieur le maire
4. Adoption du budget 2018
5. Adoption du programme triennal d'immobilisations 2018, 2019 et 2020
6. Adoption du règlement pour fixer les taux de taxes, tarifs et compensations pour l'exercice financier 2018 – Règlement numéro 691
7. Période de questions portant exclusivement sur le budget et le programme triennal d'immobilisations
8. Adoption du projet de règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-14
9. Période de questions de la fin de l'assemblée
10. Levée de l'assemblée

**PRÉSENTATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2018 PAR MONSIEUR LE MAIRE**

Monsieur le maire présente les prévisions budgétaires pour l'année 2018.

2018-  
01-025

**ADOPTION DU BUDGET 2018**

Il est résolu à l'unanimité d'adopter les prévisions budgétaires pour l'année 2018 tel que présenté, indiquant des :

- revenus de fonctionnement de	11 128 010 \$;
- revenus d'investissement de	2 523 000 \$;
- dépenses de fonctionnement de	12 411 680 \$;
- conciliation à des fins fiscales de	1 239 330 \$.

2018-  
01-026

**ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2018, 2019 ET 2020**

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le programme triennal d'immobilisations 2018, 2019 et 2020 ainsi que l'annexe prévoyant leur mode de financement.

2018-  
01-027

**ADOPTION DU RÈGLEMENT POUR FIXER LES TAUX DE TAXES, TARIFS ET COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018 – RÈGLEMENT NUMÉRO 691**

**Le conseiller municipal Éric Lachance se déclare en conflit d'intérêts sur ce point. Il se lève et quitte la salle.**

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'adoption des prévisions budgétaires 2018, il y a lieu de déterminer pour cet exercice financier les taxes, tarifs et compensations qui seront exigés des contribuables pour les services dont ils bénéficient;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a le pouvoir de prélever et de percevoir certaines taxes, compensations ou tarifs conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec* et de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal se doit de réaliser, par l'imposition des taxes, les

sommes nécessaires à ses dépenses d'administration et à la gestion de ses affaires ainsi que pour pourvoir à des améliorations et faire face à ses obligations;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné à l'assemblée ordinaire du 21 novembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité qu'un règlement pour fixer les taux de taxes, tarifs et compensations pour l'exercice financier 2018 – Règlement numéro 691, soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné par ce règlement ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 DÉFINITION**

Les expressions, termes et mots employés dans le présent règlement ont le sens et l'application qui sont respectivement attribués dans le présent article, à moins que le contexte n'exige une interprétation différente.

Unité de logement : Pièce ou groupe de pièces communicantes comportant des installations sanitaires, servant ou destiné à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir.

#### **ARTICLE 2 VARIÉTÉ DU TAUX DE TAXES**

Les catégories d'immeubles pour lesquelles la Municipalité fixe plusieurs taux de la taxe foncière générale sont celles qui sont déterminées par la loi, à savoir :

- 1) Catégorie résiduelle (taux de base);
- 2) Catégorie des immeubles non résidentiels;
- 3) Catégorie des immeubles industriels;
- 4) Catégorie des terrains vagues desservis;
- 5) Catégorie des immeubles de six logements ou plus;
- 6) Catégorie des immeubles agricoles.

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.

Les dispositions énoncées aux articles 244.29 à 244.64 de la *Loi sur la fiscalité municipale* s'appliquent intégralement.

##### **Taux de la catégorie résiduelle (taux de base)**

- 2.1 Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie résiduelle est fixé à 0,5050 \$ par cent dollars (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain ou lot avec toutes les constructions y érigées, s'il en est, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la loi.

##### **Taux de la catégorie des immeubles non résidentiels**

- 2.2 Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles non résidentiels est fixé à 1,05 \$ par cent dollars (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain ou lot avec toutes les constructions y érigées, s'il en est, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la loi.

Aucun dégrèvement n'est accordé pour vacances, peu importe le pourcentage d'inoccupation de l'unité.

##### **Taux de la catégorie des immeubles industriels**

- 2.3 Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles industriels est fixé à 0,8475 \$ par cent dollars (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain ou lot avec toutes les constructions y érigées, s'il en est, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la loi.

Aucun dégrèvement n'est accordé pour vacances, peu importe le pourcentage d'inoccupation de l'unité.

**Taux de la catégorie des terrains vagues desservis**

- 2.4 Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des terrains vagues desservis est fixé à 0,6575 \$ par cent dollars (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement.

**Taux des terrains vagues non desservis**

- 2.5 En plus de toute taxe foncière imposée et prélevée sur un terrain vague non desservi, il est imposé et prélevé sur tout terrain vague non desservi remplissant les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article 244.65 de la *Loi sur la fiscalité municipale* une taxe dont le taux est de 0,15 \$ par cent dollars (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation.

**Taux de la catégorie des immeubles de six logements ou plus**

- 2.6 Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles de six logements ou plus est fixé à 0,6565 \$ par cent dollars (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain ou lot avec toutes les constructions y érigées, s'il en est, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la loi.

**Taux de la catégorie des immeubles agricoles**

- 2.7 Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles agricoles est fixé à 0,5050 \$ par cent dollars (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain ou lot avec toutes les constructions y érigées, s'il en est, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la loi.

**ARTICLE 3 : TAXES FONCIÈRES SPÉCIFIQUES**

- 3.1 Le taux de la taxe foncière spécifique pour le remboursement du fonds de roulement est de 0,0122 \$ par cent dollars (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain ou lot avec toutes les constructions y érigées, s'il en est, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la loi.
- 3.2 Le taux de la taxe foncière spécifique pour le paiement des répartitions générales est de 0,0179 \$ par cent dollars (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain ou lot avec toutes les constructions y érigées, s'il en est, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la loi.
- 3.3 Le taux de la taxe foncière spécifique pour la valorisation du territoire est de 0,02 \$ par cent dollars (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain ou lot avec toutes les constructions y érigées, s'il en est, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la loi.
- 3.4 Le taux de la taxe foncière spécifique de la réserve financière pour le service de l'eau et les services de la voirie est de 0,005 \$ par cent dollars (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain ou lot avec toutes les constructions y érigées, s'il en est, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la loi.
- 3.5 Le taux de la taxe foncière spécifique pour le fonds de défense et assurance est de 0,0025 \$ par cent dollars (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain ou lot avec toutes les constructions y érigées, s'il en est, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la loi.

**ARTICLE 4 : TAXES SPÉCIALES**

- 4.1 Le taux de la taxe spéciale pour pourvoir au remboursement de la dette auprès de la Société Québécoise d'assainissement des eaux est fixé et prélevé comme suit :
- 9 \$/unité de logement utilisé aux fins d'habitation;
  - 23 \$/unité utilisée à 100 % aux fins d'exploitation agricole enregistrée;
  - 8 \$/unité de terrain vacant;
  - 23 \$/unité de commerce;
  - 3 \$/unité de camping.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Par groupe de quatre (4) chambres ou fraction de quatre (4) chambres, qu'elles soient louées ou non, pour un hôpital, hôtel, motel, auberge, gîte touristique, centre d'accueil, camp de groupes, base de plein air, maison de convalescence, d'hébergement, de retraite, d'accueil, de chambres ou de pension de quatre (4) chambres et plus, le taux est fixé et prélevé selon le calcul suivant :

- Nombre de chambres multiplié (X) par 9 \$ divisé (/) par 4.

- 4.2 Le taux de la taxe spéciale pour pourvoir au remboursement en capital et intérêts des règlements numéros 369 et 513 (usine de traitement de l'eau potable) est fixé et prélevé comme suit :

22,48 \$/unité de logement utilisé aux fins d'habitation, représentant le remboursement de 50 %;

22,48 \$/unité utilisée à 100 % aux fins d'exploitation agricole enregistrée, représentant le remboursement de 50 %;

22,48 \$/unité de terrain vacant, représentant le remboursement de 50 %;

22,48 \$/unité de commerce, représentant le remboursement de 50 %;

0,0105 \$ par cent dollars (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation, représentant le remboursement de 50 %.

Par groupe de quatre (4) chambres ou fraction de quatre (4) chambres, qu'elles soient louées ou non, pour un hôpital, hôtel, motel, auberge, gîte touristique, centre d'accueil, camp de groupes, base de plein air, maison de convalescence, d'hébergement, de retraite, d'accueil, de chambres ou de pension de quatre chambres et plus, le taux est fixé et prélevé selon le calcul suivant :

- Nombre de chambres multiplié (X) par 22,48 \$ divisé (/) par 4.

- 4.3 Le taux de la taxe spéciale pour pourvoir à l'entretien des canaux, au paiement de la main-d'œuvre et à l'opération des bateaux à faucarder pour le nettoyage des canaux ainsi qu'aux autres dépenses afférentes est fixé et prélevé à 207,50 \$/unité sur tous les bien-fonds imposables apparaissant au rôle d'évaluation et longeant les canaux.

#### **ARTICLE 5 : ORDURES DOMESTIQUES**

Les unités desservies par le service des ordures domestiques sont les suivantes : chaque habitation permanente ou saisonnière, bureau d'affaires, logement d'un immeuble d'un maximum de six (6) logements ainsi que chaque industrie, commerce et institution qui utilise un maximum de quatre (4) contenants admissibles.

Afin de réaliser les dépenses prévues au budget 2018 pour la collecte, le transport et la disposition des ordures domestiques :

- 5.1 Une tarification de 113,80 \$ par unité desservie est imposée et prélevée, à l'exception des immeubles de plus de six (6) logements et des industries, commerces et institutions qui utilisent plus de quatre (4) contenants admissibles car ils doivent conclure un contrat avec une firme privée habilitée à exécuter la collecte des ordures. À cet effet, le propriétaire de l'immeuble doit fournir une copie dudit contrat à titre de preuve de la collecte de ces ordures.
- 5.2 Une tarification de 113,80 \$ par groupe de quatre (4) chambres ou fraction de quatre (4) chambres, qu'elles soient louées ou non, pour un hôpital, hôtel, motel, auberge, gîte touristique, centre d'accueil, camp de groupes, base de plein air, maison de convalescence, d'hébergement, de retraite, d'accueil, de chambres ou de pension de quatre (4) chambres et plus est imposée et prélevée annuellement.
- 5.3 Une tarification de 113,80 \$ est imposée et prélevée annuellement pour les établissements utilisés à 100 % aux fins d'exploitation agricole enregistrée.
- 5.4 Aucune tarification n'est imposée pour les usages complémentaires autorisés à l'habitation.

*Cette tarification est exigible de tout propriétaire, qu'il utilise ou non ce service, dans la mesure où la Municipalité le fournit ou est prête à le fournir.*

**ARTICLE 6 SERVICE DE LA COLLECTE DES MATIÈRES RECYCLABLES ET ORGANIQUES**

Afin de réaliser les dépenses prévues au budget 2018 pour le service de la collecte des matières recyclables et organiques :

- 6.1 Une tarification de 81,75 \$ par unité de logement, bureau d'affaires, commerce ou industrie portée au rôle d'évaluation pour l'année 2018 est imposée et prélevée annuellement.
- 6.2 Une tarification de 81,75 \$ par groupe de quatre (4) chambres ou fraction de quatre (4) chambres, qu'elles soient louées ou non, pour un hôpital, hôtel, motel, auberge, gîte touristique, centre d'accueil, camp de groupes, base de plein air, maison de convalescence, d'hébergement, de retraite, d'accueil, de chambres ou de pension de quatre chambres et plus est imposée et prélevée annuellement.
- 6.3 Une tarification de 81,75 \$ est imposée et prélevée annuellement pour les établissements utilisés à 100 % à des fins d'exploitation agricole enregistrée.
- 6.4 Aucune tarification n'est imposée pour les usages complémentaires autorisés à l'habitation.

*Cette tarification est exigible de tout propriétaire, qu'il utilise ou non ce service, dans la mesure où la Municipalité le fournit ou est prête à le fournir.*

**ARTICLE 7 TRAITEMENT ET FOURNITURE DE L'EAU POTABLE ET SERVICE D'ÉGOUTS ET ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES**

Afin de réaliser les dépenses prévues au budget pour l'entretien et l'opération du réseau d'aqueduc et de l'usine de traitement de l'eau potable ainsi que pour l'entretien et l'opération des réseaux d'égout et de l'usine d'épuration :

- 7.1 Une compensation est imposée et prélevée comme suit :
  - unité de logement utilisé aux fins d'habitation : 225,15 \$
  - terrain vague desservi : 225,15 \$
  - unité de commerce : 225,15 \$, comprenant l'utilisation de 150 m<sup>3</sup> d'eau par an. Pour tout mètre cube d'eau excédentaire, il sera facturé un montant de 0,50 \$ par mètre cube d'eau.
- 7.2 Lorsqu'un immeuble fait l'objet d'un usage mixte, c'est-à-dire vocation résidentielle et non résidentielle, le pourcentage de l'usage non résidentiel doit être de 15 % et plus pour que soit payable la compensation pour une unité de commerce selon le pourcentage moyen de la répartition des classes non résidentielles inscrite au rôle d'évaluation foncière, en plus de celle pour l'unité de logement.
- 7.3 Une compensation par groupe de quatre (4) chambres ou fraction de quatre (4) chambres, qu'elles soient louées ou non, pour un hôpital, hôtel, motel, auberge, gîte touristique, centre d'accueil, camp de groupes, base de plein air, maison de convalescence, d'hébergement, de retraite, d'accueil, de chambres ou de pension de quatre (4) chambres et plus est imposée et prélevée selon le calcul suivant :
  - Nombre de chambres multiplié (X) par 225,15 \$ et divisé (/) par quatre (4).
- 7.4 Une compensation pour un camping est imposée et prélevée selon le calcul suivant :
  - Nombre d'unités multiplié (X) par 25 \$ multiplié (X) par nombre de mois ou partie de mois d'exploitation.
- 7.5 Une compensation pour le service de l'eau pour la Ferme Réal Millette inc. est imposée et prélevée selon le calcul suivant :
  - Coût d'entretien et d'opération de l'usine de traitement de l'eau potable multiplié (X) par les mètres cubes d'eau utilisés et divisé (/) par les mètres cubes d'eau distribués.

Une compensation pour l'entretien et l'opération de l'usine d'épuration est imposée et prélevée à la Ferme Réal Millette selon les modalités prévues à l'entente industrielle signée entre la Ferme Réal Millette inc. et la Municipalité.
- 7.6 Une compensation de 10 \$ pour un spa, de 25 \$ pour une piscine hors-terre et de 36 \$ pour une piscine creusée est imposée et prélevée. Ces sommes seront appliquées aux

coûts de l'eau potable.

*Cette tarification est exigible de tout propriétaire, qu'il utilise ou non ces services, dans la mesure où la Municipalité le fournit ou est prête à le fournir.*

#### **ARTICLE 8 POMPE DE SURVERSE DU COURS D'EAU SIX ARPENTS**

8.1 Le coût pour l'entretien et l'électricité de la pompe de surverse du cours d'eau six arpents sera réparti entre les contribuables du bassin versant numéro 21 en amont de l'autoroute 20 au prorata de la superficie contributive pour leurs terrains respectifs et sera recouvrable desdits contribuables en la manière prévue au *Code municipal du Québec* pour le recouvrement des taxes municipales. Pour l'année 2018, la compensation imposée est fixée selon les coûts réels engendrés de l'année précédente.

#### **ARTICLE 9 AUTRES TARIFS ET FRAIS**

- a) Le tarif pour le fauchage est égal aux coûts encourus par la Municipalité plus 15 %, pour un minimum de 110,00 \$. Ce tarif s'applique pour chacune des coupes.
- b) Le tarif fixé pour une modification au règlement de zonage est de 2 000,00 \$.
- c) Le tarif fixé pour le raccordement à l'aqueduc et l'égout de la Municipalité correspond à 100 % des coûts encourus par la Municipalité pour les pièces, matériaux, main-d'œuvre, avantages sociaux, sous-traitants, réparations de terrain, pavage, etc., plus 15 %.
- d) Le tarif fixé pour le remplacement d'une valve à eau (bonhomme à eau) endommagée lors de travaux sur une propriété correspond à 100 % des coûts encourus, plus 15 %.
- e) Le tarif fixé pour l'inspection des branchements d'aqueduc et d'égout en dehors des heures régulières de travail des employés est de 100 % des coûts encourus en main-d'œuvre, avantages sociaux, pièces, équipements, etc., plus 15 %.
- f) Lorsque la Municipalité doit procéder au nettoyage d'une voie publique à la place d'un contrevenant non visé par les dispositions de remblai et de déblai prévues aux règlements d'urbanisme, le tarif exigible qui sera réclamé équivaut à 100 % des coûts encourus par la Municipalité, plus 15 %.
- g) Le tarif fixé pour un permis de roulotte est de 120 \$ l'unité.
- h) Le tarif pour une assermentation ou une attestation officielle demandée par un non-résident est fixé à 5 \$.
- i) Le tarif pour l'utilisation de la descente à bateau par un non-résident est fixé à 20 \$.
- j) Le tarif pour louer la patinoire réfrigérée est fixé à 120 \$/heure, taxes incluses durant la saison. Hors saison, le tarif est fixé à 35 \$/l'heure, taxes incluses.
- k) Le tarif pour louer la salle de la Maison optimiste est fixé à 150 \$ par jour pour un résident, à 200 \$ par jour pour un non-résident et à 15 \$/heure pour la tenue d'une réunion d'un minimum de trois heures, taxes applicables en sus.
- l) Sauf résolution contraire dûment adoptée par le conseil municipal, le tarif pour louer la salle communautaire de l'hôtel de ville est fixé à 200 \$ par jour pour un résident, à 250 \$ par jour pour un non-résident et à 20 \$/heure pour la tenue d'une réunion d'un minimum de trois heures, taxes applicables en sus. Lors de funérailles d'un résident de la Municipalité, le tarif pour louer la salle est fixé à 60 \$ plus taxes.
- m) À l'exception du propriétaire de l'immeuble et aux seules personnes légalement autorisées à recevoir cette information, le tarif pour chaque confirmation de taxes est fixé à 30 \$ le dossier et pour chaque confirmation de détail de taxes à 5 \$ le dossier.
- n) Le tarif fixé pour tout bac de récupération additionnel ou tout bac de compostage correspond à son coût réel d'achat et de transport, plus 15 %.
- o) Lorsqu'un chèque ou un autre ordre de paiement est remis à la Municipalité et que le paiement en est refusé par le tiré, des frais d'administration au montant de 42,50 \$ deviendront exigibles et seront réclamés au tireur du chèque ou de l'ordre.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- p) Le montant des frais d'envois postaux par courrier prioritaire ou recommandé ainsi que les frais de signification seront réclamés au contribuable concerné par ledit envoi, plus 15 %.
- q) Le tarif pour l'obtention d'un permis au propriétaire ou à l'occupant d'une roulotte est fixé à 120 \$ l'unité.
- r) Le coût de la licence par chien et par chat est fixé à 20 \$ dollars par animal, en sa possession ou sous sa garde. Le coût de la licence n'est pas divisible ni remboursable et la licence est incessible et non transférable d'un gardien à un autre, ni d'un animal à un autre. En cas de perte du médaillon d'un animal enregistré, une somme de 5 \$ sera exigée pour son remplacement.
- s) Lorsque le contrôleur animalier se déplace pour capturer un chat ou un chien non identifié et que le propriétaire de l'animal le récupère avant son arrivée, le propriétaire de l'animal devra rembourser à la Municipalité les frais réels occasionnés par le déplacement dudit contrôleur, selon le contrat, à partir du deuxième déplacement pour le même animal au cours de la même année.
- t) Le coût de location d'une cage pour capturer un animal est fixé à 40 \$ pour une période de deux semaines. Sauf si la cage est perdue ou est devenue inutilisable, ce montant de 40 \$ est remboursé lors de son retour.

Tout tarif ou frais exigés d'une personne en vertu de la présente section pourra être assimilé à une taxe foncière imposée sur l'unité d'évaluation du propriétaire de l'immeuble, en cas de défaut de paiement.

**ARTICLE 10 : GÉNÉRALITÉS**

**DEVOIR D'INFORMATION DU PROPRIÉTAIRE**

- 10.1 Le propriétaire d'un immeuble doit informer le secrétaire-trésorier par écrit de tout changement ou nouvel usage de son immeuble qui peut survenir au cours de l'exercice financier. Si la Municipalité n'est pas informée par écrit, l'usage attribué à l'immeuble ou partie d'immeuble est présumé le même durant toute l'année. Un changement d'usage doit faire l'objet d'une autorisation préalable du Service de l'urbanisme.

**NOUVEL USAGE**

- 10.2 Lorsqu'un usager commence à utiliser un immeuble ou une partie d'immeuble au cours de l'exercice financier, le propriétaire doit payer la compensation imposée correspondant au prorata du nombre de jours restants à courir dans l'exercice financier.

**RESPONSABILITÉ DU PROPRIÉTAIRE**

- 10.3 Toutes les taxes, compensations ou tarifs imposées par le présent règlement sont à la charge du propriétaire inscrit au rôle d'évaluation.

**MODIFICATION AU RÔLE D'ÉVALUATION**

- 10.4 Pour toute modification au rôle d'évaluation, l'ajustement de toute taxe ou compensation prévue au présent règlement se fait à compter de la date effective inscrite au certificat d'évaluation.

**PAIEMENT**

- 10.5 Toutes les taxes totalisant moins de 300 \$ sont payables en un (1) seul versement exigible 30 jours après l'expédition du compte.

Toutes les taxes totalisant 300 \$ et plus sont payables en trois (3) versements égaux et consécutifs, exigibles aux dates suivantes, et ce, sans intérêts :

1<sup>er</sup> versement : 20 mars 2018;

2<sup>e</sup> versement : 20 juin 2018;

3<sup>e</sup> versement : 20 septembre 2018.

Conformément à l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Municipalité décrète que si un versement n'est pas acquitté dans le délai prévu au présent règlement, seul le montant du versement échu et les intérêts dus sont alors exigibles.

Pour l'année 2018, le taux d'intérêt sur les sommes dues à la Municipalité et qui ne sont pas payées avant la date d'échéance est fixé à 15 % l'an. Le calcul des intérêts se fait à partir de la date d'échéance des versements pris individuellement.

Conformément à l'article 981 du *Code municipal du Québec*, il n'est pas du pouvoir du conseil municipal ou des officiers municipaux de faire remise de ces intérêts.

Pour les taxations complémentaires, les versements sont répartis en trois versements soit :

Le premier versement des taxes foncières municipales doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit le trentième jour de l'expédition du compte. Le troisième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le deuxième versement.

#### **FACTURATION DIVERSE ET MUTATION**

10.6 Toute facturation diverse et tout droit de mutation qui ne sont pas acquittés dans les 30 jours suivant l'expédition du compte portent intérêts au taux de 15 % l'an.

#### **COURS D'EAU**

10.7 Le coût des travaux de construction, de réparation ou d'entretien d'un cours d'eau relevant de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer et qui, en vertu de la loi, doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera réparti entre les contribuables intéressés, au prorata de la superficie contributive pour leurs terrains respectifs, et sera recouvrable desdits contribuables en la manière prévue au *Code municipal du Québec* pour le recouvrement des taxes municipales.

Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution du présent règlement.

Toutefois, les frais de toute réclamation reliée au règlement de cours d'eau de la MRC de Vaudreuil-Soulanges seront proportionnellement supportés par tout réclamant dont la réclamation sera rejetée en tout ou en partie par arbitrage ou jugement d'un tribunal.

#### **VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES**

10.8 Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'état produit par le secrétaire-trésorier indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie, avant les vingt-quatre (24) mois précédant la date de l'avis de dépôt du rôle de perception de l'année courante, peut ordonner au greffier de la MRC de Vaudreuil-Soulanges de vendre ces immeubles à l'enchère publique, le tout conformément au *Code municipal du Québec*.

#### **ARTICLE 11 : RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS**

Toute disposition antérieure inconciliable avec les dispositions du présent règlement est abrogée.

#### **ARTICLE 12 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

---

Yvon Chiasson, maire

---

Jean-François Messier,  
secrétaire-trésorier et directeur général

**Le conseiller municipal Éric Lachance reprend son siège.**

2018-01-028 **PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT EXCLUSIVEMENT SUR LE BUDGET ET LE PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS**

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour la période de questions portant exclusivement sur le budget et le programme triennal d'immobilisations.

- règlement numéro 529-14;
- fonds de défense et d'assurance;
- rôle triennal.

2018-01-029 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 529 RELATIF AU ZONAGE – RÈGLEMENT NUMÉRO 529-14**

Il est résolu à l'unanimité de reporter ce point à une assemblée ultérieure.

**PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE L'ASSEMBLÉE**

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour la période de questions à la fin de l'assemblée. Aucune question n'est posée.

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 20 h 17.

Je soussigné, Yvon Chiasson, atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

---

Yvon Chiasson, maire

---

Jean-François Messier,  
secrétaire-trésorier et directeur général

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 FÉVRIER 2018**

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Zotique tenue le 20 février 2018 à 20 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer, Éric Lachance et Pierre Chiasson, tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Yvon Chiasson.

Le secrétaire-trésorier et directeur général, M. Jean-François Messier, était également présent.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum et ouvre la séance à 20 h.

**PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE L'ASSEMBLÉE**

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour la période de questions du début de l'assemblée.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- projets à venir sur la 65<sup>e</sup> Avenue;
- remboursement du 20 000 \$;
- servitude d'occupation sur la 72<sup>e</sup> Avenue;
- Zoti-parc;
- projet de la 69<sup>e</sup> Avenue;
- cession des canaux.

Monsieur le maire suspend l'assemblée à 20 h 27. Il se lève et quitte la salle avec le conseiller municipal Pierre Chiasson. L'assemblée est reprise à 20 h 32.

**2018-02-030 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est résolu à l'unanimité d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour « 5.14 Remboursement aux compagnies Parc Belmont inc. et Les Développements Grand Ouest du don de 20 000 \$ ».

Il est proposé d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : « 5.15 Brise-lame ».

Le résultat du vote est le suivant :

Jonathan Anderson : pour	Éric Lachance : contre
Franco Caputo : contre	Pierre Chiasson : pour
Patrick Lécuyer : contre	

La proposition est rejetée à la majorité.

Il est proposé d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : « 5.15 Mandat à la directrice du Service des loisirs – Suivi des glaces de la Municipalité au conseil ».

Le résultat du vote est le suivant :

Jonathan Anderson : contre	Éric Lachance : contre
Franco Caputo : contre	Pierre Chiasson : pour
Patrick Lécuyer : contre	

La proposition est rejetée à la majorité.

L'ordre du jour est adopté tel que modifié.

1. **Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de l'assemblée**
  - 1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
  - 1.2 Période de questions du début de l'assemblée
2. **Adoption de l'ordre du jour**
  - 2.1 Adoption de l'ordre du jour

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

**3. Approbation des procès-verbaux**

- 3.1 Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 16 janvier 2018 D.A.
- 3.2 Approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 25 janvier 2018 D.A.

**4. Correspondance**

**5. Administration**

- 5.1 Approbation de la liste des comptes payés et à payer D.A
- 5.2 Transport adapté – Prévisions budgétaires et quotes-parts pour l'année 2018 D.A.
- 5.3 Modalités du versement de la rémunération et de l'allocation de dépenses des élus municipaux
- 5.4 Autorisation – Demande d'aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal – Transport adapté
- 5.5 Demande d'appui – Étude d'opportunité de regroupement en matière de transport adapté – CISSS de la Montérégie-Ouest
- 5.6 Autorisation signatures et mandat services professionnels – Acquisition du lot numéro 1 684 677
- 5.7 Adjudication contrat – Location de photocopieurs
- 5.8 Autorisation – Recrutement des employés saisonniers 2018
- 5.9 Autorisation – Acquisition d'une application mobile de mesures d'urgence
- 5.10 Autorisation de dépenser – Administration D.A.
- 5.11 Avis de signification Municipalité des Coteaux – Conformité du schéma de couverture de risques incendie
- 5.12 Requête à la ministre Isabelle Melançon – MDDELCC
- 5.13 Autorisation – Ajustement statutaire contremaître de voirie et officier municipal en bâtiment et en environnement
- 5.14 Remboursement à la compagnie Les Développements Grand Ouest du don de 20 000 \$

**6. Services techniques**

- 6.1 Adjudication de contrat – Entretien des parcs et espaces verts 2018 D.A.C.
- 6.2 Adjudication de contrat – Balayage des rues 2018 D.A.C.
- 6.3 Adjudication de contrat – Entrepreneur – Ramassage des branches 2018 D.A.C.
- 6.4 Adjudication de contrat – Collecte des feuilles et résidus de jardin 2018 D.A.C.
- 6.5 Adjudication de contrat – Fauchage des fossés et terrains vacants 2018 D.A.C.
- 6.6 Demande d'aide financière – Programme d'Infrastructures Québec-Municipalités - Sous-volet 1.5 Renouvellement de conduites – Rue Principale
- 6.7 Autorisation de dépenser – Services techniques D.A.C.

**7. Filtration-épuration**

- 7.1 Autorisation de dépenser – Hygiène du milieu D.A.C.

**8. Urbanisme**

- 8.1 Dérogation mineure – Zonage – 285, rue Principale – Lots numéros 1 687 614 et 3 309 669 D.A.
- 8.2 Contribution 10 % parcs, terrains de jeux et espaces verts – Lot numéro 1 685 994 – 523, rue Principale D.A.
- 8.3 Mandat service d'urbanisme – Dépôt d'une demande de modification au SAR – MRC Vaudreuil-Soulanges
- 8.4 Services professionnels – Mise en œuvre du PADD – Année 2018 D.A.
- 8.5 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 6<sup>e</sup> Avenue D.A.

**9. Loisirs**

- 9.1 Demande de subvention – Programme d'accompagnement en loisir
- 9.2 Autorisation – Demande de subvention au Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – Phase IV
- 9.3 Calendrier événements de loisirs pour l'année 2018 à approuver D.A.
- 9.4 Tarification – Camp de jour et camp sportif
- 9.5 Remerciements – Grand prix de tracteurs à gazon – Édition hivernale
- 9.6 Autorisation de dépenser – Loisirs D.A.
- 9.7 Mandat directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire – Proposition d'une politique d'utilisation de la carte citoyen

**10. Plage**

- 10.1 Autorisation – Dépôt de la candidature de la Plage de Saint-Zotique au concours « Volet municipalités et familles du Défi Santé »
- 10.2 Autorisation – Demande de subvention auprès du Fonds d'innovation et de développement touristique de Vaudreuil-Soulanges
- 10.3 Autorisation – Rénovation des blocs sanitaires de la Plage de Saint-Zotique
- 10.4 Autorisation – Demande de subvention auprès de l'Association Maritime du Québec pour la Fête du nautisme 2018
- 10.5 Offre promotionnelle – Municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges – Entrée gratuite à la plage D.A.
- 10.6 Autorisation de dépenser – Plage D.A.C.
- 10.7 Autorisation – Demande de financement – Programme de financement d'emplois verts estivaux

**11. Règlements généraux**

- 11.1 Adoption du règlement révisant le code d'éthique et de déontologie pour les élus

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

municipaux – Règlement numéro 690 D.A.

11.2 Adoption du projet de règlement sur la gestion contractuelle – Règlement numéro 692 D.A.

11.3 Avis de motion – Règlement modifiant le règlement relatif au stationnement numéro 619 – Règlement numéro 619-1

**12. Règlements d'urbanisme**

12.1 Adoption du projet de règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-14 D.A.C.

12.2 Adoption du projet de règlement modifiant le règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme numéro 532 – Règlement numéro 532-8 D.A.C.

**13. Période de questions de la fin de l'assemblée**

**14. Levée de l'assemblée**

**2018-02-031 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE**

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la session ordinaire du 16 janvier 2018.

**2018-02-032 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE**

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la session extraordinaire du 25 janvier 2018.

**C1 – PROGRAMMATION DE TRAVAUX RÉVISÉE – TECQ**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre d'acceptation, par le MAMOT, de notre programmation révisée de travaux. Un montant additionnel de 212 684 \$, sur la base des travaux réalisés, provenant d'une partie de la taxe fédérale sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) sera versé à la Municipalité, portant ainsi la subvention à un montant de 430 207 \$, et une recommandation à la SOFIL pourra être effectuée par le MAMOT afin de verser un montant supplémentaire de 1 720 829 \$, le cas échéant, pour un montant total de 2 151 036 \$, relativement aux travaux prévus mais non réalisés.

**C2 – TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA SIGNALISATION AUX PASSAGES À NIVEAU POUR 2017 – REMBOURSEMENT**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une somme de 3 348 \$ en remboursement des travaux d'entretien de la signalisation aux passages à niveau pour l'année 2017.

**2018-02-033 C3 – DEMANDE DE PROLONGATION DE DÉLAIS – SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC – PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 688 sur la mise en œuvre du Programme Rénovation Québec de la Municipalité de Saint-Zotique est entré en vigueur le 23 novembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE les lettres de confirmation de l'approbation dudit règlement numéro 688 par la Société d'Habitation du Québec et de l'octroi d'un montant additionnel de 121 000 \$ par la ministre responsable de la Protection des consommateurs, de l'Habitation et de la région de Lanaudière, Mme Lise Thériault, ont été reçues le 3 janvier 2018 à la Municipalité;

CONSIDÉRANT la réception d'une missive qui nous informe que les propriétaires qui veulent obtenir de l'aide financière dans le cadre de ce programme doivent présenter leurs dossiers et l'avoir fait approuver par la Municipalité au plus tard le 29 mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE ce court délai est déraisonnable;

Il est résolu à l'unanimité de demander à la Société d'Habitation du Québec de prolonger les délais soumis pour la présentation et l'approbation d'un dossier d'une période de trois mois.

Par le fait même, le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de renouveler l'enveloppe monétaire du Programme Rénovation Québec - volet maisons lézardées afin que les résidents touchés par des problématiques de maisons lézardées puissent y avoir accès.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la Société d'Habitation du Québec, à la ministre responsable de la Protection des consommateurs, de l'Habitation et de la région de Lanaudière, Mme Lise Thériault, ainsi qu'à la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie et ministre responsable de la région de la Montérégie, Mme Lucie Charlebois.

**C4 – AVIS DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE – PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CASERNE INCENDIE**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de l'avis favorable du ministère de la Sécurité publique quant au projet de construction de la caserne incendie, lequel projet répond à leurs critères.

**2018-02-034 C5 – DEMANDE DE COMMANDITE – CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE SOULANGES**

Il est résolu à l'unanimité de commanditer la revue sur glace du Club de patinage artistique Soulanges pour leur spectacle qui se tiendra le 21 avril 2018 en achetant une page de publicité pour un montant de 250 \$.

**2018-02-035 C6 – DEMANDE D'APPUI FINANCIER – GALA MÉRITAS 2018 – ÉCOLE SECONDAIRE SOULANGES**

Il est résolu à l'unanimité d'accorder un appui financier de 500 \$ pour participer à la remise de bourses du Gala Méritas 2018 de l'école secondaire Soulanges qui se tiendra le 22 mai 2018.

**2018-02-036 C7 – COMPTEURS D'EAU – DEMANDE DE REPORT DE COMPTABILISATION**

Il est résolu à l'unanimité de maintenir la décision prise lors de l'adoption du règlement de taxation.

**2018-02-037 C8 – RÉGLEMENTATION – POULES URBAINES**

Il est résolu à l'unanimité de transférer cette demande au Service d'urbanisme pour étude et analyse.

**2018-02-038 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

Comptes payés du 1 <sup>er</sup> au 31 janvier 2018 :	478 346,50 \$
Comptes à payer du 1 <sup>er</sup> au 31 janvier 2018 :	185 107,20 \$
Salaires payés du 1 <sup>er</sup> au 31 janvier 2018 :	189 717,11 \$
<b>Total :</b>	<b>853 170,81 \$</b>
Engagements au 31 janvier 2018 :	785 806,00 \$

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro 575 est déposé conformément à la loi.

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes payés du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2018 ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer. De plus, le conseil entérine les dépenses qui excèdent les limites autorisées par le règlement numéro 575.

\_\_\_\_\_  
Jean-François Messier  
Secrétaire-trésorier

**2018-02-039 TRANSPORT ADAPTÉ – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET QUOTES-PARTS POUR L'ANNÉE 2018**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield est désignée comme ville mandataire pour la gestion du service régional de transport adapté aux personnes handicapées;

CONSIDÉRANT le dépôt devant ce conseil des prévisions budgétaires pour l'année 2018 aux personnes handicapées ainsi que du tableau des quotes-parts 2018 des municipalités

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

participantes;

Il est résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité de Saint-Zotique approuve les prévisions budgétaires pour l'année 2018 relatives au transport des personnes handicapées, au montant de 132 559 \$.

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Zotique approuve la quote-part de participation et la grille tarifaire du transport adapté de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield.

QUE la Municipalité de Saint-Zotique verse à la ville mandataire, soit la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, la somme de 14 608,19 \$, représentant la contribution municipale pour l'année 2018.

**2018-02-040 MODALITÉS DU VERSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION ET DE L'ALLOCATION DE DÉPENSES DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Il est résolu à l'unanimité que, conformément à l'article 24 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, de verser la rémunération et l'allocation de dépenses des élus municipaux le jeudi suivant la séance régulière du conseil municipal, et ce, à chaque mois.

**2018-02-041 AUTORISATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE EN COMMUN D'ÉQUIPEMENTS, D'INFRASTRUCTURES, DE SERVICES OU D'ACTIVITÉS EN MILIEU MUNICIPAL – TRANSPORT ADAPTÉ**

CONSIDÉRANT la problématique exposée relativement à l'accessibilité du transport adapté dans la région de Soulanges;

CONSIDÉRANT l'existence d'une aide financière gouvernementale pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal ainsi que pour la réalisation de diagnostics et d'études d'opportunité en cette matière;

CONSIDÉRANT QUE le montant de l'aide financière pouvant être accordé dans le cadre de ce programme représente un maximum de 50 % des dépenses admissibles, pour une somme maximale de 50 000 \$;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général, M. Jean-François Messier, à présenter une demande d'aide financière pour la réalisation d'une étude d'opportunité de regroupement en matière de services de transport adapté dans la région de Soulanges et d'accepter que la Municipalité de Saint-Zotique soit désignée comme responsable du projet. Que la Municipalité s'engage à assumer une partie des coûts de la contribution municipale requise pour la réalisation de l'étude selon le prorata calculé en fonction de la population et de la richesse foncière uniformisée de chacune des municipalités participantes. Que le directeur général et/ou le maire, M. Yvon Chiasson, soient les personnes autorisées à signer le protocole d'entente.

**2018-02-042 DEMANDE D'APPUI – ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ DE REGROUPEMENT EN MATIÈRE DE TRANSPORT ADAPTÉ – CISSS DE LA MONTÉRÉGIE-OUEST**

Il est résolu à l'unanimité de mandater la directrice des affaires juridiques pour solliciter l'appui du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest dans le projet d'étude d'opportunité de regroupement en matière de transport adapté.

**2018-02-043 AUTORISATION SIGNATURES ET MANDAT SERVICES PROFESSIONNELS – ACQUISITION DU LOT NUMÉRO 1 684 677**

Il est résolu à l'unanimité de mandater Me Jean-François Vernier, notaire, pour préparer et publier l'acte de cession pour l'acquisition de l'immeuble situé au 3125 de la rue Principale.

QUE l'achat de l'immeuble, les honoraires professionnels et déboursés soient financés par l'excédent de fonctionnement affecté - Infrastructures.

QUE le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Zotique, tous les documents nécessaires.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

**2018-02-044 ADJUDICATION CONTRAT – LOCATION DE PHOTOCOPIEURS**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal désirent réaliser le projet de location de deux photocopieurs pour une période de 60 mois;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de copies noir et blanc est estimé à 30 000 impressions par année pour l'appareil muni d'un module de finition et de 8 000 impressions par année pour l'appareil sans module de finition;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de copies en couleur est estimé à 6 000 impressions par année pour l'appareil muni d'un module de finition et de 3 000 impressions par année pour l'appareil sans module de finition;

CONSIDÉRANT QUE les résultats obtenus relativement à l'appel d'offres public sont les suivants :

COPICOM Solutions inc. (Kyocera)	20 954,42 \$;
GPM Groupe Conseil (Xérox)	24 771,60 \$;
Bureautech 2000 inc (Canon)	26 168,31 \$;
Ricoh Canada inc (Ricoh)	37 451,15 \$.

En conséquence il est résolu à l'unanimité,

QUE suite à l'analyse des prix et à la recommandation du directeur des finances, le contrat pour le projet de location de deux photocopieurs soit accordé au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise COPICOM Solutions inc. pour la somme approximative de 20 954,42 \$ au total, incluant les taxes applicables, pour les deux appareils pour les cinq années de location.

QUE la dépense soit financée par les activités de fonctionnement.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

QUE la gestion des dépassements de coûts et modifications au contrat soit effectuée conformément à la Politique de gestion contractuelle.

**2018-02-045 AUTORISATION – RECRUTEMENT DES EMPLOYÉS SAISONNIERS 2018**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité aura différents postes à combler pour la période estivale;

Il est résolu à l'unanimité de mandater Mme Mélanie Côté, directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, Mme Christine Ouimet, directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu, ainsi que Mme Isabelle Dalcourt, directrice de la plage, pour passer les entrevues aux personnes qui désirent postuler un emploi à la plage, au camp de jour et sur les bateaux à faucarder et de faire les recommandations d'embauche au directeur général afin d'en informer le conseil municipal. Que la directrice du Service d'urbanisme soit également autorisée à trouver un stagiaire pour la période estivale.

**2018-02-046 AUTORISATION – ACQUISITION D'UNE APPLICATION MOBILE DE MESURES D'URGENCE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique a mis à jour sa Politique de mesures d'urgence et de sécurité civile en août 2017;

CONSIDÉRANT QUE la communication est cruciale dans les situations d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique souhaite être en amélioration continue pour rejoindre les citoyens rapidement et efficacement;

Il est résolu à l'unanimité d'acquérir l'application mobile du Groupe Prudent pour un montant maximum de 15 000 \$ à même les fonds de fonctionnement.

D'autoriser la directrice des relations avec le milieu à faire les suivis pour l'implantation de la solution numérique et de communiquer l'information aux citoyens lorsque l'application sera

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

fonctionnelle.

**2018-02-047 AUTORISATION DE DÉPENSER – ADMINISTRATION**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste ADM-2018-02 déposée par Claude Arvisais CPA, CA directeur des finances, et en permettre le paiement.

**2018-02-048 AVIS DE SIGNIFICATION MUNICIPALITÉ DES COTEAUX – CONFORMITÉ DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE les bornes-fontaines de la Municipalité des Coteaux n'avaient pas fait l'objet d'une inspection depuis de nombreuses années;

CONSIDÉRANT QU'au moment de la création de la Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François, les bornes-fontaines de la Municipalité des Coteaux avaient été déclarées conformes;

CONSIDÉRANT QUE la récente inspection desdites bornes-fontaines a révélé la non-conformité d'une grande partie d'entre-elles;

CONSIDÉRANT les coûts engendrés par les demandes d'entraide auprès des autres services incendies;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique ne veut pas assumer une quelconque responsabilité civile par l'entremise de la Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François à l'égard des bornes-fontaines situées sur le territoire de la Municipalité des Coteaux, lesquelles sont jugées insuffisantes en termes de pression et de débit selon les résultats obtenus par l'inspection;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité que la Municipalité des Coteaux soit facturée pour les coûts occasionnés par la demande initiale relative aux véhicules nécessaires pour respecter le schéma de couverture de risques incendies.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François.

**2018-02-049 REQUÊTE À LA MINISTRE ISABELLE MELANÇON – MDDELCC**

CONSIDÉRANT QUE les avocats de la Municipalité ont déposé, au mois de décembre 2017, une procédure judiciaire en jugement déclaratoire et mandamus contre le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (ci-après « le ministère de l'Environnement ») en raison de l'impasse concernant la demande de certificat d'autorisation déposée par la Municipalité de Saint-Zotique pour le développement de la 20<sup>e</sup> Rue;

CONSIDÉRANT QUE, suite au dépôt de cette procédure judiciaire, une première rencontre exploratoire de négociations avec les représentants du ministère de l'Environnement a eu lieu le 12 février dernier;

CONSIDÉRANT QUE les échanges y furent cordiaux et, à plusieurs égards, constructifs;

CONSIDÉRANT QUE les parties demeurent néanmoins éloignées d'en venir à une entente à court terme;

CONSIDÉRANT QUE les procédures judiciaires ont été suspendues pour une période de trois (3) mois, soit jusqu'au 10 mai 2018, par le juge Benoit Émery (décision rendue le 13 février 2018);

ATTENDU QU'il y a lieu d'agir avec célérité et efficacité dans ce dossier et que, dans ce contexte, l'intervention d'un tiers médiateur ou facilitateur dans le dossier pourrait être d'une grande utilité;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Zotique est informée que le Conseil régional de l'Environnement de la Montérégie (CRE Montérégie) peut jouer un tel rôle entre le ministère de

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

l'Environnement (direction régionale de la Montérégie) et la Municipalité, pour autant que le CRE Montérégie en reçoive le mandat de la part de la ministre de l'Environnement, Madame Isabelle Melançon;

ATTENDU QUE, dans ces circonstances, il y a lieu d'adresser à Madame Melançon, une demande formelle afin qu'elle désigne un représentant du CRE Montérégie, nommément M. Richard Marois, à titre de médiateur et facilitateur pour intervenir dans le cadre des pourparlers entre la Municipalité et le ministère de l'Environnement quant au projet de développement de la 20<sup>e</sup> Rue et quant à la protection des milieux naturels sur le territoire de la Municipalité;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser Monsieur Yvon Chiasson, maire de Saint-Zotique, pour adresser une telle demande à Madame la ministre de l'Environnement et, à cet effet, de lui transmettre une lettre dont copie est jointe à la présente résolution;

Il est, en conséquence, résolu à l'unanimité :

De mandater Monsieur Yvon Chiasson, maire de Saint-Zotique, d'adresser une lettre à la ministre de l'Environnement, Madame Isabelle Melançon, afin qu'elle désigne un représentant du CRE Montérégie, nommément M. Richard Marois, à titre de médiateur et facilitateur pour intervenir dans le cadre des pourparlers entre la Municipalité et le ministère de l'Environnement quant au projet de développement de la 20<sup>e</sup> Rue et quant à la protection des milieux naturels sur le territoire de la Municipalité;

D'autoriser Monsieur le maire à apporter toute modification jugée utile et pertinente au projet de lettre joint à la présente avant de la transmettre à Madame la Ministre;

D'autoriser Monsieur le maire à conclure tout engagement et à signer tout document lui permettant de donner effet à la présente résolution;

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie et ministre responsable de la région de la Montérégie, Mme Lucie Charlebois, ainsi qu'au CRE Montérégie.

**2018-02-050 AUTORISATION – AJUSTEMENT STATUTAIRE CONTREMAÎTRE DE VOIRIE ET OFFICIER MUNICIPAL EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT les délibérations du conseil municipal lors du comité de travail;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser une majoration du salaire du contremaître de voirie et de l'officier municipal en bâtiment et en environnement tel que présenté aux élus municipaux à compter de la présente et d'autoriser le maire et le secrétaire-trésorier à signer la modification du contrat de travail du contremaître de voirie.

**2018-02-051 REMBOURSEMENT À LA COMPAGNIE LES DÉVELOPPEMENTS GRAND OUEST DU DON DE 20 000 \$**

Il est résolu à l'unanimité de remettre le don de 20 000 \$ à la compagnie émettrice, soit Les Développements Grand Ouest inc.

**2018-02-052 ADJUDICATION DE CONTRAT – ENTRETIEN DES PARCS ET ESPACES VERTS**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public VOI-2018-001 pour les travaux d'entretien des parcs et espaces verts pour l'année 2018 et deux années d'option;

CONSIDÉRANT le résultat des soumissions reçues :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Coûts (avant taxes)</b>
Paysagiste Angelo De Luca inc.	33 071,25 \$
Paysagement Desrochers	38 891,79 \$
Pro du Gazon	41 450,00 \$

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat pour l'entretien des espaces verts pour l'année 2018, avec deux années d'option, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Paysagiste Angelo De Luca inc. pour un montant de 33 071,25 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit financée par le budget de fonctionnement du service concerné et d'en permettre le paiement.

QUE la gestion des dépassements de coûts et modifications au contrat soit effectuée conformément à la Politique de gestion contractuelle.

QUE la directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu, sous la supervision du directeur général et secrétaire-trésorier, soit autorisée à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

**2018-02-053 ADJUDICATION DE CONTRAT – BALAYAGE DES RUES 2018**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation VOI-2018-005 pour le nettoyage des voies publiques par balai mécanique;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été sollicitées auprès d'au moins deux entreprises;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de nettoyage printanier représentent environ un total d'une centaine d'heures de balayage;

CONSIDÉRANT QUE le devis stipulait que le service devait être rendu à l'aide de deux balais mécaniques aspirateurs de six roues pour réduire la durée des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le résultat des soumissions par voie d'invitation est le suivant :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Coûts (avant taxes)</b>
Balaye Pro inc.	8 000 \$
Entretiens J. R. Villeneuve inc.	Non soumissionné
Dassyloi inc.	Non soumissionné

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat pour le balayage des voies publiques au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Balaye Pro inc. pour un montant de 80 \$/l'heure par balai, pour un total de 8 000 \$ plus les taxes applicables;

QUE l'entrepreneur doit obligatoirement faire son approvisionnement en eau à la prise d'eau brute de la Municipalité.

QUE, dans l'éventualité où des travaux se réalisent un mardi ou un mercredi, un employé de voirie soit désigné pour déplacer les bacs qui sont dans l'emprise de rue.

QUE la dépense soit financée par le budget de fonctionnement du service concerné et d'en permettre le paiement.

QUE la gestion des dépassements de coûts et modifications au contrat soit effectuée conformément à la Politique de gestion contractuelle.

QUE la directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu, sous la supervision du directeur général et secrétaire-trésorier, soit autorisée à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

**2018-02-054 ADJUDICATION DE CONTRAT – ENTREPRENEUR – RAMASSAGE DES BRANCHES 2018**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation VOI-2018-003 pour le déchiquetage et transport des branches sur le territoire de la Municipalité pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été sollicitées auprès d'au moins deux entreprises;

CONSIDÉRANT QU'aucune soumission n'a été reçue;

En conséquence, il est résolu de retourner en appel d'offres sur invitation.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

**2018-02-055 ADJUDICATION DE CONTRAT – COLLECTE DES FEUILLES ET RÉSIDUS DE JARDIN 2018**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation VOI-2018-004 pour la collecte et transport de feuilles et résidus de jardin;

CONSIDÉRANT le contrat estimé à 50 heures;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été sollicitées auprès d'au moins deux entreprises;

CONSIDÉRANT QUE le résultat des demandes de prix est le suivant :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Coûts (avant taxes)</b>
Transport Rolland Chaperon inc.	5 100 \$
Robert Daoust et Fils inc.	Non soumissionné

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat à l'entreprise Transport Rolland Chaperon inc. pour effectuer les travaux au taux de 102 \$/heure, plus les taxes applicables, incluant la main-d'œuvre et les équipements.

QUE la dépense soit financée par le budget de fonctionnement du service concerné et d'en permettre le paiement.

QUE la gestion des dépassements de coûts et modifications au contrat soit effectuée conformément à la Politique de gestion contractuelle.

QUE le directeur général ou, en son absence, la directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu soit autorisée à signer les contrats et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

**2018-02-056 ADJUDICATION DE CONTRAT – FAUCHAGE DES FOSSÉS ET TERRAINS VACANTS 2018**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public VOI-2018-002 pour les travaux de fauchage des fossés et terrain vacants de la Municipalité pour l'année 2018 et deux années d'option;

CONSIDÉRANT le résultat des soumissions reçues :

<b>Soumissionnaire</b>	<b>Coût (avant taxes)</b>
Entreprise S.Besner inc.	33 406 \$

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat pour les travaux de fauchage des fossés et terrains vacants pour l'année 2018, avec deux années d'option, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'Entreprise S.Besner inc. pour un montant de 33 406 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit financée par le budget de fonctionnement du service concerné et d'en permettre le paiement.

QUE la gestion des dépassements de coûts et modifications au contrat soit effectuée conformément à la Politique de gestion contractuelle.

QUE la directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu, sous la supervision du directeur général et secrétaire-trésorier, soit autorisée à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

**2018-02-057 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS - SOUS-VOLET 1.5 RENOUVELLEMENT DE CONDUITES – RUE PRINCIPALE**

CONSIDÉRANT QUE la correspondance reçue du MAMOT, le 2 février 2018, informant la Municipalité que la demande d'aide financière déposée le 29 mars 2016 au Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) pour la réhabilitation des infrastructures de la rue Principale n'a pas été retenue (n° réf. 514357), car ce programme n'est pas adapté à ces travaux;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE ces conduites d'eaux usées sont identifiées prioritaires au Plan d'intervention de la Municipalité et sont admissibles au Programme d'infrastructures Québec-Municipalités - sous-volet 1.5;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation préliminaire des travaux présentés dans le Plan d'intervention de la Municipalité pour le remplacement des conduites du réseau d'eaux usées est de 1 479 000 \$;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – volet 1.5 Renouvellement de conduites pour les travaux de remplacement des conduites sur la rue Principale, entre l'avenue des Maîtres et la 55<sup>e</sup> Avenue approximativement.

QUE la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet.

**2018-02-058 AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICES TECHNIQUES**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste VOI-2018-02 déposée par Christine Ouimet, directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu, et d'en permettre le paiement.

**2018-02-059 AUTORISATION DE DÉPENSER – HYGIÈNE DU MILIEU**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste HYG-2018-02 déposée par Christine Ouimet, directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu, et d'en permettre le paiement.

**2018-02-060 DÉROGATION MINEURE – ZONAGE – 285, RUE PRINCIPALE – LOTS NUMÉROS 1 687 614 ET 3 309 669**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour les lots numéros 1 687 614 et 3 309 669, situés au 285, rue Principale, pour autoriser :

- le changement du niveau moyen du sol du terrain avec bâtiment principal, de façon à reconnaître la partie inférieure du bâtiment comme étant le sous-sol et non un étage supplémentaire, à la condition que la construction demeure conforme aux dispositions du règlement de zonage et en limitant le remblai à une largeur de 2 m à 2,5 m à l'extérieur du mur ouest du bâtiment existant, ainsi que le long du mur est sur une largeur de 1 m à 1,5 m comprise en partie dans la bande de protection de la rive au lac Saint-François, selon le Règlement de zonage numéro 529, article 9.3, tout en respectant également la disposition à l'article 9.3.1 du niveau de terrain à un maximum de 30 cm mesuré à partir du centre de la rue Principale;
- le porte-à-faux côté nord (sur le mur est), la thermopompe et la dalle de béton empiétant dans la bande de protection de la rive jusqu'à 3,84 m au lieu de 10 m de la ligne des hautes eaux, pour un lotissement réalisé après le 13 avril 1983, selon le Règlement de zonage numéro 529, article 13.5, 1<sup>er</sup> alinéa, paragraphe c., tel que démontré au certificat de localisation préparé par François Laferrière, arpenteur-géomètre, le 20 avril 2016, minute 7892;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions des règlements de zonage (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la procédure prévue à la loi et au règlement est respectée (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble a fait l'objet d'un changement de propriétaire depuis la construction;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a réalisé plusieurs travaux pour rendre le bâtiment conforme et la situation plus acceptable pour le voisinage;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable à l'unanimité du Comité consultatif d'urbanisme et suggère de rendre conditionnelle la décision suivant un délai de sept mois l'obtention d'un certificat d'autorisation municipal pour réaliser les travaux en milieux riverains, compléter la réalisation des travaux de rehaussement du niveau moyen (murs est et ouest) et déposer un nouveau certificat de localisation signé par un arpenteur-géomètre pour valider la conformité des travaux. La gestion de l'écoulement de l'eau de ruissellement devra être gérée en respect du code civil du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande possède un caractère mineur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire a ouvert une période de parole à l'assistance conformément à la loi permettant de s'exprimer sur cette dérogation mineure;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter cette demande de dérogation mineure pour les lots numéros 1 687 614 et 3 309 669, situés au 285, rue Principale, pour autoriser :

- le changement du niveau moyen du sol du terrain avec le bâtiment principal;
- l'empiétement dans la bande de protection de la rive des porte-à-faux côté nord (sur le mur est), thermopompe, remblai et dalle de béton.

Le tout conditionnellement à ce que le propriétaire obtienne un certificat d'autorisation municipal pour réaliser les travaux, dans un délai de sept mois, en milieux riverains, afin de compléter la réalisation des travaux de rehaussement du niveau moyen du sol (murs est et ouest), planter un arbuste pour camoufler la thermopompe et déposer un nouveau certificat de localisation signé par un arpenteur-géomètre pour valider la conformité des travaux. La gestion de l'écoulement de l'eau de ruissellement devra être gérée en respect du code civil du Québec.

**2018-02-061 CONTRIBUTION 10 % PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES VERTS – LOT NUMÉRO 1 685 994 – 523, RUE PRINCIPALE**

CONSIDÉRANT la future demande de lotissement du lot numéro 1 685 994, afin de créer deux lots distincts, pour permettre la construction d'une nouvelle résidence au 523, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE l'émission du permis de lotissement nécessite la cession de 10 % pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces verts, selon la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'article 3.2.3 du règlement de lotissement numéro 530 sur la cession ou le versement d'une contribution pour l'établissement de parcs, terrains de jeux et espaces naturels et qui détermine la valeur de cette cession selon l'extrait suivant :

« La valeur du terrain aux fins du présent article est le produit que l'on obtient en multipliant la valeur inscrite au rôle de l'unité ou de sa partie correspondant au terrain dont la valeur doit être établie, selon le cas, par le facteur du rôle établi conformément à l'article 264 de la Loi sur la fiscalité municipale (chap. F-2.1). »

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la cession de 10 % pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces verts en versant une somme, selon la valeur établie, de 42 493,20 \$ pour le lot numéro 1 685 994 situé au 523, rue Principale.

**2018-02-062 MANDAT SERVICE D'URBANISME – DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE MODIFICATION AU SAR – MRC VAUDREUIL-SOULANGES**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de déposer une demande de

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

modification au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT l'avis d'intention favorable du conseil municipal de poursuivre les démarches avec les investisseurs des Productions Talentum inc. / Bercar pour le développement d'un méga complexe récréotouristique quatre saisons sur le site de la Plage de Saint-Zotique, résolution numéro 2017-03-109;

CONSIDÉRANT l'avis d'intention favorable du conseil municipal pour le projet développement du Sportplexe et Commercial sur la 69<sup>e</sup> Avenue, résolution numéro 2017-12-507 et la procédure de modification du règlement de zonage entamée;

CONSIDÉRANT l'avis d'intention émis par le conseil municipal pour accueillir des écoles secondaire et primaire sur le territoire de Saint-Zotique, résolution numéro 2017-09-396;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de Saint-Zotique de favoriser l'implantation d'écoles secondaire et primaire sur son territoire afin de desservir sa clientèle et celle de la Commission scolaire des Trois-Lacs;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité entend rendre disponible une ou des zones dans lesquelles des terrains serviraient à l'implantation d'une école secondaire et d'une école primaire;

CONSIDÉRANT QUE des discussions préalables ont été tenues entre les autorités de la Municipalité de Saint-Zotique et de la Commission scolaire des Trois-Lacs et que cette dernière s'est montrée ouverte au projet;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est devenue propriétaire du Grand-Marais;

CONSIDÉRANT que le projet d'école secondaire proposé serait situé à proximité de plusieurs équipements et lieux d'importance dont l'aréna, la piscine intérieure, la piste cyclable, le Grand-Marais, l'Autoroute 20, le Lac Saint-François et le site de la Plage municipale;

CONSIDÉRANT les recommandations soumises par le Service d'urbanisme;

Il est résolu à l'unanimité de mandater la directrice du Service d'urbanisme à débiter les démarches nécessaires afin de modifier le schéma d'aménagement révisé (SAR) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

Le conseil municipal désire s'assurer que, dans le cadre de la révision de son schéma d'aménagement révisé, et ce, dès la version du premier projet, la MRC revoit les dispositions visant notamment :

- permettre l'aménagement d'une école secondaire sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique, puisque des démarches et des ententes sont intervenues avec la Commission scolaire des Trois-Lacs. De plus, permettre des formations de niveau post-secondaire sur le territoire de Saint-Zotique;
- conserver la zone d'exception des canaux en relation avec la politique de la protection des rives, du littoral et des plaines inondables, quant à l'implantation d'un bâtiment accessoire ou d'un usage complémentaire, aux conditions suivantes qu'aucune excavation ne soit réalisée sauf les ancrages (ex. : pilotis, dalles de béton, etc.) nécessaires à l'implantation des ouvrages autorisés et installés sur le sol, tels que cabanons, remises, piscines hors-terre, abris à bateau, support pour embarcations nautiques, embarcadères, débarcadères, ou escaliers donnant accès au plan d'eau dans la bande de protection de la rive de 5 à 10 mètres, selon les conditions en vigueur aux dispositions du règlement de zonage en vigueur actuellement;
- modifier les phases de développement prioritaires sur le territoire de Saint-Zotique, selon les demandes présentées par la directrice du service d'urbanisme (cartographie et argumentaires);

QUE le directeur général et la directrice du Service d'urbanisme soient autorisés à négocier toutes demandes de modifications au schéma d'aménagement nécessaires, en y stipulant toutes dispositions ou conditions jugées utiles dans l'intérêt de la Municipalité.



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

QUE la Municipalité de Saint-Zotique autorise la présentation du projet pour la construction d'un toit sur la patinoire réfrigérée et de son agrandissement, dans le cadre du Programme de subvention de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV;

QUE la Municipalité de Saint-Zotique désigne Mélanie Coté, directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, ou Jean-François Messier, secrétaire-trésorier et directeur général, comme personnes autorisées à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs aux projets mentionnés ci-dessus.

QUE la Municipalité confirme son engagement à payer sa part des coûts admissibles et l'exploitation continue du projet.

**Le conseiller municipal Pierre Chiasson se prononce contre cette proposition et enregistre sa dissidence.**

**La résolution est adoptée à la majorité.**

**2018-02-067 CALENDRIER ÉVÉNEMENTS DE LOISIRS POUR L'ANNÉE 2018 À APPROUVER**

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le calendrier des événements spéciaux de loisirs présenté.

**2018-02-068 TARIFICATION – CAMP DE JOUR ET CAMP SPÉCIALISÉ**

Il est résolu à l'unanimité de fixer les tarifs suivants pour le service de camp de jour, le service de garde, le camp spécialisé pour l'été 2018 :

**CAMP DE JOUR RÉGULIER**

Pour des activités d'une durée de huit semaines, se déroulant du 26 juin au 17 août 2018, 5 jours/semaine, du lundi au vendredi, de 9 h à 15 h à la plage de Saint-Zotique :

Coûts : (prix par enfant, par semaine)

- 1<sup>er</sup> enfant : 65 \$;
- 2<sup>e</sup> enfant : 58,50 \$;
- 3<sup>e</sup> enfant : 52 \$.

**RABAIS CAMP DE JOUR RÉGULIER**

Si l'enfant est inscrit à :

7 semaines de camp de jour **régulier** - Rabais de 10%  
8 semaines de camp de jour **régulier** - Rabais de 20 %

(Le rabais ne s'applique pas sur les sorties, les camps spécialisés et sur la semaine supplémentaire)

**Service de garde :**

Un service de garde pour les enfants du camp de jour sera offert à la plage, avant et après les activités, soit de 6 h 30 à 9 h et de 15 h à 18 h. Les coûts d'utilisation par bloc de garde sont payables au moment de l'inscription et sont les suivants :

<b>Inscription</b>	<b>Bloc matin seulement</b>	<b>bloc après-midi seulement</b>	<b>blocs matin et après-midi</b>
À la semaine	15 \$	15 \$	25 \$
Urgence (journée même)	5 \$	5 \$	10 \$

**Non-résidents :**

- Les non-résidents pourront s'inscrire au camp de jour à compter du 15 mai moyennant des frais supplémentaires de 30 \$ par enfant, par semaine

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

**Frais de retard :**

- Après le 28 avril : 10 \$ supplémentaire par enfant
- Après le 30 mai : 20 \$ supplémentaire par enfant

**CAMP SPÉCIALISÉ**

Le camp spécialisé se déroulera 5 jours/semaine, du lundi au vendredi, de 9 h à 15 h, et sera animé par l'organisme ParascoPlus pendant les semaines suivantes :

- 2 au 6 juillet;
- 9 au 13 juillet;
- 16 au 20 juillet;
- 6 au 10 août;
- 13 au 17 août.

**Coûts :**

Camp de jour : 125 \$/semaine

Pour les non-résidents : 150 \$/semaine

Le service de garde sera également offert pour la somme de 10 \$ par jour ou de 40 \$ par semaine.

**SEMAINE DE CAMP DE JOUR SUPPLÉMENTAIRE**

Nous offrons une semaine de camp de jour supplémentaire pour les enfants du camp de jour du 20 au 24 août. La semaine supplémentaire inclut les activités et le service de garde.

Coûts : 100 \$ pour un enfant

150 \$ pour deux enfants de la même famille

200 \$ pour trois enfants et plus d'une même famille

**POLITIQUE D'ANNULATION**

Jusqu'au 11 juin : Des frais d'administration de 20 % seront retenus et le solde sera remboursé sous forme de chèque.

À compter du 12 juin : Aucun remboursement ne sera effectué à moins d'une raison médicale et une attestation médicale devra y être jointe. Dans le cas d'une annulation pour raison médicale, les frais d'administration de 20 % sont applicables et le remboursement sera effectué proportionnellement au nombre de journées restantes.

**2018-02-069 REMERCIEMENTS – GRAND PRIX DE TRACTEURS À GAZON – ÉDITION HIVERNALE**

Il est résolu à l'unanimité d'adresser nos sincères remerciements à Messieurs Simon Hébert et Michel Parent, aux membres du comité organisateur, aux bénévoles, à BMR F.V. Lalonde, à Hugo Girard et aux commanditaires du Grand prix de tracteurs à gazon de Saint-Zotique - Édition hivernale pour leur implication personnelle dans le succès de cet événement.

**2018-02-070 AUTORISATION DE DÉPENSER – LOISIRS**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste LOI-2018-02 déposée par Mélanie Côté, directrice pour le développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, et en permettre le paiement.

**2018-02-071 MANDAT DIRECTRICE DU DÉVELOPPEMENT DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE – PROPOSITION D'UNE POLITIQUE D'UTILISATION DE LA CARTE CITOYEN**

CONSIDÉRANT le désir de la Municipalité de se doter d'une carte du citoyen afin d'identifier ses citoyens et de leur offrir des accès à des tarifs préférentiels.

Il est résolu à l'unanimité de mandater la directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire d'établir une Politique d'utilisation de la carte citoyen

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

dans le but de la mettre en place en 2019.

**2018-02-072 AUTORISATION – DÉPÔT DE LA CANDIDATURE DE LA PLAGE DE SAINT-ZOTIQUE AU CONCOURS « VOLET MUNICIPALITÉS ET FAMILLES DU DÉFI SANTÉ »**

CONSIDÉRANT QUE des sentiers pédestres ont été aménagés sur le site de la Plage de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE la Plage de Saint-Zotique souhaite promouvoir des aménagements favorables aux saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT QUE la Plage de Saint-Zotique désire développer et bonifier ses infrastructures ainsi que son offre de service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice de la plage a déposé la candidature de la Plage de Saint-Zotique au concours « Volet municipalités et familles du Défi Santé ».

**2018-02-073 AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU FONDS D'INNOVATION ET DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE VAUDREUIL-SOULANGES**

CONSIDÉRANT QUE la directrice de la plage a comme mandat de développer la plage durant les quatre saisons;

CONSIDÉRANT QUE la Plage de Saint-Zotique souhaite diminuer l'écart de saisonnalité;

CONSIDÉRANT QUE la Plage de Saint-Zotique souhaite développer des projets innovateurs et uniques;

CONSIDÉRANT QUE la Plage de Saint-Zotique souhaite développer son offre de service;

CONSIDÉRANT QUE la plage de Saint-Zotique est un attrait touristique dans la région;

CONSIDÉRANT QUE la Plage de Saint-Zotique possède l'espace nécessaire afin de développer de nouveaux projets;

CONSIDÉRANT QUE la construction de chalets à la plage permet d'augmenter l'offre de service via le camp de vacances pour enfants;

CONSIDÉRANT QUE la construction de chalet permet de développer la plage comme attrait touristique par la location;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice de la plage à déposer une demande de subvention auprès de Développement Vaudreuil-Soulanges-Fonds d'innovation et de développement touristique.

**2018-02-074 AUTORISATION – RÉNOVATION DES BLOCS SANITAIRES DE LA PLAGE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE les blocs sanitaires sont désuets et que le niveau de dégradation est considérable;

CONSIDÉRANT QUE les blocs sanitaires ne répondent pas adéquatement aux besoins de la Plage de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE les blocs sanitaires sont une source récurrente de plaintes et de mécontentement des usagers de la Plage de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont déjà été prévus au Programme triennal d'immobilisation;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice de la plage à entreprendre les travaux de rénovation des blocs sanitaires et à financer cette dépense par le fonds de roulement au montant maximum de 75 000 \$ qui sera remboursé sur une période de dix ans. Advenant le cas où le coût total des travaux est inférieur au montant maximum de 75 000 \$, l'excédent sera retourné au fonds de roulement.

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

**2018-02-075 AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ASSOCIATION MARITIME DU QUÉBEC POUR LA FÊTE DU NAUTISME 2018**

CONSIDÉRANT QUE la fête du Nautisme 2017 a été un succès;

CONSIDÉRANT QUE plus de 300 usagers ont bénéficié d'une location d'embarcation nautique gratuite lors de la fête du Nautisme 2017;

CONSIDÉRANT QUE la Plage de Saint-Zotique souhaite, lors de la saison 2018, promouvoir la fête du Nautisme;

CONSIDÉRANT QUE la Plage de Saint-Zotique désire développer et faire connaître ses activités aquatiques et nautiques;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice de la Plage de Saint-Zotique à faire la demande de subvention auprès de l'Association Maritime du Québec pour le volet fête du Nautisme.

**2018-02-076 OFFRE PROMOTIONNELLE – MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES – ENTRÉE GRATUITE À LA PLAGE**

CONSIDÉRANT QU'une baisse de fréquentation des résidents de la MRC de Vaudreuil-Soulanges à la Plage de Saint-Zotique fut remarquée dans les dernières années;

CONSIDÉRANT QUE la Plage de Saint-Zotique souhaite promouvoir son site et ses activités;

CONSIDÉRANT QUE la Plage de Saint-Zotique désire augmenter le nombre de visites à la plage des résidents des municipalités avoisinantes;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice de la plage à faire la promotion d'une journée d'entrée gratuite à la plage par municipalité de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

**2018-02-077 AUTORISATION DE DÉPENSER – PLAGE**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste PLA-2018-02 déposée par Isabelle Dalcourt, directrice de la plage, et en permettre le paiement.

**2018-02-078 AUTORISATION – DEMANDE DE FINANCEMENT – PROGRAMME DE FINANCEMENT D'EMPLOIS VERTS ESTIVAUX**

CONSIDÉRANT QUE les critères de sélection pour le Programme de financement d'emplois verts estivaux correspondent au descriptif du poste d'animateur du Club des 4 H;

CONSIDÉRANT QUE la Plage de Saint-Zotique embauchera un animateur pour le Club des 4H, lors de la saison 2018;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice de la plage à faire la demande de financement auprès du Programme de financement d'emplois verts estivaux.

**2018-02-079 RÈGLEMENT RÉVISANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX – RÈGLEMENT NUMÉRO 690**

ATTENDU QUE, suite à une élection générale et avant le 1<sup>er</sup> mars de l'année suivante, l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* impose aux municipalités de réviser, avec ou sans changement, le code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

ATTENDU QUE la confiance du public en l'intégrité et en la probité des membres du conseil municipal est essentielle au bon fonctionnement démocratique de l'administration municipale;

ATTENDU QU'il est du devoir de chacun des élus d'exercer et de paraître exercer ses fonctions de façon à justifier cette confiance;

ATTENDU QU'il est du devoir de chacun des élus d'éviter notamment les conflits d'intérêts réels, apparents ou potentiels;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

ATTENDU QU'il apparaît juste, nécessaire, raisonnable et dans l'intérêt public que le conseil municipal prescrive des règles d'éthique et de déontologie qui devront guider la conduite des membres du conseil municipal dans l'exécution de leurs fonctions;

ATTENDU QUE la Municipalité veut également donner à ses élus un outil pour faciliter l'exercice de leurs fonctions et responsabilités;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné, lors de la séance ordinaire du 19 décembre 2017;

ATTENDU QUE les formalités ont été respectées;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité qu'un Règlement révisant le code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux – Règlement numéro 690, soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné par ce règlement ce qui suit :

**Article 1 :** Le présent règlement énonce dans un code les règles d'éthique et de déontologie régissant les membres du conseil municipal dans le but d'exercer leurs fonctions et organiser leurs affaires de façon à préserver et à maintenir la confiance du public dans l'intégrité, l'objectivité et l'impartialité des décisions de la Municipalité de Saint-Zotique, lequel code est joint au présent règlement comme annexe A.

**Article 2 :** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**Article 3 :** Le présent règlement remplace les règlements numéros 606 et 606-1 établissant un code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux.

---

M. Yvon Chiasson,  
Maire

---

M. Jean-François Messier,  
Secrétaire-trésorier et directeur général

**2018-02-080 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE – RÈGLEMENT NUMÉRO 692**

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée des dispositions du projet de règlement sur la gestion contractuelle – Règlement numéro 692 de la Municipalité de Saint-Zotique, afin d'établir :

- à l'égard des contrats qui comportent une dépense inférieure à 100 000 \$ et qui peuvent être passés de gré à gré, des mesures pour assurer la rotation des éventuels cocontractants;
- des mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
- des mesures visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du Code de déontologie des lobbyistes;
- des mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- des mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflit d'intérêts;
- des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en découle;
- des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;

Il est résolu à l'unanimité que le projet de règlement sur la gestion contractuelle – Règlement

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

numéro 692, soit et est adopté.

**2018-02-081 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU STATIONNEMENT NUMÉRO 619 – RÈGLEMENT NUMÉRO 619-1**

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, un règlement modifiant le règlement relatif au stationnement numéro 619 – Règlement numéro 619-1.

**2018-02-082 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 529 RELATIF AU ZONAGE – RÈGLEMENT NUMÉRO 529-14**

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée des modifications au règlement de zonage numéro 529 de la Municipalité de Saint-Zotique, afin de :

- a) Modifier les dispositions relatives à un garage isolé;
- b) Modifier les dispositions relatives à l'amarrage;
- c) Modifier les dispositions relatives à une cheminée;
- d) Modifier les dispositions relatives au remplacement et à l'entretien des arbres;
- e) Modifier les dispositions relatives à l'entreposage extérieur et au remisage de véhicules de camping et récréatifs;
- f) Ajouter les dispositions relatives au service au volant;
- g) Modifier les dispositions relatives au stationnement et entreposage de véhicules de loisirs ou récréatif ou de camping;
- h) Modifier le plan de zonage relativement aux zones 33Ha, 34Hb, 35Ha et 80M;
- i) Modifier les grilles de spécifications 18I, 19I, 20I, 43C, 50Zea, 98M, 105R;
- j) Créer les zones 161Hb et 162M au plan de zonage;
- k) Créer les grilles de spécifications 161Hb et 162M.

Il est proposé d'adopter le premier projet de règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-14.

Les originaux du règlement, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements.

**Le résultat du vote est le suivant :**

**Jonathan Anderson : contre  
Franco Caputo : pour  
Patrick Lécuyer : pour**

**Éric Lachance : pour  
Pierre Chiasson : contre**

**Le projet de règlement est adopté à la majorité.**

Qu'une lettre d'invitation soit envoyée à la population pour la convier à la séance d'information.

**2018-02-083 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA GESTION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 532 – RÈGLEMENT NUMÉRO 532-8**

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée des modifications au règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme numéro 532 de la Municipalité de Saint-Zotique, afin de modifier des dispositions relatives aux permis de construction.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le premier projet de règlement modifiant le règlement numéro 532 relatif à la gestion des règlements d'urbanisme – Règlement numéro 532-8.

Les originaux du règlement, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements.

**PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE L'ASSEMBLÉE**

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour la période de questions à la fin de l'assemblée.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- blocs sanitaires et entretien;
- brise-lames à la plage;
- dragage et BAPE;
- permis de faucardage;
- construction en hauteur des bâtiments;
- lois 132 et 102;
- 69<sup>e</sup> Avenue;
- aide aux propriétaires de maisons lézardées.

**2018-02-084 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 22 h 29.

Je soussigné, Yvon Chiasson, atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

---

Yvon Chiasson, maire

---

Jean-François Messier,  
secrétaire-trésorier et directeur général

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 MARS 2018**

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Zotique tenue le 20 mars 2018 à 20 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust et Pierre Chiasson, tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Yvon Chiasson.

Le secrétaire-trésorier et directeur général, M. Jean-François Messier, était également présent.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum et ouvre la séance à 20 h.

**PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE L'ASSEMBLÉE**

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour la période de questions du début de l'assemblée.

Aucune question n'est posée.

2018-03-085

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Retour en appel d'offres pour le brise-lames à la plage, sans que les élus ne se soient concertés au préalable sur cette question.

**Le résultat du vote est le suivant :**

<b>Jonathan Anderson : contre</b>	<b>Franco Caputo : contre</b>
<b>Patrick Lécuyer : contre</b>	<b>Éric Lachance : contre</b>
<b>Jean-Pierre Daoust : contre</b>	<b>Pierre Chiasson : pour</b>

- Rendre l'étude de sédimentation publique, sans qu'elle ne soit préalablement présentée aux élus.

**Le résultat du vote est le suivant :**

<b>Jonathan Anderson : contre</b>	<b>Franco Caputo : contre</b>
<b>Patrick Lécuyer : contre</b>	<b>Éric Lachance : contre</b>
<b>Jean-Pierre Daoust : contre</b>	<b>Pierre Chiasson : pour</b>

- De ne pas ajouter de sable sur le site de la plage

**Le résultat du vote est le suivant :**

<b>Jonathan Anderson : contre</b>	<b>Franco Caputo : contre</b>
<b>Patrick Lécuyer : contre</b>	<b>Éric Lachance : contre</b>
<b>Jean-Pierre Daoust : contre</b>	<b>Pierre Chiasson : pour</b>

Le maire suspend l'assemblée à 20 h 12. L'assemblée est reprise à 20 h 14.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté.

- 1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de l'assemblée**
  - 1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
  - 1.2 Période de questions du début de l'assemblée
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
  - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
- 3. Approbation des procès-verbaux**
  - 3.1 Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 20 février 2018 D.A.
- 4. Correspondance**
- 5. Administration**
  - 5.1 Approbation de la liste des comptes payés et à payer D.A.
  - 5.2 Autorisation – Bon d'achat vêtements promotionnels à l'effigie de la Municipalité

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- 5.3 Autorisation de dépenser – Administration D.A.  
5.4 Adoption du rapport annuel 2015-2016-2017 du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie D.A.
- 6. Services techniques**
- 6.1 Avis d'intention – Entente de collaboration avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports – Travaux sur le réseau des eaux pluviales sur la route 338  
6.2 Adjudication de contrat – Entrepreneur – Ramassage des branches 2018 D.A.C.  
6.3 Adjudication de contrat – Entrepreneur – Remplacement de la conduite d'aqueduc et reconstruction de la chaussée de la 72<sup>e</sup> Avenue D.A.C.  
6.4 Autorisation de représentation – Demande de certificat d'autorisation – Travaux de faucardage  
6.5 Autorisation de dépenser – Services techniques D.A.C.
- 7. Filtration-épuration**
- 7.1 Engagement de la Municipalité en lien avec la position ministérielle sur l'application des normes pancanadiennes de débordement des réseaux d'égout municipaux  
7.2 Autorisation de dépenser – Hygiène du milieu D.A.C.
- 8. Urbanisme**
- 8.1 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Zone de développement – 3<sup>e</sup> Avenue – Lots numéros 5 909 212, 5 909 213, 5 909 218 et 5 909 219 D.A.  
8.2 Régularisation de délimitation du domaine hydrique – Terrains municipaux riverains D.A.  
8.3 Servitude d'occupation – Lot numéro 1 686 298 – 240, 72<sup>e</sup> Avenue D.A.
- 9. Loisirs**
- 9.1 Autorisation – Subvention voyage culturel  
9.2 Autorisation – Appel d'offres plans et devis pour aménagement du parc nature des Générations  
9.3 Autorisation – Demande de subvention fonds AgriEsprit de FAC  
9.4 Autorisation – Demande de subvention Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Municipalité Amie des Aînés (MADA)  
9.5 Autorisation de dépenser – Loisirs D.A.  
9.6 Mandat – Analyse des besoins en heures de glace et de baignade pour les résidents de Saint-Zotique  
9.7 Mise à pied des employés saisonniers de patinoires D.A.
- 10. Plage**
- 10.1 Autorisation – Demande de subvention – Le fonds AgriEsprit de FAC  
10.2 Autorisation de dépenser – Plage D.A.C.  
10.3 Autorisation – Demande de subvention au fonds « En Montérégie, on bouge! » pour les initiatives locales d'activités physiques et de plein air
- 11. Règlements généraux**
- 11.1 Adoption du règlement sur la gestion contractuelle – Règlement numéro 692 D.A.  
11.2 Adoption du projet de règlement modifiant le règlement relatif au stationnement numéro 619 – Règlement numéro 619-1 D.A.  
11.3 Avis de motion – Règlement d'emprunt concernant les travaux de la 72<sup>e</sup> Avenue, pour une dépense de 1 784 200 \$ et un emprunt de 502 483 \$ – Règlement numéro 693  
11.4 Adoption du projet de règlement d'emprunt concernant les travaux de la 72<sup>e</sup> Avenue, pour une dépense de 1 784 200 \$ et un emprunt de 502 483 \$ – Règlement numéro 693 D.A.  
11.5 Avis de motion – Règlement d'emprunt concernant le pavage des 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> Avenues (phases 2 et 3) pour une dépense de 175 990 \$ et un emprunt de 175 990 \$ – Règlement numéro 694  
11.6 Adoption du projet de règlement d'emprunt concernant le pavage des 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> Avenues (phases 2 et 3) pour une dépense de 175 990 \$ et un emprunt de 175 990 \$ – Règlement numéro 694 D.A.
- 12. Règlements d'urbanisme**
- 12.1 Adoption du second projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 529 – Règlement numéro 529-14 D.A.C.  
12.2 Adoption du règlement modifiant le règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme numéro 532 – Règlement numéro 532-8 D.A.
- 13. Période de questions de la fin de l'assemblée**
- 14. Levée de l'assemblée**

**2018-03-086 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE**

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la session ordinaire du 20 février 2018.

**C1 – MONTANT ADDITIONNEL – PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC**

Le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre de la ministre responsable de la Protection des consommateurs, de l'Habitation et de la région de Lanaudière nous informant de l'octroi d'un montant additionnel de 29 000 \$ dans le cadre du programme Rénovation Québec. Monsieur le maire informe l'assemblée que la date limite pour déposer une demande d'aide

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

est le 29 mars 2018.

**C2 – ALLIANCE DES VILLES DES GRANDS LACS ET DU SAINT-LAURENT –  
REMERCIEMENTS**

Le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre de remerciements de la part du président et directeur général de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent pour la rencontre du 8 février dernier. Qu'une copie de cette lettre soit transmise au regroupement Sauvons les milieux humides de Saint-Zotique afin que ses adhérents soient informés des actions de la Municipalité en matière de protection de l'environnement.

**2018-03-087** **C3 – DEMANDE DE COMMANDITE – ASSOCIATION DE BASEBALL MINEUR DE COTEAU-DU-LAC / LES CÈDRES**

Il est résolu à l'unanimité d'accepter de commanditer seize chemises d'équipe Cougars portant le nom de la Municipalité de Saint-Zotique au dos pour la somme de 672 \$, plus les taxes applicables.

De demander à l'Association de baseball mineur de Coteau-du-Lac / Les Cèdres de nous faire parvenir une photo d'équipe suite à l'impression des chandails.

**2018-03-088** **C4 – RENOUVELLEMENT – PROJET ACTI-MIDI – ÉCOLES DE LA RIVERAINE ET SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité de se prononcer en faveur de la demande de participation financière pour le maintien du programme acti-midi pour l'année 2017-2018, en collaboration avec les écoles de la Riveraine et Saint-Zotique pour une somme maximale de 7 417,26 \$. Qu'une copie de cette résolution soit transmise à la Municipalité de Rivière-Beaudette afin de demander leur participation financière dans 50 % des coûts de l'activité pour l'école des Orioles si elle est demandée par la direction de l'école.

**2018-03-089** **C5 – DEMANDE DE LOCATION DE SALLE – FONDATION CARDIO-VASCULAIRE DE VALLEYFIELD ET DU SUROÏT INC.**

Il est résolu à l'unanimité d'accepter de prêter la salle communautaire gratuitement à la Fondation Cardio-Vasculaire de Valleyfield et du Suroît pour la tenue d'un 5 à 7 des partenaires de la Fondation qui se tiendra le mardi 10 avril 2018 afin de rendre hommage à feu M. Stéphane Lanthier. Les membres du conseil municipal offrent leurs sincères condoléances à la famille.

**C6 – CONFIRMATION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR L'ACQUISITION DE DONNÉES SCIENTIFIQUES DANS LES COURS D'EAU DIX-HUIT ARPENTS ET GRAND MARAIS**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une résolution de la MRC de Vaudreuil-Soulanges confirmant leur participation financière pour l'acquisition de données scientifiques et leurs analyses en regard des cours d'eau Dix-Huit Arpents et Grand Marais pour l'année 2018 au montant de 4 334 \$, toutes taxes incluses, représentant un neuvième du coût annuel de l'étude. Qu'une copie de cette résolution soit transmise au regroupement Sauvons les milieux humides de Saint-Zotique afin de faciliter la compréhension du groupe sur les initiatives de la Municipalité en matière de protection des eaux.

**2018-03-090** **C7 – DEMANDE D'ACQUISITION DE LOT – J. M. CONSTRUCTION DESIGN INC.**

CONSIDÉRANT QUE le demandeur n'est pas propriétaire du lot;

Il est résolu à l'unanimité de donner un avis préalable à l'égard d'une servitude sur le lot numéro 4 811 503 en faveur du lot adjacent, le cas échéant, conditionnellement à ce que le promoteur dépose au conseil municipal son droit de propriété sur l'immeuble visé, l'architecture du bâtiment, son plan d'implantation et procède à son Plan d'implantation et d'intégration architecturale. Que la demande soit transmise au Service d'urbanisme pour suivi.

**2018-03-091** **C8 – COURBE DE LA 25<sup>E</sup> AVENUE – PROBLÈMES DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE ALLÉGUÉS**

Il est résolu à l'unanimité de transférer cette lettre aux Services techniques et d'urbanisme pour analyse et recommandations. Qu'une copie de cette résolution soit transmise aux demandeurs.

**C9 – RÉPONSE DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – LOI CONCERNANT LA CONSERVATION DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre de l'UMQ nous informant de la tenue d'une rencontre, au cours du mois de mars, entre le président de l'Union, M. Alexandre Cusson, maire de Drummondville, et la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Mme Isabelle Melançon, pour soumettre des propositions alternatives à la méthode de calcul des compensations prévues à la Loi afin qu'elles soient calculées sur la base de la valeur environnementale du milieu et non selon la valeur municipale du terrain au mètre carré. Afin de parfaire leurs connaissances en matière de gestion des milieux humides, qu'une copie de la lettre soit transmise au regroupement Sauvons les milieux humides de Saint-Zotique.

**2018-03-092**     **APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

Comptes payés du 1 <sup>er</sup> au 28 février 2018 :	839 901,16 \$
Comptes à payer du 1 <sup>er</sup> au 28 février 2018 :	175 296,93 \$
Salaires payés du 1 <sup>er</sup> au 28 février 2018 :	181 019,03 \$
<b>Total :</b>	<b>1 196 217,12 \$</b>
Engagements au 28 février 2018 :	787 315,00 \$

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro 575 est déposé conformément à la loi.

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes payés du 1<sup>er</sup> au 28 février 2018 ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

\_\_\_\_\_  
Jean-François Messier  
Secrétaire-trésorier

**2018-03-093**     **AUTORISATION – BON D'ACHAT VÊTEMENTS PROMOTIONNELS À L'EFFIGIE DE LA MUNICIPALITÉ**

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général à remettre un bon d'achat de 60 \$ à chacun des élus et des employés permanents de la Municipalité pour l'achat d'un vêtement à l'effigie de la Municipalité de Saint-Zotique auprès des entreprises VIP Design Plus ou Émulsion Sérigraphie et Broderie ou Lavoie, la Source du sport. Que la confection d'un vêtement identifié à la fonction de la personne au sein de la municipalité soit autorisée.

**2018-03-094**     **AUTORISATION DE DÉPENSER – ADMINISTRATION**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste ADM-2018-03 déposée par Claude Arvais CPA, CA directeur des finances, et en permettre le paiement.

**2018-03-095**     **ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2015-2016-2017 DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* prescrit l'obligation, pour toute autorité locale chargée de l'application des mesures prévues au Schéma de couverture de risque en matière de sécurité incendie de transmettre, au ministre de la Sécurité publique, dans les trois mois de la fin de son année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et ses projets pour la nouvelle année;

CONSIDÉRANT QUE le Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2010 et que le rapport annuel 2015-2016-2017 a été préparé par M. Michel Pitre, directeur du Service des incendies de la Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont reçu copie du rapport annuel

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

2015-2016-2017 et ont pris connaissance de son contenu;

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le rapport annuel 2015-2016-2017 du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie.

D'autoriser la transmission du rapport annuel 2015-2016-2017 à la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges afin qu'elle le transmette au ministre de la Sécurité publique.

**2018-03-096**

**AVIS D'INTENTION – ENTENTE DE COLLABORATION AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS – TRAVAUX SUR LE RÉSEAU DES EAUX PLUVIALES SUR LA ROUTE 338**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports entreprend des travaux de reconstruction du réseau d'égout pluvial sur la route 338;

CONSIDÉRANT la présence d'infrastructures souterraines municipales à proximité de ces infrastructures;

Il est résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Zotique est d'accord à participer à un protocole d'entente de collaboration avec le Ministère;

ET que le directeur général soit autorisé à signer les contrats et documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

**2018-03-097**

**ADJUDICATION DE CONTRAT – ENTREPRENEUR – RAMASSAGE DES BRANCHES 2018**

CONSIDÉRANT le deuxième appel d'offres sur invitation VOI-2018-003-2 pour le ramassage et le déchetage des branches;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été sollicitées auprès d'au moins deux entreprises;

CONSIDÉRANT QUE le résultat des soumissions par voie d'invitation est le suivant :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Coûts (taxes incluses)</b>
Émondage Gauthier inc.	33 112,80 \$
Émondage Dionne	Non soumissionné
Paysagement Desrochers	Non soumissionné
Entreprise S. Besner inc.	Non soumissionné

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat pour le ramassage et le déchetage des branches au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Émondage Gauthier inc. pour un montant de 150 \$/l'heure, pour un montant total de 33 112,80 \$, taxes incluses;

QUE la dépense soit financée par le budget de fonctionnement du service concerné et d'en permettre le paiement;

QUE le paiement du contrat sera effectué en fonction des heures réelles exécutées, tel que spécifié au devis;

QUE la gestion des dépassements de coûts et modifications au contrat soit effectuée conformément au règlement sur la gestion contractuelle.

QUE la directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu, sous la supervision du directeur général et secrétaire-trésorier, soit autorisée à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

**2018-03-098**

**ADJUDICATION DE CONTRAT – ENTREPRENEUR – REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'AQUEDUC ET RECONSTRUCTION DE LA CHAUSSÉE DE LA 72<sup>E</sup> AVENUE**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public VOI-2018-006, publié sur le site SEAO, pour les travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc et la reconstruction de la chaussée sur la 72<sup>e</sup> Avenue;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE le résultat d'ouverture des soumissions est le suivant :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Coûts (taxes incluses)</b>
Les Pavages Théorêt inc.	1 366 558,71 \$
Construction Jacques Théorêt inc.	1 590 544,74 \$
Gérald Théorêt inc.	2 168 704,83 \$
Ali Excavation inc.	2 555 064,08 \$

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Les Pavages Théorêt Inc. pour un montant de 1 366 558,71\$ taxes incluses.

QUE la dépense soit financée par le règlement numéro 693 et d'en permettre le paiement.

QUE la gestion des dépassements de coûts et modifications au contrat soit effectuée conformément au règlement sur la gestion contractuelle.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, soit autorisé à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

QUE la rencontre d'information publique pour les gens du secteur soit tenue le mardi 27 mars 2018 à 19 h 30.

**2018-03-099 AUTORISATION DE REPRÉSENTATION – DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION – TRAVAUX DE FAUCARDAGE**

CONSIDÉRANT QUE les travaux de faucardage des canaux navigables de la Municipalité nécessitent un certificat d'autorisation du MDDELCC;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser Mme Christine Ouimet, ing., directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu, à signer et déposer une demande de certificat d'autorisation au nom de la Municipalité de Saint-Zotique pour les travaux de faucardage 2018;

Et à signer toute autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) et au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (LCMVF) et à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la LQE.

Et de confirmer :

QUE la Municipalité s'acquittera des frais exigibles par le ministère pour l'analyse de la demande;

QUE la Municipalité ne s'objecte pas à l'émission d'un certificat d'autorisation par le MDDELCC pour la réalisation de ces travaux.

QUE la dépense soit financée à même le budget de fonctionnement pour l'entretien des canaux.

**2018-03-100 AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICES TECHNIQUES**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste VOI-2018-03 déposée par Christine Ouimet, directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu, et d'en permettre le paiement.

**2018-03-101 ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ EN LIEN AVEC LA POSITION MINISTÉRIELLE SUR L'APPLICATION DES NORMES PANCANADIENNES DE DÉBORDEMENT DES RÉSEAUX D'ÉGOUT MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1<sup>er</sup> avril 2014, toute municipalité qui prévoit entreprendre, ou autoriser, des projets de développement, ou de redéveloppement, sur son territoire doit planifier des mesures compensatoires permettant d'éviter l'augmentation de la fréquence des débordements

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

d'égouts;

CONSIDÉRANT QU'aucun projet d'extension de réseau d'égout, susceptible de faire augmenter la fréquence des débordements d'égouts unitaires, domestiques ou pseudo-domestiques, ne sera autorisé par le MDDELCC si le requérant n'a pas prévu des mesures compensatoires selon les modalités d'application prévu dans la Position ministérielle;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite se prévaloir de l'option 3 de la Position ministérielle visant à élaborer un Plan de gestion des débordements d'égouts décrivant les mesures compensatoires globales à mettre en place pour ne pas augmenter la fréquence des débordements observée sur l'ensemble ou une partie de son territoire;

Il est résolu à l'unanimité que la Municipalité s'engage, auprès du MDDELCC, à déposer un Plan de gestion des débordements d'égouts;

QUE ce plan soit déposé à l'intérieur d'un délai maximal de trois ans après la transmission de l'Engagement;

QUE la Municipalité s'assure de la réalisation des mesures compensatoires prévues dans ce plan à l'intérieur d'un délai maximal de cinq ans après son approbation par le MDDELCC;

QUE la Municipalité s'engage à tenir à jour un bilan annuel des débits ajoutés et retirés à l'intérieur de chacun des bassins de drainage visé par le Plan de gestion des débordements d'égouts, y compris ceux liés au redéveloppement.

**2018-03-102 AUTORISATION DE DÉPENSER – HYGIÈNE DU MILIEU**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste HYG-2018-03 déposée par Christine Ouimet, directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu, et d'en permettre le paiement.

**2018-03-103 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ZONE DE DÉVELOPPEMENT – 3<sup>E</sup> AVENUE – LOTS NUMÉROS 5 909 212, 5 909 213, 5 909 218 ET 5 909 219**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire réaliser la construction de deux bâtiments composés de deux triplex jumelés (quatre terrains);

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments seront situés dans la zone 69 Zea;

CONSIDÉRANT QUE le règlement relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale exige une analyse du Comité consultatif d'urbanisme basée sur les critères et objectifs contenus au règlement numéro 535 concernant ce projet de lotissement et de construction;

CONSIDÉRANT la description du projet :

- Construction de deux bâtiments composés de deux triplex jumelés;
- Implantation d'un triplex jumelé par terrain, donc deux terrains, soit trois logements par terrain;
- Implantation des stationnements à l'arrière;
- Matériaux utilisés :
  - 142 et 144 : Briques (gris satiné), portes et aluminium (blanc), canexel (gris perle) et vinyle (gris colombe) ou tous matériaux similaires;
  - 168 et 170 : Briques (Tela Blue), portes et aluminium (sablon), canexel (bouleau) et vinyle (gris orageux) ou tous matériaux similaires;
- Accès au logement et balcon à l'avant;

CONSIDÉRANT les recommandations favorables à l'unanimité du Comité consultatif d'urbanisme conditionnellement à ce que la façade avant secondaire du 144 soit en moitié constituée de briques et que le côté latéral soit à la discrétion du propriétaire;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter le Plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté pour la construction de deux bâtiments composés de deux triplex jumelés (quatre terrains)

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

conditionnellement à ce que la façade avant secondaire du 144 soit en moitié constituée de briques et que le côté latéral soit à la discrétion du propriétaire.

**2018-03-  
104**

**RÉGULARISATION DE DÉLIMITATION DU DOMAINE HYDRIQUE – TERRAINS MUNICIPAUX RIVERAINS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire réaliser des travaux de stabilisation de rive et régulariser les titres de propriétés sur les lots numéros 1 685 344, 1 687 659, 1 687 660, 1 687 661, 2 294 632, 1 685 616, 2 085 911, 1 685 746, 1 686 274, 1 687 485, 1 686 140 et 1 686 059;

CONSIDÉRANT QUE l'article 33 du Règlement sur le domaine hydrique de l'État stipule qu'« en vue de faciliter la délimitation du domaine hydrique affecté par la réalisation d'ouvrages de retenue des eaux [...], le ministre est autorisé à vendre la propriété d'une partie de ce domaine située autour du lac Saint-François dans le fleuve Saint-Laurent, pour 1 \$, au propriétaire du terrain adjacent ».

CONSIDÉRANT QU'une procédure de cession régularisera la situation;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont insuffisants au poste budgétaire 02 320 00 410, 02 701 20 411 et 02 701 40 411;

Il est résolu à l'unanimité, afin de financer les honoraires professionnels et ainsi obtenir les crédits disponibles, d'autoriser l'appropriation de l'excédent de fonctionnement affecté suivant et pour un montant maximum de :

- voirie : 26 600 \$;
- loisirs : 9 750 \$;
- plage : 3 850 \$.

De mandater le directeur général à réaliser les démarches nécessaires pour régulariser la délimitation du domaine hydrique au lac Saint-François dans le fleuve Saint-Laurent, soit de :

- a) demander une lettre d'autorisation au ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs pour autoriser la réalisation de la stabilisation de rive sur certaines parties de terrain dans les meilleurs délais;
- b) mandater un notaire pour la rédaction relative à l'acte de vente y compris ses inscriptions au Bureau de la publicité des droits;
- c) mandater M. Claude Bourbonnais, a.g. de la Firme Arseneault Bourbonnais inc. pour réaliser le nécessaire;

QUE le conseil municipal autorise les déboursés couvrant les frais inhérents et en autorise le paiement;

QUE le Maire ou, en son absence, le maire suppléant et le secrétaire-trésorier et directeur général ou, en son absence, la directrice du Service d'urbanisme soient autorisés à signer les différents formulaires et contrats, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

**2018-03-  
105**

**SERVITUDE D'OCCUPATION – LOT NUMÉRO 1 686 298 – 240, 72<sup>E</sup> AVENUE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire régulariser la situation entourant l'empiètement du lot numéro 1 686 298 aux abords du canal municipal portant le numéro de lot 2 085 850;

CONSIDÉRANT la demande déposée par les propriétaires du terrain situé au 240, 72<sup>e</sup> Avenue (lot numéro 1 686 298) afin de régulariser le remblai effectué en bande riveraine sur une superficie totale de 37,4 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité présume de la bonne foi du propriétaire concerné susdit en ce qui a trait à l'empiètement déjà réalisé par les propriétaires précédant quant au canal municipal adjacent appartenant à la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'empiètement, tel que démontré sur la description technique de l'arpenteur-géomètre Benoit Rolland, dossier numéro R23611-2-2, portant la date du 14 décembre 2017, minute 18 014;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité que la Municipalité accepte de consentir, aux divers propriétaires occupants à ce jour, un acte de servitude d'usage et d'occupation à l'égard d'une partie de terrain contiguë au canal municipal qui résulte d'un empiètement réalisé avant ce jour, aux conditions ci-après énumérées, à savoir :

- l'acte de servitude devra être consenti en faveur de l'immeuble qui y est contigu, pour un terme fixe de cinquante ans;
- l'acte de servitude devra prévoir notamment que l'entretien, la réparation ou la démolition de la stabilisation de la rive ainsi que l'entretien des lieux seront à la charge du propriétaire concerné et qu'aucune construction, quelle qu'elle soit, ne pourra y être érigée;
- l'acte de servitude sera consenti de façon gratuite aux propriétaires concernés, à charge par eux d'assumer tous les coûts, honoraires et autres frais pouvant être reliés à la préparation, la rédaction ainsi que la publication de tel acte de servitude et la description technique de l'arpenteur-géomètre;
- un délai maximum de douze mois sera accordé aux propriétaires afin de compléter l'ensemble de ces démarches, à défaut, la Municipalité jugera le dossier clos;

QUE le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le secrétaire-trésorier et directeur général ou, en son absence, la directrice du Service d'urbanisme soient autorisés à signer les contrats et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente. La présente résolution n'a pas pour effet de régulariser la présence de toute construction en bande riveraine.

**2018-03-106 AUTORISATION – SUBVENTION VOYAGE CULTUREL**

Il est résolu à l'unanimité d'accorder une aide financière de 300 \$ à l'école secondaire Soulanges pour la participation de trois élèves de Saint-Zotique, soient Nathan Tessier, Charles Labelle et Marie-Laurence du Perron, à un voyage linguistique à Londres en mars 2018, puisque la demande rencontre les critères prévus à la Politique pour voyage culturel et communautaire.

**2018-03-107 AUTORISATION – APPEL D'OFFRES PLANS ET DEVIS POUR AMÉNAGEMENT DU PARC NATURE DES GÉNÉRATIONS**

CONSIDÉRANT le désir de la Municipalité d'aménager un parc nature pour ses citoyens, à leur image;

CONSIDÉRANT le plan d'aménagement du parc nature des Générations présenté à la population en avril 2017;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière présentée dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités, sous-volet 2.5, Municipalités amies des aînés (MADA) pour un montant maximal de 100 000 \$;

Il est résolu à l'unanimité de mandater la directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de procéder à un appel d'offres afin d'obtenir les services professionnels nécessaires à effectuer les plans et devis pour la phase 1 de l'aménagement du parc nature des Générations financé par l'excédent de fonctionnement affecté – Loisirs pour un montant maximum de 20 000 \$.

La Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet.

QUE le contrat soit octroyé en conformité avec le règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité et le règlement numéro 575 déléguant à certains fonctionnaires de la Municipalité des pouvoirs relatifs aux dépenses et contrats au nom de la Municipalité.

**2018-03-108 AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTION FONDS AGRIESPRIT DU FINANCEMENT AGRICOLE CANADA**

Il est résolu à l'unanimité de mandater la directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire afin de présenter une demande de subvention auprès du Fonds AgriEsprit du FAC pour un montant maximal de 15 000 \$ applicable à l'aménagement du Grand-

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Marais de la famille Letendre.

**2018-03-109**     **AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTION PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS – MUNICIPALITÉ AMIE DES ÂÎNÉS (MADA)**

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, Mme Mélanie Côté, à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Municipalité amie des aînés, pour faciliter l'accès à l'église aux personnes à mobilité réduite, en collaboration avec la Fabrique de la Paroisse Saint-François-du-Lac.

**2018-03-110**     **AUTORISATION DE DÉPENSER – LOISIRS**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste LOI-2018-03 déposée par Mélanie Côté, directrice pour le développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, et en permettre le paiement.

**2018-03-111**     **MANDAT – ANALYSE DES BESOINS EN HEURES DE GLACE ET DE BAINNADE POUR LES RÉSIDENTS DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT le désir de la Municipalité de compléter l'offre en matière d'équipements sportifs et d'offrir un milieu de vie de qualité à ses résidents;

CONSIDÉRANT le projet présenté par le promoteur pour la construction d'un aréna de deux glaces et d'une piscine intérieure;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire connaître les besoins spécifiques de ses résidents au niveau des heures d'utilisation de telles infrastructures;

Il est résolu à l'unanimité de mandater la directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de procéder à un appel d'offres afin d'obtenir les services professionnels nécessaires à la réalisation d'une étude de besoins en heures de glace et de baignade, soit avec en option A, les besoins des résidents de Saint-Zotique et, en option B, les besoins de la zone d'affaires. La dépense sera imputée au poste 02 701 30 411 et financée par l'excédent de fonctionnement affecté – Loisirs pour un montant maximum de 15 000 \$. Que le contrat soit octroyé en conformité avec le règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité et le règlement numéro 575 déléguant à certains fonctionnaires de la Municipalité des pouvoirs relatifs aux dépenses et contrats au nom de la Municipalité.

**2018-03-112**     **MISE À PIED DES EMPLOYÉS SAISONNIERS DE PATINOIRES**

Il est résolu à l'unanimité de mettre à pied les employés saisonniers de patinoires à compter du 2 avril selon la liste ci-jointe.

**2018-03-113**     **AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTION – LE FONDS AGRIESPRIT DU FINANCEMENT AGRICOLE CANADA**

CONSIDÉRANT QUE la Plage de Saint-Zotique désire promouvoir son Club de sauvetage sportif;

CONSIDÉRANT QUE l'activité a suscité de l'intérêt face aux résidents et aux utilisateurs de la plage;

CONSIDÉRANT QUE le sauvetage sportif est un sport en plein essor au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande pour l'achat d'équipement répond aux critères d'admissibilité de la demande de subvention;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice de la plage à déposer une demande de subvention pour l'achat d'équipement dédié au sauvetage sportif auprès du Fonds AgriEsprit du FAC.

**2018-03-114**     **AUTORISATION DE DÉPENSER – PLAGE**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste PLA-2018-03 déposée par Isabelle Dalcourt, directrice de la plage, et en permettre le paiement.

**2018-03-115**     **AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS « EN MONTÉRÉGIE, ON BOUGE! » POUR LES INITIATIVES LOCALES D'ACTIVITÉS PHYSIQUES ET DE PLEIN AIR**

CONSIDÉRANT QUE la Plage de Saint-Zotique désire augmenter et diversifier l'offre de services offert aux résidents et aux municipalités avoisinantes;

CONSIDÉRANT QUE la Plage de Saint-Zotique souhaite promouvoir et développer davantage l'aménagement de ses sentiers;

CONSIDÉRANT QUE le site de la plage est propice à l'agrandissement de plusieurs sentiers additionnels et d'y ajouter un circuit d'exercices et d'hébertisme;

CONSIDÉRANT QUE la Plage de Saint-Zotique, par le biais d'activités physiques et de plein air, désire promouvoir l'adoption des saines habitudes de vie et un mode de vie physiquement actif;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement des sentiers et la construction de modules d'exercices et d'hébertisme permettent d'offrir aux visiteurs une installation axée sur la pratique de l'activité physique durant les quatre saisons;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice de la plage à déposer une demande de subvention auprès du Fonds « En Montérégie, on bouge! » pour les initiatives locales d'activités physiques et de plein air au montant de 10 000 \$.

**2018-03-116**     **ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE – RÈGLEMENT NUMÉRO 692**

ATTENDU QUE ce règlement est adopté conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*;

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité.

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'adopter le règlement sur la gestion contractuelle – Règlement numéro 692.

Les originaux du règlement et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Copie du présent règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance. Qu'une copie du règlement soit transmise au MAMOT.

**2018-03-117**     **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU STATIONNEMENT NUMÉRO 619 – RÈGLEMENT NUMÉRO 619-1**

ATTENDU QUE les municipalités locales ont le pouvoir d'adopter des règlements relatifs au stationnement;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire modifier la réglementation relative au stationnement;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 20 février 2018;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité qu'un projet de règlement modifiant le règlement relatif au stationnement numéro 619 – Règlement numéro 619-1, soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné par ce règlement, ce qui suit :

**ARTICLE 1 :**

L'annexe « B » du règlement numéro 619 est modifiée de façon à retrancher le texte suivant : - **37<sup>e</sup> Avenue** : stationnement limité à 90 minutes dans le croissant devant les 277 à 333, 37<sup>e</sup> Avenue, des deux côtés;

**ARTICLE 2 :**

Le présent règlement modifie le règlement numéro 619 remplaçant le règlement relatif au stationnement numéro 540 (RMH 330).

**ARTICLE 3 :**

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

---

M. Yvon Chiasson,  
Maire

---

M. Jean-François Messier,  
Secrétaire-trésorier et directeur général

**2018-03-118     AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT LES TRAVAUX DE LA 72<sup>E</sup> AVENUE, POUR UNE DÉPENSE DE 1 784 200 \$ ET UN EMPRUNT DE 502 483 \$ – RÈGLEMENT NUMÉRO 693**

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, un règlement d'emprunt concernant les travaux de la 72<sup>e</sup> Avenue, pour une dépense de 1 784 200 \$ et un emprunt de 502 483 \$ – Règlement numéro 693.

**2018-03-119     ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT LES TRAVAUX DE LA 72<sup>E</sup> AVENUE, POUR UNE DÉPENSE DE 1 784 200 \$ ET UN EMPRUNT DE 502 483 \$ – RÈGLEMENT NUMÉRO 693**

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 20 mars 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité qu'un règlement d'emprunt concernant les travaux de la 72<sup>e</sup> Avenue, pour une dépense de 1 784 200 \$ et un emprunt de 502 483 \$ - Règlement numéro 693, soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le conseil de la Municipalité de Saint-Zotique est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux pour les travaux de réfection sur une partie de la 72<sup>e</sup> Avenue selon les estimations préparées par Christine Ouimet, ingénieure de la Municipalité, en date du 18 août 2017, et par Jean Harrison, ingénieur de Groupe DGS, en date du 10 août 2017, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 2 : Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme de 1 784 200 \$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 3 : La subvention dans le cadre du Programme TECQ 2014-2018 au montant de 1 720 829 \$ dont 1 218 346 \$ provenant du gouvernement fédéral sera payé comptant et 502 483 \$ provenant du gouvernement provincial sera versé sur une période de vingt ans. Aux fins de financer une partie des sommes prévues à la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dans le cadre du Programme TECQ 2014-2018, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme de 502 483 \$ sur une période de vingt ans pour couvrir la partie du gouvernement provincial. Le solde du financement, soit 63 371 \$ sera assumé par l'appropriation de l'excédent de fonctionnement affecté – Infrastructure.

ARTICLE 4 : La Municipalité pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant chaque année la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, conformément à la convention intervenue entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la Municipalité de Saint-Zotique, le 1<sup>er</sup> mars 2018, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5 : S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 : Le conseil municipal affecte à la réduction des dépenses décrétées au présent règlement, au prorata du financement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

ARTICLE 7 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

M. Yvon Chiasson,  
Maire

---

M. Jean-François Messier,  
Secrétaire-trésorier et directeur général

**2018-03-120**     **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT LE PAVAGE DES 3<sup>E</sup> ET 4<sup>E</sup> AVENUES (PHASES 2 ET 3) POUR UNE DÉPENSE DE 175 990 \$ ET UN EMPRUNT DE 175 990 \$ – RÈGLEMENT NUMÉRO 694**

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, un règlement d'emprunt concernant le pavage des 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> Avenues (phases 2 et 3) pour une dépense de 175 990 \$ et un emprunt de 175 990 \$ - Règlement numéro 694.

**2018-03-121**     **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT LE PAVAGE DES 3<sup>E</sup> ET 4<sup>E</sup> AVENUES (PHASES 2 ET 3) POUR UNE DÉPENSE DE 175 990 \$ ET UN EMPRUNT DE 175 990 \$ – RÈGLEMENT NUMÉRO 694**

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 20 mars 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité qu'un projet de règlement d'emprunt concernant le pavage des 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> Avenues pour une dépense de 175 990 \$ et un emprunt de 175 990 \$ - Règlement numéro 694 soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné par ce projet de règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le conseil de la Municipalité de Saint-Zotique est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de pavage selon l'estimation préparée par la directrice des Services techniques, madame Christine Ouimet, ingénieure, en date du 14 mars 2018, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 2 : Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme de 175 990 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, 63,64 % des coûts incluant les frais, les taxes et les imprévus sera assumé par les contribuables du secteur visé par les travaux et l'autre 36,36 % des coûts sera assumé par l'ensemble des contribuables de la municipalité.

ARTICLE 4 : Pour acquitter les dépenses, incluant les frais, taxes et imprévus, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme de 175 990 \$ sur une période de quinze ans pour les contribuables du secteur visé et sur une période de cinq ans pour la partie assumée par l'ensemble des contribuables de la municipalité.

ARTICLE 5 : Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de la partie de l'emprunt assumée par l'ensemble des contribuables de la municipalité, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de la partie de l'emprunt assumée par les contribuables du secteur visé par les travaux, il est imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation délimité par un trait de couleur jaune à l'annexe « B-1 » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale basée sur l'étendue en front de ces immeubles imposables longeant les 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> Avenues, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, soit les lots numéros 5 004 782 à 5 004 783, 5 004 807 à 5 004 808, 5 004 810 à 5 004 818, 5 184 498, 5 909 165 à 5 909 188, 5 909 190 à 5 909 216, 5 909 218 à 5 909 220.

ARTICLE 6 : Tout contribuable d'un immeuble duquel est imposée une taxe en vertu du deuxième alinéa de l'article 5 peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant en un versement la part du capital relative à cet emprunt, avant la première émission de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu et qui aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble par l'article 5.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Le paiement doit être effectué au plus tard 30 jours après expédition de l'avis informant tout contribuable de la part du capital à être remboursé relativement à l'immeuble concerné par le deuxième alinéa de l'article 5. Le montant de l'emprunt est réduit d'une somme égale à celle payée en vertu du présent article. Ce paiement doit être fait conformément à l'article 1072.1 du *Code municipal du Québec*.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempt l'immeuble de la taxe spéciale pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

ARTICLE 7 : S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8 : Le conseil municipal affecte à la réduction des dépenses décrétées au présent règlement, au prorata du financement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 9 : Le conseil municipal est par les présentes autorisé à faire toutes les procédures nécessaires pour mettre le présent règlement en vigueur.

ARTICLE 10 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

M. Yvon Chiasson,  
Maire

---

M. Jean-François Messier,  
Secrétaire-trésorier et directeur général

**2018-03-122     ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 529 – RÈGLEMENT NUMÉRO 529-14**

Il est proposé que le conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro 529-14 modifiant le règlement de zonage numéro 529, avec modifications au premier projet 529-14.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire, car une copie a été remise aux membres du conseil municipal depuis plus de 72 heures avant la présente séance et à laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

**Le conseiller municipal Pierre Chiasson se prononce contre cette proposition et enregistre sa dissidence. Le second projet de règlement est adopté à la majorité.**

**2018-03-123     ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA GESTION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 532 – RÈGLEMENT NUMÉRO 532-8**

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée des modifications au règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme numéro 532 de la Municipalité de Saint-Zotique, afin de modifier des dispositions relatives aux permis de construction et aux dispositions sur les contraventions à un règlement d'urbanisme.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le règlement modifiant le règlement numéro 532 relatif à la gestion des règlements d'urbanisme – Règlement numéro 532-8, avec modifications.

Les originaux du règlement, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements. Copie du présent règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance.

**PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE L'ASSEMBLÉE**

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour la période de questions à la fin de l'assemblée.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- dragage 2018;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- règlement de zonage numéro 529-14.

**2018-03-  
124**     **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 21 h 11.

Je soussigné, Yvon Chiasson, atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

---

Yvon Chiasson, maire

---

Jean-François Messier,  
secrétaire-trésorier et directeur général

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 3 AVRIL 2018**

À une séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Zotique tenue le 3 avril 2018 à 20 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust et Pierre Chiasson, tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Yvon Chiasson.

Le secrétaire-trésorier et directeur général, M. Jean-François Messier, était également présent.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE, CONSTATATION DU QUORUM ET CONFIRMATION DE LA RÉCEPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum et ouvre la séance à 20 h. Il s'assure que l'avis de convocation a été reçu par chacun des membres du conseil municipal.

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance et constatation du quorum
2. Confirmation de la réception de l'avis de convocation
3. Servitude d'occupation – Lot numéro 2 838 906 – 107, 7<sup>e</sup> Rue D.A.
4. Adoption du règlement modifiant le règlement de zonage numéro 529 – Règlement numéro 529-14 D.A.
5. Période de questions de la fin de l'assemblée
6. Levée de l'assemblée

**2018-04-125**

Il est proposé d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour « Avis de motion – Programme particulier d'urbanisme – Secteur Est. Tous les membres du conseil municipal sont présents et acceptent d'ajouter ce point.

**2018-04-126**

**SERVITUDE D'OCCUPATION – LOT NUMÉRO 2 838 906 – 107, 7<sup>E</sup> RUE**

**Le maire Yvon Chiasson se déclare en conflit d'intérêts sur ce point. Il se lève et quitte la salle.**

**Le maire suppléant Pierre Chiasson préside la séance et présente le point suivant :**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire régulariser la situation entourant l'empiètement du lot numéro 2 838 906 aux abords du canal municipal portant le numéro de lot 2 862 804;

CONSIDÉRANT la demande déposée par les propriétaires du terrain situé au 107,7<sup>e</sup> Rue (lot numéro 2 838 906) afin de régulariser le remblai effectué en bande riveraine sur une superficie totale de 2,7 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité présume de la bonne foi du propriétaire concerné susdit en ce qui a trait à l'empiètement déjà réalisé par les propriétaires précédents quant au canal municipal adjacent appartenant à la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'empiètement, tel que démontré sur la description technique de l'arpenteur-géomètre Benoit Rolland, dossier numéro R23523-1-2, portant la date du 28 mars 2018, minute 18297;

Il est résolu à l'unanimité que la Municipalité accepte de consentir, aux divers propriétaires occupants à ce jour, un acte de servitude d'usage et d'occupation à l'égard d'une partie de terrain contiguë au canal municipal qui résulte d'un empiètement réalisé avant ce jour, aux conditions ci-après énumérées, à savoir :

- l'acte de servitude devra être consenti en faveur de l'immeuble qui y est contigu, pour un terme fixe de cinquante ans;
- l'acte de servitude devra prévoir notamment que l'entretien, la réparation ou la démolition de la stabilisation de la rive ainsi que l'entretien des lieux seront à la charge du propriétaire concerné et qu'aucune construction, quelle qu'elle soit, ne pourra y être érigée;
- l'acte de servitude sera consenti de façon gratuite aux propriétaires concernés, à charge par eux d'assumer tous les coûts, honoraires et autres frais pouvant être reliés à la préparation, la

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

rédaction ainsi que la publication de tel acte de servitude et la description technique de l'arpenteur-géomètre;

- un délai maximum de douze mois sera accordé aux propriétaires afin de compléter l'ensemble de ces démarches, à défaut, la Municipalité jugera le dossier clos;

QUE le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le secrétaire-trésorier et directeur général ou, en son absence, la directrice du Service d'urbanisme soient autorisés à signer les contrats et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

**Le maire Yvon Chiasson reprend son siège.**

**2018-  
04-127**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 529 – RÈGLEMENT NUMÉRO 529-14**

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée des modifications au règlement de zonage numéro 529 de la Municipalité de Saint-Zotique, afin de :

- Modifier les dispositions relatives à un garage isolé;
- Modifier les dispositions relatives à l'amarrage;
- Modifier les dispositions relatives à une cheminée;
- Modifier les dispositions relatives au remplacement et à l'entretien des arbres;
- Modifier les dispositions relatives à l'entreposage extérieur et au remisage de véhicules de camping et récréatifs;
- Ajouter les dispositions relatives au service au volant;
- Modifier les dispositions relatives au stationnement et entreposage de véhicules de loisirs ou récréatifs ou de camping;
- Modifier le plan de zonage relativement aux zones 33Ha, 34Hb, 35Ha et 80M;
- Modifier les grilles des spécifications 18I, 19I, 20I, 43C et 50Zea;
- Créer les zones 161Hb et 162M au plan de zonage;
- Créer les grilles de spécifications 161Hb et 162M.

Il est proposé à l'unanimité d'adopter le règlement modifiant le règlement de zonage numéro 529 – Règlement numéro 529-14 avec modifications, soit en retirant l'article 16 et l'annexe I. Copie du présent règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance.

Les originaux du règlement, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements.

Que la pétition reçue soit déposée.

**2018-  
04-128**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 528 – RÈGLEMENT NUMÉRO 528-9**

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, un règlement modifiant le règlement du Plan d'urbanisme numéro 528 – Règlement numéro 528-9, concernant l'ajout d'un Plan particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur est.

**PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE L'ASSEMBLÉE**

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour la période de questions à la fin de l'assemblée.

Des questions sont posées sur :

- le nombre d'étages des bâtiments;
- pétition pour le centre de personnes âgées;
- nombre de signatures requises pour le registre;
- à qui s'adresse le registre.

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

2018-04-  
129 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 20 h 18.

Je soussigné, Yvon Chiasson, atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

---

Yvon Chiasson, maire

---

Jean-François Messier,  
secrétaire-trésorier et directeur général

## **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 AVRIL 2018**

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Zotique tenue le 17 avril 2018 à 20 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust et Pierre Chiasson, tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Yvon Chiasson.

Le secrétaire-trésorier et directeur général, M. Jean-François Messier, était également présent.

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum et ouvre la séance à 20 h.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE L'ASSEMBLÉE**

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour la période de questions du début de l'assemblée.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- réparation des terrains;
- projet de maison des aînés et nombre d'étages.

2018-04-  
130

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé d'ajouter le point « 6.6 Autorisation de dépenser – Acquisition de dos-d'âne en polymère ». Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que modifié.

- 1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de l'assemblée**
  - 1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
  - 1.2 Période de questions du début de l'assemblée
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
  - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
- 3. Approbation des procès-verbaux**
  - 3.1 Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 20 mars 2018 D.A.
  - 3.2 Approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 3 avril 2018 D.A.
- 4. Correspondance**
- 5. Administration**
  - 5.1 Approbation de la liste des comptes payés et à payer D.A.C.
  - 5.2 Dépôt de la liste des personnes embauchées D.A.C.
  - 5.3 Mandat directeur général – Sollicitation d'un prix pour la réalisation d'une étude d'opportunité de regroupement en matière de transport adapté
  - 5.4 Mandat services techniques de traitement des documents et dossiers D.A.
  - 5.5 Formation obligatoire – Éthique et déontologie
  - 5.6 Autorisation de dépenser – Administration D.A.
- 6. Services techniques**
  - 6.1 Adjudication de contrat – Services de laboratoire – Contrôle qualitatif des matériaux – Travaux de la 72<sup>e</sup> Avenue D.A.C.
  - 6.2 Adjudication de contrat – Entrepreneurs – Rapiéçage de pavage 2018 D.A.C.
  - 6.3 Adjudication de contrat – Services professionnels d'ingénierie – Plan et devis et surveillance des travaux – Pavage des 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> Avenues D.A.C.
  - 6.4 Confirmation – Entente de collaboration avec le MTMDÉT – Interventions aux conduites municipales dans le cadre des travaux aux ponceaux P5 et P6 sur la route 338
  - 6.5 Autorisation de dépenser – Services techniques D.A.
  - 6.6 Autorisation de dépenser – Acquisition de dos-d'âne en polymère
- 7. Hygiène du milieu**
  - 7.1 Adjudication de contrat – Approvisionnement – Fourniture et livraison de bacs de matières organiques D.A.C.
  - 7.2 Adjudication de contrat – Entrepreneurs – Collecte et transport des matières organiques D.A.C.
  - 7.3 Autorisation de dépenser – Hygiène du milieu D.A.
- 8. Urbanisme**
  - 8.1 Dérogation mineure – 107, 7<sup>e</sup> Rue – Lot numéro 2 838 906 D.A.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- 8.2 Avis d'intention – Poules urbaines  
8.3 Adjudication contrat – Entrepreneur – Vidange de boues de fosses septiques D.A.  
8.4 Mandat services professionnels – Institut de recherche et développement en agroenvironnement – Service d'analyse technique – Année 2018 D.A.C.  
8.5 Mandat services professionnels – Développement Vaudreuil-Soulanges – Service d'analyse commerciale et de recensement des entreprises – Année 2018 D.A.C.  
8.6 Dépôt de la liste – Programme rénovation Québec sur le territoire de la Municipalité, volet maisons lézardées (2017-2018) D.A.
- 9. Loisirs**  
9.1 Autorisation – Demande de subvention au fonds « En Montérégie, on bouge! »  
9.2 Autorisation – Demande d'aide financière au fonds de développement des communautés  
9.3 Autorisation – Demande d'aide financière – Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2018-2019  
9.4 Autorisation de dépenser – Loisirs D.A.
- 10. Plage**  
10.1 Autorisation – Retrait de la 81<sup>e</sup> Avenue du contrat de coupe de pelouse  
10.2 Autorisation de dépenser – Plage D.A.C.
- 11. Règlements généraux**  
11.1 Adoption du règlement modifiant le règlement relatif au stationnement numéro 619 – Règlement numéro 619-1 D.A.  
11.2 Adoption du règlement d'emprunt concernant les travaux de la 72<sup>e</sup> Avenue, pour une dépense de 1 784 200 \$ et un emprunt de 502 483 \$ – Règlement numéro 693 D.A.  
11.3 Adoption du règlement d'emprunt concernant le pavage des 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> Avenues (phases 2 et 3) pour une dépense de 175 990 \$ et un emprunt de 175 990 \$ – Règlement numéro 694 D.A.
- 12. Règlements d'urbanisme**  
12.1 Avis de motion – Règlement modifiant le règlement du Plan d'urbanisme numéro 528 – Règlement numéro 528-10  
12.2 Avis de motion – Règlement modifiant le règlement du Plan d'urbanisme numéro 528 – Règlement numéro 528-11  
12.3 Avis de motion – Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 529 – Règlement numéro 529-15  
12.4 Avis de motion – Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 529 – Règlement numéro 529-16  
12.5 Avis de motion – Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 529 – Règlement numéro 529-17  
12.6 Avis de motion – Règlement modifiant le règlement relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 – Règlement numéro 535-5  
12.7 Avis de motion – Règlement modifiant le règlement relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 – Règlement numéro 535-6  
12.8 Avis de motion – Règlement modifiant le règlement relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 – Règlement numéro 535-7
- 13. Période de questions de la fin de l'assemblée**  
**14. Levée de l'assemblée**

**2018-04-131 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE**

Le directeur général informe les membres du conseil municipal qu'il n'a pas été en mesure de transmettre les copies de résolutions au regroupement Sauvons les milieux humides de Saint-Zotique compte tenu qu'il n'est pas un organisme dûment enregistré au Registraire des entreprises du Québec. Le directeur général mentionne qu'il déposera une plainte auprès du Registraire des entreprises ainsi qu'auprès du Commissaire au lobbyisme pour pratique illégale de lobbyisme.

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la session ordinaire du 20 mars 2018.

**2018-04-132 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE**

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la session extraordinaire du 3 avril 2018.

**C1 – RÉCEPTION D'UNE LETTRE DU MTMDÉT – EMPRISE ROUTIÈRE**

Le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports nous demandant d'informer les résidents ayant à intervenir dans leur emprise routière qu'ils doivent obtenir un permis préalablement dudit ministère.

**C2 – RÉCEPTION D'UN ACCUSÉ RÉCEPTION – PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC**

Le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'un accusé de réception par le cabinet de la ministre responsable de la Protection des consommateurs, de l'Habitation et de la région de Lanaudière, madame Lise Thériault, concernant le renouvellement de l'enveloppe budgétaire du Programme Rénovation Québec.

2018-04-  
133

**C3 – RÉCEPTION D'UNE RÉOLUTION – MUNICIPALITÉ DES COTEAUX – SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE**

Les membres du conseil municipal de Saint-Zotique ont pris connaissance de la résolution numéro 18-03-6922 de la Municipalité des Coteaux adoptée le 19 mars 2018 et tiennent à préciser et à ajouter ce qui suit :

Selon les informations reçues :

- Les données apparaissant au Schéma de couverture de risques incendie de 2010 reflètent le résultat des études de pression effectuées en 1993 pour la Municipalité de Coteau-Station, en 1997 pour la Municipalité des Coteaux et en 1999 pour la Municipalité de Saint-Zotique;
- Au moment de la création de la Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François, en 2007, la Municipalité des Coteaux avait déclaré que ses bornes-fontaines étaient conformes aux normes;
- Ce n'est qu'en décembre 2017, soit plus de vingt ans plus tard, que la Municipalité des Coteaux a refait le test de pression de ses bornes-fontaines;
- Il appert de cette étude qu'un très grand nombre de bornes-fontaines n'atteignent pas l'exigence de 1 500 l/m – 140 kPa à l'intérieur du périmètre urbain;
- Ce n'est qu'au cours des dernières semaines que la Municipalité des Coteaux a commencé à identifier ses bornes-fontaines selon les codes de couleur requis par la norme NFPA 291, soit huit ans après l'adoption du Schéma de couverture de risques incendie;
- La Municipalité de Saint-Zotique a réalisé les tests sur ses bornes-fontaines en 2000, 2005, 2010, 2013, en plus de vérifier ponctuellement son réseau en 2017. La vérification globale de ses bornes-fontaines sera effectuée comme prévue en 2018;
- La Municipalité de Saint-Zotique possède un réservoir incendie qui diminue la quantité de citernes requise, contrairement à la Municipalité des Coteaux qui n'en a pas.

Il est résolu à l'unanimité de maintenir la décision prise par la résolution numéro 2018-02-048 adoptée par la Municipalité de Saint-Zotique, le 20 février 2018, et de demander à la Municipalité des Coteaux d'exiger du journal *Néomédia* de modifier par erratum le texte intitulé « Les Coteaux : 47 bornes-fontaines inutilisables en cas d'incendie » publié par la journaliste Marie-Claude Pilon le 4 mars 2018, pour en retrancher les mots « *Une erreur humaine est à l'origine de cette donnée alarmante.* ».

Que le directeur général soit mandaté pour évaluer les impacts financiers d'une dissolution de la Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François.

**C4 – RÉCEPTION D'UNE RÉOLUTION – COBAVER-VS – STATION HYDROMÉTRIQUE**

Le maire informe les membres du conseil municipal du refus de COBAVER-VS de contribuer financièrement à la station hydrométrique de l'IRDA puisqu'ils ont déjà donné plus de cinq cents heures de travail gratuitement au projet de la Municipalité entre 2015-2017. Que des remerciements soient adressés à l'organisme pour le suivi apporté.

2018-04-  
134

**C5 – DEMANDE D'INSTALLATION D'UN ABAT-JOUR SUR UN LAMPADAIRE**

Il est résolu à l'unanimité de transmettre cette demande aux Services techniques pour en estimer le coût et en faire rapport au conseil municipal.

2018-04-  
135

**C6 – OFFRE DE VENTE D'UNE PROPRIÉTÉ – 37<sup>E</sup> AVENUE**

Il est résolu à l'unanimité d'accuser réception de cette correspondance et d'autoriser le directeur général à communiquer avec les propriétaires afin de les remercier pour l'offre et de leur signifier que

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

la Municipalité de Saint-Zotique n'est pas intéressée pour le moment.

**2018-04-136**     **C7 – DEMANDE DE COLLABORATION – POTAGER SCOLAIRE À L'ÉCOLE DE LA RIVERAINE**

Il est résolu à l'unanimité d'accepter de fournir un baril récupérateur d'eau de pluie et un socle pour le déposer à l'école de la Riveraine pour leur projet de potager scolaire.

**2018-04-137**     **APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

Comptes payés du 1 <sup>er</sup> au 31 mars 2018 :	751 329,75 \$
Comptes à payer du 1 <sup>er</sup> au 31 mars 2018 :	307 338,17 \$
Salaires payés du 1 <sup>er</sup> au 31 mars 2018 :	222 974,94 \$
<b>Total :</b>	<b>1 281 642,86 \$</b>
Engagements au 31 mars 2018 :	846 784,00 \$

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro 575 est déposé conformément à la loi.

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes payés du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2018 ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

---

Jean-François Messier  
Secrétaire-trésorier

**2018-04-138**     **DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES**

**Le conseiller municipal Éric Lachance se déclare en conflit d'intérêts relativement à ce point. Il se lève et quitte la salle.**

Le directeur général dépose la liste des personnes embauchées pour travailler au sein des divers services conformément au règlement numéro 575.

**Le conseiller municipal Éric Lachance reprend son siège.**

**2018-04-139**     **MANDAT DIRECTEUR GÉNÉRAL – SOLLICITATION D'UN PRIX POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ DE REGROUPEMENT EN MATIÈRE DE TRANSPORT ADAPTÉ**

Il est résolu à l'unanimité de mandater le directeur général pour solliciter un prix pour la réalisation d'une étude d'opportunité de regroupement en matière de transport adapté conformément au règlement sur la gestion contractuelle ainsi qu'au règlement numéro 575.

**2018-04-140**     **MANDAT SERVICES TECHNIQUES DE TRAITEMENT DES DOCUMENTS ET DOSSIERS**

Il est résolu à l'unanimité de retenir les services techniques de traitement des documents et des dossiers de Gestar Experts en gouvernance documentaire pour une période de trois jours afin de mettre en boîte les documents semi-actifs et d'effectuer le tri des documents à détruire pour une somme maximale de 2 500 \$, taxes incluses.

Que la dépense soit financée par les activités de fonctionnement.

**FORMATION OBLIGATOIRE – ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE**

Le directeur général informe les membres du conseil municipal que tous les nouveaux élus municipaux de Saint-Zotique ont suivi la formation obligatoire prévue par la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

**2018-04-141**     **AUTORISATION DE DÉPENSER – ADMINISTRATION**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste ADM-2018-04 déposée par Claude Arvais CPA, CA directeur des finances, et en permettre le paiement.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Le maire Yvon Chiasson suspend l'assemblée à 20 h 30. L'assemblée est reprise à 20 h 35.

**2018-04-142**     **ADJUDICATION DE CONTRAT – SERVICES DE LABORATOIRE – CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX – TRAVAUX DE LA 72<sup>E</sup> AVENUE**

CONSIDÉRANT QUE les résultats obtenus relativement à l'appel d'offres sur invitation auprès des firmes de laboratoire pour le service de contrôle qualitatif dans le projet de remplacement de la conduite d'eau potable et de reconstruction de la chaussée sont les suivants :

- Le Groupe ABS inc.     19 782,60 \$, taxes incluses
- Solmatech inc.         21 787,76 \$, taxes incluses
- Le Groupe Solroc       23 007,65 \$, taxes incluses

Il est résolu à l'unanimité que, suite à l'analyse de la soumission et à la recommandation de la directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu, le contrat pour le service de contrôle qualitatif des matériaux soit accordé au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la firme Le Groupe ABS inc. pour un total de 19 782,60 \$ taxes incluses.

Que la dépense soit financée par le règlement d'emprunt numéro 693.

D'autoriser la directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu, sous la supervision du directeur général, à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

**2018-04-143**     **ADJUDICATION DE CONTRAT – ENTREPRENEURS – RAPIÉÇAGE DE PAVAGE 2018**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public VOI-2018-011 publié sur le site SEAO, pour le rapiéçage manuel de pavage et la réparation de nids-de-poule 2018;

CONSIDÉRANT QUE le contrat prévoit une quantité maximale de 200 tonnes métriques;

CONSIDÉRANT le résultat d'ouverture de soumissions suivant :

- Ali Excavation inc.                     55 578,92 \$
- Les Pavages Théorêt inc.             60 476,85 \$
- Les Pavages La Cité B.M. inc.        69 674,85 \$

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Ali Excavation inc. pour un montant de 55 578,92 \$ taxes incluses.

QUE la dépense soit financée par le budget de fonctionnement du service et d'en permettre le paiement.

QUE la gestion des dépassements de coûts et modifications au contrat soit effectuée conformément au devis et au règlement de gestion contractuelle.

QUE l'entrepreneur devra effectuer la pose d'enrobé bitumineux aux endroits qui seront spécifiés par le représentant des Services techniques de la Municipalité.

QUE les travaux se dérouleront de l'ouest vers l'est de la Municipalité.

QU'une attention particulière sera portée à la 69<sup>e</sup> Avenue si nécessaire.

QUE les travaux devront être réalisés entre les 14 mai et 24 juin 2018, tel que spécifié au devis.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence la directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu, soit autorisé à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

**2018-04-144**     **ADJUDICATION DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE – PLAN ET DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX – PAVAGE DES 3<sup>E</sup> ET 4<sup>E</sup> AVENUES**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres par invitation envoyé par la Municipalité et portant le numéro VOI-2018-012 pour des services professionnels pour la préparation des plans et devis et la

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

surveillance des travaux de pavage;

CONSIDÉRANT la vérification de la conformité et de l'admissibilité de chacune des soumissions;

CONSIDÉRANT QUE les prix sont les suivants :

- Comeau Experts-Conseils	27 548,01 \$
- Les Services EXP inc.	35 665,25 \$
- CDGU inc.	77 056,25 \$

Il est résolu à l'unanimité que le contrat pour les services professionnels pour la préparation de plans et devis et surveillance des travaux de pavage des 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> Avenues soit accordé au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Comeau Experts-Conseils pour la somme de 27 548,01 \$ incluant les taxes applicables. Que la dépense soit financée par le règlement d'emprunt numéro 676.

Que le directeur général ou, en son absence, la directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu soit autorisée à signer les contrats et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

**2018-04-145**

**CONFIRMATION – ENTENTE DE COLLABORATION AVEC LE MTMDÉT – INTERVENTION AUX CONDUITES MUNICIPALES DANS LE CADRE DES TRAVAUX AUX PONCEAUX P5 ET P6 SUR LA ROUTE 338**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDÉT) prévoit la reconstruction des ponceaux P5 (structure 16443) et P6 (structure 16444) situés sur la route 338;

CONSIDÉRANT QUE les conduites municipales ont été installées par permission de voirie sous la route 338 par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ces conduites municipales sont en conflits avec les interventions prévues par le MTMDÉT aux ponceaux P5 et P6 et doivent être déplacées;

CONSIDÉRANT QUE les deux parties reconnaissent la nécessité d'une entente établissant la répartition des responsabilités et des coûts en vue de réaliser les travaux à ces conduites municipales;

CONSIDÉRANT QUE les deux parties sont habilités à conclure une telle entente en vertu des lois qui les régissent;

CONSIDÉRANT l'Entente de collaboration numéro 201626 rédigée à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité de confirmer l'accord du conseil municipal avec le contenu de cette entente et d'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier d'agir comme représentants de la Municipalité et signataire de l'entente.

La quote-part de la Municipalité sera assumée par l'appropriation de l'excédent de fonctionnement affecté – Infrastructures pour un montant maximum de 150 000 \$. Si la dépense réelle de la quote-part de la Municipalité est inférieure, l'excédent sera retourné à sa source de financement.

**2018-04-146**

**AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICES TECHNIQUES**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste VOI-2018-04 déposée par Christine Ouimet, directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu, et d'en permettre le paiement.

**2018-04-147**

**AUTORISATION DE DÉPENSER – ACQUISITION DE DOS-D'ÂNE EN POLYMÈRE**

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu à acheter des dos-d'âne en polymère qui respectent les normes du Tome V pour un montant maximal de 10 000 \$.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Et que la dépense soit financée par le budget de fonctionnement du service.

2018-04-  
148

**ADJUDICATION DE CONTRAT – APPROVISIONNEMENT – FOURNITURE ET LIVRAISON DE BACS DE MATIÈRES ORGANIQUES**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public VOI-2018-008 publié sur le site SEAO, pour la fourniture et livraison de bacs de matières organiques pour le regroupement des municipalités de Saint-Zotique, Les Coteaux, Saint-Clet, Saint-Polycarpe, Sainte-Justine-de-Newton et la Ville de Coteau-du-Lac;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité ou ville participante au regroupement de cet appel d'offres est responsable d'octroyer le contrat de la partie du bordereau qui lui appartient;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique ne s'engage aucunement à octroyer les parties du contrat appartenant aux autres Municipalités ou Ville participantes à cet appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité ou ville participante assumera la gestion des opérations ayant lieu sur son territoire à titre de donneur d'ordre;

CONSIDÉRANT le résultat d'ouverture de soumission suivant :

<b>MUNICIPALITÉS ET VILLE PARTICIPANTES</b>	<b>TOTAL 2018 (taxes incluses)</b>	<b>TOTAL 2019 (taxes incluses)</b>	<b>TOTAL 2020 (taxes incluses)</b>	<b>TOTAL (taxes incluses)</b>
COTEAU-DU-LAC	83 540,70 \$	1 835,56 \$	2 030,52 \$	87 406,78 \$
LES COTEAUX	73 485,67 \$	1 710,52 \$	1 982,00 \$	77 178,19 \$
SAINT-CLET	26 848,39 \$	952,15 \$	1 036,94 \$	28 837,48 \$
SAINTE-JUSTINE-DE-NEWTON	25 103,83 \$	1 204,33 \$	1 502,55 \$	27 810,71 \$
SAINT-POLYCARPE	36 400,45 \$	1 255,95 \$	1 568,57 \$	39 224,97 \$
SAINT-ZOTIQUE	106 862,67 \$	5 286,95 \$	5 728,18 \$	117 877,80 \$
<b>GRAND TOTAL</b>	<b>352 241,71 \$</b>	<b>12 245,46 \$</b>	<b>13 848,76 \$</b>	<b>378 335,93 \$</b>

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été reçue, qu'elle est conforme et que le coût entre dans les barèmes de l'estimation budgétaire;

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour la Municipalité de Saint-Zotique sont les suivants :

<b>Année</b>	<b>Coûts Saint-Zotique (taxes incluses)</b>
2018	106 862,67 \$
2019	5 286,95 \$
2020	5 728,18 \$
<b>TOTAL</b>	<b>117 877,80 \$</b>

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise IPL inc. pour la fourniture et livraison de bacs de matières organiques pour la Municipalité de Saint-Zotique, pour un montant global de 117 877,80 \$, taxes incluses, pour les trois années du contrat selon les quantités inscrites au bordereau de soumission et renouvelable annuellement selon les conditions au contrat pour les deux années supplémentaires 2021 et 2022.

QUE la dépense soit financée par le fonds de roulement pour l'année 2018 et d'en permettre le paiement, et que le fond de roulement soit remboursable sur une période d'un an.

QUE la dépense pour les années 2019, 2020 et les deux années optionnelles, soit financée par les

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

activités de fonctionnement de chacune de ces années.

QUE la gestion des dépassements de coûts et modifications au contrat soit effectuée conformément au devis et au règlement de gestion contractuelle.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier ou, en son absence, la directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu, soit autorisée à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

QU'une copie de cette résolution soit transmise à chaque Municipalité et Ville participantes au présent appel d'offres.

**2018-04-149**     **ADJUDICATION DE CONTRAT – ENTREPRENEURS – COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES ORGANIQUES**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public VOI-2018-009 publié sur le site SEAO, pour la collecte et le transport des matières organiques sur son territoire, pour les années 2018 et 2019 avec l'option de renouveler le contrat pour trois années supplémentaires 2020, 2021 et 2022;

CONSIDÉRANT le résultat d'ouverture de soumissions suivant :

<b>Année</b>	<b>Robert Daoust et fils taxes incluses</b>	<b>Services Matrec inc taxes incluses</b>	<b>Durée</b>
2018	25 394,43 \$	35 572,49 \$	13 semaines
2019	104 755,56 \$	148 819,13 \$	52 semaines
2020 – année d'option	110 159,74 \$	155 733,16 \$	52 semaines
2021 – année d'option	115 910,33 \$	163 075,37 \$	52 semaines
2022 – année d'option	121 912,88 \$	170 119,89 \$	52 semaines
<b>TOTAL</b>	<b>478 132,92 \$</b>	<b>673 320,02 \$</b>	

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Robert Daoust et fils inc., pour les années 2018 et 2019, pour un montant total de 130 149,99 \$, taxes incluses, et renouvelable annuellement pour les années 2020, 2021 et 2022 selon les conditions au contrat pour un montant global de 478 132,92 \$.

QUE la dépense soit financée par le budget de fonctionnement et d'en permettre le paiement.

QUE la gestion des dépassements de coûts et modifications au contrat soit effectuée conformément au devis et au règlement de gestion contractuelle.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence la directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu, soit autorisé à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

**2018-04-150**     **AUTORISATION DE DÉPENSER – HYGIÈNE DU MILIEU**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste HYG-2018-04 déposée par Christine Ouimet, directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu, et d'en permettre le paiement.

**2018-04-151**     **DÉROGATION MINEURE – 107, 7E RUE – LOT NUMÉRO 2 838 906**

**Le maire Yvon Chiasson se déclare en conflit d'intérêts sur ce point. Il se lève et quitte la salle.**

**Le maire suppléant Pierre Chiasson préside la séance et présente le point suivant :**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 2 838 906 situé au 107, 7<sup>e</sup> Rue, pour autoriser :

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- L'empiètement d'une partie du bâtiment principal dans la bande riveraine de 0-10 m (règlement de zonage numéro 529 article 13.5 h);
- L'empiètement d'un patio et d'un spa dans la bande riveraine de 0-10 m (règlement de zonage numéro 529 article 13.5 h);
- La reconstruction du bâtiment principal qui serait détruit à plus de 50 %, avec l'implantation actuelle;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions des règlements de zonage (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QUE la procédure prévue à la loi et au règlement est respectée (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur des constructions existantes;

CONSIDÉRANT QU'un permis de lotissement a été émis le 9 décembre 2002;

CONSIDÉRANT QU'un permis de nouvelle construction a été émis le 30 août 2006;

CONSIDÉRANT le moratoire de 2009, résolution numéro 2009-01-033;

CONSIDÉRANT une modification dans l'application de la réglementation sur la bande riveraine ainsi que sur les enclaves à bateaux;

CONSIDÉRANT le certificat de localisation de l'arpenteur-géomètre Benoit Rolland, dossier numéro R23523-1-1, portant la date du 14 juillet 2017, minute 17390;

CONSIDÉRANT le permis émis numéro 5416 pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée, qui indique que le bâtiment doit respecter une bande riveraine de 5 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le patio arrière n'a pas été implanté tel que demandé dans le permis numéro 5416;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service d'urbanisme d'interdire toute reconstruction dans la bande riveraine de 0-5 mètres;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable à l'unanimité du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande possède un caractère mineur pour le Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire suppléant a ouvert une période de parole à l'assistance conformément à la loi permettant de s'exprimer sur cette dérogation mineure;

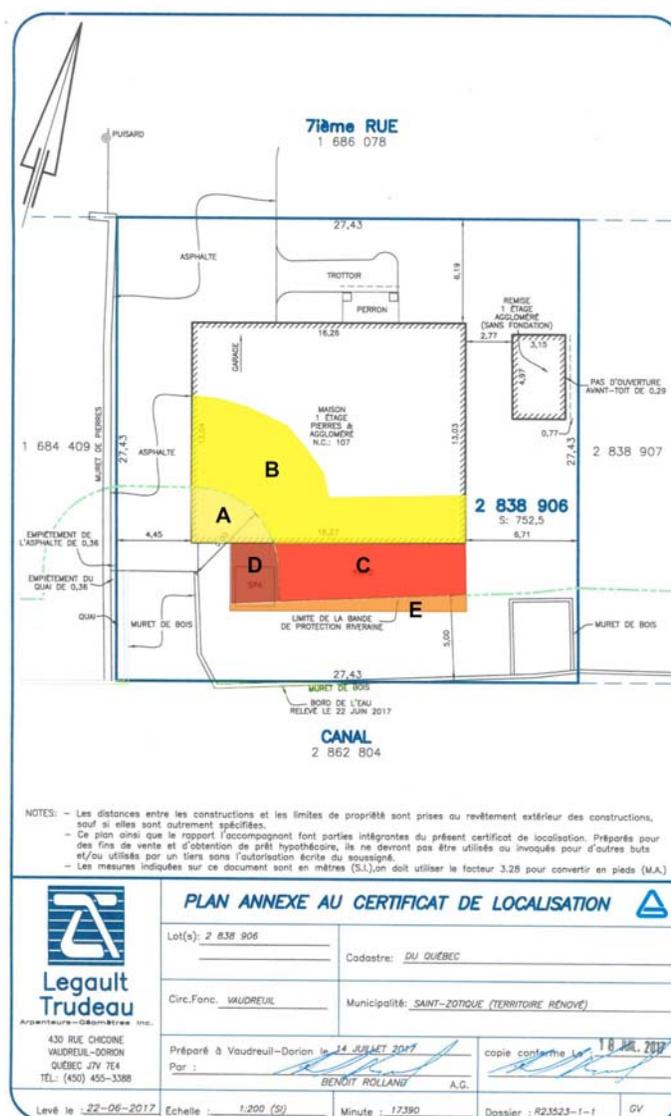
Il est résolu à l'unanimité, nonobstant les dispositions du schéma d'aménagement, article 19.15 concernant les droits acquis, ainsi que les informations soumises par le Service d'urbanisme et le directeur général, pour cette demande de dérogation mineure pour le lot numéro 2 838 906 situé au 107, 7<sup>e</sup> Rue :

- D'accepter l'empiètement d'un bâtiment principal dans la bande riveraine de 0-10 m (section

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- A et B);
- D'accepter l'empiètement d'un patio et d'un spa dans la bande riveraine de 5-10 m (section C);
  - D'accepter l'empiètement d'un patio et d'un spa dans une partie de la bande riveraine de 0-5 m (section D);
  - D'accepter l'empiètement d'un patio et d'un spa dans la bande riveraine de 0-5 m (section E);
  - D'accepter la reconstruction du bâtiment principal qui serait détruit à plus de 50 %, avec l'implantation actuelle.

Selon l'empiètement des différents éléments, tel que démontré au certificat de localisation de l'arpenteur-géomètre Benoit Rolland, dossier numéro R23523-1-1, portant la date du 14 juillet 2017, minute 17390, ici-bas :



**Le maire Yvon Chiasson reprend son siège.**

**2018-04-152 AVIS D'INTENTION – POULES URBAINES**

CONSIDÉRANT la réception d'une correspondance adressée au conseil municipal pour modifier la réglementation afin de permettre les poules domestiques en milieu urbain à Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT les recommandations des Fermes Saint-Zotique, Ferme Réal Milette, Fermes Burnbrae et les renseignements complémentaires sur la biosécurité des oiseaux de compagnie et d'élevage concernant l'influenza aviaire;

CONSIDÉRANT les études et les recommandations et mises en garde de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA), dont :

- Le Guide général du producteur - Norme nationale de biosécurité pour les fermes avicoles;
- Mesures de biosécurité pour atténuer les risques zoonosaires que posent les oiseaux sauvages;
- Conseils sur le nettoyage et la désinfection pour les propriétaires de petits troupeaux;
- Une mise en quarantaine sera gérée par des employés de l'ACIA afin de lancer une enquête et informer la population;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- Bureaux de santé animale;

CONSIDÉRANT la présence sur notre territoire de cette ferme d'élevage de poules pondeuses d'importance au Québec, qui crée plus de 200 emplois à Saint-Zotique, qui approvisionne 55 % du marché des ventes de table (environ 625 millions d'œufs), qui permet de nourrir près de 2,8 millions de québécois;

CONSIDÉRANT la localisation de la Municipalité dans le couloir de migration emprunté par les oiseaux migrateurs, de plus ces oiseaux observent une pause dans la région et, dû aux changements climatiques, certaines espèces deviennent résidentes permanentes et sont porteurs de pathogène de différents types de maladies aviaires;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de poulaillers domestiques augmenterait de façon significative les risques de propagation de maladies;

CONSIDÉRANT l'adoption du Plan d'action du développement durable (PADD) en 2016, dans lequel trois orientations ont été retenues, différents objectifs ont été fixés et plusieurs actions sont mises de l'avant sur les volets sociaux, environnementaux et économiques. Les objectifs du volet environnemental à atteindre sont, entre autres :

- Protéger, aménager et mettre en valeur les milieux naturels et les rives;
- Améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau agricoles et des canaux;
- Préserver la qualité de l'eau potable, de l'air et des sols;
- Embellir et verdifier le périmètre urbanisé et intégrer le cadre bâti aux paysages naturels;
- Développer une communauté écologiquement responsable et des quartiers durables (efficacité énergétique, consommation responsable, 3R-V, etc.).

En conséquence, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal maintienne l'interdiction d'élevage de poules en milieu urbain à Saint-Zotique.

De transmettre une copie de la présente résolution aux requérants et aux Fermes Saint-Zotique pour les informer de la décision.

**2018-04-153**

**ADJUDICATION CONTRAT – ENTREPRENEUR – VIDANGE DE BOUES DE FOSSES SEPTIQUES**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal désirent réaliser la vidange de boues de fosses septiques;

CONSIDÉRANT QUE les offres obtenues relativement à l'appel d'offres sur invitation sont les suivantes :

Services de Rebutis Soulanges inc.	déposée
Sanivac	déposée

En conséquence, il est résolu à l'unanimité :

QUE, suite à l'analyse des prix et à la recommandation du Service d'urbanisme, le contrat pour la vidange de boues de fosses septiques soit accordé au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Services de Rebutis Soulanges inc. selon l'offre déposée pour une période de trois ans.

QUE la dépense soit financée par le budget de fonctionnement du Service d'urbanisme pour un montant maximal de 9 600 \$ pour 2018 et que, selon le règlement 689, cette somme sera refacturée au propriétaire. Pour les années 2019 et 2020, les montants seront déterminés en fonction des demandes des citoyens.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

**2018-04-154**

**MANDAT SERVICES PROFESSIONNELS – INSTITUT DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT EN AGROENVIRONNEMENT – SERVICE D'ANALYSE TECHNIQUE – ANNÉE 2018**

ATTENDU QUE le conseil municipal désire acquérir des connaissances relativement aux cours d'eau situés sur le territoire durant l'année 2018;

ATTENDU QUE des représentants de l'Institut de recherche et développement en agroenvironnement (IRDA) participent au Comité sur le contrôle des sédiments dans les cours d'eau agricoles et offrent un support technique pour la réalisation d'étude et analyse techniques et scientifiques.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité de mandater les représentants d'IRDA afin de réaliser l'étude et l'analyse techniques et scientifiques, incluant un volet d'analyse géomatique selon l'offre de services déposée d'un montant maximum de 8 000 \$. La dépense sera financée par le budget de fonctionnement du Service d'urbanisme.

QUE le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le secrétaire-trésorier et directeur général ou, en son absence, la directrice du Service d'urbanisme soient autorisés à signer le contrat en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

**2018-04-155**     **MANDAT SERVICES PROFESSIONNELS – DÉVELOPPEMENT VAUDREUIL-SOULANGES – SERVICE D'ANALYSE COMMERCIALE ET DE RECENSEMENT DES ENTREPRISES – ANNÉE 2018**

ATTENDU QUE le conseil municipal désire acquérir des connaissances relativement à la situation du commerce et des places d'affaires sur son territoire durant l'année 2018;

ATTENDU QUE des représentants de Développement Vaudreuil-Soulanges (DEV) participent au sous-comité de suivi du PADD, volet incubateur d'entreprises et offrent un support technique pour la réalisation d'étude et analyse techniques.

Il est résolu à l'unanimité de mandater les représentants du DEV afin de réaliser l'analyse commerciale et de recensement des entreprises, selon l'offre de services déposée. La contribution de la Municipalité sera effectuée en ressources humaines et matérielles. Les services professionnels seront offerts gratuitement à la Municipalité.

QUE le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le secrétaire-trésorier et directeur général ou, en son absence, la directrice du Service d'urbanisme soient autorisés à signer le contrat en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

**2018-04-156**     **DÉPOT DE LA LISTE – PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ, VOLET MAISONS LÉZARDÉES (2017-2018)**

La directrice du Service d'urbanisme dépose la liste des propriétaires admissibles conformément au règlement numéro 688.

Il est résolu à l'unanimité de prendre connaissance des demandes admissibles reçues, selon la liste déposée.

**2018-04-157**     **AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS « EN MONTÉRÉGIE, ON BOUGE! »**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire faire la promotion des saines habitudes de vie au sein de ses résidents, tel que prévu dans sa politique familiale et dans son Plan d'action en développement durable;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire installer des coffres à jouets dans les parcs de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les coffres à jouets permettent aux enfants de jouer librement, de courir, de sauter et de bouger;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser une demande de subvention au fonds « En Montérégie, on bouge! » pour la fabrication de six bacs à jouets installés dans les parcs recommandés par la directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, pour un montant maximum de 5 000 \$.

**2018-04-158**     **AUTORISATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS**

CONSIDÉRANT le désir de la Municipalité d'aménager une place publique sur le coin de la 34<sup>e</sup> Avenue et de la rue Principale afin de revitaliser son centre-ville;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de présenter une demande d'aide financière au fonds de

développement des communautés de la MRC pour un montant maximal de 25 000 \$.

**2018-04-159**    **AUTORISATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES 2018-2019**

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser Mélanie Côté, directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à présenter et à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Zotique, la demande de subvention et la convention 2018-2019 dans le cadre de l'Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2018-2019, et d'accepter de financer la totalité du projet de 71 500 \$ y compris la subvention qui sera accordée par le ministère de la Culture et des Communications.

**2018-04-160**    **AUTORISATION DE DÉPENSER – LOISIRS**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste LOI-2018-04 déposée par Mélanie Côté, directrice pour le développement du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, et en permettre le paiement.

**2018-04-161**    **AUTORISATION – RETRAIT DE LA 81<sup>E</sup> AVENUE DU CONTRAT DE TONTE DE PELOUSE**

CONSIDÉRANT QUE la saison passée l'entrepreneur ne répondait pas aux exigences et que celui-ci devait revenir régulièrement après son passage à la plage afin de finaliser le travail incomplet;

CONSIDÉRANT QU'à maintes reprises un membre du conseil municipal a communiqué avec le directeur général de la Municipalité afin de lui faire part de son mécontentement sur la coupe de pelouse effectuée par l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT QUE la Plage de Saint-Zotique possède la machinerie nécessaire afin d'effectuer les travaux adéquatement et qu'elle effectue déjà la coupe du gazon sur l'ensemble du site;

CONSIDÉRANT QUE la Plage de Saint-Zotique a engagé du personnel qualifié et consciencieux capable de réaliser les tâches de coupe de la pelouse de façon professionnelle et répondant aux exigences de l'organisation municipale;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la Plage de Saint-Zotique à retirer du contrat la coupe de pelouse de la 81<sup>e</sup> Avenue et à effectuer elle-même la tâche.

**2018-04-162**    **AUTORISATION DE DÉPENSER – PLAGES**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste PLA-2018-04 déposée par Isabelle Dalcourt, directrice de la plage, et en permettre le paiement.

**2018-04-163**    **ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU STATIONNEMENT NUMÉRO 619 – RÈGLEMENT NUMÉRO 619-1**

ATTENDU QUE les municipalités locales ont le pouvoir d'adopter des règlements relatifs au stationnement;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire modifier la réglementation relative au stationnement;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 20 février 2018;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité qu'un règlement modifiant le règlement relatif au stationnement numéro 619 – Règlement numéro 619-1, soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1 :

L'annexe « A » du règlement numéro 619 est modifiée de façon à retrancher le texte suivant « 37<sup>e</sup> Avenue : dans le croissant devant les 210 et 220, 37<sup>e</sup> Avenue, des deux côtés; »

ARTICLE 2 :

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Le présent règlement modifie le règlement numéro 619 remplaçant le règlement relatif au stationnement numéro 540 (RMH 330).

ARTICLE 3 :

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

---

M. Yvon Chiasson,  
Maire

---

M. Jean-François Messier,  
Secrétaire-trésorier et directeur général

2018-04-  
164

**ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT LES TRAVAUX DE LA 72<sup>E</sup> AVENUE, POUR UNE DÉPENSE DE 1 784 200 \$ ET UN EMPRUNT DE 502 483 \$ – RÈGLEMENT NUMÉRO 693**

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 20 mars 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité qu'un règlement d'emprunt concernant les travaux de la 72<sup>e</sup> Avenue, pour une dépense de 1 784 200 \$ et un emprunt de 502 483 \$ - Règlement numéro 693, soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le conseil de la Municipalité de Saint-Zotique est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux pour les travaux de réfection sur une partie de la 72<sup>e</sup> Avenue selon les estimations préparées par Christine Ouimet, ingénieure de la Municipalité, en date du 18 août 2017, et par Jean Harrison, ingénieur de Groupe DGS, en date du 10 août 2017, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 2 : Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme de 1 784 200 \$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 3 : La subvention dans le cadre du Programme TECQ 2014-2018 au montant de 1 720 829 \$ dont 1 218 346 \$ provenant du gouvernement fédéral sera payé comptant et 502 483 \$ provenant du gouvernement provincial sera versé sur une période de vingt ans. Aux fins de financer une partie des sommes prévues à la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dans le cadre du Programme TECQ 2014-2018, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme de 502 483 \$ sur une période de vingt ans pour couvrir la partie du gouvernement provincial. Le solde du financement, soit 63 371 \$ sera assumé par l'appropriation de l'excédent de fonctionnement affecté – Infrastructure.

ARTICLE 4 : La Municipalité pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant chaque année la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, conformément à la convention intervenue entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la Municipalité de Saint-Zotique, le 1<sup>er</sup> mars 2018, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5 : S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 : Le conseil municipal affecte à la réduction des dépenses décrétées au présent règlement, au prorata du financement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 7 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

M. Yvon Chiasson,  
Maire

---

M. Jean-François Messier,  
Secrétaire-trésorier et directeur général

2018-04-  
165

**ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT LE PAVAGE DES 3<sup>E</sup> ET 4<sup>E</sup> AVENUES (PHASES 2 ET 3) POUR UNE DÉPENSE DE 175 990 \$ ET UN EMPRUNT DE 175 990 \$ – RÈGLEMENT NUMÉRO 694**

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 20 mars 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité qu'un règlement d'emprunt concernant le pavage des 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> Avenues pour une dépense de 175 990 \$ et un emprunt de 175 990 \$ - Règlement numéro 694 soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le conseil de la Municipalité de Saint-Zotique est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de pavage selon l'estimation préparée par la directrice des Services techniques, madame Christine Ouimet, ingénieure, en date du 14 mars 2018, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 2 : Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme de 175 990 \$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 3 : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, 63,64 % des coûts incluant les frais, les taxes et les imprévus sera assumé par les contribuables du secteur visé par les travaux et l'autre 36,36 % des coûts sera assumé par l'ensemble des contribuables de la municipalité.

ARTICLE 4 : Pour acquitter les dépenses, incluant les frais, taxes et imprévus, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme de 175 990 \$ sur une période de quinze ans pour les contribuables du secteur visé et sur une période de cinq ans pour la partie assumée par l'ensemble des contribuables de la municipalité.

ARTICLE 5 : Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de la partie de l'emprunt assumée par l'ensemble des contribuables de la municipalité, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de la partie de l'emprunt assumée par les contribuables du secteur visé par les travaux, il est imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation délimité par un trait de couleur jaune à l'annexe « B-1 » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale basée sur l'étendue en front de ces immeubles imposables longeant les 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> Avenues, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, soit les lots numéros 5 004 782 à 5 004 783, 5 004 807 à 5 004 808, 5 004 810 à 5 004 818, 5 184 498, 5 909 165 à 5 909 188, 5 909 190 à 5 909 216, 5 909 218 à 5 909 220.

ARTICLE 6 : Tout contribuable d'un immeuble duquel est imposée une taxe en vertu du deuxième alinéa de l'article 5 peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant en un versement la part du capital relative à cet emprunt, avant la première émission de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu et qui aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble par l'article 5.

Le paiement doit être effectué au plus tard 30 jours après expédition de l'avis informant tout contribuable de la part du capital à être remboursé relativement à l'immeuble concerné par le deuxième alinéa de l'article 5. Le montant de l'emprunt est réduit d'une somme égale à celle payée en vertu du présent article. Ce paiement doit être fait conformément à l'article 1072.1 du Code

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

municipal du Québec.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempt l'immeuble de la taxe spéciale pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

ARTICLE 7 : S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8 : Le conseil municipal affecte à la réduction des dépenses décrétées au présent règlement, au prorata du financement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 9 : Le conseil municipal est, par les présentes, autorisé à faire toutes les procédures nécessaires pour mettre le présent règlement en vigueur.

ARTICLE 10 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

M. Yvon Chiasson,  
Maire

---

M. Jean-François Messier,  
Secrétaire-trésorier et directeur général

**2018-04-166 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 528 – RÈGLEMENT NUMÉRO 528-10**

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, un règlement modifiant le règlement du Plan d'urbanisme numéro 528 – Règlement numéro 528-10, concernant l'ajout d'un Plan particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur ouest.

**2018-04-167 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 528 – RÈGLEMENT NUMÉRO 528-11**

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, un règlement modifiant le règlement du Plan d'urbanisme numéro 528 – Règlement numéro 528-11, concernant l'ajout d'un Plan particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur centre-ville.

**2018-04-168 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 529 – RÈGLEMENT NUMÉRO 529-15**

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 529 – Règlement numéro 529-15, concernant la concordance des dispositions réglementaires avec le PPU pour le secteur est.

**2018-04-169 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 529 – RÈGLEMENT NUMÉRO 529-16**

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 529 – Règlement numéro 529-16, concernant la concordance des dispositions réglementaires avec le PPU pour le secteur ouest.

**2018-04-170 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 529 – RÈGLEMENT NUMÉRO 529-17**

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 529 – Règlement numéro 529-17, concernant la concordance des dispositions réglementaires avec le PPU pour le secteur centre-ville.

2018-04-171 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 535 – RÈGLEMENT NUMÉRO 535-5**

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, un règlement modifiant le règlement relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 – Règlement numéro 535-5, concernant la concordance des dispositions réglementaires avec le PPU pour le secteur est.

2018-04-172 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 535 – RÈGLEMENT NUMÉRO 535-6**

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, un règlement modifiant le règlement relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 – Règlement numéro 535-6, concernant la concordance des dispositions réglementaires avec le PPU pour le secteur ouest.

2018-04-173 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 535 – RÈGLEMENT NUMÉRO 535-7**

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, un règlement modifiant le règlement relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 – Règlement numéro 535-7, concernant la concordance des dispositions réglementaires avec le PPU pour le secteur centre-ville.

**PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE L'ASSEMBLÉE**

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour la période de questions à la fin de l'assemblée.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- gestion des pneus;
- règlement numéro 693;
- réparation des ponceaux numéros 5 et 6;
- contenus des avis de motion.

2018-04-174 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 21 h 32.

Je soussigné, Yvon Chiasson, atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

\_\_\_\_\_  
Yvon Chiasson, maire

\_\_\_\_\_  
Jean-François Messier,  
secrétaire-trésorier et directeur général

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 MAI 2018**

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Zotique tenue le 15 mai 2018 à 20 h 00, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust et Pierre Chiasson, tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Yvon Chiasson.

Le secrétaire-trésorier et directeur général, M. Jean-François Messier, était également présent.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum et ouvre la séance à 20 h.

**PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE L'ASSEMBLÉE**

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour la période de questions du début de l'assemblée.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- affichage d'avis public;
- embouchures des canaux;
- dragage.

**2018-05-175 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

6.10 Ajout d'arrêts obligatoires – 18<sup>e</sup> Rue, intersection 11<sup>e</sup> Avenue

**Le maire suspend la séance à 20 h 24. Les élus municipaux quittent la salle. Le maire reprend la séance à 20 h 29.**

11.6 Avis de motion – Règlement visant à interdire d'épandre du sable à moins de 200 mètres de la rive du Lac Saint-François

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que modifié.

- 1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de l'assemblée**
  - 1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
  - 1.2 Période de questions du début de l'assemblée
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
  - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
- 3. Approbation des procès-verbaux**
  - 3.1 Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 17 avril 2018 D.A.
- 4. Correspondance**
- 5. Administration**
  - 5.1 Approbation de la liste des comptes payés et à payer D.A.C.
  - 5.2 Dépôt des états financiers consolidés 2017
  - 5.3 Dépôt du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter D.A.
  - 5.4 Dépôt de la liste des personnes embauchées D.A.
  - 5.5 Nomination maire suppléant et autorisation signatures
  - 5.6 Participation – Programme Rénovation Québec – Volet maisons lézardées
  - 5.7 Mandat services professionnels – Avocat – Avis de réserves à des fins publiques D.A.
  - 5.8 Répartition des coûts – Réalisation d'une étude d'opportunité de regroupement – Transport adapté
  - 5.9 Autorisation de dépenser – Administration D.A.
- 6. Services techniques**
  - 6.1 Autorisation – Demande d'aide financière MFFP – Programme accès aux plans d'eau pour la pêche récréative 2018
  - 6.2 Autorisation – Demande d'aide financière – PAARRM 2018 (Voirie locale)

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- 6.3 Autorisation – Demande d'aide financière pour améliorer la sécurité routière – Fonds de la sécurité du ministère des transports
- 6.4 Autorisation – Mandat services professionnels – Arpenteur et Notaire – Servitudes d'utilité publique
- 6.5 Autorisation – Démarche auprès d'Hydro-Québec – Ajout de lampadaire sur la Route 338
- 6.6 Octroi de contrat – Programme de suivi des travaux de faucardage 2018 D.A.A.
- 6.7 Autorisation de dépenser – Services techniques D.A.C.
- 6.8 Ajout de déflecteurs de lumières
- 6.9 Requête MTMDÉT – Installation d'un radar mobile de vitesse sur la route 338
- 6.10 Ajout d'arrêts obligatoires – 18<sup>e</sup> Rue, intersection 11<sup>e</sup> Avenue
- 7. Hygiène du milieu**
- 7.1 Engagement – Programme de reconnaissance "ICI ON RECYCLE!"
- 7.2 Autorisation de dépenser – Hygiène du milieu D.A.C.
- 8. Urbanisme**
- 8.1 Demande relative à la tenue d'activités de rassemblement – Dégustation des vins Woodbridge
- 8.2 Demande relative à la tenue d'activités de rassemblement – Vente extérieure – Meubles Normand Lalonde inc.
- 8.3 Servitude d'occupation – Lot numéro 1 684 379 – 154, 68<sup>e</sup> Avenue D.A.
- 8.4 Servitude d'occupation – Lot numéro 1 684 461 – 194, 9<sup>e</sup> Rue D.A.
- 8.5 Demande de subvention – Fédération canadienne des Municipalités
- 8.6 Autorisation de dépenser – Service d'urbanisme D.A.
- 9. Loisirs**
- 9.1 Autorisation – Subvention à l'élite
- 9.2 Autorisation de dépenser – Loisirs D.A.
- 10. Plage**
- 10.1 Autorisation de dépenser – Plage D.A.
- 11. Règlements généraux**
- 11.1 Avis de motion – Règlement amendant le règlement numéro 688 sur l'instauration du programme Rénovation Québec sur le territoire de la Municipalité, volet maisons lézardées (2017-2018) – Règlement numéro 688-1
- 11.2 Adoption du projet de règlement amendant le règlement numéro 688 sur l'instauration du programme Rénovation Québec de la Municipalité, volet maisons lézardées (2017-2018) – Règlement numéro 688-1 D.A.
- 11.3 Avis de motion – Règlement remplaçant le règlement numéro 692 sur la gestion contractuelle – Règlement numéro 695
- 11.4 Avis de motion – Règlement remplaçant le règlement numéro 578 établissant un code d'éthique et de déontologie pour les employés et les intervenants municipaux – Règlement numéro 696
- 11.5 Avis de motion – Règlement d'emprunt concernant la construction d'une conduite d'égout sanitaire à partir de SP-12 – Règlement numéro 697
- 11.6 Avis de motion – Règlement visant à interdire d'épandre du sable à moins de 200 mètres de la rive du Lac Saint-François
- 12. Règlements d'urbanisme**
- 12.1 Adoption du projet de règlement modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 528 – Règlement numéro 528-9 D.A.V.
- 12.2 Adoption du projet de règlement modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 528 – Règlement numéro 528-10 D.A.V.
- 12.3 Adoption du projet de règlement modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 528 – Règlement numéro 528-11 D.A.V.
- 12.4 Adoption du projet de règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-15 D.A.V.
- 12.5 Adoption du projet de règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-16 D.A.V.
- 12.6 Adoption du projet de règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-17 D.A.V.
- 12.7 Avis de motion – Règlement de construction numéro 531 – Règlement numéro 531-1
- 12.8 Adoption du projet règlement de construction numéro 531 – Règlement numéro 531-1 D.A.V.
- 12.9 Avis de motion – Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme numéro 532 – Règlement numéro 532-9
- 12.10 Adoption du projet règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme numéro 532 – Règlement numéro 532-9 D.A.V.
- 12.11 Adoption du projet règlement modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 – Règlement numéro 535-5 D.A.V.
- 12.12 Adoption du projet de règlement modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 – Règlement numéro 535-6 D.A.V.
- 12.13 Adoption du projet de règlement modifiant le règlement relatif aux plans

d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 – Règlement numéro 535-7 D.A.V.

13. Période de questions de la fin de l'assemblée

14. Levée de l'assemblée

**2018-05-176 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE**

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la session ordinaire du 17 avril 2018.

**C1 – RÉCEPTION D'UNE RÉOLUTION – MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES – DEMANDES DE MESURES DE MITIGATION ET DE TRANSITION – HÔPITAL RÉGIONAL DE VAUDREUIL-SOULANGES**

Le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une copie de résolution de la MRC de Vaudreuil-Soulanges adressée au ministre de la Santé et des Services sociaux, M. Gaétan Barrette, afin qu'il présente aux membres du conseil de la MRC un plan de transition pour compenser le retard dans la construction de l'hôpital régional de Vaudreuil-Soulanges et qu'il mette sur pied un projet pilote destiné à offrir des formations de premiers répondants en raison du manque d'ambulances sur le territoire.

**2018-05-177 C2 – DEMANDE D'AJOUT DE DOS-D'ÂNE – 11<sup>E</sup> ET 12<sup>E</sup> AVENUES**

Il est résolu à l'unanimité de transmettre cette demande d'installation de dos-d'âne aux Services techniques pour analyse et recommandation.

**2018-05-178 C3 – AUTORISATION – ACHAT DE BILLETS – SALON DES VINS DE VAUDREUIL-SOULANGES**

Il est résolu à l'unanimité de procéder à l'achat de deux billets pour le Salon des vins de Vaudreuil-Soulanges de la Fondation du Centre hospitalier Vaudreuil-Soulanges, lequel se tiendra le mercredi 16 mai 2018 à l'aréna municipal de Vaudreuil-Dorion, soit pour les conseillers municipaux Jonathan Anderson et Jean-Pierre Daoust au montant de 25 \$ chacun.

**2018-05-179 C4 – DEMANDE D'AJOUT DE LAMPADAIRES – 83<sup>E</sup> AVENUE**

Il est résolu à l'unanimité de transmettre cette demande aux Services techniques et d'urbanisme pour analyse et recommandation.

**2018-05-180 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

Comptes payés du 1 <sup>er</sup> au 30 avril 2018 :	409 791,56 \$
Comptes à payer du 1 <sup>er</sup> au 30 avril 2018 :	201 118,61 \$
Salaires payés du 1 <sup>er</sup> au 30 avril 2018 :	162 041,77 \$
<b>Total :</b>	<b>772 951,94 \$</b>
Engagements au 30 avril 2018 :	2 483 756,00 \$

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro 575 est déposé conformément à la loi.

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes payés du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2018 ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer. De plus, le conseil entérine les dépenses qui excèdent les limites autorisées par le règlement numéro 575.

---

Jean-François Messier  
Secrétaire-trésorier

**2018-05-181 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS 2017**

Il est résolu à l'unanimité de reporter ce point à l'assemblée de juin puisqu'aucun vérificateur n'était disponible pour la présentation des états financiers consolidés de 2017.

**DÉPÔT DU CERTIFICAT DES RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT  
DES PERSONNES HABLES À VOTER**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose, conformément à la loi, le certificat des résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter relativement au règlement d'emprunt numéro 694. Le règlement numéro 694 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

**2018-05-182 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES**

Le directeur général dépose la liste des personnes embauchées pour travailler au sein des divers services conformément au règlement numéro 575.

**2018-05-183 NOMINATION MAIRE SUPPLÉANT ET AUTORISATION SIGNATURES**

Il est résolu à l'unanimité de nommer le conseiller municipal Jonathan Anderson pour agir à titre de maire suppléant à partir du 16 mai 2018 jusqu'à la nomination de son successeur, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplira les fonctions du maire avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés, conformément à l'article 116 du *Code municipal du Québec*, et de l'autoriser à signer les documents et effets bancaires au besoin.

**2018-05-184 PARTICIPATION – PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC – VOLET MAISONS  
LÉZARDÉES**

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a instauré un programme-cadre qui a pour objectif de favoriser la mise en place par la municipalité de mesures pour stimuler la revitalisation de la vocation résidentielle en déclin dans un ou des secteurs restreints de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique désire adhérer au Programme Rénovation Québec, soit au Programme d'aide à la rénovation des maisons lézardées par de l'aide financière pour les citoyens touchés par la situation;

Il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal décide ce qui suit :

La Municipalité de Saint-Zotique demande à la SHQ de participer au Programme Rénovation Québec 2018-2019. La Municipalité désire adhérer au volet maisons lézardées et demande un budget de l'ordre de 190 000 \$. Ce montant total d'aide financière sera assumé en parts égales, soit 95 000 \$ par la Municipalité et 95 000 \$ par la SHQ.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à Mme Lucie Charlebois, députée de Soulanges, ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie et ministre responsable de la région de la Montérégie.

Monsieur le maire Yvon Chiasson et le directeur général soient autorisés à signer les ententes de gestion et de sécurité relatives au Programme Rénovation Québec, le cas échéant. La Municipalité accordera le montant en aide financière au projet et adoptera, à cet effet, un règlement de rénovation pour le Programme Rénovation Québec.

**2018-05-185 MANDAT SERVICES PROFESSIONNELS – AVOCAT – AVIS DE RÉSERVES À DES FINS  
PUBLIQUES**

Il est résolu à l'unanimité de mandater Me Luc Drouin, avocat, pour préparer les avis de réserves à des fins publiques, les signifier aux différents propriétaires d'immeuble visés et les publier au bureau de la publicité des droits à l'encontre des immeubles suivants :

- Lots numéros 1 687 649, 3 745 116, 3 932 626 à 3 932 650, 3 932 664, 4 588 250, 4 588 251 et 5 555 628;
- Partie de lot numéro 1 687 767 pour une superficie approximative de 15 732,96 m<sup>2</sup> mesurant plus ou moins 145,61 m dans sa ligne ouest, en front de la 69<sup>e</sup> Avenue, 237,22 m dans sa ligne nord, 281,15 m dans sa ligne sud et de forme triangulaire.

QUE les réserves à des fins publiques soient imposées sur lesdits immeubles pour une période initiale de deux ans et qu'il soit spécifié dans les avis de réserves que les fins

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

publiques pour lesquelles le conseil municipal impose de telles réserves est pour l'implantation d'une école secondaire, le tout conformément à l'article 1097 du *Code municipal du Québec* (pouvoirs d'expropriation) et des articles 69 à 89 de la *Loi sur l'expropriation* (procédure et indemnité).

QUE le directeur général soit autorisé à retenir les services professionnels :

- d'un biologiste pour caractériser les sols afin d'établir la valeur écologique de ces immeubles.
- d'un évaluateur agréé pour évaluer la juste valeur marchande de ces immeubles;
- d'un arpenteur-géomètre pour établir une description technique et/ou un plan de cadastre de ces immeubles.

QUE le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le secrétaire-trésorier et directeur général soient autorisés à signer les contrats et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

**2018-05-186 RÉPARTITION DES COÛTS – RÉALISATION D'UNE ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ DE REGROUPEMENT – TRANSPORT ADAPTÉ**

CONSIDÉRANT la conférence téléphonique tenue entre les directeurs-généraux et secrétaires-trésoriers à l'égard du partage des coûts entre les municipalités participantes dans la réalisation d'une étude d'opportunité de regroupement en matière de transport adapté;

CONSIDÉRANT QUE les directeurs-généraux et secrétaire-trésoriers recommandent aux conseils municipaux de Soulanges de partager les coûts entre les municipalités selon la population de chacune d'entre-elles;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter de participer à la réalisation d'une étude d'opportunité de regroupement pour les services de transport adapté dans la région de Soulanges et d'assumer une partie des coûts calculés en fonction du prorata de la population de chacune des municipalités participantes.

QUE le mandat de services professionnels soit accordé à la firme Abscisse révélateur de stratégie selon l'offre déposée pour réaliser l'étude pour un montant de 50 250 \$, taxes en sus, et que le directeur général soit autorisé à signer le contrat pour et au nom de la Municipalité de Saint-Zotique.

La Municipalité facturera la quote-part de chacune des municipalités participantes en fonction du mode de partage ci-haut mentionné.

**2018-05-187 AUTORISATION DE DÉPENSER – ADMINISTRATION**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste ADM-2018-05 déposée par Claude Arvisais CPA, CA directeur des finances, et en permettre le paiement.

**2018-05-188 AUTORISATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE MFFP – PROGRAMME ACCÈS AUX PLANS D'EAU POUR LA PÊCHE RÉCRÉATIVE 2018**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite améliorer l'accès au lac Saint-François aux plaisanciers et pêcheurs récréatifs;

CONSIDÉRANT QUE c'est de la volonté de la Municipalité de faire la réfection et l'agrandissement de la rampe de mise à l'eau près de la 81<sup>e</sup> Avenue;

CONSIDÉRANT QUE les plans et l'estimation des coûts pour ces travaux ont déjà été préparés par la firme Beaudoin Hurens en avril 2013;

CONSIDÉRANT QUE le certificat d'autorisation émis le 21 octobre 2013 pour ces travaux est échu depuis le 1<sup>er</sup> mars 2014;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser Christine Ouimet, directrice des Services techniques et de

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

l'hygiène du milieu à faire la demande de subvention auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec (MFFP) dans le cadre du Programme d'accès aux plans d'eau pour la pêche récréative;

Et sur confirmation de l'aide financière, de l'autoriser à faire les démarches pour renouveler le certificat d'autorisation pour les travaux de réfection et d'agrandissement de la rampe de mise à l'eau près de la 81<sup>e</sup> Avenue, conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

**2018-05-189 AUTORISATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PAARRM 2018 (VOIRIE LOCALE)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique a planifié des travaux de pavage sur les 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> Avenues et de réfection de chaussée sur la 72<sup>e</sup> Avenue pour un montant de plus de 965 000 \$ pour l'exercice financier 2018;

Il est résolu à l'unanimité de demander à Mme Lucie Charlebois, députée de Soulanges, ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie et ministre responsable de la région de la Montérégie ainsi qu'au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports d'accorder à la Municipalité de Saint-Zotique une subvention dans le cadre du programme d'amélioration du réseau routier qui servira au pavage des rues dont la gestion incombe à la Municipalité.

**2018-05-190 AUTORISATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR AMÉLIORER LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE – FONDS DE LA SÉCURITÉ DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS**

CONSIDÉRANT QUE le programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière vise à soutenir les organismes qui souhaitent réaliser des projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route;

CONSIDÉRANT QU'UN des objectifs spécifiques du programme est de diminuer les risques de décès et de blessures des usagers du réseau routier, notamment en ce qui concerne les types de clientèle les plus vulnérables comme les cyclistes, les piétons, la clientèle scolaire, les personnes âgées et les personnes en perte d'autonomie;

CONSIDÉRANT QUE les projets admissibles visent entre autres la sensibilisation, la prévention, l'éducation ou la formation;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité à sensibiliser sa population à la vitesse excessive dans ses rues locales;

Il est résolu à l'unanimité de mandater Christine Ouimet, directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu, à faire les démarches nécessaires pour élaborer un projet de sensibilisation de la population à l'égard de la vitesse dans les rues et de faire une demande d'aide financière au Fonds de la sécurité routière du ministère des Transports à cet effet.

**2018-05-191 AUTORISATION – MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – ARPEUTEUR ET NOTAIRE – SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE**

CONSIDÉRANT les ententes et engagements pris par la Municipalité avec les propriétaires du 1050 rue Principale et du 830 rue Principale en ce qui à trait au déplacement de bornes d'incendie en conflit avec les travaux de réfection du réseau d'égouts pluvial du MTMDET ;

CONSIDÉRANT les ententes et engagements pris par la Municipalité avec les propriétaires du 160 à 168, 8<sup>e</sup> rue en ce qui à trait à l'ajout de conduite d'égout pluvial;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu à procéder aux démarches nécessaires auprès du notaire et de firmes d'arpenteur pour régulariser la situation afin d'établir des services d'utilité publique sur ces terrains;

QUE la dépense soit financée par le budget de fonctionnement du service et d'en permettre le paiement;

QUE le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le secrétaire-trésorier et directeur général soient autorisés à signer les contrats et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

**Erreur manifeste :  
remplacer 830,  
rue Principale par  
1090, rue  
Principale**

**2018-05-192 AUTORISATION – DÉMARCHE AUPRÈS D'HYDRO-QUÉBEC – AJOUT DE LAMPADAIRE SUR LA ROUTE 338**

CONSIDÉRANT la demande d'ajout de lumière entre les adresses 2110 et 2114, rue Principale;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 12 400 \$ est disponible au budget 2018 pour l'ajout de lumières de rue;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu à faire les démarches requises auprès d'Hydro-Québec et à faire l'achat de la lumière de rue de style Cobra allongé;

QUE la dépense soit financée par le budget de fonctionnement du service concerné et d'en permettre le paiement.

**2018-05-193 OCTROI DE CONTRAT – PROGRAMME DE SUIVI DES TRAVAUX DE FAUCARDAGE 2018**

CONSIDÉRANT le programme de suivi détaillé dans le certificat d'autorisation et exigé par le MDDELCC pour les travaux de faucardage 2018;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de BBA/Biofilia au montant de 34 213 \$, taxes incluses pour ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE ces honoraires sont plus du double du contrat 2017 pour les mêmes travaux et dépassent largement le budget prévu pour cette dépense;

Il est résolu à l'unanimité de mandater la directrice des Services techniques de négocier à la baisse le coût du contrat ou de faire un appel d'offre sur invitation si nécessaire.

**2018-05-194 AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICES TECHNIQUES**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste VOI-2018-05 déposée par Christine Ouimet, directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu, et d'en permettre le paiement.

**2018-05-195 AJOUT DE DÉFLECTEURS DE LUMIÈRES**

Il est résolu à l'unanimité de mandater les Services techniques pour faire installer des déflecteurs de lumière aux lampadaires de rues aux adresses suivantes :

- 457, 72<sup>e</sup> Avenue;
- 400, 6<sup>e</sup> Rue;
- 320, 5<sup>e</sup> Rue.

Pour le 115, 87<sup>e</sup> Avenue, remplacer la lumière Cobra par une lumière de type DEL.

**2018-05-196 REQUÊTE MTMDÉT – INSTALLATION D'UN RADAR MOBILE DE VITESSE SUR LA ROUTE 338**

Il est résolu à l'unanimité de mandater les Services techniques à faire les démarches nécessaires auprès du MTMDÉT pour l'installation d'un radar mobile de vitesse sur la route 338, d'est en ouest, de manière ponctuelle.

**2018-05-197 AJOUT D'ARRÊTS OBLIGATOIRES – 18<sup>E</sup> RUE, INTERSECTION 11<sup>E</sup> AVENUE**

Il est résolu à l'unanimité de transmettre cette demande aux Services techniques pour analyse et suivi.

**2018-05-198 ENGAGEMENT – PROGRAMME DE RECONNAISSANCE "ICI ON RECYCLE!"**

CONSIDÉRANT les efforts faits par la Municipalité en termes de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est soucieuse d'améliorer sa performance

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

environnementale par une gestion intégrée des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité à participer au Programme de reconnaissance ICI ON RECYCLE!;

CONSIDÉRANT l'orientation environnementale du Plan d'action de développement durable (PADD) que s'est doté la Municipalité en octobre 2016, visant entre autre à développer une communauté écologiquement responsable;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu à faire l'inscription de la Municipalité de Saint-Zotique au programme de reconnaissance ICI ON RECYCLE! de Recyc-Québec.

**2018-05-199 AUTORISATION DE DÉPENSER – HYGIÈNE DU MILIEU**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste HYG-2018-05 déposée par Christine Ouimet, directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu, et d'en permettre le paiement.

**2018-05-200 DEMANDE RELATIVE À LA TENUE D'ACTIVITÉS DE RASSEMBLEMENT – DÉGUSTATION DES VINS WOODBRIDGE**

CONSIDÉRANT la demande déposée relativement à la tenue d'évènements de dégustation des vins Woodbridge, qui se déroulera à l'avant du stationnement de la SAQ situé au 344, rue Principale (lot numéro 1 686 776);

CONSIDÉRANT QUE l'évènement aura lieu le 2 juin 2018 de 13 h à 17 h;

CONSIDÉRANT l'utilisation d'un camion de rue pour la dégustation des vins;

CONSIDÉRANT QUE la vente de produits se fera à l'intérieur de la SAQ;

CONSIDÉRANT QUE le stationnement de la SAQ sera disponible durant l'activité;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité sera assurée par des responsables de l'activité;

CONSIDÉRANT l'article 7.6 du règlement de zonage numéro 529;

CONSIDÉRANT l'autorisation de la responsable de la succursale SAQ, pour l'utilisation du terrain;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande déposée relativement à la tenue d'un évènement de rassemblement de dégustations des vins Woodbridge, qui se tiendra le 2 juin 2018 de 13 h à 17h dans le stationnement de la SAQ situé au 344, rue Principale (lot numéro 1 686 776), conditionnellement à assurer une circulation fluide sur la rue Principale, à offrir le nombre de cases de stationnement appropriée, à fournir la sécurité adéquate durant le déroulement de l'évènement et à mettre à la disposition de la clientèle les services d'hygiène nécessaires.

**2018-05-201 DEMANDE RELATIVE À LA TENUE D'ACTIVITÉS DE RASSEMBLEMENT – VENTE EXTÉRIEURE – MEUBLES NORMAND LALONDE INC.**

CONSIDÉRANT la demande déposée relativement à la tenue d'un évènement de vente sous la tente de l'entreprise Meubles Normand Lalonde Inc. sur le terrain situé au 1134, rue Principale (lot numéro 1 685 952) pour faire de la vente aux détails de meubles;

CONSIDÉRANT QUE l'évènement aura lieu du 16 mai au 28 mai 2018, selon les heures d'ouverture habituelles du commerce;

CONSIDÉRANT QUE les terrains situés aux 145, 34<sup>e</sup> Avenue (lot numéro 1 686 399) et 1120, rue Principale (lot numéro 1 688 709) seront utilisés aux fins de stationnement;

CONSIDÉRANT la demande d'installation temporaire d'une remorque pour attirer la clientèle, qui devra être retiré après l'évènement;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT les travaux réalisés actuellement sur la rue Principale par le MTQ;

CONSIDÉRANT l'article 7.6 du règlement de zonage numéro 529;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande déposée relativement à la tenue d'un évènement de vente sous la tente qui se tiendra du 16 mai au 28 mai 2018, selon les heures d'ouverture habituelles du commerce, sur le terrain situé au 1134, rue Principale (lot numéro 1 685 952) conditionnellement à assurer une circulation fluide sur la Principale, à offrir le nombre de cases de stationnement approprié, à fournir la sécurité adéquate durant le déroulement de l'évènement et à mettre à la disposition de la clientèle les services d'hygiène nécessaires.

**2018-05-202 SERVITUDE D'OCCUPATION – LOT NUMÉRO 1 684 379 – 154, 68<sup>E</sup> AVENUE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire régulariser la situation entourant l'empiètement du lot numéro 1 684 379 aux abords du canal municipal portant le numéro de lot 2 085 846;

CONSIDÉRANT la demande déposée par les propriétaires du terrain situé au 154, 68<sup>e</sup> Avenue (lot numéro 1 684 379) afin de tolérer le remblai effectué en bande riveraine sur une superficie totale de 7,5 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité présume de la bonne foi du propriétaire concerné susdit en ce qui a trait à l'empiètement déjà réalisé par les propriétaires précédant quant au canal municipal adjacent appartenant à la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'empiètement, tel que démontré sur la description technique de l'arpenteur-géomètre Benoit Lajoie, dossier numéro 826-5, portant la date du 16 mars 2017, minute 14 188;

CONSIDÉRANT QU'une partie du patio arrière est située dans la bande riveraine de 5 mètres et qu'aucun permis n'a été demandé pour la situation;

CONSIDÉRANT le moratoire de 2009, résolution 2009-01-033 – Moratoire – Bande de protection de la rive – Canaux artificiels;

CONSIDÉRANT que le patio demeurera dérogatoire même si une servitude d'occupation est accordée quant au remblai effectué;

Il est résolu à l'unanimité que la Municipalité accepte de consentir, aux divers propriétaires occupants à ce jour, un acte de servitude d'usage et d'occupation à l'égard d'une partie de terrain contiguë au canal municipal qui résulte d'un empiètement réalisé avant ce jour, aux conditions ci-après énumérées, à savoir :

- l'acte de servitude devra être consenti en faveur de l'immeuble qui y est contigu, pour un terme fixe de cinquante (50) ans;
- l'acte de servitude devra prévoir notamment que l'entretien, la réparation ou la démolition de la stabilisation de la rive ainsi que l'entretien des lieux seront à la charge du propriétaire concerné et qu'aucune construction, quelle qu'elle soit, ne pourra y être érigée;
- l'acte de servitude sera consenti de façon gratuite aux propriétaires concernés, à charge par eux d'assumer tous les coûts, honoraires et autres frais pouvant être reliés à la préparation, la rédaction ainsi que la publication de tel acte de servitude et la description technique de l'arpenteur-géomètre;
- un délai maximum de 12 mois sera accordé aux propriétaires afin de compléter l'ensemble de ces démarches, à défaut, la Municipalité jugera le dossier clos;

QUE le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le secrétaire-trésorier et directeur général ou, en son absence, la directrice du Service d'urbanisme soient autorisés à signer les contrats et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

**2018-05-203 SERVITUDE D'OCCUPATION – LOT NUMÉRO 1 684 461 – 194, 9<sup>E</sup> RUE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire régulariser la situation entourant l'empiètement du lot numéro 1 684 461 aux abords du canal municipal portant le numéro de lot 2 862 804;

CONSIDÉRANT la demande déposée par les propriétaires du terrain situé au 194, 9<sup>e</sup> Rue (lot numéro 1 684 461) afin de tolérer le remblai effectué en bande riveraine sur une superficie totale de 63,1 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité présume de la bonne foi du propriétaire concerné susdit en ce qui a trait à l'empiètement déjà réalisé par les propriétaires précédant quant au canal municipal adjacent appartenant à la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'empiètement, tel que démontré sur la description technique de l'arpenteur-géomètre Éric Coulombe, dossier numéro F2018-15658-DT, portant la date du 23 avril 2018, minute 6567;

Il est résolu à l'unanimité que la Municipalité accepte de consentir, aux divers propriétaires occupants à ce jour, un acte de servitude d'usage et d'occupation à l'égard d'une partie de terrain contiguë au canal municipal qui résulte d'un empiètement réalisé avant ce jour, aux conditions ci-après énumérées, à savoir :

- l'acte de servitude devra être consenti en faveur de l'immeuble qui y est contigu, pour un terme fixe de cinquante (50) ans;
- l'acte de servitude devra prévoir notamment que l'entretien, la réparation ou la démolition de la stabilisation de la rive ainsi que l'entretien des lieux seront à la charge du propriétaire concerné et qu'aucune construction, quelle qu'elle soit, ne pourra y être érigée;
- l'acte de servitude sera consenti de façon gratuite aux propriétaires concernés, à charge par eux d'assumer tous les coûts, honoraires et autres frais pouvant être reliés à la préparation, la rédaction ainsi que la publication de tel acte de servitude et la description technique de l'arpenteur-géomètre;
- un délai maximum de 12 mois sera accordé aux propriétaires afin de compléter l'ensemble de ces démarches, à défaut, la Municipalité jugera le dossier clos;

QUE le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le secrétaire-trésorier et directeur général ou, en son absence, la directrice du Service d'urbanisme soient autorisés à signer les contrats et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente. La présente résolution n'a pas pour effet de régulariser la présence de toute construction en bande riveraine.

**2018-05-204 DEMANDE DE SUBVENTION – FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le Plan d'action de développement durable (PADD) en octobre 2016, selon une projection de cinq ans;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 61000 410;

Il est résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Zotique dépose une demande de subvention à la Fédération canadienne des Municipalités, dans le cadre du Programme Municipalités de soutien pour le personnel attiré aux changements climatiques.

Le projet comprend :

- l'élaboration du Plan d'adaptation aux changements climatiques;
- la mise en œuvre des modifications opérationnelles assurant la viabilité à long terme des activités municipales axées sur les effets des changements climatiques;
- les travaux préparatoires à la mise en œuvre d'initiatives municipales d'adaptation aux changements climatiques.

En cas de réponse positive du bailleur de fonds, il est également convenu que la Municipalité de Saint-Zotique accorde un budget pour la rémunération des d'experts techniques attirés à la réalisation du projet, selon la répartition soumise aux élus.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

QUE l'organisme Nature Action Québec soit mandaté pour compléter le formulaire de demande de subvention à ce programme, selon l'offre de service déposée.

QUE le secrétaire-trésorier et directeur général ou, en son absence, la directrice du Service d'urbanisme soient autorisés à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

**2018-05-205 AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICE D'URBANISME**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste URB-2018-05 déposée par Anick Courval, directrice du Service d'urbanisme, et en permettre le paiement.

**2018-05-206 AUTORISATION – SUBVENTION À L'ÉLITE**

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des loisirs et après analyse du dossier suivant les critères d'évaluation dans le cadre du Programme de subvention à l'élite;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer une aide financière de 250 \$ à David Vézina, payable à Olivier Vézina, père, pour sa participation au Championnat national de quilles d'Olympiques spéciaux Canada à l'Île-du-Prince-Édouard du 14 au 20 mai 2018.

**2018-05-207 AUTORISATION DE DÉPENSER – LOISIRS**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste LOI-2018-05 déposée par Mélanie Côté, directrice pour le développement du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, et en permettre le paiement.

**2018-05-208 AUTORISATION DE DÉPENSER – PLAGES**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste PLA-2018-05 déposée par Isabelle Dalcourt, directrice de la plage, et en permettre le paiement.

**2018-05-209 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 688 SUR L'INSTAURATION DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ, VOLET MAISONS LÉZARDÉES (2017-2018) – RÈGLEMENT NUMÉRO 688-1**

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, un règlement amendant le règlement numéro 688 sur l'instauration du programme Rénovation Québec sur le territoire de la Municipalité, volet maisons lézardées (2017-2018) - Règlement numéro 688-1.

**2018-05-210 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 688 SUR L'INSTAURATION DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC DE LA MUNICIPALITÉ, VOLET MAISONS LÉZARDÉES (2017-2018) – RÈGLEMENT NUMÉRO 688-1**

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée des modifications au règlement sur l'instauration du programme Rénovation Québec de la Municipalité, volet maisons lézardées, afin de poursuivre le programme d'aide financière pour 2018-2019 et d'allonger sa portée rétroactive.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de règlement amendant le règlement numéro 688 sur l'instauration du programme Rénovation Québec de la Municipalité, volet maisons lézardées (2017-2018) – Règlement numéro 688-1.

**2018-05-211 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 692 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE – RÈGLEMENT NUMÉRO 695**

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, un règlement remplaçant le règlement numéro 692 sur la gestion

contractuelle – Règlement numéro 695.

**2018-05-212 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 578 ÉTABLISSANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES EMPLOYÉS ET LES INTERVENANTS MUNICIPAUX – RÈGLEMENT NUMÉRO 696**

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, un règlement remplaçant le règlement numéro 578 établissant un code d'éthique et de déontologie pour les employés et les intervenants municipaux – Règlement numéro 696.

**2018-05-213 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UNE CONDUITE D'ÉGOUT SANITAIRE À PARTIR DE SP12 – RÈGLEMENT NUMÉRO 697**

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, un règlement d'emprunt concernant la construction d'une conduite d'égout sanitaire à partir de SP12 – Règlement numéro 697.

**2018-05-214 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT VISANT À INTERDIRE D'ÉPANDRE DU SABLE À MOINS DE 200 PIEDS DE LA RIVE DU LAC SAINT-FRANÇOIS**

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, un règlement visant à interdire d'épandre du sable à moins de 200 pieds de la rive du Lac Saint-François.

**2018-05-215 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 528 – RÈGLEMENT NUMÉRO 528-9**

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée des modifications au règlement du plan d'urbanisme numéro 528 de la Municipalité de Saint-Zotique, afin :

- a) d'établir l'aire d'aménagement pouvant faire l'objet d'un programme particulier d'urbanisme du Secteur est;
- b) d'inclure un programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le Secteur est de la Municipalité;
- c) d'agrandir le périmètre du plan particulier d'urbanisme concernant le pôle commercial du Carrefour 20/20 en ajoutant les lots numéros 1 687 649 et 3 745 116 situés en bordure de la 26<sup>e</sup> Avenue;
- d) de modifier le contenu du PPU Carrefour 20/20, afin d'y ajouter une sous-catégorie d'usage pour la zone 50Zea;
- e) de modifier le contenu du PPU du Secteur de la 20<sup>e</sup> Rue (écoquartier), afin d'y ajouter une sous-catégorie d'usage pour la zone 152 Ha.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de règlement modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 528 – Règlement numéro 528-9 et de fixer l'assemblée de consultation publique concernant ledit projet de règlement au 31 mai 2018, à 19 h, en la salle du conseil de l'hôtel de ville.

**2018-05-216 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 528 – RÈGLEMENT NUMÉRO 528-10**

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée des modifications au règlement du plan d'urbanisme numéro 528 de la Municipalité de Saint-Zotique, afin :

- a) d'établir l'aire d'aménagement pouvant faire l'objet d'un programme particulier d'urbanisme du Secteur ouest ;
- b) d'inclure un programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le Secteur ouest de la Municipalité.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de règlement modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 528 – Règlement numéro 528-10 et de fixer l'assemblée de consultation publique concernant ledit projet de règlement au 31 mai 2018, à 19 h, en la salle du conseil de l'hôtel de ville.

**2018-05-217 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 528 – RÈGLEMENT NUMÉRO 528-11**

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée des modifications au

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

règlement du plan d'urbanisme numéro 528 de la Municipalité de Saint-Zotique, afin :

- a) d'établir l'aire d'aménagement pouvant faire l'objet d'un programme particulier d'urbanisme du Secteur centre-ville;
- b) d'inclure un programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur centre-ville de la Municipalité.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de règlement modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 528 – Règlement numéro 528-11 et de fixer l'assemblée de consultation publique concernant ledit projet de règlement au 31 mai 2018, à 19 h, en la salle du conseil de l'hôtel de ville.

**2018-05-218 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 529 RELATIF AU ZONAGE – RÈGLEMENT NUMÉRO 529-15**

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée des modifications au règlement de zonage numéro 529 de la Municipalité de Saint-Zotique, afin :

- a) Modifier les dispositions relatives à la codification;
- b) Modifier les dispositions relatives aux usages autorisés sur l'Ensemble du territoire;
- c) Modifier les dispositions relatives aux usages dans un bâtiment principal;
- d) Modifier les dispositions relatives aux bâtiments mixtes;
- e) Modifier les dispositions relatives au stationnement;
- f) Modifier au plan de zonage des zones 12Zr, 13Zr, 14Zr, 50Zea, 73P, 113Zr, 117Zr et 152Ha;
- g) Ajouter au plan de zonage des zones 163Ha, 164M, 165M, 166Hb, 167Ha, 168Hb, 169Hb, 170R, 171M, 172Ha, 173Hb, 174Hb, 175Hb, 176M, 177Hb, 178Ha, 179R, 180R, 181M, 182R et 183Ha;
- h) Modifier les grilles de spécifications des zones 12Zr, 13Zr, 14Zr, 50Zea, 73P, 113Zr, 117Zr et 152Ha;
- i) Ajouter les grilles de spécifications des zones 163Ha, 164M, 165M, 166Hb, 167Ha, 168Hb, 169Hb, 170R, 171M, 172Ha, 173Hb, 174Hb, 175Hb, 176M, 177Hb, 178Ha, 179R, 180R, 181M, 182R et 183Ha.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-15 et de fixer l'assemblée de consultation publique concernant ledit projet de règlement au 31 mai 2018, à 19 h, en la salle du conseil de l'hôtel de ville.

**2018-05-219 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 529 RELATIF AU ZONAGE – RÈGLEMENT NUMÉRO 529-16**

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée des modifications au règlement de zonage numéro 529 de la Municipalité de Saint-Zotique, afin :

- a) d'assurer la mise en œuvre du Programme particulier d'urbanisme (PPU) du Secteur ouest;
- b) de remplacer les grilles des spécifications 78Hb, 79M, 80M, 81P et 108M;
- c) de créer les zones numéros 184M, 185M, 186M, 187M, 188Ha, 189Ha, 190R et 191R;
- d) d'ajouter les grilles des spécifications 184M, 185M, 186M, 187M, 188Ha, 189Ha, 190R et 191R;

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-16 et de fixer l'assemblée de consultation publique concernant ledit projet de règlement au 31 mai 2018, à 19 h, en la salle du conseil de l'hôtel de ville.

**2018-05-220 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 529 RELATIF AU ZONAGE – RÈGLEMENT NUMÉRO 529-17**

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée des modifications au règlement de zonage numéro 529 de la Municipalité de Saint-Zotique, afin :

- a) d'assurer la mise en œuvre du Programme particulier d'urbanisme (PPU) du Secteur centre-ville;
- b) de créer les zones numéros 192M, 193M, 194P, 195M, 196P, 197M, 198M, 199M, 200M, 201Hb, 202Hb, 203Hb, 204Hb, 205Hb, 206Hb, 207Hb, 208Ha, 209Ha et 210Ha;
- c) de modifier les zones numéros 38Ha, 92M, 126Ha et 123Ha

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- c) d'ajouter les grilles des spécifications 192M, 193M, 194P, 195M, 196P, 197M, 198M, 199M, 200M, 201Hb, 202Hb, 203Hb, 204Hb, 205Hb, 206Hb, 207Hb, 208Ha, 209Ha et 210Ha;

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-17 et de fixer l'assemblée de consultation publique concernant ledit projet de règlement au 31 mai 2018, à 19 h, en la salle du conseil de l'hôtel de ville.

**2018-05-221 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 531 – RÈGLEMENT NUMÉRO 531-1**

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté lors, d'une prochaine séance du conseil municipal, un règlement de construction numéro 531 – Règlement numéro 531-1, concernant la concordance des dispositions règlementaires avec le PPU pour le secteur est.

**2018-05-222 ADOPTION DU PROJET RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 531 – RÈGLEMENT NUMÉRO 531-1**

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée des modifications au règlement de construction numéro 531 de la Municipalité de Saint-Zotique, afin :

- a) d'assurer la mise en œuvre du Programme particulier d'urbanisme (PPU) du Secteur est;
- b) d'ajouter les dispositions relatives aux constructions et travaux assujettis aux zones de développement du Secteur est;

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de règlement modifiant le règlement numéro 531 de construction – Règlement numéro 531-1 et de fixer l'assemblée de consultation publique concernant ledit projet de règlement au 31 mai 2018, à 19 h, en la salle du conseil de l'hôtel de ville.

**2018-05-223 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT RELATIF À LA GESTION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 532 – RÈGLEMENT NUMÉRO 532-9**

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, un règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme numéro 532 – Règlement numéro 532-9, concernant la concordance des dispositions règlementaires avec le PPU pour le secteur est.

**2018-05-224 ADOPTION DU PROJET RÈGLEMENT RELATIF À LA GESTION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 532 – RÈGLEMENT NUMÉRO 532-9**

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée des modifications au règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme numéro 532 de la Municipalité de Saint-Zotique, afin :

- a) d'assurer la mise en œuvre du Programme particulier d'urbanisme (PPU) du Secteur est;
- b) d'ajouter les dispositions relatives à la forme de la demande du permis ou du certificat pour les zones de développement du Secteur est;

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de règlement modifiant le règlement numéro 531 de construction – Règlement numéro 532-9 et de fixer l'assemblée de consultation publique concernant ledit projet de règlement au 31 mai 2018, à 19 h, en la salle du conseil de l'hôtel de ville.

**2018-05-225 ADOPTION DU PROJET – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 535 – RÈGLEMENT NUMÉRO 535-5**

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée des modifications au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 de la Municipalité de Saint-Zotique, afin :

- a) d'assurer la mise en œuvre du Programme particulier d'urbanisme (PPU) du Secteur est;
- b) d'ajouter les dispositions relatives aux constructions et travaux assujettis aux zones de développement du Secteur est;
- c) d'ajouter les dispositions relatives au contenu minimal d'un PIIA assujettis aux zones

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- de développement du Secteur est;
- d) d'ajouter les objectifs et critères d'évaluation d'un PIIA assujettis aux zones de développement du Secteur est.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de règlement modifiant le règlement numéro 531 de construction – Règlement numéro 535-5 et de fixer l'assemblée de consultation publique concernant ledit projet de règlement au 31 mai 2018, à 19 h, en la salle du conseil de l'hôtel de ville.

**2018-05-226 ADOPTION DU PROJET – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 535 – RÈGLEMENT NUMÉRO 535-6**

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée des modifications au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 de la Municipalité de Saint-Zotique, afin :

- a) d'assurer la mise en œuvre du Programme particulier d'urbanisme (PPU) du Secteur ouest;
- b) d'ajouter les dispositions relatives aux constructions et travaux assujettis aux zones de développement du Secteur ouest;
- c) d'ajouter les dispositions relatives au contenu d'un PIIA dans les zones assujetties au PPU du Secteur ouest;
- d) d'ajouter les dispositions relatives aux objectifs et critères d'évaluation assujettis au PPU du Secteur ouest.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de règlement modifiant le règlement numéro 535 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale – Règlement numéro 535-6 et de fixer l'assemblée de consultation publique concernant ledit projet de règlement au 31 mai 2018, à 19 h, en la salle du conseil de l'hôtel de ville.

**2018-05-227 ADOPTION DU PROJET – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 535 – RÈGLEMENT NUMÉRO 535-7**

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée des modifications au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 de la Municipalité de Saint-Zotique, afin :

- a) d'assurer la mise en œuvre du Programme particulier d'urbanisme (PPU) du Secteur centre-ville;
- b) d'ajouter les dispositions relatives aux constructions et travaux assujettis aux zones de développement du Secteur centre-ville;
- c) d'ajouter les dispositions relatives au contenu d'un PIIA dans les zones assujetties au PPU du Secteur centre-ville;
- d) d'ajouter les dispositions relatives aux objectifs et critères d'évaluation assujettis au PPU du secteur centre-ville.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de règlement modifiant le règlement numéro 535 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale – Règlement numéro 535-7 et de fixer l'assemblée de consultation publique concernant ledit projet de règlement au 31 mai 2018, à 19 h, en la salle du conseil de l'hôtel de ville.

**PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE L'ASSEMBLÉE**

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour la période de questions à la fin de l'assemblée.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- venue de la Garde côtière;
- différence entre avis de motion et adoption.

**2018-05-228 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 21 h 38.

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Je soussigné, Yvon Chiasson, atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

---

Yvon Chiasson, maire

---

Jean-François Messier,  
secrétaire-trésorier et directeur général

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2018**

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Zotique tenue le 19 juin 2018 à 20 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Jonathan Anderson, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust et Pierre Chiasson, tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Yvon Chiasson.

Le secrétaire-trésorier et directeur général, M. Jean-François Messier, était également présent.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum et ouvre la séance à 20 h.

**PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE L'ASSEMBLÉE**

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour la période de questions du début de l'assemblée.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- vitesse dans les rues;
- dépôt d'une pétition des canaux;
- embouchures des canaux;
- coûts de dragage;
- CA de faucardage;
- patinoire réfrigérée;
- entretien de parc;
- projet de marina;
- demande au BAPE.

**2018-06-229      ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé d'ajouter le point « Retirer les roches 7 et 8 à partir du côté ouest du parc Marcel-Léger », sans en avoir évalué au préalable les impacts en matière de sécurité civile.

**Le résultat du vote est le suivant :**

<b>Jonathan Anderson : contre</b>	
<b>Patrick Lécuyer : contre</b>	<b>Éric Lachance : contre</b>
<b>Jean-Pierre Daoust : contre</b>	<b>Pierre Chiasson : pour</b>

**La proposition est rejetée à la majorité.**

Il est proposé d'ajouter le point « Avis de motion au règlement de taxation » pour annuler la taxe spéciale des canaux.

**Le résultat du vote est le suivant :**

<b>Jonathan Anderson : contre</b>	
<b>Patrick Lécuyer : contre</b>	<b>Éric Lachance : contre</b>
<b>Jean-Pierre Daoust : contre</b>	<b>Pierre Chiasson : pour</b>

**La proposition est rejetée à la majorité.**

Il est proposé d'ajouter le point « 8.11 Rendre public sur Internet l'étude sur les sédiments provenant des terres agricoles », sans avoir eu l'autorisation préalable de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et le COBAVER de Vaudreuil-Soulanges.

**Le résultat du vote est le suivant :**

<b>Jonathan Anderson : contre</b>	
<b>Patrick Lécuyer : contre</b>	<b>Éric Lachance : contre</b>
<b>Jean-Pierre Daoust : contre</b>	<b>Pierre Chiasson : pour</b>

**La proposition est rejetée à la majorité.**

Il est proposé d'ajouter le point « Adoption d'un projet de règlement pour interdire la pose de sable sur le site de la plage », même si le conseil municipal n'a pas l'intention d'en déposer dans l'eau.

**Le résultat du vote est le suivant :**

**Jonathan Anderson : contre**

**Patrick Lécuyer : contre**

**Jean-Pierre Daoust : contre**

**Éric Lachance : contre**

**Pierre Chiasson : pour**

**La proposition est rejetée à la majorité.**

Il est résolu à la majorité d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté.

- 1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de l'assemblée**
  - 1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
  - 1.2 Période de questions du début de l'assemblée
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
  - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
- 3. Approbation des procès-verbaux**
  - 3.1 Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 15 mai 2018 D.A.
- 4. Correspondance**
- 5. Administration**
  - 5.1 Approbation de la liste des comptes payés et à payer D.A.
  - 5.2 Dépôt des états financiers consolidés 2017 D.A.A.
  - 5.3 Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier
  - 5.4 Autorisation signatures – Contrat de services – Porte-parole
  - 5.5 Autorisation signature – Politique de santé et sécurité au travail D.A.
  - 5.6 Confirmation de mandat limité – Services professionnels de notaire
  - 5.7 Renouvellement de contrats – Brigadiers scolaires
  - 5.8 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 649 100 \$ qui sera réalisé le 26 juin 2018
  - 5.9 Financement des règlements d'emprunts numéros 567, 640, 641, 642, 647, 648 et 644 pour un montant total de 1 649 100 \$ D.A.A.
  - 5.10 Dépôt du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter D.A.
  - 5.11 Dépôt de la liste des personnes embauchées et mises à pied D.A.C.
  - 5.12 Autorisation de dépenser – Administration D.A.
  - 5.13 Changement du représentant de la Municipalité au Comité de la Piste cyclable Soulanges
  - 5.14 Autorisation – Projet pilote F.R.E.I.N.S.
- 6. Services techniques**
  - 6.1 Autorisation – Installation de dos-d'âne sur diverses rues de la Municipalité
  - 6.2 Octroi de contrat – Programme de suivi des travaux de faucardage 2018 D.A.V.
  - 6.3 Autorisation de dépenser – Services techniques D.A.C.
  - 6.4 Requête au MDDELCC – Réactivation du C.A. pour la descente à bateaux – Plage
- 7. Hygiène du milieu**
  - 7.1 Autorisation – Remplacement temporaire opérateur usine – Congé de paternité
  - 7.2 Autorisation de dépenser – Hygiène du milieu D.A.C.
- 8. Urbanisme**
  - 8.1 Plan de lotissement – Contribution 10 % parcs et terrains de jeux – Lot numéro 1 687 480 (futurs lots numéros 6 249 416 et 6 249 417) D.A.
  - 8.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Zone de développement – Bâtiment composé de deux triplex jumelés (2 terrains) – 164 et 166, 3<sup>e</sup> Avenue – Lots numéros 5 909 210 et 5 909 211 D.A.
  - 8.3 Dérogation mineure – Zonage – 400, rue Principale – Lot numéro 1 684 951 D.A.
  - 8.4 Dérogation mineure – 353, rue Le Doral – Lot numéro 4 497 901 D.A.
  - 8.5 Dérogation mineure – 359, rue Le Doral – Lot numéro 4 497 902 D.A.
  - 8.6 Mandat procureur – Cour supérieure – Secteur 6<sup>e</sup> Avenue D.A.
  - 8.7 Demande relative à la tenue d'activités de rassemblement – Évènement de type marché aux puces pour levée de fonds
  - 8.8 Demande relative à une autorisation de passage – Cyclo-tour des célébrités de la Société Alzheimer
  - 8.9 Autorisation de dépenser – Service d'urbanisme D.A.
  - 8.10 Mandat directrice d'urbanisme – Demande de modifications au SAR
- 9. Loisirs**
  - 9.1 Autorisation – Demande de subvention à l'élite

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- 9.2 Adjudication de contrat – Services professionnels – Plans, devis et surveillance de travaux – Agrandissement et construction d'une toiture – Patinoire réfrigérée D.A.C.
- 9.3 Autorisation de dépenser – Loisirs D.A.C.
- 10. Plage**
- 10.1 Autorisation de dépenser – Plage D.A.
- 11. Règlements généraux**
- 11.1 Adoption du règlement amendant le règlement numéro 688 sur l'instauration du Programme Rénovation Québec sur le territoire de la Municipalité, volet maisons lézardées (2017-2018) – Règlement numéro 688-1 D.A.
- 11.2 Adoption du projet de règlement remplaçant le règlement numéro 578 établissant un code d'éthique et de déontologie pour les employés et les intervenants municipaux – Règlement numéro 696 D.A.
- 11.3 Adoption du projet de règlement d'emprunt concernant la construction d'une conduite d'égout sanitaire de refoulement à partir de la station de pompage SP-12 jusqu'à l'intersection de la 26<sup>e</sup> Avenue et le remplacement de deux pompes à SP-12, pour une dépense de 209 300 \$ et un emprunt de 209 300 \$ – Règlement numéro 697 D.A.
- 11.4 Avis de motion – Règlement d'emprunt concernant les travaux d'agrandissement de la patinoire réfrigérée et de construction d'un toit, pour une dépense de 1 903 648 \$ et un emprunt de 1 269 099 \$ – Règlement numéro 698
- 11.5 Adoption du projet de règlement d'emprunt concernant les travaux d'agrandissement de la patinoire réfrigérée et de construction d'un toit, pour une dépense de 1 903 648 \$ et un emprunt de 1 269 099 \$ – Règlement numéro 698 D.A.
- 11.6 Avis de motion – Règlement remplaçant le règlement numéro 608 relatif au traitement des élus municipaux – Règlement numéro 700
- 12. Règlements d'urbanisme**
- 12.1 Adoption du règlement modifiant le règlement du Plan d'urbanisme numéro 528 – Règlement numéro 528-9 D.A.V.
- 12.2 Adoption du règlement modifiant le règlement du Plan d'urbanisme numéro 528 – Règlement numéro 528-10 D.A.V.
- 12.3 Adoption du règlement modifiant le règlement du Plan d'urbanisme numéro 528 – Règlement numéro 528-11 D.A.V.
- 12.4 Adoption du règlement modifiant le règlement de zonage numéro 529 – Règlement numéro 529-15 D.A.V.
- 12.5 Adoption du règlement modifiant le règlement de zonage numéro 529 – Règlement numéro 529-16 D.A.V.
- 12.6 Adoption du règlement modifiant le règlement de zonage numéro 529 – Règlement numéro 529-17 D.A.V.
- 12.7 Adoption du règlement modifiant le règlement de construction numéro 531 – Règlement numéro 531-1 D.A.V.
- 12.8 Adoption du règlement modifiant le règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme numéro 532 – Règlement numéro 532-9 D.A.V.
- 12.9 Adoption du règlement modifiant le règlement relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 – Règlement numéro 535-5 D.A.V.
- 12.10 Adoption du règlement modifiant le règlement relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 – Règlement numéro 535-6 D.A.V.
- 12.11 Adoption du règlement modifiant le règlement relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 – Règlement numéro 535-7 D.A.V.
- 13. Période de questions de la fin de l'assemblée**
- 14. Levée de l'assemblée**

**2018-06-230 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE**

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la session ordinaire du 15 mai 2018.

**2018-06-231 C-1 – DEMANDE D'AUTORISATION – JOURNÉE SUPPLÉMENTAIRE – ÉCOLE DES ORIOLES**

CONSIDÉRANT la demande de l'École des Orioles d'avoir une deuxième journée supplémentaire pour leurs élèves à la bibliothèque municipale de Saint-Zotique, à compter de septembre prochain;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité de transférer cette demande au Service des loisirs pour analyse et recommandation pour la prochaine assemblée.

**2018-06-232 C-2 – DEMANDE D'AJOUT DE LUMIÈRE – FACE AU 531, 69<sup>E</sup> AVENUE**

Il est résolu à l'unanimité de transférer cette demande aux Services techniques pour analyse et recommandation.

**2018-06-233     C-3 – DEMANDE DE RÉDUCTION DE LA VITESSE – 26<sup>E</sup> AVENUE ET 20<sup>E</sup> RUE**

Il est résolu à l'unanimité de transférer cette demande aux Services techniques et d'urbanisme pour analyse et recommandation.

**2018-06-234     C-4 – DEMANDE D'INSTALLATION D'UN DOS-D'ÂNE – 28<sup>E</sup> AVENUE EST**

Il est résolu à l'unanimité de transférer cette demande aux Services techniques pour analyse et recommandation.

**2018-06-235     C-5 – DEMANDE D'APPUI – INSTALLATION D'UNE PISTE CYCLABLE SUR LE PONT MONSEIGNEUR-LANGLOIS À SALABERRY-DE-VALLEYFIELD – MME MARIE GENDRON**

Il est résolu à l'unanimité d'appuyer favorablement la demande d'appui de Mme Marie Gendron relativement aux démarches de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour l'installation d'une piste cyclable sur le pont Monseigneur-Langlois pendant les travaux sur les barrages et d'en informer le Comité de la Piste cyclable Soulanges.

**2018-06-236     C-6 – ACCUSÉ DE RÉCEPTION – M. MICHEL WARTELLE**

Il est résolu à l'unanimité d'accuser réception de la missive de M. Michel Wartelle relativement aux chiens dangereux et de l'informer que la Municipalité de Saint-Zotique est en attente de l'orientation gouvernementale et que le règlement actuel répond déjà à deux de ses trois demandes.

**2018-06-237     C-7 – DEMANDE DE SOLLICITATION – COMMUNAUTÉ CHRÉTIENNE DE SAINT-CLET**

Il est résolu à l'unanimité d'accuser réception de la correspondance de la Communauté chrétienne de Saint-Clet et de leur souhaiter bon succès dans leur projet.

**2018-06-238     C-8 – DEMANDE DE CRÉATION D'UN COMITÉ DE CITOYENS – MME BIANCA LA ROCHELLE**

Il est résolu à l'unanimité d'accuser réception de la missive de Mme Bianca La Rochelle pour la création d'un comité de citoyens pour les canaux et de ne pas donner suite à cette demande pour le moment.

**2018-06-239     APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

Comptes payés du 1 <sup>er</sup> au 31 mai 2018 :	517 735,57 \$
Comptes à payer du 1 <sup>er</sup> au 31 mai 2018 :	255 565,89 \$
Salaires payés du 1 <sup>er</sup> au 31 mai 2018 :	175 887,41 \$
<b>Total :</b>	<b>949 188,87 \$</b>
Engagements au 31 mai 2018 :	2 461 488,00 \$

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro 575 est déposé conformément à la loi.

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes payés du 1<sup>er</sup> au 31 mai ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

---

Jean-François Messier  
Secrétaire-trésorier

**2018-06-240     DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS 2017**

Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt, par le directeur général, des états financiers consolidés de la Municipalité de Saint-Zotique préparés par la firme Poirier & Associés inc., CPA auditeur, CA, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité qu'une appropriation de l'excédent de fonctionnement non affecté soit transférée aux excédents de fonctionnement affectés suivants :

Administration	40 000 \$
Élections	20 000 \$
Infrastructures	322 500 \$
PCGR	449 362 \$
Plage	144 449 \$
Pulvérisation	200 000 \$
Études d'impact environnemental (canaux)	300 000 \$
Urbanisme	6 791 \$
Hygiène	4 000 \$
Voirie	42 625 \$
Total	1 529 727 \$

**RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER**

Le Maire fait lecture de son rapport sur les faits saillants du rapport financier.

**2018-06-241 AUTORISATION SIGNATURES – CONTRAT DE SERVICES – PORTE-PAROLE**

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le maire et le directeur général à signer un contrat de services de porte-parole de la Municipalité de Saint-Zotique, selon les modalités présentées aux élus municipaux.

**2018-06-242 AUTORISATION SIGNATURE – POLITIQUE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL**

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le maire à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Zotique, les différents engagements en matière de santé et sécurité au travail, à savoir les :

- politique de santé et de sécurité au travail;
- politique du comité de santé et sécurité;
- politique pour les équipements de protection individuelle;
- politique du programme des mesures d'urgence;
- politique de déclaration d'accident;
- politique d'assignation temporaire.

**2018-06-243 CONFIRMATION DE MANDAT LIMITÉ – SERVICES PROFESSIONNELS DE NOTAIRE**

CONSIDÉRANT QU'un des copropriétaires du lot numéro 1 685 734 est introuvable;

Il est résolu à l'unanimité de confirmer à Me Suzanne Vincent, notaire, que son mandat est limité à l'obtention de la seule signature de M. Claude Blanchard sur l'acte de cession du passage d'utilité publique (lot numéro 1 685 734), que la Municipalité consent à la publication de la cession même si la signature de M. Levasseur n'y apparaît pas et que le titre ne sera pas parfait. En conséquence, la Municipalité exonère Me Suzanne Vincent de toute responsabilité à cet égard et renonce dès à présent à l'exercice de tous recours contre elle.

**2018-06-244 RENOUVELLEMENT DE CONTRATS – BRIGADIERS SCOLAIRES**

CONSIDÉRANT l'intérêt de M. Michel Sarrazin, brigadier à l'école de la Riveraine, et M. Jean-Marc Larocque, brigadier à l'école des Orioles, à renouveler leur contrat de brigadiers scolaires pour l'année 2018-2019;

Il est résolu à l'unanimité de renouveler l'engagement de messieurs Michel Sarrazin et Jean-Marc Larocque aux postes de brigadiers scolaires pour la période scolaire 2018-2019. Que Mme Maria Morin-Poliquin et M. Jean-Claude Lefebvre soient embauchés au poste de brigadiers scolaires remplaçants sur appel et que les salaires soient indexés de 2,5 %.

**2018-06-245 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 649 100 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 26 JUIN 2018**

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Zotique souhaite

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

emprunter par billets, pour un montant total de 1 649 100 \$ qui sera réalisé le 26 juin 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts n <sup>os</sup>	Pour un montant de \$
567	1 528 600 \$
640	8 993 \$
641	37 096 \$
642	57 491 \$
647	13 212 \$
648	1 578 \$
644	2 130 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 567, 640, 641, 642, 647, 648 et 644, la Municipalité de Saint-Zotique souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est résolu à l'unanimité :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 26 juin 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 26 juin et le 26 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2019	47 600 \$
2020	48 800 \$
2021	50 200 \$
2022	52 000 \$
2023	53 400 \$ (à payer en 2023)
2023	1 397 100 \$ (à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 567, 640, 641, 642, 647, 648 et 644 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 26 juin 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**2018-06-246 FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS NUMÉROS 567, 640, 641, 642, 647, 648 ET 644 POUR UN MONTANT TOTAL DE 1 649 100 \$**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint Zotique a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 26 juin 2018, au montant de 1 649 100 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

1. Banque Royale du Canada

47 600 \$	3,00000 %	2019
48 800 \$	3,00000 %	2020
50 200 \$	3,00000 %	2021
52 000 \$	3,00000 %	2022
1 450 500 \$	3,00000 %	2023

Prix : 100,00000 Coût réel : 3,00000 %

2. Financière Banque Nationale inc.

47 600 \$	2,25000 %	2019
48 800 \$	2,50000 %	2020
50 200 \$	2,70000 %	2021
52 000 \$	2,85000 %	2022
1 450 500 \$	3,00000 %	2023

Prix : 98,72400 Coût réel : 3,27414 %

3. Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges

47 600 \$	3,32000 %	2019
48 800 \$	3,32000 %	2020
50 200 \$	3,32000 %	2021
52 000 \$	3,32000 %	2022
1 450 500 \$	3,32000 %	2023

Prix : 100,00000 Coût réel : 3,32000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme Banque Royale du Canada est la plus avantageuse;

Il est résolu à l'unanimité que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Zotique accepte l'offre qui lui est faite de Banque Royale du Canada pour son emprunt par billets en date du 26 juin 2018 au montant de 1 649 100 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 567, 640, 641, 642, 647, 648 et 644. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

**DÉPÔT DU CERTIFICAT DES RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose, conformément à la loi, le certificat des résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter relativement au règlement d'emprunt numéro 694. Le règlement numéro 694 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

**2018-06-247 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES**

Le directeur général dépose la liste des personnes embauchées pour travailler au sein des divers services conformément au règlement numéro 575.

**2018-06-248 AUTORISATION DE DÉPENSER – ADMINISTRATION**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste ADM-2018-06 déposée

par Claude Arvisais CPA, CA, directeur des finances, et en permettre le paiement.

**2018-06-249**     **CHANGEMENT DU REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ AU COMITÉ DE LA PISTE CYCLABLE SOULANGES**

Il est résolu à l'unanimité de mandater le conseiller municipal Patrick L'Écuyer en tant que représentant de la Municipalité sur le Comité de la Piste cyclable Soulanges en remplacement du conseiller municipal Pierre Chiasson.

**2018-06-250**     **AUTORISATION – PROJET PILOTE F.R.E.I.N.S.**

CONSIDÉRANT les nombreuses doléances reçues de partout dans la Municipalité relativement à la vitesse des véhicules routiers;

CONSIDÉRANT QU'il serait opportun de sensibiliser les résidents de ces secteurs;

Il est résolu à l'unanimité de mettre sur pied, en collaboration avec la Sûreté du Québec, le projet pilote FREINS (Faire Ralentir les Individus Non-Sécuritaires) :

QUE le conseiller municipal du secteur désigné et la directrice des relations avec le milieu soient mandatés pour préparer et procéder à des interventions ciblées auprès des automobilistes;

QUE la directrice des relations avec le milieu soit aussi mandatée pour réunir les plaignants afin de mettre sur pied une collégialité citoyenne;

QU'il soit demandé à la Sûreté du Québec son appui technique afin de réaliser à bien ce programme de sensibilisation citoyenne.

**2018-06-251**     **AUTORISATION – INSTALLATION DE DOS-D'ÂNE SUR DIVERSES RUES DE LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT les nombreuses plaintes reçues pour la vitesse excessive dans les rues et avenues de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la volonté des élus municipaux de répondre aux demandes des citoyens de mettre en place des mesures d'atténuation de vitesse à divers endroits dans la Municipalité;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2018-04-147 autorisant l'acquisition de dos-d'âne en polymère;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser l'installation de dos-d'âne en polymère aux endroits suivants :

- 11<sup>e</sup> Avenue (devant le 281);
- 12<sup>e</sup> Avenue (entre les 202-204);
- 25<sup>e</sup> Avenue (devant le 240);
- 26<sup>e</sup> Avenue (devant le 205 et au parc Quatre-Saisons);
- 49<sup>e</sup> Avenue (devant le parc Rollin);
- Avenue Genivon (près du 155);
- 20<sup>e</sup> rue deux balises « priorité piétons » et affiches vis-à-vis les traverses de la 28<sup>e</sup> ouest et 28<sup>e</sup> est.

QUE la signalisation appropriée et conforme au Tome V de la signalisation routière soit également installée à ces endroits;

QUE les dos-d'âne et les balises soient retirés avant que les activités de déneigement débutent ou au plus tard le 15 novembre de chaque année, à moins de situation exceptionnelle;

QUE les dos-d'âne et les balises soient réinstallés dès le dégel et au plus tard le 15 mai de chaque année, à moins de situation exceptionnelle.

**2018-06-252     OCTROI DE CONTRAT – PROGRAMME DE SUIVI DES TRAVAUX DE FAUCARDAGE 2018**

CONSIDÉRANT le programme de suivi détaillé dans le certificat d'autorisation (C.A.) et exigé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour les travaux de faucardage 2018 et années subséquentes;

CONSIDÉRANT la soumission révisée de BBA/Biofilia pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT QUE la soumission révisée inclut également les activités requises et collecte de données 2018 nécessaires à la rédaction de la section « Caractérisation environnementale » de la demande de C.A. 2019 pour les travaux de faucardage 2019;

CONSIDÉRANT QUE le temps requis pour effectuer le programme de suivi s'étend sur au moins quatre (4) jours comparativement à deux (2) jours, tel qu'initialement estimé dans le protocole original élaboré avec le MDDELCC;

CONSIDÉRANT QUE les coûts sont basés sur la réalisation du programme de suivi 2017;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat à la firme BBA/Biofilia pour la somme de 32 500 \$, plus taxes.

QUE la dépense soit financée par l'affectation de la taxe de valorisation et répartie à part égale entre les districts numéros 5 et 6.

**2018-06-253     AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICES TECHNIQUES**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste VOI-2018-06 déposée par Christine Ouimet, directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu, et d'en permettre le paiement.

**2018-06-254     REQUÊTE AU MDDELCC – RÉACTIVATION DU C.A. POUR LA DESCENTE À BATEAUX – PLAGE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite améliorer l'accès au lac Saint-François pour les plaisanciers et pêcheurs récréatifs;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de faire la réfection et l'agrandissement de la rampe de mise à l'eau près de la 81<sup>e</sup> Avenue (plage);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déposé une demande d'aide financière auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec (MFFP) dans le cadre du Programme d'accès aux plans d'eau pour la pêche récréative pour cette réfection;

CONSIDÉRANT QUE la période de réalisation autorisée dans le certificat d'autorisation (C.A.) émis le 21 octobre 2013 par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) de l'époque est échu depuis le 1<sup>er</sup> mars 2014;

Il est résolu à l'unanimité de faire une requête auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour réactiver le C.A. pour les travaux de réfection et d'agrandissement de la rampe de mise à l'eau de la 81<sup>e</sup> Avenue selon les mêmes plans et devis préparés par la firme Beaudoin Hurens.

**2018-06-255     AUTORISATION – REMPLACEMENT TEMPORAIRE OPÉRATEUR USINE – CONGÉ DE PATERNITÉ**

CONSIDÉRANT le congé de paternité d'un des deux opérateurs des usines de filtration, d'épuration et stations de pompage prévu en août 2018 pour une durée estimée de cinq semaines;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le remplacement temporaire de M. Gabriel Plante pour assurer les opérations pendant son congé de paternité, auprès de la firme H<sub>2</sub>O Service.

**2018-06-256     AUTORISATION DE DÉPENSER – HYGIÈNE DU MILIEU**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste HYG-2018-06 déposée par Christine Ouimet, directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu, et d'en permettre le paiement.

**2018-06-257     PLAN DE LOTISSEMENT – CONTRIBUTION 10 % PARCS ET TERRAINS DE JEUX – LOT NUMÉRO 1 687 480 (FUTURS LOTS NUMÉROS 6 249 416 ET 6 249 417)**

CONSIDÉRANT le plan de lotissement, déposé et préparé par Éric Coulombe, arpenteur-géomètre, portant la date du 23 mai 2018, minute 6640, dossier F15685re, soumis pour une analyse de demande de lotissement pour le lot numéro 1 687 480;

CONSIDÉRANT QUE le plan déposé est conforme au règlement de lotissement numéro 530;

CONSIDÉRANT QUE l'émission du permis de lotissement nécessite la cession de 10 % pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces verts, selon la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'article 3.2.3 du règlement de lotissement numéro 530 sur la cession ou le versement d'une contribution pour l'établissement de parcs, terrains de jeux et espaces naturels et qui détermine la valeur de cette cession selon l'extrait suivant :

« La valeur du terrain aux fins du présent article est le produit que l'on obtient en multipliant la valeur inscrite au rôle de l'unité ou de sa partie correspondant au terrain dont la valeur doit être établie, selon le cas, par le facteur du rôle établi conformément à l'article 264 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (chap. F-2.1). »

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la cession de 10 % pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces verts en versant une somme, selon la valeur établie, de 10 608 \$ pour le lot numéro 1 687 480 (lots projetés numéros 6 249 416 et 6 249 417 situés aux 524 et 520, 2<sup>e</sup> Rue).

**2018-06-258     PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ZONE DE DÉVELOPPEMENT – BÂTIMENT COMPOSÉ DE DEUX TRIPLEX JUMELÉS (2 TERRAINS) – 164 ET 166, 3<sup>E</sup> AVENUE – LOTS NUMÉROS 5 909 210 ET 5 909 211**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire construire un bâtiment d'habitation composé de deux triplex jumelés sur deux étages avec sous-sol;

CONSIDÉRANT QUE les lots numéros 5 909 210 et 5 909 211 sont situés dans une zone de développement 69Zea et de ce fait, la construction d'une habitation composée de triplex jumelés est soumise à l'approbation d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) exige une analyse du Comité consultatif d'urbanisme basée sur les critères et objectifs du règlement numéro 535 relatif aux PIIA;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'analyse du PIIA soumis sont les suivants :

- L'implantation des bâtiments doit conserver un rythme d'implantation harmonieux. Les interruptions du rythme des implantations doivent être évitées lorsque possible;
- La forme, les détails architecturaux et les pentes doivent s'apparenter sans toutefois être identiques sur l'ensemble du projet;
- Les matériaux, les couleurs et l'agencement des revêtements extérieurs doivent être sobres et s'intégrer harmonieusement avec le voisinage.

CONSIDÉRANT QUE le PIIA soumis est le suivant :

- Construction d'un bâtiment composé de deux triplex jumelés;
- Implantation d'un triplex jumelé par terrain, donc deux terrains, soit trois logements par terrain;
- Implantation des stationnements à l'arrière;
- Matériaux utilisés :
  - brique de type Techo Bloc Griffintown de couleur Gris Champlain;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- revêtement Canexel de couleur Barista en façade;
- vinyle de couleur kaki pour les côtés et à l'arrière;
- cadrage de portes et fenêtres de couleur gris Vent de Fumée (Gentek);
- toiture à plusieurs versants de couleur noire;
- ou tous matériaux similaires;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation du règlement en relation avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable à l'unanimité du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter, sur les lots numéros 5 909 210 et 5 909 211 situés sur la 3<sup>e</sup> Avenue, le PIIA soumis, concernant la construction d'un bâtiment d'habitation composé de deux triplex jumelés sur deux étages avec sous-sol, conformément aux éléments présentés ou leurs équivalents.

**2018-06-259    DÉROGATION MINEURE – ZONAGE – 400, RUE PRINCIPALE – LOT NUMÉRO 1 684 951**

**Le conseiller municipal Jonathan Anderson se déclare en conflit d'intérêts relativement à ce point. Il se lève et quitte la salle. Lors de la séance de travail, il a également quitté la salle.**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 1 684 951 situé au 400, rue Principale, pour autoriser une enseigne murale supplémentaire du côté est du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions des règlements de zonage (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QUE la procédure prévue à la loi et au règlement est respectée (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur une future enseigne;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable à l'unanimité du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande possède un caractère mineur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire a ouvert une période de parole à l'assistance conformément à la loi permettant de s'exprimer sur cette dérogation mineure;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 1 684 951 situé au 400, rue Principale, afin d'autoriser une enseigne murale supplémentaire du côté est du bâtiment principal.

**Le conseiller municipal Jonathan Anderson reprend son siège.**

**2018-06-260     DÉROGATION MINEURE – 353, RUE LE DORAL – LOT NUMÉRO 4 497 901**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 4 497 901 situé au 353, rue Le Doral, afin de réduire la marge de recul latérale minimale et la somme des marges de recul latérales minimales à 2,7 mètres au lieu de 3 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions des règlements de zonage (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QUE la procédure prévue à la loi et au règlement est respectée (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur une future construction;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable à l'unanimité du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande possède un caractère mineur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire a ouvert une période de parole à l'assistance conformément à la loi permettant de s'exprimer sur cette dérogation mineure;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 4 497 901 situé au 353, rue Le Doral, afin de réduire la marge de recul latérale minimale et la somme des marges de recul latérales minimales à 2,7 mètres au lieu de 3 mètres.

**2018-06-261     DÉROGATION MINEURE – 359, RUE LE DORAL – LOT NUMÉRO 4 497 902**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 4 497 902 situé au 359, rue Le Doral, afin de réduire la marge de recul latérale minimale et la somme des marges de recul latérales minimales à 2,7 mètres au lieu de 3 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions des règlements de zonage (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QUE la procédure prévue à la loi et au règlement est respectée (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur une future construction;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable à l'unanimité du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande possède un caractère mineur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire a ouvert une période de parole à l'assistance conformément à la loi permettant de s'exprimer sur cette dérogation mineure;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 4 497 902 situé au 359, rue Le Doral, afin de réduire la marge de recul latérale minimale et la somme des marges de recul latérales minimales à 2,7 mètres au lieu de 3 mètres.

**2018-06-262     MANDAT PROCUREUR – COUR SUPÉRIEURE – SECTEUR 6<sup>E</sup> AVENUE**

CONSIDÉRANT l'engagement de cession gratuite des emprises de rues et de tous les travaux dans la demande de prolongement des services d'aqueduc et d'égouts à partir de la rue Principale (lots numéros 1 687 666 et 1 687 691), portant la date du 28 février 2011, signé par M. Nicolas Gervais de Batik Construction inc. et Camping Te-Pee (159520 Canada Ltée);

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2012-01-007 du conseil municipal se prononce en faveur du prolongement des services municipaux sur les lots numéros 1 687 666 et 1 687 691 pour autant que toutes les démarches, normes réglementaires et ententes requises soient respectées;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2012-02-077 du conseil municipal acceptant le prolongement des services municipaux;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue et signée, portant la date du 10 octobre 2012, entre la société 159520 Canada Ltée et la Municipalité selon le règlement numéro 518 et ses amendements portant sur les ententes relatives au financement et à l'exécution de travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité assume l'entretien des infrastructures depuis l'acceptation provisoire;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'infrastructures sont complétés par le propriétaire et conformes aux exigences émises par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les différents lots visés par cette entente sont :

- 4 811 503 (emprise de rue – boîtes postales et murets décoratifs);
- 4 811 538 (infrastructures de rue);
- 4 811 539 (infrastructures de rue);
- 5 002 906 (infrastructures de rue);
- 5 419 259 (bassin de rétention).

Il est résolu à l'unanimité de demander à la société 159520 Canada Ltée d'honorer son engagement et de signer l'acte de cession.

À défaut de signature, de mandater le procureur, Me Luc Drouin, afin de déposer devant la Cour supérieure une requête pour le transfert de propriété à titre gratuit et toutes demandes incidentes relatives aux immeubles des lots suivants :

- 4 811 503 (Emprise de rue – boîtes postales et murets décoratifs);
- 4 811 538 (Infrastructures de rue);
- 4 811 539 (Infrastructures de rue);
- 5 002 906 (Infrastructures de rue);
- 5 419 259 (Bassin de rétention).

**2018-06-263     DEMANDE RELATIVE À LA TENUE D'ACTIVITÉS DE RASSEMBLEMENT – ÉVÈNEMENT DE TYPE MARCHÉ AUX PUCES POUR LEVÉE DE FONDS**

CONSIDÉRANT la demande déposée relativement à la tenue d'un évènement de type marché aux puces (composé d'un maximum de 20 exposants) pour accompagner une collecte de fonds qui se déroulera dans la partie arrière du stationnement de l'hôtel de ville au 1250, rue

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Principale (lot numéro 1 686 446);

CONSIDÉRANT QUE l'évènement aura lieu le 30 juin 2018, de 9 h à 19 h;

CONSIDÉRANT l'utilisation d'un chapiteau (toiture en toile) pour accueillir les commerçants à l'extérieur;

CONSIDÉRANT QUE la collecte de fonds s'effectuera à l'intérieur de la salle communautaire de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE la collecte de fonds est pour permettre à Nellyann Carter de pouvoir bénéficier d'une chambre hyperbare, afin d'améliorer son état de santé;

CONSIDÉRANT QUE la partie avant du stationnement de l'hôtel de ville sera disponible durant l'activité;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité sera assurée par les responsables de l'activité;

CONSIDÉRANT l'article 7.6 du règlement de zonage numéro 529;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande déposée relativement à la tenue d'un évènement de rassemblement de type marché aux puces pour accompagner une collecte de fonds, qui se tiendra le 30 juin 2018, de 9 h à 19 h, dans le stationnement de l'hôtel de ville situé au 1250, rue Principale (lot numéro 1 686 446), conditionnellement à assurer une circulation fluide sur la rue Principale, à offrir le nombre de cases de stationnement approprié, à fournir la sécurité adéquate durant le déroulement de l'évènement et à mettre à la disposition de la clientèle les services d'hygiène nécessaires.

**2018-06-264 DEMANDE RELATIVE À UNE AUTORISATION DE PASSAGE – CYCLO-TOUR DES CÉLÉBRITÉS DE LA SOCIÉTÉ ALZHEIMER**

CONSIDÉRANT la demande déposée relativement au passage, dans la Municipalité de Saint-Zotique, du Cyclo-Tour des célébrités organisé par la Société Alzheimer de Montréal dont le parcours se déroulera sur la route 338 (rue Principale) jusqu'à la 49<sup>e</sup> Avenue, pour le 60 km et seulement sur la route 338 (rue Principale) pour le 90 km;

CONSIDÉRANT QUE l'évènement aura lieu le 22 août 2018, de 13 h à 17 h;

CONSIDÉRANT QUE les pelotons seront d'un maximum de 15 cyclistes et rouleront en file indienne, dont l'encadrement sera effectué par des professionnels;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande déposée relativement au passage dans la Municipalité de Saint-Zotique, du Cyclo-tour des célébrités organisé par la Société Alzheimer de Montréal qui se tiendra le 22 août 2018, de 13 h à 17 h, dont le parcours se déroulera sur la route 338 (rue Principale) jusqu'à la 49<sup>e</sup> Avenue, pour le 60 km et seulement sur la route 338 (rue Principale) pour le 90 km.

**2018-06-265 AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICE D'URBANISME**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste URB-2018-06 déposée par Anick Courval, directrice du Service d'urbanisme, et en permettre le paiement.

**2018-06-266 MANDAT DIRECTRICE D'URBANISME – DEMANDE DE MODIFICATIONS AU SAR**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de déposer une demande de modifications au Schéma d'aménagement révisé de 3<sup>e</sup> génération de la MRC de Vaudreuil-Soulanges (second projet);

CONSIDÉRANT les recommandations soumises par le Service d'urbanisme;

Il est résolu à l'unanimité de mandater le Service d'urbanisme pour débiter les démarches nécessaires afin de modifier le Schéma d'aménagement révisé (SAR) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

Le conseil municipal désire s'assurer que, dans le cadre de la révision de son Schéma

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

d'aménagement révisé, et ce, dès la version du second projet, la MRC de Vaudreuil-Soulanges voit les dispositions visant notamment à :

- permettre l'usage Services d'enseignement sur le territoire de Saint-Zotique :
  - 6813 École secondaire;
  - 6814 École à caractère familial;
  - 6815 École élémentaire et secondaire;
  - 6816 Commission scolaire;
  - 6821 Université;
  
  - 6822 École polyvalente;
  - 6823 CÉGEP (collège d'enseignement général et professionnel);
  
- transmettre les données de l'évolution de la Municipalité et les concepts qui guident son développement et qui sont utilisés au fil des récentes modifications réglementaires, notamment, le transport actif et en commun, la protection de l'environnement, la densification, l'accessibilité universelle, le redéveloppement et la requalification de certains secteurs, les actions écoresponsables, l'obligation de réaliser des études d'impacts et autres analyses lors des dépôts de projets, les statistiques et prévisions pertinentes en appui, le Plan d'action du développement durable (PADD), le Plan de développement économique (PDE), les différents Plans directeurs réalisés, le Plan d'action à la lutte aux changements climatiques (PACC), l'Analyse commerciale et le recensement des entreprises du territoire de Saint-Zotique, la mise à jour des équipements municipaux, etc.;
  
- faire reconnaître la Municipalité à titre de pôle secondaire;

QUE le directeur général et la directrice du Service d'urbanisme soient autorisés à négocier toutes demandes de modifications au Schéma d'aménagement nécessaires, en y stipulant toutes dispositions ou conditions jugées utiles dans l'intérêt de la Municipalité.

**AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTION À L'ÉLITE**

2018-06-267

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice pour le développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et après analyse du dossier suivant les critères d'évaluation dans le cadre du Programme de subvention à l'élite;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer une aide financière de 500 \$ à l'école secondaire Soulanges pour la participation de l'Équipe de Cheerleading Pionniers de Soulanges au championnat national qui s'est déroulé du 5 au 7 avril 2018 à Niagara Falls.

2018-06-268

**ADJUDICATION CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS – PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE DE TRAVAUX – AGRANDISSEMENT ET CONSTRUCTION D'UNE TOITURE – PATINOIRE RÉFRIGÉRÉE**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal désirent obtenir des services professionnels pour la préparation des plans et devis et la surveillance de travaux pour l'agrandissement et la construction d'une toiture pour la patinoire réfrigérée;

CONSIDÉRANT QUE les prix et pointages finaux obtenus relativement à l'appel d'offres public sont les suivants :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Pointage intérimaire</b>	<b>Pointage final</b>	<b>Coûts (incluant taxes)</b>
Gémel inc.	77,6 %	13,31	110 146,05 \$
Massicotte Dignard Taillefer Patenaude, atelier d'architecture	86,4 %	12,23	128 197,13 \$
Groupe Marchand Architecture & Design inc.	85,0 %	8,13	190 858,50 \$

En conséquence, il est résolu à l'unanimité :

QUE, suite à l'analyse des prix et à la recommandation de la directrice du développement du

Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, le contrat de services professionnels pour la préparation des plans et devis et la surveillance de travaux pour l'agrandissement et la construction d'une toiture pour la patinoire réfrigérée soit accordé au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Gémel inc. pour la somme de 110 146,05 \$ incluant les taxes applicables.

QUE la dépense pour la portion des plans et devis soit financée par l'excédent de fonctionnement affecté - Loisirs au montant de 25 000 \$ et par l'excédent de fonctionnement non affecté au montant de 33 900 \$. Lorsque le règlement d'emprunt numéro 698 sera approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, le financement imputé aux excédents de fonctionnement sera retourné à leurs sources d'origines et la dépense sera alors financée par le règlement d'emprunt numéro 698. En ce qui concerne la dépense pour la surveillance des travaux, elle sera financée par le règlement d'emprunt numéro 698 pour un montant de 41 700 \$.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

QUE la gestion des dépassements de coûts et modifications au contrat soit effectuée conformément au règlement sur la gestion contractuelle.

**2018-06-269     AUTORISATION DE DÉPENSER – LOISIRS**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste LOI-2018-06 déposée par Mélanie Côté, directrice pour le développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, et en permettre le paiement.

**2018-06-270     AUTORISATION DE DÉPENSER – PLAGE**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste PLA-2018-06 déposée par Isabelle Dalcourt, directrice de la plage, et en permettre le paiement.

**2018-06-271     ADOPTION DU RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 688 SUR L'INSTAURATION DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ, VOLET MAISONS LÉZARDÉES (2017-2018) – RÈGLEMENT NUMÉRO 688-1**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Zotique a adopté le règlement numéro 688 sur l'instauration du Programme Rénovation Québec sur le territoire de la Municipalité, volet maisons lézardées (2017-2018);

ATTENDU la reconduction du programme pour 2018-2019;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire modifier ledit règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné le 15 mai 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité qu'un règlement amendant le règlement numéro 688 sur l'instauration du Programme Rénovation Québec sur le territoire de la Municipalité, volet maisons lézardées (2017-2018) – Règlement numéro 688-1 soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné par ce règlement, ce qui suit :

**ARTICLE 1**

La période d'application du règlement numéro 688 référant à l'exercice financier 2017-2018 du gouvernement est remplacée par la période des exercices financiers 2017-2019 pour tenir compte de la reconduction du Programme Rénovation Québec (2018-2019).

**ARTICLE 2**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

Yvon Chiasson, Maire

Jean-François Messier, secrétaire-trésorier et  
directeur général

**2018-06-272** **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 578 ÉTABLISSANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES EMPLOYÉS ET LES INTERVENANTS MUNICIPAUX – RÈGLEMENT NUMÉRO 696**

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée des dispositions du projet de règlement remplaçant le règlement numéro 578 établissant un code d'éthique et de déontologie pour les employés et les intervenants municipaux.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de règlement remplaçant le règlement numéro 578 établissant un code d'éthique et de déontologie pour les employés et les intervenants municipaux – Règlement numéro 696.

**2018-06-273** **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UNE CONDUITE D'ÉGOUT SANITAIRE DE REFOULEMENT À PARTIR DE LA STATION DE POMPAGE SP-12 JUSQU'À L'INTERSECTION DE LA 26<sup>E</sup> AVENUE ET LE REMPLACEMENT DE DEUX POMPES À SP-12, POUR UNE DÉPENSE DE 209 300 \$ ET UN EMPRUNT DE 209 300 \$ – RÈGLEMENT NUMÉRO 697**

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée des dispositions du projet de règlement d'emprunt concernant la construction d'une conduite d'égout sanitaire de refoulement à partir de la station de pompage SP-12 jusqu'à l'intersection de la 26<sup>e</sup> Avenue et le remplacement de deux pompes à SP-12.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de règlement d'emprunt concernant la construction d'une conduite d'égout sanitaire de refoulement à partir de la station de pompage SP-12 jusqu'à l'intersection de la 26<sup>e</sup> Avenue et le remplacement de deux pompes à SP-12, pour une dépense de 209 300 \$ et un emprunt de 209 300 \$ – Règlement numéro 697.

**2018-06-274** **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT LES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE LA PATINOIRE RÉFRIGÉRÉE ET DE CONSTRUCTION D'UN TOIT, POUR UNE DÉPENSE DE 1 903 648 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 269 099 \$ – RÈGLEMENT NUMÉRO 698**

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, un règlement d'emprunt concernant les travaux d'agrandissement de la patinoire réfrigérée et de construction d'un toit, pour une dépense de 1 903 648 \$ et un emprunt de 1 269 099 \$ – Règlement numéro 698.

**2018-06-275** **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT LES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE LA PATINOIRE RÉFRIGÉRÉE ET DE CONSTRUCTION D'UN TOIT, POUR UNE DÉPENSE DE 1 903 648 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 269 099 \$ – RÈGLEMENT NUMÉRO 698**

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée des dispositions du projet de règlement d'emprunt concernant les travaux d'agrandissement de la patinoire réfrigérée et de construction d'un toit.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de règlement d'emprunt concernant les travaux d'agrandissement de la patinoire réfrigérée et de construction d'un toit, pour une dépense de 1 903 648 \$ et un emprunt de 1 269 099 \$ – Règlement numéro 698.

**2018-06-276** **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 608 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX – RÈGLEMENT NUMÉRO 700**

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, un règlement remplaçant le règlement numéro 608 relatif au traitement des élus municipaux – Règlement numéro 700.

**2018-06-277** **ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 528 – RÈGLEMENT NUMÉRO 528-9**

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée des modifications au

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

règlement du Plan d'urbanisme numéro 528 de la Municipalité de Saint-Zotique, afin :

- a) d'établir l'aire d'aménagement pouvant faire l'objet d'un Programme particulier d'urbanisme du secteur est;
- b) d'inclure un Programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur est de la Municipalité.

CONSIDÉRANT les différentes demandes, commentaires et suggestions reçus suite à la consultation publique tenue, certaines modifications ont été apportées au règlement;

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le règlement modifiant le règlement du Plan d'urbanisme numéro 528 – Règlement numéro 528-9 avec modifications, soit en :

- modifiant l'article 4, en abrogeant le 2<sup>e</sup> paragraphe;
- en abrogeant l'article 5;
- en modifiant l'article 6, afin d'ajouter certains usages et d'ajuster certaines marges et hauteurs en mètres, ainsi que de préciser les usages d'enseignement autorisés qui sont de niveau maternelle et élémentaire aux mêmes articles.

Une copie du présent règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance.

Les originaux du règlement, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements.

**2018-06-278     ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 528 – RÈGLEMENT NUMÉRO 528-10**

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée des modifications au règlement du Plan d'urbanisme numéro 528 de la Municipalité de Saint-Zotique, afin :

- a) d'établir l'aire d'aménagement pouvant faire l'objet d'un Programme particulier d'urbanisme du secteur ouest;
- b) d'inclure un Programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur ouest de la Municipalité.

CONSIDÉRANT les différentes demandes, commentaires et suggestions reçus suite à la consultation publique tenue, certaines modifications ont été apportées au règlement;

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le règlement modifiant le règlement du Plan d'urbanisme numéro 528 – Règlement numéro 528-10 avec modifications, soit en retirant la zone 81 P et en ajustant certaines marges et hauteurs en mètres.

Une copie du présent règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance.

Les originaux du règlement, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements.

**2018-06-279     ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 528 – RÈGLEMENT NUMÉRO 528-11**

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée des modifications au règlement du Plan d'urbanisme numéro 528 de la Municipalité de Saint-Zotique, afin :

- a) d'établir l'aire d'aménagement pouvant faire l'objet d'un Programme particulier d'urbanisme du secteur centre-ville;
- b) d'inclure un Programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur centre-ville de la Municipalité.

CONSIDÉRANT les différentes demandes, commentaires et suggestions reçus suite à la consultation publique tenue, certaines modifications ont été apportées au règlement;

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le règlement modifiant le règlement du Plan d'urbanisme numéro 528 – Règlement numéro 528-11 avec modifications, soit à l'article 2 afin d'ajouter certains usages et d'ajuster certaines marges et hauteurs en mètres.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Une copie du présent règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance.

Les originaux du règlement, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements.

**2018-06-280 ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 529 – RÈGLEMENT NUMÉRO 529-15**

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée des modifications au règlement de zonage numéro 529 de la Municipalité de Saint-Zotique, afin de :

- a) assurer la mise en œuvre du Programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur est;
- b) modifier les dispositions relatives à la codification;
- c) modifier les dispositions relatives aux marges de recul avant, latérales et arrière;
- d) modifier les dispositions relatives aux usages autorisés sur l'ensemble du territoire;
- e) modifier les dispositions relatives aux usages dans un bâtiment principal;
- f) modifier les dispositions relatives aux bâtiments mixtes;
- g) modifier les dispositions relatives au stationnement;
- h) modifier au plan de zonage les zones 12Zr, 13Zr, 14Zr, 50Zea, 73P, 113Zr, 117Zr et 152Ha;
- i) ajouter au plan de zonage les zones 61.1Ha, 61.2Ha, 163Ha, 164M, 165M, 166Hb, 167Ha, 168Hb, 169Hb, 170R, 171M, 172Ha, 173Hb, 173.1Hb, 174Hb, 175Hb, 175.1Hb, 175.2Hb, 175.3Hb, 176M, 177Hb, 178Ha, 179R, 180R, 181M, 182R et 183Ha;
- j) modifier les grilles de spécifications des zones 12Zr, 13Zr, 14Zr, 50Zea, 73P, 113Zr, 117Zr et 152Ha;
- k) ajouter les grilles de spécifications des zones 161.1Ha, 61.2Ha, 63Ha, 164M, 165M, 166Hb, 167Ha, 168Hb, 169Hb, 170R, 171M, 172Ha, 173Hb, 173.1Hb, 174Hb, 175Hb, 175.1Hb, 175.2Hb, 175.3Hb, 176M, 177Hb, 178Ha, 179R, 180R, 181M, 182R et 183Ha.

CONSIDÉRANT les différentes demandes, commentaires et suggestions reçus suite à la consultation publique tenue, certaines modifications ont été apportées au règlement;

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le règlement modifiant le règlement de zonage numéro 529 – Règlement numéro 529-15 avec modifications, soit en :

- modifiant les articles 3, 11, 12, 13, 41, 42, 47 à 52, afin d'ajouter certains usages et d'ajuster certaines marges et hauteurs en mètres;
- abrogeant les articles 2, 14 et 18;
- retirant les grilles de spécifications 50Zea et 152Ha;
- modifiant la grille de spécifications 73P, afin de préciser les usages d'enseignement autorisés qui sont de niveau maternelle et élémentaire.

Une copie du présent règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance.

Les originaux du règlement, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements.

**2018-06-282 ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 529 – RÈGLEMENT NUMÉRO 529-17**

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée des modifications au règlement de zonage numéro 529 de la Municipalité de Saint-Zotique, afin :

- a) d'assurer la mise en œuvre du Programme particulier d'urbanisme (PPU) du Secteur centre-ville;
- b) de créer les zones numéros 192M, 193M, 194P, 195M, 196P, 197M, 198M, 199M, 200M, 201Hb, 202Hb, 203Hb, 204Hb, 205Hb, 206Hb, 207Hb, 208Ha, 209Ha et 210Ha;
- c) de modifier les zones numéros 38Ha, 92M, 126Ha et 123Ha
- d) d'ajouter les grilles des spécifications 192M, 193M, 194P, 195M, 196P, 197M, 198M, 199M, 200M, 201Hb, 202Hb, 203Hb, 204Hb, 205Hb, 206Hb, 207Hb, 208Ha, 209Ha et 210Ha;

CONSIDÉRANT les différentes demandes, commentaires et suggestions reçus suite à la consultation publique tenue, certaines modifications ont été apportées au règlement;

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le règlement modifiant le règlement de zonage numéro 529 – Règlement numéro 529-17 avec modifications, soit à l'annexe B afin d'ajouter certains usages et d'ajuster certaines marges et hauteurs en mètres.

Une copie du présent règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance.

Les originaux du règlement, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements.

**2018-06-283     ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 531 – RÈGLEMENT NUMÉRO 531-1**

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée des modifications au règlement de construction numéro 531 de la Municipalité de Saint-Zotique, afin :

- a) d'assurer la mise en œuvre du Programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur est;
- b) d'ajouter les dispositions relatives aux constructions et travaux assujettis aux zones de développement du secteur est;

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le règlement modifiant le règlement de construction numéro 531 – Règlement numéro 531-1 sans modification.

Une copie du présent règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance.

Les originaux du règlement, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements.

**2018-06-284     ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA GESTION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 532 – RÈGLEMENT NUMÉRO 532-9**

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée des modifications au règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme numéro 532 de la Municipalité de Saint-Zotique, afin :

- a) d'assurer la mise en œuvre du Programme particulier d'urbanisme (PPU) du Secteur est;
- b) d'ajouter les dispositions relatives aux constructions et travaux assujettis aux zones de développement du Secteur est;

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le règlement modifiant le règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme numéro 532 – Règlement numéro 532-9 sans modification.

Une copie du présent règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance.

Les originaux du règlement, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements.

**2018-06-285     ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 535 – RÈGLEMENT NUMÉRO 535-5**

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée des modifications au règlement relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 de la Municipalité de Saint-Zotique, afin :

- a) d'assurer la mise en œuvre du Programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur est;
- b) d'ajouter les dispositions relatives aux constructions et travaux assujettis aux zones de développement du secteur est;
- c) d'ajouter les dispositions relatives au contenu d'un PIIA dans les zones assujetties au PPU du secteur est;
- d) d'ajouter les dispositions relatives aux objectifs et critères d'évaluation assujettis au PPU du secteur est.

CONSIDÉRANT les différentes demandes, commentaires et suggestions reçus suite à la consultation publique tenue, certaines modifications ont été apportées au règlement;

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le règlement modifiant le règlement relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 – Règlement numéro 535-5, soit en modifiant les articles 3, 5 et 6, afin d'ajouter certaines zones.

Une copie du présent règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance.

Les originaux du règlement, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements.

**2018-06-286**     **ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 535 – RÈGLEMENT NUMÉRO 535-6**

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée des modifications au règlement relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 de la Municipalité de Saint-Zotique, afin :

- a) d'assurer la mise en œuvre du Programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur ouest;
- b) d'ajouter les dispositions relatives aux constructions et travaux assujettis aux zones de développement du secteur ouest;
- c) d'ajouter les dispositions relatives au contenu d'un PIIA dans les zones assujetties au PPU du secteur ouest;
- d) d'ajouter les dispositions relatives aux objectifs et critères d'évaluation assujettis au PPU du secteur ouest.

CONSIDÉRANT les différentes demandes, commentaires et suggestions reçus suite à la consultation publique tenue, certaines modifications ont été apportées au règlement;

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le règlement modifiant le règlement relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 – Règlement numéro 535-6 avec modifications, soit en retirant la zone 81P et en ajoutant l'article C-8.1.

Une copie du présent règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance.

Les originaux du règlement, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements.

**2018-06-287**     **ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 535 – RÈGLEMENT NUMÉRO 535-7**

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée des modifications au règlement relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 de la Municipalité de Saint-Zotique, afin :

- a) d'assurer la mise en œuvre du Programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur centre-ville;
- b) d'ajouter les dispositions relatives aux constructions et travaux assujettis aux zones de développement du secteur centre-ville;
- c) d'ajouter les dispositions relatives au contenu d'un PIIA dans les zones assujetties au PPU du secteur centre-ville;
- d) d'ajouter les dispositions relatives aux objectifs et critères d'évaluation assujettis au PPU du secteur centre-ville.

CONSIDÉRANT les différentes demandes, commentaires et suggestions reçus suite à la consultation publique tenue, certaines modifications ont été apportées au règlement;

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le règlement modifiant le règlement relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 – Règlement numéro 535-7 avec modifications, soit en ajoutant des critères d'analyse d'avant-projet.

Une copie du présent règlement a été mise à la disposition du public lors de cette même séance.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Les originaux du règlement, des cartes, des plans et des annexes sont déposés et conservés au Livre des règlements.

**PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE L'ASSEMBLÉE**

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour la période de questions à la fin de l'assemblée.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- date butoir pour le dragage;
- revenus et dépenses de la Municipalité;
- utilité des brise-lames;
- toit de la patinoire réfrigérée;
- règlement sur l'amarrage dans les canaux;
- publication sur Internet du suivi des consultations publiques.

**2018-06-288      LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 22 h 26.

Je soussigné, Yvon Chiasson, atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

---

Yvon Chiasson, maire

---

Jean-François Messier,  
secrétaire-trésorier et directeur général

## **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JUILLET 2018**

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Zotique tenue le 17 juillet 2018 à 20 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer, Jean-Pierre Daoust et Pierre Chiasson, tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Yvon Chiasson.

Le secrétaire-trésorier et directeur général, M. Jean-François Messier, était également présent.

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum et ouvre la séance à 20 h.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE L'ASSEMBLÉE**

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour la période de questions du début de l'assemblée.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- intimidation;
- enregistrement des assemblées.

2018-07-  
289

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est résolu à l'unanimité d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour : « 6.6 Ajout de lumière de rue – Courbe de la 83<sup>e</sup> Avenue », « 8.7 Dépôt de l'étude sur la sédimentation réalisée en collaboration avec le COBAVER et la MRC » et d'adopter l'ordre du jour, tel que modifié.

1. **Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de l'assemblée**
  - 1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
  - 1.2 Période de questions du début de l'assemblée
2. **Adoption de l'ordre du jour**
  - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
3. **Approbation des procès-verbaux**
  - 3.1 Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 19 juin 2018 D.A.
4. **Correspondance**
5. **Administration**
  - 5.1 Approbation de la liste des comptes payés et à payer D.A.
  - 5.2 Dépôt de la liste des personnes embauchées et mises à pied D.A.
  - 5.3 Autorisation signatures – Entente de gestion des opérations – Écocentre de Saint-Zotique D.A.
  - 5.4 Désignation du répondant en matière d'accommodement
6. **Services techniques**
  - 6.1 Demande au MTMDÉT – Élargissement de la chaussée à proximité de la 81<sup>e</sup> Avenue
  - 6.2 Autorisation – Appel d'offres pour services professionnels – Dragage 2019 – Préparation de plans et devis, demande de C.A. et surveillance des travaux
  - 6.3 Aide financière PAARRM 2017-2018 – Confirmation des travaux réalisés
  - 6.4 Autorisation de dépenser – Services techniques D.A.C.
  - 6.5 Requête au MTMDÉT – Pavage des tronçons résiduels de la route 338
7. **Hygiène du milieu**
  - 7.1 Autorisation de dépenser – Hygiène du milieu D.A.C.
8. **Urbanisme**
  - 8.1 Adhésion au programme PPC – FCM
  - 8.2 Dérogation mineure – 145, 34<sup>e</sup> Avenue – Lot numéro 5 556 729 D.A.
  - 8.3 Plan d'implantation et d'intégration Architecturale – Zone noyau villageois – Agrandissement du bâtiment principal – 145, 34<sup>e</sup> Avenue – Lot numéro 5 556 729 D.A.
  - 8.4 Dérogation mineure – 102, 2<sup>e</sup> Rue – Lot numéro 1 687 419 D.A.
  - 8.5 Dérogation mineure – 349, rue Le Doral – Lot numéro 4 497 899 D.A.
  - 8.6 Dérogation mineure – 351, rue Le Doral – Lot numéro 4 497 900 D.A.
9. **Loisirs**
  - 9.1 Autorisation de signature – Entente de location du terrain à l'intersection de la 34<sup>e</sup> Avenue et de la rue Principale
  - 9.2 Autorisation – Demande de subvention pour voyage culturel

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- 9.3 Avance de fonds – Centre récréatif de St-Zotique et Plage St-Zotique inc.
- 9.4 Ajout – Heures d'ouverture de la bibliothèque
- 9.5 Autorisation de dépenser – Loisirs D.A.
- 10. Plage**
- 10.1 Aucun
- 11. Règlements généraux**
- 11.1 Adoption du projet de règlement remplaçant le règlement numéro 692 sur la gestion contractuelle – Règlement numéro 695 D.A.
- 11.2 Avis de motion – Règlement remplaçant le règlement numéro 675 déléguant à certains fonctionnaires de la Municipalité des pouvoirs relatifs aux dépenses, contrats, nominations et embauches au nom de la Municipalité – Règlement numéro 699
- 11.3 Adoption du projet de règlement remplaçant le règlement numéro 675 déléguant à certains fonctionnaires de la Municipalité des pouvoirs relatifs aux dépenses, contrats, nominations et embauches au nom de la municipalité – Règlement numéro 699 D.A.
- 11.4 Adoption du règlement remplaçant le règlement numéro 578 établissant un code d'éthique et de déontologie pour les employés et les intervenants municipaux – Règlement numéro 696 D.A.
- 11.5 Adoption du règlement d'emprunt concernant la construction d'une conduite d'égout sanitaire de refoulement à partir de la station de pompage SP-12 jusqu'à l'intersection de la 26<sup>e</sup> Avenue et le remplacement de deux pompes à SP-12, pour une dépense de 209 300 \$ et un emprunt de 209 300 \$ – Règlement numéro 697 D.A.
- 11.6 Adoption du règlement d'emprunt concernant les travaux d'agrandissement de la patinoire réfrigérée et de construction d'un toit, pour une dépense de 1 903 648 \$ et un emprunt de 1 269 099 \$ – Règlement numéro 698 D.A.
- 11.7 Avis de motion – Règlement remplaçant le règlement numéro 547 concernant la sécurité, la paix et l'ordre – Règlement numéro 701 (RMH 460-2018)
- 11.8 Adoption du projet de règlement remplaçant le règlement numéro 547 concernant la sécurité, la paix et l'ordre – Règlement numéro 701 (RMH 460-2018) D.A.
- 11.9 Adoption du projet de règlement remplaçant le règlement numéro 608 relatif au traitement des élus municipaux – Règlement numéro 700 D.A.V.
- 12. Règlements d'urbanisme**
- 12.1 Aucun
- 13. Période de questions de la fin de l'assemblée**
- 14. Levée de l'assemblée**

2018-07-290

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE**

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la session ordinaire du 19 juin 2018.

2018-07-291

**C1 – RÉCEPTION D'UNE LETTRE DU MAMOT – TRANSPORT ADAPTÉ**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une subvention au montant de 34 121 \$ pour la réalisation d'une étude d'opportunité de regroupement en matière de transport adapté dans le cadre du programme d'aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal. Il est résolu à l'unanimité de remercier M. Martin Coiteux, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, Mme Lucie Charlebois, députée de Soulanges, ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie et ministre responsable de la région de la Montérégie ainsi que les autres municipalités participantes pour leur collaboration dans ce dossier.

**C2 – RÉCEPTION D'UNE LETTRE DE LA MINISTRE RESPONSABLE DE LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS, DE L'HABITATION ET DE LA RÉGION DE LANAUDIÈRE – PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une subvention au montant de 95 000 \$ pour aider les propriétaires à effectuer la réparation des maisons lézardées dans le cadre du programme Rénovation Québec.

**C3 – RÉCEPTION D'UNE LETTRE DE LA MINISTRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une aide financière de 37 200 \$ pour l'acquisition de documents à la bibliothèque municipale dans le cadre du programme Aide aux projets – Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes.

**C4 – RÉCEPTION D'UNE LETTRE DU MINISTRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de l'autorisation obtenue par le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de substituer l'aide à l'amélioration du réseau routier municipal reçue pour la préparation des plans et devis requis afin d'améliorer la 20<sup>e</sup> Rue et la 72<sup>e</sup> Avenue.

**C5 – LETTRE DE REMERCIEMENTS – ASSOCIATION DES PÊCHEURS ET CHASSEURS LES RAPIDES**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre de remerciements du directeur de l'Association des Pêcheurs et Chasseurs les Rapides de Coteau-du-Lac, division EXCELLENCE BASS, pour l'accueil, l'utilisation de la rampe de mise à l'eau ainsi que le stationnement à la plage lors de leur tournoi qui s'est tenu le 17 juin dernier.

2018-07-292

**C6 – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PAROISSE SAINT-FRANÇOIS-SUR-LE-LAC**

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent s'entendre pour rendre l'église plus accessible à la communauté;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente en cours de rédaction avec la fabrique pour l'utilisation des locaux de l'église afin de permettre un accès plus large à la communauté;

Il est résolu à l'unanimité d'accorder une aide financière de 2 400 \$, plus les taxes applicables, à la Paroisse Saint-François-sur-le-Lac pour la fabrication de nouvelles armoires de cuisine au sous-sol de l'église.

2018-07-293

**C7 – RÉCEPTION D'UNE LETTRE – LAMPADAIRE NUISIBLE – 181, RUE FRANÇOIS-RÉGIS**

Il est résolu à l'unanimité de transférer cette demande aux services techniques pour analyse et recommandations.

2018-07-294

**C8 – RÉCEPTION D'UNE LETTRE – LAMPADAIRE NUISIBLE – 186, RUE LEROUX**

Il est résolu à l'unanimité de transférer cette demande aux services techniques pour analyse et recommandations.

2018-07-295

**APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

Comptes payés du 1 <sup>er</sup> au 30 juin 2018 :	2 824 720,48 \$
Comptes à payer du 1 <sup>er</sup> au 30 juin 2018 :	419 019,35 \$
Salaires payés du 1 <sup>er</sup> au 30 juin 2018 :	278 944,09 \$
<b>Total :</b>	<b>3 522 683,92 \$</b>
Engagements au 30 juin 2018 :	2 099 270,00 \$

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro 575 est déposé conformément à la loi.

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes payés du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2018 ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

\_\_\_\_\_  
Jean-François Messier  
Secrétaire-trésorier

2018-07-296

**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES**

Le directeur général dépose la liste des personnes embauchées pour travailler au sein des divers services conformément au règlement numéro 575.

**2018-07-297**      **AUTORISATION SIGNATURES – ENTENTE DE GESTION DES OPÉRATIONS – ÉCOCENTRE DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le maire et le directeur général à signer l'entente de gestion des opérations avec la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour l'écocentre de Saint-Zotique.

**2018-07-298**      **DÉSIGNATION DU RÉPONDANT EN MATIÈRE D'ACCOMMODEMENT**

Il est résolu à l'unanimité de désigner le directeur général à titre de répondant en matière d'accommodement pour un motif religieux.

**2018-07-299**      **DEMANDE AU MTMDÉT – ÉLARGISSEMENT DE LA CHAUSSÉE À PROXIMITÉ DE LA 81<sup>E</sup> AVENUE**

CONSIDÉRANT l'achalandage grandissant sur la route 338, à la hauteur de la 81<sup>e</sup> Avenue pour accéder à la Plage Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT le nombre élevé de plus de 100 000 visiteurs annuellement à la Plage;

CONSIDÉRANT les différentes demandes faites auprès du MTMDÉT depuis plusieurs années pour adresser les problématiques de vitesse, de traverse de piétons et d'achalandage;

CONSIDÉRANT QUE le MTMDÉT procède déjà à des relevés de comptage en période estivale pour répondre à notre demande d'ajout de traverse de piétons au même endroit (résolution 2017-11-458);

Il est résolu à l'unanimité de demander au MTMDÉT d'utiliser ses données afin d'analyser la présente demande d'élargissement de la chaussée sur la route 338, à proximité de la 81<sup>e</sup> Avenue.

QU'une copie de cette résolution soit transmise à Mme Lucie Charlebois, députée de Soulanges, ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie et ministre responsable de la région de la Montérégie.

**2018-07-300**      **AUTORISATION – APPEL D'OFFRES POUR SERVICES PROFESSIONNELS – DRAGAGE 2019 – PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS, DEMANDE DE C.A. ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à des travaux de dragage à l'intérieur des embouchures des canaux numéros S2 (65<sup>e</sup> Avenue), S3 (68<sup>e</sup> Avenue) et S6 (84<sup>e</sup> Avenue) en 2019 à l'aide d'une barge de dragage flottante;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux requièrent la réalisation de plans et devis;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux requièrent également une autorisation du MDDELCC;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu à lancer un appel d'offres pour services professionnels pour la réalisation des plans et devis pour les travaux de dragage via une barge flottante, la demande d'autorisation auprès du MDDELCC et la surveillance des travaux. Que les dépenses soient financées par la taxe de valorisation des districts 5 et 6.

**2018-07-301**      **AIDE FINANCIÈRE PAARRM 2017-2018 – CONFIRMATION DES TRAVAUX RÉALISÉS**

CONSIDÉRANT l'aide financière de 10 000 \$ accordée à la Municipalité par le MTMDÉT pour des travaux d'amélioration du réseau routier municipal pour l'année financière 2017-2018;

CONSIDÉRANT la correspondance reçue du MTMDÉT le 15 juin 2018 autorisant la demande de substitution leur ayant été présentée le 30 janvier 2018 (résolution no 2018-01-005);

CONSIDÉRANT QUE cette autorisation vise les activités suivantes :

- Préparation de plans et devis pour les travaux de la 20<sup>e</sup> Rue;
- Préparation de plans, devis et étude géotechnique pour les travaux de la 72<sup>e</sup> Avenue;

Il est résolu à l'unanimité de confirmer que le conseil municipal a approuvé les dépenses pour les travaux présentés et exécutés pour un montant de 37 006,03 \$.

ET QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la Municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

**2018-07-302**      **AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICES TECHNIQUES**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste VOI-2018-07 déposée par Christine Ouimet, directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu, et d'en permettre le paiement.

**2018-07-303**      **REQUÊTE AU MTMDÉT – PAVAGE DES TRONÇONS RÉSIDUELS DE LA ROUTE 338**

Il est résolu à l'unanimité de demander au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de profiter de la réfection des différents ponceaux au cours des quatre prochaines années pour élargir la zone des travaux de resurfacement de la chaussée et de procéder au pavage des tronçons résiduels de la route 338 à partir de la zone des travaux de remplacement de l'égout pluvial, sur les côtés ouest et est.

**2018-07-304**      **AJOUT DE LUMIÈRE DE RUE – COURBE DE LA 83<sup>E</sup> AVENUE**

Il est résolu à l'unanimité d'ajouter une lumière de rue dans la courbe de la 83<sup>e</sup> Avenue (poteau numéro 9vkmy6).

**2018-07-305**      **AUTORISATION DE DÉPENSER – HYGIÈNE DU MILIEU**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste HYG-2018-07 déposée par Christine Ouimet, directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu, et d'en permettre le paiement.

**2018-07-306**      **ADHÉSION AU PROGRAMME PPC – FCM**

ATTENDU QUE la Fédération canadienne des municipalités (FCM) offre un programme des Partenaires de la protection du climat (PPC);

ATTENDU la mission du réseau d'administrations municipales canadiennes visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et la lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU QUE la FCM offre les avantages et services suivants :

- du soutien administratif et technique;
- élabore des outils, des ressources et des activités de renforcement des capacités pour aider les membres à réduire leurs émissions de GES;
- diffusion à l'échelle nationale des réalisations des membres;

ATTENDU QUE le programme donne aux municipalités les moyens de lutter contre les changements climatiques grâce à un processus en cinq étapes qui aide les membres à :

- créer un inventaire des GES;
- établir des objectifs de réduction des GES;
- élaborer des plans d'action locaux;
- mettre en œuvre des mesures pour réduire les émissions;
- surveiller et présenter les résultats.

Il est résolu à l'unanimité à d'adhérer gratuitement au programme des Partenaires de la protection du climat (PPC).

QUE le directeur général et la directrice du Service d'urbanisme soient autorisés à signer et à compléter tous documents nécessaires, en y stipulant toutes dispositions ou conditions jugées utiles dans l'intérêt de la Municipalité.

**2018-07-307**      **DÉROGATION MINEURE – 145, 34<sup>E</sup> AVENUE – LOT NUMÉRO 5 556 729**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 5 556 729, situé au 145,

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

34<sup>e</sup> Avenue, afin de réduire la marge arrière à 2 m au lieu de 7,6 m et autoriser l'implantation du bâtiment complémentaire en façade;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions des règlements de zonage (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QUE la procédure prévue à la loi et au règlement est respectée (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur une future construction;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable à l'unanimité du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande possède un caractère mineur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire a ouvert une période de parole à l'assistance conformément à la loi permettant de s'exprimer sur cette dérogation mineure;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 5 556 729, situé au 145, 34<sup>e</sup> Avenue, pour réduire la marge arrière à 2 m au lieu de 7,6 m et autoriser l'implantation du bâtiment complémentaire en façade.

2018-07-308

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ZONE NOYAU VILLAGEOIS – AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL – 145, 34<sup>E</sup> AVENUE – LOT NUMÉRO 5 556 729**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire agrandir son entrepôt commercial;

CONSIDÉRANT QUE le lot numéro 5 556 729 est situé dans le noyau villageois et dans la zone 34M et de ce fait, l'agrandissement d'un bâtiment est soumis à l'approbation d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) exige une analyse du Comité consultatif d'urbanisme basée sur les critères et objectifs du règlement numéro 535 relatif aux PIIA;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'analyse du PIIA soumis sont les suivants :

- L'implantation des bâtiments doit conserver un rythme d'implantation harmonieux. Les interruptions du rythme des implantations doivent être évitées lorsque possible;
- La forme, les détails architecturaux et les pentes doivent s'apparenter sans toutefois être identiques sur l'ensemble du projet;
- Les matériaux, les couleurs et l'agencement des revêtements extérieurs doivent être sobres et s'intégrer harmonieusement avec le voisinage.

CONSIDÉRANT QUE le PIIA soumis est le suivant :

- Agrandissement;
- Matériaux utilisés :

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- o Revêtement métallique gris – Couleur et profilé tel que l'existant;
- o Revêtement métallique bleu acier – Couleur et profilé tel que l'existant;
- o Toiture recouverte de revêtement métallique gris – Couleur et profilé tel que l'existant;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation du règlement en relation avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable à l'unanimité du Comité consultatif d'urbanisme afin de revoir l'architecture du nouvel agrandissement pour qu'il y ait concordance avec l'existant. Par exemple ajout d'un avant toit et fenestration possible. Que le tout soit redéposé au comité consultatif d'urbanisme;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter, sur le lot numéro 5 556 729 situés au 145, 34<sup>e</sup> Avenue, le PIIA soumis, **conditionnellement** à ce qu'un avant toit identique à celui existant soit ajouté sur le nouvel agrandissement et que les couleurs bleues et blanches soient en harmonie avec le bâtiment existant et ce, sur tout le long de la façade située en bordure de la 34<sup>e</sup> Avenue.

**2018-07-  
309**

**DÉROGATION MINEURE – 102, 2<sup>E</sup> RUE – LOT NUMÉRO 1 687 419**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 1 687 419, situé au 102, 2<sup>e</sup> Rue, afin de réduire la marge de recul avant à 3,9 m au lieu de 6,1 m;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions des règlements de zonage (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QUE la procédure prévue à la loi et au règlement est respectée (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur une ancienne construction;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable à l'unanimité du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande possède un caractère mineur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire a ouvert une période de parole à l'assistance conformément à la loi permettant de s'exprimer sur cette dérogation mineure;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 1 687 419, situé au 102, 2<sup>e</sup> Rue, afin de réduire la marge de recul avant à 3,9 m au lieu de 6,1 m.

**2018-07-  
310**

**DÉROGATION MINEURE – 349, RUE LE DORAL – LOT NUMÉRO 4 497 899**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 4 497 899 situé au 349, rue Le Doral, afin de réduire la marge de recul latérale minimale et la somme des marges de recul latérales minimales à 2,7 mètres au lieu de 3 mètres.

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions des

règlements de zonage (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QUE la procédure prévue à la loi et au règlement est respectée (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur une future construction;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable à l'unanimité du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande possède un caractère mineur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire a ouvert une période de parole à l'assistance conformément à la loi permettant de s'exprimer sur cette dérogation mineure;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 4 497 899 situé au 349, rue Le Doral, afin de réduire la marge de recul latérale minimale et la somme des marges de recul latérales minimales à 2,7 mètres au lieu de 3 mètres.

**2018-07-  
311**

**DÉROGATION MINEURE – 351, RUE LE DORAL – LOT NUMÉRO 4 497 900**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 4 497 900 situé au 351, rue Le Doral, afin de réduire la marge de recul latérale minimale et la somme des marges de recul latérales minimales à 2,7 mètres au lieu de 3 mètres.

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions des règlements de zonage (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QUE la procédure prévue à la loi et au règlement est respectée (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur une future construction;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable à l'unanimité du Comité consultatif d'urbanisme;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la demande possède un caractère mineur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire a ouvert une période de parole à l'assistance conformément à la loi permettant de s'exprimer sur cette dérogation mineure;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 4 497 900 situé au 351, rue Le Doral, afin de réduire la marge de recul latérale minimale et la somme des marges de recul latérales minimales à 2,7 mètres au lieu de 3 mètres.

**2018-07-312 DÉPÔT DE L'ÉTUDE SUR LA SÉDIMENTATION RÉALISÉE EN COLLABORATION AVEC LE COBAVER ET LA MRC**

Bien que l'étude ne soit pas complétée, il est résolu à l'unanimité d'en autoriser le dépôt et de la mettre disponible sur le site Internet de la Municipalité.

**2018-07-313 AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE LOCATION DU TERRAIN À L'INTERSECTION DE LA 34<sup>E</sup> AVENUE ET DE LA RUE PRINCIPALE**

CONSIDÉRANT le désir de la Municipalité d'aménager une place publique de rassemblement sur le terrain situé au 1134, rue Principale, à l'intersection de la 34<sup>e</sup> Avenue et de la route 338, à Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT que le propriétaire du terrain est Ameublement Normand Lalonde inc.;

CONSIDÉRANT que le propriétaire accepte de louer la partie sud du lot numéro 1 685 952;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser M. Jean-François Messier, directeur général, à négocier de gré à gré avec le propriétaire et à signer une entente de location du terrain situé au 1134, rue Principale à Saint-Zotique.

**2018-07-314 AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTION POUR VOYAGE CULTUREL**

Il est résolu à l'unanimité d'accorder une aide financière de 100 \$ à Ariane Chevretils pour sa participation à un voyage culturel en Grèce du 23 juin au 4 juillet 2018 puisque la demande rencontre les critères prévus à la Politique pour voyage culturel et communautaire.

**2018-07-315 AVANCE DE FONDS – CENTRE RÉCRÉATIF DE ST-ZOTIQUE ET PLAGE ST-ZOTIQUE INC.**

Il est résolu à l'unanimité de faire une avance de fonds de 16 000 \$ au Centre récréatif de St-Zotique et de 6 000 \$ à la Plage St-Zotique pour défrayer le salaire des étudiants embauchés dans le cadre du programme Emplois d'été Canada. Ces montants seront remboursés lors de la réception du versement de la subvention demandée.

**2018-07-316 AJOUT – HEURES D'OUVERTURE DE LA BIBLIOTHÈQUE**

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser l'ajout des heures d'ouverture de la bibliothèque municipale tel que présenté par la directrice pour le développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire. Que la dépense soit financée par l'appropriation de l'excédent de fonctionnement affecté – bibliothèque pour un montant maximum de 10 800 \$.

**2018-07-317 AUTORISATION DE DÉPENSER – LOISIRS**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste LOI-2018-07 déposée par Mélanie Côté, directrice pour le développement du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, et en permettre le paiement.

**2018-07-318 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 692 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE – RÈGLEMENT NUMÉRO 695**

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du règlement remplaçant le règlement numéro 692 sur la gestion contractuelle.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de règlement remplaçant le règlement numéro 692 sur la gestion contractuelle – Règlement numéro 695.

2018-07-319 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 675 DÉLÉGUANT À CERTAINS FONCTIONNAIRES DE LA MUNICIPALITÉ DES POUVOIRS RELATIFS AUX DÉPENSES, CONTRATS, NOMINATIONS ET EMBAUCHES AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 699**

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement remplaçant le règlement numéro 675 déléguant à certains fonctionnaires de la Municipalité des pouvoirs relatifs aux dépenses, contrats, nominations et embauches au nom de la Municipalité – Règlement numéro 699.

2018-07-320 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 675 DÉLÉGUANT À CERTAINS FONCTIONNAIRES DE LA MUNICIPALITÉ DES POUVOIRS RELATIFS AUX DÉPENSES, CONTRATS, NOMINATIONS ET EMBAUCHES AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 699**

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du règlement remplaçant le règlement numéro 675 déléguant à certains fonctionnaires de la Municipalité des pouvoirs relatifs aux dépenses, contrats, nominations et embauches au nom de la Municipalité – Règlement numéro 699.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de règlement remplaçant le règlement numéro 675 déléguant à certains fonctionnaires de la Municipalité des pouvoirs relatifs aux dépenses, contrats, nominations et embauches au nom de la Municipalité – Règlement numéro 699.

2018-07-321 **ADOPTION DU RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 578 ÉTABLISSANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES EMPLOYÉS ET LES INTERVENANTS MUNICIPAUX – RÈGLEMENT NUMÉRO 696**

ATTENDU QUE, suite à l'adoption de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec (Loi numéro 155)*, la Municipalité doit modifier son code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;

ATTENDU QUE l'interdiction prévue au paragraphe 7 du premier alinéa de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* doit être introduite dans le code d'éthique et de déontologie avant le 19 octobre 2018, conformément à l'article 16.1 de ladite *Loi* qui a été modifié par l'article 178 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec*;

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer le code actuel par un nouveau code afin d'éviter la codification administrative et d'en faciliter la compréhension;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 15 mai 2018;

ATTENDU QUE les formalités ont été respectées;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité qu'un règlement remplaçant le règlement numéro 578 établissant un code d'éthique et de déontologie pour les employés et les intervenants municipaux – Règlement numéro 696, soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le présent règlement énonce, dans un code, les règles d'éthique et de déontologie régissant les employés et les intervenants municipaux dans le but d'exercer leurs fonctions et organiser leurs affaires de façon à préserver et à maintenir la confiance du public dans l'intégrité, l'objectivité et l'impartialité des décisions prises au sein de la Municipalité de Saint-Zotique, lequel code est joint au présent règlement comme annexe A pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2 : Le présent règlement annule et remplace les règlements numéros 578 et 578-1.

ARTICLE 3 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

M. Yvon Chiasson,  
Maire

---

M. Jean-François Messier,  
Secrétaire-trésorier et directeur général

2017-07-  
322

**ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UNE CONDUITE D'ÉGOUT SANITAIRE DE REFOULEMENT À PARTIR DE LA STATION DE POMPAGE SP-12 JUSQU'À L'INTERSECTION DE LA 26<sup>E</sup> AVENUE ET LE REMPLACEMENT DE DEUX POMPES À SP-12, POUR UNE DÉPENSE DE 209 300 \$ ET UN EMPRUNT DE 209 300 \$ – RÈGLEMENT NUMÉRO 697**

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 15 mai 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité qu'un règlement d'emprunt concernant la construction d'une conduite d'égout sanitaire de refoulement à partir de la station de pompage SP-12 jusqu'à l'intersection de la 26<sup>e</sup> Avenue et le remplacement de deux pompes à SP-12, pour une dépense de 209 300 \$ et un emprunt de 209 300 \$ – Règlement numéro 697, soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le conseil de la Municipalité de Saint-Zotique est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux pour la construction d'une conduite sanitaire de refoulement à partir de la station de pompage SP-12 jusqu'à l'intersection de la 26<sup>e</sup> Avenue et le remplacement de deux pompes pour SP-12, selon les estimations préparées par Carl Burns, ingénieur de la firme EXP, en date du 14 novembre 2017 et par la directrice des services techniques, madame Christine Ouimet, ingénieure, en date du 7 juin 2018, lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 2 : Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 209 300 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, 100% des coûts incluant les frais, les taxes et les imprévus sera assumé par l'ensemble des contribuables de la municipalité.

ARTICLE 4 : Pour acquitter les dépenses assumées par l'ensemble des contribuables de la municipalité, incluant les frais, taxes et imprévus, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 209 300 \$ sur une période de 15 ans.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 : S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 : Le conseil affecte à la réduction des dépenses décrétées au présent règlement, au prorata du financement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 7 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

M. Yvon Chiasson,  
Maire

---

M. Jean-François Messier,  
Secrétaire-trésorier et directeur général

2018-07-  
323

**ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT LES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE LA PATINOIRE RÉFRIGÉRÉE ET DE CONSTRUCTION D'UN TOIT, POUR UNE DÉPENSE DE 1 903 648 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 269 099 \$ – RÈGLEMENT NUMÉRO 698**

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 19 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité qu'un règlement d'emprunt concernant les travaux d'agrandissement de la patinoire réfrigérée et de construction d'un toit, pour une dépense de 1 903 648 \$ et un emprunt de 1 269 099 \$ - Règlement numéro 698, soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le conseil de la Municipalité de Saint-Zotique est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux d'agrandissement de la patinoire réfrigérée et de construction d'un toit selon les estimations préparées par la firme d'architectes Massicotte Dignard et la firme d'ingénierie Exp, en date du 30 septembre 2014, ainsi que par Mme Mélanie Côté, directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, en date du 7 juin 2018, lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 2 : Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme de 1 903 648 \$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 3 : La subvention dans le cadre du Fonds des petites collectivités du Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec au montant de 1 269 098 \$ dont 634 549 \$ provenant du gouvernement fédéral sera payé comptant et 634 549 \$ provenant du gouvernement provincial sera versé sur une période de vingt ans. Aux fins de financer une partie des sommes prévues à la subvention du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dans le cadre du Fonds de petites collectivités, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme de 634 549 \$ sur une période de vingt ans pour couvrir la partie du gouvernement provincial. Le solde du financement, soit 634 550 \$ sera assumé par l'ensemble des contribuables de la Municipalité, incluant les frais, taxes et imprévues et le conseil est autorisé à emprunter cette somme sur une période de quinze ans.

ARTICLE 4 : La Municipalité pourvoira, durant le terme de l'emprunt pour couvrir la partie du gouvernement provincial, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant chaque année la subvention du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, conformément au protocole d'entente intervenue entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la Municipalité de Saint-Zotique. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt pour couvrir la partie payable par l'ensemble des contribuables de la Municipalité, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 : S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 : Le conseil municipal affecte à la réduction des dépenses décrétées au présent règlement, au prorata du financement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 7 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
M. Yvon Chiasson,  
Maire

\_\_\_\_\_  
M. Jean-François Messier,  
Secrétaire-trésorier et directeur général

2018-07-324 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 547 CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE – RÈGLEMENT NUMÉRO 701 (RMH 460-2018)**

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement remplaçant le règlement numéro 547 concernant la sécurité, la paix et l'ordre – Règlement numéro 701 (RMH 460-2018).

2018-07-325 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 547 CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE – RÈGLEMENT NUMÉRO 701 (RMH 460-2018)**

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du règlement remplaçant le règlement numéro 547 concernant la sécurité, la paix et l'ordre.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de règlement remplaçant le règlement numéro 547 concernant la sécurité, la paix et l'ordre – Règlement numéro 701 (RMH 460-2018).

2018-07-326 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 608 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX – RÈGLEMENT NUMÉRO 700**

Monsieur le maire Yvon Chiasson mentionne l'objet et la portée du projet de règlement remplaçant le règlement numéro 608 relatif au traitement des élus municipaux – Règlement numéro 700.

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de règlement remplaçant le règlement numéro 608 relatif au traitement des élus municipaux – Règlement numéro 700

**PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE L'ASSEMBLÉE**

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour la période de questions à la fin de l'assemblée.

Le conseil municipal tient à féliciter l'ensemble des employés de la plage de Saint-Zotique pour le magnifique travail effectué à la plage depuis le début de la saison estivale 2018. La rénovation des unités sanitaires mérite aussi des éloges.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- arrivée de l'école secondaire;
- accommodement pour motif religieux.

2018-07-327 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 21 h 09.

Je soussigné, Yvon Chiasson, atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

---

Yvon Chiasson, maire

---

Jean-François Messier,  
secrétaire-trésorier et directeur général

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 AOÛT 2018**

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Zotique tenue le 21 août 2018 à 20 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust et Pierre Chiasson, tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Yvon Chiasson.

Le secrétaire-trésorier et directeur général, M. Jean-François Messier, était également présent.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum et ouvre la séance à 20 h.

**PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE L'ASSEMBLÉE**

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour la période de questions du début de l'assemblée.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- emplacement de la piste cyclable sur la 72<sup>e</sup> Avenue;
- date de réalisation des projets d'investissement annoncés.

**2018-08-328 Le conseiller municipal Pierre Chiasson demande que les haut-parleurs soient orientés vers le lac. Le résultat du vote est le suivant :**

<b>Jonathan Anderson : oui</b>	<b>Éric Lachance : non</b>
<b>Franco Caputo : non</b>	<b>Jean-Pierre Daoust : non</b>
<b>Patrick Lécuyer : non</b>	<b>Pierre Chiasson : oui</b>

**La proposition est rejetée à la majorité.**

**2018-08-329 Le conseiller municipal Pierre Chiasson demande que la Municipalité tienne un salon de l'habitation à Saint-Zotique. Le résultat du vote est le suivant :**

<b>Jonathan Anderson : oui</b>	<b>Éric Lachance : non</b>
<b>Franco Caputo : non</b>	<b>Jean-Pierre Daoust : non</b>
<b>Patrick Lécuyer : non</b>	<b>Pierre Chiasson : oui</b>

**La proposition est rejetée à la majorité.**

**2018-08-330 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté.

- 1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de l'assemblée**
  - 1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
  - 1.2 Période de questions du début de l'assemblée
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
  - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
- 3. Approbation des procès-verbaux**
  - 3.1 Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 17 juillet 2018 D.A.
- 4. Correspondance**
- 5. Administration**
  - 5.1 Approbation de la liste des comptes payés et à payer D.A.
  - 5.2 Financement de la quote-part de la Municipalité pour l'aide aux propriétaires de maisons lézardées admissibles en vertu des règlements 688 et 688-1
  - 5.3 Dépôt de la liste des personnes embauchées D.A.
  - 5.4 Autorisation de dépenser – Administration D.A.
  - 5.5 Mandat directeur général – Demandes de subvention – Programme d'aide au développement du transport collectif
- 6. Services techniques**
  - 6.1 Demande d'aide financière – Programme PRIMEAU Volet 2 – Rue Principale

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- 6.2 Aide financière – TECQ 2014-2018 – Programmation de travaux additionnels
- 6.3 Autorisation de dépenser – Services techniques D.A.
- 7. **Hygiène du milieu**
- 7.1 Autorisation de dépenser – Hygiène D.A.
- 8. **Urbanisme**
- 8.1 Plan d'implantation et d'intégration Architecturale – 100, rue Royal-Montréal – Construction d'un bâtiment composé de six logements – Lots numéros 4 497 960 et 4 497 959 D.A.
- 8.2 Plan d'implantation et d'intégration Architecturale – 648, 69<sup>e</sup> Avenue – Rénovation et agrandissement de maison – Lot numéro 1 687 541 D.A.
- 8.3 Contribution 10 % parcs, terrains de jeux et espaces verts – Lot numéro 1 687 441 – 305, 84<sup>e</sup> Avenue D.A.
- 8.4 Demande d'appui du COBAVER Vaudreuil-Soulanges – Projet de mobilisation et concertation des producteurs agricoles – Canaux D.A.
- 8.5 Autorisation de dépenser – Service d'urbanisme D.A.
- 9. **Loisirs**
- 9.1 Autorisation de dépenser – Loisirs D.A.C.
- 10. **Plage**
- 10.1 Autorisation de dépenser – Plage D.A.
- 11. **Règlements généraux**
- 11.1 Adoption du règlement remplaçant le règlement numéro 692 sur la gestion contractuelle – Règlement numéro 695 D.A.
- 11.2 Adoption du règlement remplaçant le règlement numéro 575 déléguant à certains fonctionnaires de la Municipalité des pouvoirs relatifs aux dépenses, contrats, nominations et embauches au nom de la Municipalité – Règlement numéro 699 D.A.
- 11.3 Adoption du règlement remplaçant le règlement numéro 608 relatif au traitement des élus municipaux – Règlement numéro 700 D.A.
- 11.4 Adoption du règlement numéro 701 remplaçant le règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre numéro 547 – (RMH 460-2018) D.A.
- 12. **Règlements d'urbanisme**
- 12.1 Aucun
- 13. **Période de questions de la fin de l'assemblée**
- 14. **Levée de l'assemblée**

**2018-08-331 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE**

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la session ordinaire du 17 juillet 2018.

**Le conseiller municipal Pierre Chiasson se prononce contre l'approbation du procès-verbal et enregistre sa dissidence.**

**Le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 17 juillet 2018 est adopté à la majorité.**

**C1 – RÉPONSE DU MAMOT – DEMANDE DE FINANCEMENT – PLAN D'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire nous confirmant que la demande de financement pour la réalisation d'un plan d'adaptation aux changements climatiques, soumise par notre Municipalité dans le cadre du Programme Municipalités pour l'innovation climatique, est compatible avec les politiques gouvernementales en matière énergétique et d'environnement. En conséquence, notre dossier sera transmis à la Fédération canadienne des municipalités pour suivi.

**2018-08-332 C2 – RÉPONSE DU MDELCC – AGRANDISSEMENT DE LA RAMPE DE MISE À L'EAU**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques nous indiquant que la réalisation des travaux d'agrandissement de la rampe de mise à l'eau nécessite l'obtention d'une nouvelle autorisation ministérielle en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* compte tenu que le certificat d'autorisation délivré est échu depuis 2014. Il est résolu à l'unanimité de mandater la directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu pour présenter une nouvelle demande de certificat d'autorisation.

**C3 – RÉPONSE DU MTMDÉT – TRAVERSE POUR PIÉTONS SUR LA ROUTE 338 À L'INTERSECTION DE LA 81<sup>E</sup> AVENUE**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports nous indiquant que notre demande de traverse pour piétons sur la route 338 à l'intersection de la 81<sup>e</sup> Avenue est refusée en raison du nombre nettement insuffisant de piétons et cyclistes qui traversent la route à cet endroit. Le ministère suggère d'aménager un trottoir et de retracer la ligne d'arrêt de la 81<sup>e</sup> Avenue à trois mètres de la ligne de rive de la route 338 pour améliorer la sécurité des piétons et la visibilité des usagers en attente.

**C4 – RÉPONSE DU MTMDÉT – ASPHALTAGE DES TRONÇONS RÉSIDUELS DE LA ROUTE 338**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports nous indiquant que notre demande d'asphaltage des tronçons résiduels de la route 338 est en cours d'analyse.

**C5 – RÉPONSE DU MTMDÉT – ÉLARGISSEMENT DE LA CHAUSSÉE À PROXIMITÉ DE LA 81<sup>E</sup> AVENUE**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports nous indiquant que notre demande d'élargissement de la chaussée à proximité de la 81<sup>e</sup> Avenue est en cours d'analyse.

**2018-08-333 C6 – DEMANDE D'APPUI – AIDE FINANCIÈRE – RÈGLEMENT SUR L'ÉVACUATION ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DES RÉSIDENCES ISOLÉES**

Il est résolu à l'unanimité d'appuyer la démarche de la Municipalité des Cèdres afin de demander au gouvernement du Québec de mettre en place diverses mesures d'aide financière pour aider les propriétaires à se conformer aux exigences contenues au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) et de modifier les modalités relatives au crédit d'impôt afin que les propriétaires puissent bénéficier de ce crédit même lorsque les municipalités ont recours à un règlement d'emprunt.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à Mme Lucie Charlebois, députée de Soulanges, ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie et ministre responsable de la région de la Montérégie, à M. Peter Schiefke, député pour Vaudreuil-Soulanges, au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, à la MRC de Vaudreuil-Soulanges ainsi qu'aux municipalités la composant.

**2018-08-334 C7 – DEMANDE DE CONTRIBUTION – 30<sup>E</sup> ANNIVERSAIRE DE LA MAISON DE LA FAMILLE VAUDREUIL-SOULANGES**

Il est résolu à l'unanimité d'acheter deux billets pour la soirée-bénéfice du 20 octobre prochain au théâtre Paul-Émile-Meloche à Vaudreuil-Dorion au coût de 60 \$ chacun.

**2018-08-335 C8 – DEMANDE DE DOS-D'ÂNE – 72<sup>E</sup> AVENUE**

Il est résolu à l'unanimité de transférer cette demande aux Services techniques pour analyse et recommandation. Que des bollards soient installés le long de la piste cyclable et que la borne de vitesse radar soit mise sur la 72<sup>e</sup> Avenue.

**2018-08-336 C9 – PROGRAMME ACCÈS AUX PLANS D'EAU POUR LA PÊCHE RÉCRÉATIVE**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une aide financière de 45 000 \$ du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs pour la réfection de la rampe de mise à l'eau de la 81<sup>e</sup> Avenue dans le cadre du programme Accès aux plans d'eau pour la pêche récréative. Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu à préparer l'appel d'offres et à demander le certificat d'autorisation requis.

**2018-08-337 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

Comptes payés du 1 <sup>er</sup> au 31 juillet 2018 :	1 239 382,42 \$
Comptes à payer du 1 <sup>er</sup> au 31 juillet 2018 :	253 756,82 \$
Salaires payés du 1 <sup>er</sup> au 31 juillet 2018 :	308 633,05 \$
<b>Total :</b>	<b>1 801 772,29 \$</b>
Engagements au 31 juillet 2018 :	1 427 564,00 \$

**Erreur manifeste :  
remplacer 575  
par règlement  
numéro 699**

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro 575 est déposé conformément à la loi.

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes payés du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2018 ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

---

Jean-François Messier  
Secrétaire-trésorier

**2018-08-338 FINANCEMENT DE LA QUOTE-PART DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'AIDE AUX PROPRIÉTAIRES DE MAISONS LÉZARDÉES ADMISSIBLES EN VERTU DES RÈGLEMENTS 688 ET 688-1**

CONSIDÉRANT les demandes conformes aux règlements numéros 688 et 688-1 pour recevoir l'aide au soutien des propriétaires de maisons lézardées selon l'analyse faite par le Service d'urbanisme;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser l'appropriation de l'excédent de fonctionnement affecté - maisons lézardées pour financer la quote-part de la Municipalité pour les demandes actuelles ainsi que celles qui sont à l'étude et qui seront admissibles jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2019.

**2018-08-339  
Erreur manifeste :  
remplacer 575  
par règlement  
numéro 699**

**2018-08-339 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES**

Le directeur général dépose la liste des personnes embauchées pour travailler au sein des divers services conformément au règlement numéro 575.

**2018-08-340 AUTORISATION DE DÉPENSER – ADMINISTRATION**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste ADM-2018-08 déposée par Claude Arvisais CPA, CA directeur des finances, et en permettre le paiement.

**2018-08-341 MANDAT DIRECTEUR GÉNÉRAL – DEMANDES DE SUBVENTION – PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF**

CONSIDÉRANT l'existence d'une aide financière gouvernementale pour l'organisation et l'exploitation de services en transport collectif ainsi que pour la réalisation d'une étude de besoins et de faisabilité;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière octroyée dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif vise à maintenir et à développer l'offre de services du transport collectif en dehors des grands centres urbains;

CONSIDÉRANT QUE l'entente avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) se termine le 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière pouvant être accordée pour l'organisation et l'exploitation de services en transport collectif représente 66 % des dépenses admissibles pour un montant maximum de 75 000 \$ lorsque l'organisme admissible s'engage à effectuer moins de 5 000 déplacements pour l'année en cours;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière pouvant être accordée pour la réalisation d'une étude de besoins et de faisabilité pour les services de transport collectif en milieu rural représente un montant maximum de 10 000 \$;

CONSIDÉRANT l'importance du transport collectif pour le développement des communautés et le maintien de leur vitalité;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité de demander à la MRC de Vaudreuil-Soulanges, à titre d'organisme admissible au volet II dudit programme, de déléguer à la Municipalité de Saint-Zotique, à titre de mandataire, la responsabilité de l'organisation, de la gestion et du fonctionnement du transport collectif sur le territoire de Soulanges.

QUE le directeur général soit mandaté pour réunir les municipalités hors territoire de l'ARTM afin de confirmer leur intérêt à adhérer au Programme d'aide au développement du transport collectif régional à titre de municipalité participante ainsi qu'à demander à la MRC de Vaudreuil-Soulanges de présenter des demandes de subvention dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif 2018-2020, volet II « Aide financière au transport collectif régional », sous-volet 2.2.1 « Organisation et exploitation de services en transport collectif » ainsi que sous-volet 2.2.2 « Étude de besoins et de faisabilité » ou à autoriser, au moyen d'une entente, la Municipalité de Saint-Zotique à présenter ces demandes pour et au nom de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

QUE la Municipalité de Saint-Zotique demande des appuis financier et technique à la MRC de Vaudreuil-Soulanges, à savoir, une participation financière dans le cadre du Fonds de développement des territoires et une transmission des données utiles au soutien de la démarche, ainsi que l'appui technique du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie Ouest dans la transmission de l'information requise pour compléter les demandes d'aide financière.

**2018-08-342 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME PRIMEAU VOLET 2 – RUE PRINCIPALE**

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'infrastructures Québec-Municipalités - sous-volet 1.5 est maintenant fermé;

CONSIDÉRANT QUE le programme PRIMEAU (Programme d'infrastructures municipales d'eau) Volet 2 est dédié au renouvellement de conduites municipales d'eau potable et d'égouts;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement de certains tronçons de conduites de la rue Principale, entre l'avenue des Maîtres et la 56<sup>e</sup> Avenue sont identifiés prioritaires au Plan d'intervention de la Municipalité et respectent les critères d'admissibilité indiqués dans le Guide sur le Programme d'infrastructures Québec-Municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation préliminaire des travaux présentés dans le Plan d'intervention de la Municipalité pour le remplacement de ces conduites du réseau d'eaux usées est de 1 479 000 \$;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme PRIMEAU – volet 2 pour les travaux de remplacement des conduites sur la rue Principale, entre l'avenue des Maîtres et la 56<sup>e</sup> Avenue; et

QUE la Municipalité s'engage à respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU;

QUE la Municipalité confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU.

**2018-08-343 AIDE FINANCIÈRE – TECQ 2014-2018 – PROGRAMMATION DE TRAVAUX ADDITIONNELS**

CONSIDÉRANT QUE les modalités du programme de la TECQ 2014-2018 ont été révisées afin d'accorder une année supplémentaire aux municipalités pour compléter les travaux prévus à leur programmation de travaux, soit jusqu'au 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE pour bénéficier de la totalité de la contribution gouvernementale, chaque municipalité doit déposer au ministère, si ce n'est déjà fait, une programmation de travaux complète au plus tard le 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le montant total de la dernière programmation déposée au ministère en date du 31 décembre 2018, qu'elle soit complète ou partielle, correspondra au montant maximal de la contribution gouvernementale que la Municipalité pourra recevoir;

ET QU'en vertu de la prolongation du programme, cette programmation pourra comporter des travaux à réaliser après le 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ci-joints sont admissibles au programme de la TECQ 2014-2018;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

Il est résolu à l'unanimité de présenter une nouvelle programmation de travaux au ministère et de confirmer que ces travaux seront complétés avant le 31 décembre 2019; et

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au MAMOT de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du MAMOT;

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme (2014 à 2018 inclusivement);

QUE la Municipalité s'engage à informer le MAMOT de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

La Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

**2018-08-344 AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICES TECHNIQUES**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste VOI-2018-08 déposée par Christine Ouimet, directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu, et en permettre le paiement.

**2018-08-345 AUTORISATION DE DÉPENSER – HYGIÈNE**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste HYG-2018-08 déposée par Christine Ouimet, directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu, et en permettre le paiement.

**2018-08-346 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 100, RUE ROYAL-MONTRÉAL – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMPOSÉ DE SIX LOGEMENTS – LOTS NUMÉROS 4 497 960 ET 4 497 959**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire construire un bâtiment composé de six logements;

CONSIDÉRANT QUE les lots numéros 4 497 960 et 4 497 959 sont situés dans une zone de PIIA et, de ce fait, la construction d'un bâtiment est soumise à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) exige une analyse du Comité consultatif d'urbanisme basée sur les critères et objectifs du règlement numéro 535 relatif aux PIIA;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'analyse du PIIA soumis sont les suivants :

- L'implantation des bâtiments doit conserver un rythme d'implantation harmonieux. Les interruptions du rythme des implantations doivent être évitées lorsque possible;
- La forme, les détails architecturaux et les pentes doivent s'apparenter, sans toutefois être identiques, sur l'ensemble du projet;
- Les matériaux, les couleurs et l'agencement des revêtements extérieurs doivent être sobres et s'intégrer harmonieusement avec le voisinage.

CONSIDÉRANT QUE le PIIA soumis est le suivant :

- Nouvelle construction;
- Matériaux utilisés :
  - o Revêtement extérieur brique – Techno bloc - Gris Champlain;
  - o Revêtement acier – Bois Espresso;
  - o Toiture bardeaux d'asphalte – Noir;
  - o Ou tous les matériaux similaires;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation du règlement en relation avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable à l'unanimité du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter, sur les lots numéros 4 497 960 et 4 497 959, situés aux 100, rue Royal-Montréal, le PIIA soumis concernant la construction d'un bâtiment d'habitation composé de six logements, conformément aux éléments présentés ou leurs équivalents.

**2018-08-347 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 648, 69<sup>E</sup> AVENUE – RÉNOVATION ET AGRANDISSEMENT DE MAISON – LOT NUMÉRO 1 687 541**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire rénover et agrandir sa maison;

CONSIDÉRANT QUE le lot numéro 1 687 541 est situé dans la lanière patrimoniale et, de ce fait, l'agrandissement d'un bâtiment est soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) exige une analyse du Comité consultatif d'urbanisme basée sur les critères et objectifs du règlement numéro 535 relatif aux PIIA;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE les critères d'analyse du PIIA soumis sont les suivants :

- L'implantation des bâtiments doit conserver un rythme d'implantation harmonieux. Les interruptions du rythme des implantations doivent être évitées lorsque possible;
- La forme, les détails architecturaux et les pentes doivent s'apparenter sans toutefois être identiques sur l'ensemble du projet;
- Les matériaux, les couleurs et l'agencement des revêtements extérieurs doivent être sobres et s'intégrer harmonieusement avec le voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA soumis est le suivant :

- Agrandissement;
- Matériaux utilisés :
  - o Revêtement extérieur – Canoxel Bleu de minuit;
  - o Toiture revêtement métallique gris;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation du règlement en relation avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable à l'unanimité du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter, sur le lot numéro 1 687 541, situé au 648, 69<sup>e</sup> Avenue, le PIIA soumis concernant l'agrandissement d'une maison unifamiliale, conformément aux éléments présentés ou leurs équivalents.

**2018-08-348 CONTRIBUTION 10 % PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES VERTS – LOT NUMÉRO 1 687 441 – 305, 84<sup>E</sup> AVENUE**

CONSIDÉRANT la future demande de lotissement du lot numéro 1 687 441 (lots projetés 6 164 915 et 6 164 916), afin de créer deux lots distincts, pour permettre la construction d'une nouvelle résidence à proximité du 305, 84<sup>e</sup> Avenue;

CONSIDÉRANT QUE l'émission du permis de lotissement nécessite la cession de 10 % pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces verts, selon la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'article 3.2.3 du règlement de lotissement numéro 530 sur la cession ou le versement d'une contribution pour l'établissement de parcs, terrains de jeux et espaces naturels et qui détermine la valeur de cette cession selon l'extrait suivant :

« La valeur du terrain aux fins du présent article est le produit que l'on obtient en multipliant la valeur inscrite au rôle de l'unité ou de sa partie correspondant au terrain dont la valeur doit être établie, selon le cas, par le facteur du rôle établi conformément à l'article 264 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (chap. F-2.1). »

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la cession de 10 % pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces verts en versant une somme, selon la valeur établie, de 13 260 \$ pour le lot numéro 1 687 441 situé au 305, 84<sup>e</sup> Avenue.

**2018-08-349 DEMANDE D'APPUI DU COBAVER VAUDREUIL-SOULANGES – PROJET DE MOBILISATION ET CONCERTATION DES PRODUCTEURS AGRICOLES – CANAUX**

CONSIDÉRANT la problématique de sédimentation en provenance des terres en amont des canaux;

CONSIDÉRANT les coûts sans cesse croissants;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de poser des actions concertées entre la Municipalité, les organismes publics et les propriétaires riverains des cours d'eau;

Il est résolu à l'unanimité d'appuyer le projet de mobilisation et concertation des producteurs agricoles de l'organisme COBAVER Vaudreuil-Soulanges pour l'élaboration et l'adoption de bonnes pratiques agroenvironnementales afin de diminuer les apports en matières en suspension et en nutriments des bassins versants agricoles aux canaux de Saint-Zotique.

**2018-08-350 AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICE D'URBANISME**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste URB-2018-08 déposée par Anick Courval, directrice du Service d'urbanisme, et en permettre le paiement.

**2018-08-351 AUTORISATION DE DÉPENSER – LOISIRS**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste LOI-2018-08 déposée par Mélanie Côté, directrice pour le développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, et en permettre le paiement.

**2018-08-352 AUTORISATION DE DÉPENSER – PLAGE**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste PLA-2018-08 déposée par Isabelle Dalcourt, directrice de la plage, et en permettre le paiement.

**2018-08-353 RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 692 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE – RÈGLEMENT NUMÉRO 695**

ATTENDU l'entrée en vigueur de la Loi numéro 155 intitulée « *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec* »;

ATTENDU les changements législatifs apportés par les différents accords de libéralisation des marchés signés par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE ce règlement est adopté conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QUE ce règlement doit prévoir au minimum sept types de mesures, soit :

- à l'égard des contrats qui comportent une dépense inférieure au seuil d'appel d'offres public fixé par règlement ministériel et qui peuvent être passés de gré à gré, des mesures pour favoriser la rotation des éventuels cocontractants;
- des mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
- des mesures visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes*;
- des mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- des mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflit d'intérêts;
- des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en découle;
- des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 15 mai 2018;

ATTENDU QUE les formalités ont été respectées;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité qu'un règlement remplaçant le règlement numéro 692 sur la gestion contractuelle – Règlement numéro 695, soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné par ce règlement ce qui suit :

**1. Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**2. Définition**

Dans le cadre du présent règlement, on entend par « contrat de gré à gré » : « tout contrat qui est conclu après une négociation d'égal à égal entre les parties sans mise en concurrence ».

**3. Application**

**3.1 Type de contrats visés**

Le présent règlement est applicable à tout contrat conclu par la Municipalité d'une valeur égale ou supérieure à 25 000 \$ et dont la valeur n'excède pas les règles de passation pour les contrats en bas du seuil obligeant à l'appel d'offres public. Cependant, à moins de dispositions contraires de la *Loi*, il ne s'applique pas aux contrats procurant en tout ou en partie des revenus à la Municipalité ni aux contrats de travail.

**3.2 Personne chargée d'appliquer le présent règlement**

Le directeur général est responsable de l'application du présent règlement.

**4. Mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres**

**4.1 Dénonciation obligatoire d'une situation de collusion, truquage, trafic d'influence, d'intimidation et de corruption**

Tout élu municipal, dirigeant municipal ou employé de la Municipalité à qui est porté à leur attention une situation de collusion, de truquage, de trafic d'influence, d'intimidation et de corruption ou si ce dernier est témoin d'une telle situation, doit la dénoncer à la personne chargée d'appliquer le présent règlement ou, si la situation en cause concerne cette personne, au vérificateur externe de la Municipalité.

**4.2 Confidentialité et discrétion**

Les membres du conseil municipal, les employés et les dirigeants de la Municipalité doivent, dans le cadre de tout processus d'appel d'offres ou d'octroi de contrat, et ce, même avant ou après lesdits processus, faire preuve de discrétion et conserver, dans la mesure du possible, la confidentialité des informations portées à leur connaissance quant à un tel processus.

Ils doivent ainsi s'abstenir en tout temps de divulguer le nom des soumissionnaires potentiels ou avérés tant que lesdites soumissions n'ont pas été ouvertes.

**4.3 Obligation de confidentialité des mandataires et consultants chargés de rédiger des documents ou d'assister la Municipalité dans le cadre du processus d'appel d'offres**

Le cas échéant, tout mandataire ou consultant chargé par la Municipalité de rédiger des documents d'appel d'offres ou de l'assister dans le cadre d'un tel processus doit, dans la mesure du possible, préserver la confidentialité de son mandat, de tous travaux effectués dans le cadre de ce mandat et de toute information portée à sa connaissance dans le cadre de son exécution.

**5. Mesures visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes***

**5.1 Conservation de l'information relative à une communication d'influence**

Les élus et employés municipaux doivent conserver, le cas échéant, sous forme papier ou sous format électronique, tous les documents, tels les agendas, courriels, comptes-rendus téléphoniques, lettres, comptes-rendus de rencontres, documents de présentation, offre de services, télécopies, etc. relatifs à toute communication

d'influence effectuée par une personne à leur endroit, que cette communication ait été faite ou non en conformité avec la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, le *Code de déontologie des lobbyistes* ou les avis du Commissaire au lobbyisme.

## **5.2 Déclaration relative aux activités de lobbyisme exercées auprès de la Municipalité**

En même temps que le dépôt d'une soumission, le soumissionnaire doit déposer une déclaration solennelle (Annexe I) dans laquelle il affirme si des activités de lobbyisme ont eu lieu pour l'obtention du contrat pour lequel il soumissionne et si ces activités de lobbyisme l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, le *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du Commissaire au lobbyisme.

## **6. Mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption**

### **6.1 Déclaration d'absence de collusion et de tentative d'influence auprès d'un comité de sélection**

Lorsque le soumissionnaire dépose sa soumission auprès de la Municipalité, il doit également déposer une déclaration solennelle (Annexe I) dans laquelle il affirme qu'à sa connaissance et à la suite de vérifications sérieuses, ni lui, ni aucun employé, dirigeant, administrateur ou actionnaire de son entreprise n'a tenté de communiquer ou communiqué avec un membre du comité de sélection, s'il en est, dans le but de l'influencer ou d'obtenir de l'information relativement à l'appel d'offres.

Le soumissionnaire doit également déclarer qu'il a établi sa soumission sans collusion et sans avoir communiqué ou établi d'entente ou d'arrangement avec un concurrent.

Il doit également déclarer qu'il n'y a pas eu entente ou arrangement avec un concurrent relativement aux prix, aux méthodes, aux facteurs ou aux formules pour établir les prix, à la décision de présenter ou de ne pas présenter une soumission, à la présentation d'une soumission qui ne répond pas aux spécifications de l'appel d'offres, directement ou indirectement, et ce, avant l'heure de l'ouverture officielle des soumissions. L'absence de cette déclaration constitue un rejet automatique de l'offre.

### **6.2 Avantage à un employé, dirigeant, membre du conseil municipal, comité de sélection**

Il est strictement interdit à un soumissionnaire, un fournisseur ou un acheteur d'effectuer des offres, dons, paiements, cadeaux, rémunérations, ou tout autre avantage à un employé, dirigeant, membre du conseil municipal ou du comité de sélection.

## **7. Mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflit d'intérêts**

### **7.1 Déclaration d'intérêts des employés et dirigeants municipaux**

Dans les cinq jours suivant l'ouverture des soumissions ou l'octroi d'un contrat, les employés et dirigeants municipaux associés au déroulement et à la préparation d'un processus d'appel d'offres ou à l'octroi d'un contrat, doivent remplir et fournir une déclaration solennelle (Annexe II) visant à déclarer les liens familiaux, les liens d'affaires et intérêts pécuniaires, seulement s'il en est, qu'ils ont avec les soumissionnaires ayant déposé une offre sur l'octroi d'un contrat qu'ils ont eu à préparer ou à gérer.

### **7.2 Déclaration d'intérêts du soumissionnaire**

Lors du dépôt d'une soumission, un soumissionnaire doit faire une déclaration solennelle (Annexe I) indiquant s'il a personnellement, ou par le biais de ses administrateurs, actionnaires ou dirigeants, des liens familiaux, financiers ou autres liens susceptibles de créer une apparence de conflit d'intérêts, que ce soit directement ou indirectement, avec les membres du conseil municipal, les dirigeants et/ou employés de la Municipalité.

### **7.3 Existence d'un lien**

L'existence d'un lien entre un soumissionnaire et un membre du conseil municipal, dirigeant ou employé de la Municipalité n'entraîne pas le rejet automatique de la

soumission. La Municipalité se réserve le droit de prendre toute mesure permise par la *Loi*, si elle juge que le conflit d'intérêts en est un d'une intensité commandant d'octroyer le contrat à un autre soumissionnaire.

**8. Mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumission et de la gestion du contrat qui en résulte**

**8.1 Loyauté**

Tout membre du conseil municipal, employé ou dirigeant municipal doit s'abstenir en tout temps de se servir de ses fonctions afin de favoriser l'octroi d'un contrat en faveur d'un soumissionnaire en particulier.

**8.2 Choix des soumissionnaires invités**

Le conseil municipal délègue au directeur général le pouvoir de choisir le ou les soumissionnaires invités dans le cadre d'un appel d'offres sur invitation ou dans le cadre d'un contrat de gré à gré.

**8.3 Transparence lors de l'octroi d'un contrat de gré à gré**

La Municipalité s'engage à solliciter des offres écrites.

**8.4 Rejet automatique des offres**

Il est interdit d'inviter un soumissionnaire qui a participé, soit directement, soit indirectement, à la préparation de l'appel d'offres.

Il est également interdit d'inviter un soumissionnaire ou un fournisseur reconnu coupable de corruption dans le cadre du processus d'adjudication d'un contrat municipal, et ce, pour une période de cinq ans suivant sa condamnation.

De même, il est interdit d'inviter ou d'inscrire à la liste des fournisseurs de la Municipalité tout fournisseur ou soumissionnaire qui est reconnu coupable de trafic d'influence dans le cadre du processus d'adjudication d'un contrat municipal, et ce, pour une période de cinq ans suivant sa condamnation.

Les offres transmises par un soumissionnaire qui a participé à la préparation de l'appel d'offres sont automatiquement rejetées comme étant non conformes.

**8.5 Fractionnement de contrat**

La Municipalité n'a recours à la division d'un contrat en plusieurs contrats de semblable matière que dans la mesure permise par l'article 938.0.3 du *Code municipal du Québec*, c'est-à-dire dans les cas où cette division est justifiée par des motifs de saine administration.

Lorsque la division du contrat est justifiée par des motifs de saine administration, ces motifs doivent être consignés au procès-verbal de la séance du conseil municipal au cours de laquelle le contrat ainsi divisé est octroyé.

Aucun projet ne peut être divisé dans le but de privilégier un achat, un fournisseur ou d'éviter les règles de passation pour les contrats dont la valeur égale ou excède le seuil obligeant à l'appel d'offres public.

**8.6 Délégation du pouvoir de nommer les membres du comité de sélection chargés de l'analyse des offres**

Dans le but de conserver la confidentialité de l'identité des membres du comité de sélection, le conseil municipal délègue au directeur général le pouvoir de procéder à la nomination de tout membre du comité de sélection chargé d'analyser les offres dans le cadre d'un appel d'offres utilisant des critères autres que le seul prix selon le processus prescrit par la *Loi*.

Dans le cadre de la nomination du comité de sélection, le directeur général doit respecter les principes suivants :

- choisir des membres qui sont impartiaux, qui n'ont aucun intérêt direct ou indirect dans l'appel d'offres et qui ont la capacité de comprendre et d'évaluer les critères recherchés;

- nommer trois ou cinq membres ayant le droit de vote, dont au moins une personne occupe un poste régulier au sein de la Municipalité;
- constituer une liste de candidats au comité de sélection;
- nommer le comité avant l'annonce du processus d'appel d'offres.

### **8.7 Nomination d'un secrétaire du comité de sélection**

Afin d'assister et d'encadrer, lorsque requis, les travaux des membres d'un comité de sélection chargé de l'analyse de certaines soumissions, le directeur général doit nommer un secrétaire du comité de sélection.

Lors des délibérations du comité de sélection, le secrétaire n'a pas de droit de vote mais soutient techniquement la formulation de l'avis du comité et assure les liens entre le responsable de l'information aux soumissionnaires et le comité de sélection. Il ne participe pas de façon active aux délibérations du comité mais est tenu de mettre à la disposition des membres du comité de sélection tout document ou toute information utile à la compréhension de leur mandat d'analyse.

### **8.8 Déclaration solennelle des membres et du secrétaire du comité de sélection**

Les membres d'un comité de sélection et le secrétaire de comité doivent, avant leur entrée en fonction, remplir et fournir une déclaration solennelle (Annexe III). Cette déclaration prévoit notamment que les membres du comité jugeront les offres présentées par les soumissionnaires sans partialité, faveur ou considération selon l'éthique et qu'ils procéderont à l'analyse individuelle de la qualité de chacune des soumissions conformes reçues, et ce, avant l'évaluation en comité de sélection.

Les membres du comité et le secrétaire de comité devront également affirmer solennellement qu'ils ne divulgueront en aucun cas le mandat qui leur a été confié par la Municipalité, qu'ils garderont le secret des délibérations, qu'ils prendront toutes les précautions appropriées pour éviter de se placer dans une situation potentielle de conflit d'intérêts et de n'avoir aucun intérêt direct ou indirect dans l'appel d'offres. À défaut, ils s'engagent formellement à dénoncer leur intérêt et à mettre fin à leur mandat. En tout temps, ils doivent préserver la confidentialité de l'identité des membres du comité et ne pas être en contact avec les soumissionnaires.

### **8.9 Protection de l'identité des membres du comité de sélection**

Tout membre du conseil municipal, dirigeant et employé de la Municipalité doit préserver la confidentialité de l'identité des membres du comité de sélection, et ce, en tout temps.

### **8.10 Processus d'évaluation effectué par les membres du comité de sélection**

Les principales étapes du processus d'évaluation sont les suivantes :

- Évaluer individuellement chaque soumission et ne pas les comparer;
- Attribuer à la soumission, eu égard à chaque critère de pondération, un nombre de points;
- Travailler à l'atteinte d'un consensus en comité;
- Noter de façon complète et non équivoque les motifs justifiant l'attribution des notes pour chaque élément de la grille d'analyse, s'il y a lieu;
- Signer l'évaluation faite en comité.

Le comité de sélection doit procéder à l'évaluation des offres conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*, notamment à l'article 936.0.1.1, ainsi qu'en respectant le principe de l'égalité entre les soumissionnaires.

### **8.11 Nomination d'un responsable de l'information aux soumissionnaires**

Pour chaque procédure d'appel d'offres, la Municipalité procède à la nomination d'un responsable dont la fonction est de fournir les informations administratives et techniques concernant la procédure d'appel d'offres en cours aux soumissionnaires potentiels. Pour toute question ou commentaire relatif au processus d'appel d'offres ou à l'objet du contrat sollicité, le soumissionnaire doit obligatoirement et uniquement s'adresser au responsable désigné de l'appel d'offres dont les coordonnées apparaissent aux documents d'appel d'offres.

### **8.12 Rôle et responsabilités du responsable de l'information aux soumissionnaires**

En plus de fournir les informations administratives et techniques, le responsable est le seul pouvant émettre des addenda dans le cadre du processus d'appel d'offres pour lequel il est désigné. Il doit s'assurer de fournir et de donner accès aux soumissionnaires à de l'information impartiale, uniforme, égale et éliminer tout favoritisme.

Dans le cas d'un contrat d'une valeur supérieure au seuil d'appel d'offres public fixé par règlement ministériel, il sera responsable de la préparation de l'estimation préalable du prix du contrat et de la publication des documents d'appel d'offres sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO), conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*.

Il devra également vérifier la validité des références, licences, permis et autres documents ou informations exigés par la Municipalité aux soumissionnaires. De plus, il doit vérifier que les soumissionnaires n'ont pas été reconnus coupables d'infraction à la loi.

### **8.13 Visite de chantier et rencontre d'information**

La Municipalité limite la tenue de visite de chantier au projet de réfection d'ouvrages existants dont l'ampleur peut être difficilement décrit de façon précise aux documents d'appel d'offres. Ces visites sont autorisées par le responsable de l'information aux soumissionnaires. Ces visites ne s'effectuent que sur rendez-vous avec les preneurs de documents d'appel d'offres, ces dernières s'effectuant sur une base individuelle.

Le responsable de l'information aux soumissionnaires est la personne désignée aux visites des soumissionnaires. Il doit compiler les questions posées par chacun des soumissionnaires lors de la visite et émettre un addenda à la fin de celle-ci de manière à fournir la même réponse à tous les soumissionnaires.

Les rencontres d'information en groupe sont interdites.

## **9. Mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat**

### **9.1 Démarches d'autorisation d'une modification aux contrats**

#### **9.1.1. Pour les contrats d'approvisionnement et de service**

Sous réserve de l'article 9.2, pour toute demande de modification au contrat, le responsable du projet doit présenter une demande écrite indiquant les motifs justifiant cette modification et en soumettre une copie au directeur général et au directeur de service impliqué, le cas échéant. Ces derniers doivent produire une recommandation au conseil municipal.

La modification du contrat n'est permise qu'à la suite d'une résolution l'autorisant par le conseil municipal.

#### **9.1.2. Pour les contrats de construction**

Le responsable d'un projet de construction doit mensuellement faire un rapport écrit au directeur général et au directeur de service impliqué de toutes les modifications autorisées comme accessoires.

### **9.2 Exception au processus décisionnel**

Pour toute modification à un contrat entraînant une dépense inférieure à 10 % du coût du contrat original, jusqu'à un maximum de 25 000 \$, et dans la mesure où le seuil d'appel d'offres public fixé par règlement ministériel demeure respecté et où le directeur général s'est vu déléguer le pouvoir d'autoriser une telle dépense par le règlement prévoyant la délégation de dépenser, une telle modification au contrat peut être autorisée par écrit du directeur général. Cet écrit doit indiquer les raisons justifiant l'autorisation de cette modification.

### **9.3 Gestion des dépassements de coûts**

La même démarche d'autorisation d'un dépassement de coûts et les mêmes exceptions applicables prévues aux articles 9.1 et 9.2 s'appliquent compte tenu des adaptations nécessaires à la gestion des dépassements de coûts du contrat.

## **10. Mesures pour favoriser la rotation des éventuels cocontractants**

### **10.1 Participation de cocontractants différents**

La Municipalité doit tendre à faire participer le plus grand nombre d'entreprises parmi celles qui sont en mesure de répondre à ses besoins en favorisant la rotation entre les éventuels cocontractants lorsque possible.

Cette disposition n'oblige pas la Municipalité à procéder à des rotations systématiques et la rotation ne doit, en aucun cas, se faire au détriment de la saine gestion des dépenses publiques.

### **10.2 Octroi de contrat de gré à gré**

Lors d'octroi de contrats de gré à gré, la Municipalité doit tendre à obtenir au moins deux prix lorsque possible.

## **11. Règles de passation des contrats de gré à gré**

### **11.1 Contrat d'approvisionnement, de travaux de réparation ou d'entretien, de service professionnel ou de service dont la valeur n'excède pas les règles de passation pour les contrats en bas du seuil obligeant à l'appel d'offres public, taxes incluses**

Tout contrat d'approvisionnement, de travaux de réparation ou d'entretien, de service professionnel ou de service dont la valeur n'excède pas les règles de passation pour les contrats en bas du seuil obligeant à l'appel d'offres public taxes incluses peut être conclu de gré à gré. Dans un tel cas, les mesures prévues à l'article 10 du présent règlement doivent être respectées.

Nonobstant l'alinéa précédent, rien n'empêche la Municipalité de choisir un autre mode d'adjudication de contrat.

### **11.2 Clauses de préférence**

#### **11.2.1 Achats locaux**

La Municipalité peut octroyer un contrat de gré à gré à un fournisseur local n'ayant pas nécessairement fourni le prix le plus bas, à condition que, à qualité au moins équivalente, son offre n'excède pas 1 % de plus que le meilleur prix soumis par un fournisseur extérieur à la Municipalité.

**ET**

#### **11.2.2 Achats durables**

La Municipalité peut octroyer un contrat de gré à gré à un fournisseur détenant une qualification en lien avec le développement durable et n'ayant pas nécessairement fourni le prix le plus bas, à condition que, à qualité au moins équivalente, son offre n'excède pas 1 % de plus que le meilleur prix soumis.

### **11.3 Contrat de construction ou d'amélioration**

Il est strictement interdit d'attribuer un contrat de construction ou d'amélioration autrement que conformément à la *Loi sur les travaux municipaux*.

## **12. Retrait d'une soumission après l'ouverture**

Dans le cadre d'un processus d'appel d'offres sur invitation ou public, la Municipalité considère qu'une soumission constitue un engagement qui doit être respecté par le soumissionnaire et qu'elle n'a aucun avantage à permettre le retrait d'une soumission une fois qu'elle est ouverte. Pour ces motifs, la Municipalité ne permet pas, dans ses documents d'appel d'offres, le retrait d'une soumission après l'ouverture.

**13. Droit de non-attribution d'un contrat**

Dans l'éventualité où les soumissions reçues sont beaucoup plus élevées que les taux habituellement présents sur le marché ou encore par rapport à l'estimation des coûts de la Municipalité ou si les soumissions soumises sont déraisonnables ou manifestement trop basses, la Municipalité se réserve le droit de ne pas attribuer le contrat. Des soumissions sont considérées trop basses lorsqu'elles risquent sérieusement de compromettre l'exécution même du contrat à octroyer.

**14. Éthique**

Tous les membres du conseil municipal, dirigeants ou employés qui interviennent au processus contractuel doivent contribuer à maintenir la saine image de la Municipalité, développer et maintenir de bonnes relations entre la Municipalité et ses fournisseurs, et ce, en faisant preuve d'impartialité et en respectant le Code d'éthique et de déontologie de la Municipalité dans l'accomplissement de leurs fonctions reliées au processus contractuel municipal.

**15. Force majeure**

La Municipalité reconnaît que le processus décisionnel et les règles du présent règlement puissent être écartés sur une base exceptionnelle dans un cas de force majeure de nature à mettre en danger la vie ou la santé de la population ou à détériorer sérieusement les équipements municipaux.

En ce cas, seul le maire peut, conformément à l'article 937 du *Code municipal du Québec*, autoriser une dépense et octroyer un contrat sans égard aux règles prévues à l'adjudication des contrats et au présent règlement sur la gestion contractuelle. S'il exerce ce pouvoir, le maire devra faire un rapport motivé au conseil municipal dès la première séance qui suit.

**16. Sanctions**

**16.1 Sanctions pour le dirigeant ou l'employé**

Les obligations imposées par le présent règlement font partie intégrante de tout contrat de travail liant la Municipalité à un dirigeant ou un employé. Toute contravention au présent règlement est donc passible de sanctions disciplinaires modulées en fonction du principe de la gradation des sanctions et en fonction de la gravité de la contravention commise par le dirigeant ou l'employé. Une contravention au présent règlement par un dirigeant ou un employé peut notamment mener à une suspension sans salaire ou à un renvoi.

**16.2 Sanctions pour l'entrepreneur, le mandataire, consultant, fournisseur ou acheteur**

Le mandataire, consultant, fournisseur ou acheteur qui contrevient au présent règlement ou au contenu d'une déclaration signée par lui en application du règlement, en outre de toute pénalité, peut se voir résilier unilatéralement son contrat.

**16.3 Sanctions pour le soumissionnaire**

Le soumissionnaire qui, directement ou indirectement, contrevient aux obligations qui lui sont imposées par le présent règlement ou au contenu d'une déclaration signée par lui en application du règlement peut voir sa soumission rejetée, si le manquement reproché est d'une gravité le justifiant, ou résilier unilatéralement son contrat déjà octroyé.

**16.4 Sanctions pénales**

Nul ne peut contrevient ni permettre que l'on contrevienne à une disposition de ce règlement.

Quiconque contrevient et permet que l'on contrevienne aux articles 4.1, 5.2, 6.1 ou 7.2 de ce règlement, commet une infraction et est passible d'une amende dont le montant est, dans le cas d'une personne physique, de 1 000 \$ et, dans le cas d'une personne morale, de 2 000 \$, sans égard à toute autre mesure pouvant être prise par le conseil municipal.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

En cas de récidive, le contrevenant est passible d'une amende dont le montant est, dans le cas d'une personne physique, de 2 000 \$ et, dans le cas d'une personne morale, de 4 000 \$.

Dans tous les cas, les frais s'ajoutent à l'amende.

Si l'infraction est continue, cette continuité constitue, jour par jour, une infraction séparée et l'amende édictée pour cette infraction peut être infligée pour chaque jour que dure l'infraction.

**17. Abrogation**

Le présent règlement annule et remplace le règlement sur la gestion contractuelle numéro 692.

**18. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

---

M. Yvon Chiasson,  
Maire

---

M. Jean-François Messier,  
Secrétaire-trésorier et directeur général

**2018-08-354 RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 575 DÉLÉGUANT À CERTAINS FONCTIONNAIRES DE LA MUNICIPALITÉ DES POUVOIRS RELATIFS AUX DÉPENSES, CONTRATS, NOMINATIONS ET EMBAUCHES AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 699**

**ATTENDU QU'IL** y a lieu pour le bon fonctionnement de la Municipalité que le conseil municipal délègue à certains fonctionnaires de la Municipalité des pouvoirs relatifs aux dépenses, contrats, nominations et embauches au nom de la Municipalité;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 17 juillet 2018;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu à l'unanimité qu'un règlement remplaçant le règlement numéro 575 délèguant à certains fonctionnaires de la Municipalité des pouvoirs relatifs aux dépenses, contrats, nominations et embauches au nom de la Municipalité – Règlement numéro 699, soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné par ce règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1 : DÉLÉGATION AU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Le conseil municipal délègue au secrétaire-trésorier et directeur général le pouvoir d'autoriser certaines dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la Municipalité. Les champs de compétence auxquels s'applique la présente délégation sont les suivants :

- a) le remboursement de taxes municipales conformément aux dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., chapitre F-2.1);
- b) le remboursement de toutes sommes perçues par la Municipalité pour le compte d'un tiers;
- c) les dépenses des travaux autorisés par règlement d'emprunt;
- d) les transferts dans les prévisions budgétaires à l'intérieur d'une même unité administrative;
- e) les placements à court terme et les emprunts sur la marge de crédit;
- f) le temps supplémentaire des employés syndiqués, lorsque requis. L'autorisation doit respecter les conditions et modalités prévues à la convention collective et est assujettie à l'existence d'une somme suffisante à cette fin au budget du service concerné;
- g) à l'exception de contrats relatifs à des travaux de construction ou d'amélioration, le pouvoir d'attribuer tout autre contrat conformément au règlement sur la gestion contractuelle.

Le conseil municipal délègue au secrétaire-trésorier et directeur général le pouvoir de choisir le ou les soumissionnaires invités dans le cadre d'un appel d'offres sur invitation ou dans le cadre d'un contrat de gré à gré.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Le conseil municipal délègue au secrétaire-trésorier et directeur général le pouvoir de procéder à la nomination de tout membre du comité de sélection chargé d'analyser les offres dans le cadre d'un appel d'offres utilisant des critères autres que le seul prix selon le processus prescrit par la *Loi*. Afin d'assister et d'encadrer, lorsque requis, les travaux des membres d'un comité de sélection chargé de l'analyse de certaines soumissions, le secrétaire-trésorier et directeur général peut aussi procéder à la nomination d'un secrétaire du comité de sélection.

Le conseil municipal délègue au secrétaire-trésorier et directeur général le pouvoir de modification accessoire à un contrat entraînant une dépense inférieure à 10 % du coût du contrat original, jusqu'à un maximum de 25 000 \$, et dans la mesure où le seuil d'appel d'offres public fixé par règlement ministériel demeure respecté. Le secrétaire-trésorier et directeur général doit indiquer les raisons justifiant l'autorisation de cette modification dans un écrit. Le conseil municipal délègue également au secrétaire-trésorier et directeur général le pouvoir de gestion des dépassements de coûts aux mêmes conditions.

Enfin, le conseil municipal délègue au secrétaire-trésorier et directeur général le pouvoir d'embaucher tout employé qui est un salarié au sens du *Code du travail* aux conditions suivantes :

- 1) l'engagement n'a d'effet que si des crédits sont disponibles à cette fin;
- 2) la liste des personnes embauchées doit être déposée lors de la séance du conseil municipal qui suit leur engagement.

**ARTICLE 2 : DÉLÉGATION À LA DIRECTRICE DE LA PLAGE**

Le conseil municipal délègue à la directrice de la plage le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la Municipalité. Les champs de compétence auxquels s'applique la présente délégation et les montants maximums mensuels pour lesquels la directrice de la plage peut autoriser la dépense affectée au fonctionnement de la plage seulement, sont les suivants :

- a) l'achat de biens non durables au bénéfice du restaurant de la plage pour une somme n'excédant pas 10 000 \$;
- b) l'achat de fourniture de bureau, tels que crayons, papeterie, estampes, produits de nettoyage, à l'exclusion de tout ameublement de bureau, pour une somme n'excédant pas 3 000 \$;
- c) les dépenses d'entretien ou de réparation des bâtiments appartenant à la Municipalité sur le site de la plage pour une somme n'excédant pas 25 000 \$;
- d) les dépenses courantes d'entretien et de réparation des équipements et du mobilier de la Municipalité sur le site de la plage pour une somme n'excédant pas 25 000 \$;
- e) la publicité dans les journaux, radio, brochures touristiques, etc., pour une somme n'excédant pas 10 000 \$;
- f) les fournitures promotionnelles pour une somme n'excédant pas 5 000 \$;
- g) menues dépenses pouvant être acquittées à même la petite caisse, pour une somme n'excédant pas 500 \$.

**ARTICLE 3 : DÉLÉGATION À LA DIRECTRICE DU DÉVELOPPEMENT DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

Le conseil municipal délègue à la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la Municipalité. Les champs de compétence auxquels s'applique la présente délégation et les montants maximums mensuels pour lesquels la directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire peut autoriser la dépense affectée au fonctionnement du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire seulement, sont les suivants :

- a) l'achat de fourniture pour les activités et événements de loisirs pour une somme n'excédant pas 25 000 \$;
- b) des dépenses courantes d'entretien et de réparation des équipements de loisirs de la Municipalité pour une somme n'excédant pas 25 000 \$;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- c) les dépenses d'entretien ou de réparation des bâtiments et des immeubles appartenant à la Municipalité qui sont utilisés pour les activités de loisirs, pour une somme n'excédant pas 25 000 \$;
- d) menues dépenses pouvant être acquittées à même la petite caisse, pour une somme n'excédant pas 600 \$ pour les loisirs et une somme n'excédant pas 300 \$ pour la bibliothèque;
- e) la location des locaux appartenant à la Municipalité, selon les tarifs établis;
- f) le remboursement des activités de loisirs payées par une personne suite à l'annulation de son inscription en raison de motifs justifiés.

**ARTICLE 4 : DÉLÉGATION À LA DIRECTRICE DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'HYGIÈNE DU MILIEU**

Le conseil municipal délègue à la directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la Municipalité. Les champs de compétence auxquels s'applique la présente délégation et les montants maximums mensuels pour lesquels la directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu peut autoriser la dépense affectée au fonctionnement du service des travaux publics et au fonctionnement des usines de filtration et d'épuration ainsi qu'aux stations de pompage, sont les suivants :

- a) les dépenses d'entretien, de réparation, de pièces, d'équipement et de fourniture du réseau d'aqueduc pour une somme n'excédant pas 35 000 \$;
- b) les dépenses d'entretien, de réparation, de pièces, d'équipement et de fourniture du réseau d'égout sanitaire pour une somme n'excédant pas 35 000 \$;
- c) les dépenses d'entretien, de réparation, de pièces, d'équipement et de fourniture des stations de pompage pour une somme n'excédant pas 35 000 \$;
- d) les dépenses d'entretien, de réparation, de pièces, d'équipement et de fourniture du réseau d'égout pluvial, fossés, ponceaux et bassins de rétention pour une somme n'excédant pas 35 000 \$;
- e) les dépenses d'entretien et de réparation des chemins pour une somme n'excédant pas 35 000 \$;
- f) les dépenses liées à la production et distribution d'eau potable et au traitement des eaux usées : dépenses d'entretien, de réparation, de pièces, d'équipement et de fourniture aux usines de filtration et d'épuration, y compris les analyses d'eau et les dépenses de programmation et d'informatique et l'achat d'eau pour une somme n'excédant pas 50 000 \$;
- g) les dépenses d'entretien ou de réparation des bâtiments des usines de filtration, d'épuration, stations de pompage et autres infrastructures municipales pour une somme n'excédant pas 25 000 \$;
- h) les dépenses d'entretien et de réparation des véhicules, des équipements et de la machinerie de la Municipalité pour une somme n'excédant pas 25 000 \$;
- i) les dépenses d'entretien et de réparation des bâtiments, immeubles et mobilier appartenant à la Municipalité et qui sont utilisés par les Services techniques et l'hygiène du milieu pour une somme n'excédant pas 10 000 \$;
- j) l'achat de fournitures, d'équipements et produits ménagers pour une somme n'excédant pas 10 000 \$;
- k) menues dépenses pouvant être acquittées à même la petite caisse, pour une somme n'excédant pas 300 \$.

**ARTICLE 5 : INTERDICTIONS**

- a) Tout contrat relatif à des travaux de construction ou d'amélioration est strictement interdit;
- b) Aucune dépense n'est autorisée aux termes du présent règlement si elle engage le crédit de la Municipalité pour une période s'étendant au-delà de l'exercice financier en cours;
- c) Aucune délégation entre les fonctionnaires n'est cumulative entre elles;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- d) Seul le conseil municipal peut demander l'autorisation au MAMOT pour adjudiquer un contrat à une personne autre que celle qui a fait la soumission conforme la plus basse.

**ARTICLE 6 : PAIEMENT**

Le paiement associé aux dépenses et aux contrats décrits ci-après est autorisé :

- a) Le paiement associé aux dépenses et aux contrats conclus conformément au présent règlement peut être effectué par le secrétaire-trésorier, sans autre autorisation, à même les fonds de la Municipalité et mention de tel paiement doit être indiqué dans le rapport qu'il transmet au conseil municipal;
- b) Le paiement d'une dette due à une institution financière au terme d'un règlement d'emprunt et/ou d'une marge de crédit;
- c) Le paiement dû à un fournisseur au terme d'un contrat accordé par une résolution du conseil municipal;
- d) Le paiement des frais de déplacement et/ou de séjour des élus et des employés municipaux;
- e) Le paiement des dépenses incompressibles de la Municipalité, telles que les salaires, retenues à la source, cotisations syndicales, fonds de REER et de CARRA, primes d'assurance collective, versements de TPS et de TVQ, frais et relevés mensuels de Visa Desjardins, tarification pour les services de la Sûreté du Québec, comptes des fournisseurs Distributel, Telus Mobilité, Vidéotron, Bell Canada, Hydro-Québec et toutes autres dépenses de même nature;
- f) Le paiement de toutes marchandises ou fournitures de bureau nécessaires aux opérations courantes de la Municipalité et dont l'obtention ne peut être faite que contre paiement immédiat.

**ARTICLE 7 : CONDITIONS DE LA DÉLÉGATION**

Le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence conférés à un fonctionnaire de la Municipalité aux termes du présent règlement est soumis au respect de toutes et chacune des conditions suivantes :

- a) La dépense doit être requise dans le cours ordinaire des opérations de la Municipalité et doit être budgétée;
- b) À l'exception des dépenses prévues aux paragraphes b) à g) de l'article 6, toute dépense de plus de 1 500 \$ doit faire l'objet d'un bon de commande manuel ou informatique via le module d'engagement;
- c) Les deniers doivent être disponibles pour assurer le paiement des dépenses et engagements de fonds;
- d) Lorsqu'il s'agit de l'achat d'un bien ou d'un service assorti d'une garantie, celle-ci doit être fournie à la Municipalité par écrit;
- e) Les règles d'attribution des contrats, prévues dans une loi, un règlement, une résolution ou une politique s'appliquent à un contrat accordé en vertu du présent règlement. À cet égard, le fonctionnaire doit veiller notamment à ce que les règles d'adjudication soient respectées et que l'objet du contrat soit autorisé par la Loi.

**ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ**

Tout cadre est responsable d'appliquer et de respecter le présent règlement en ce qui le concerne. Il ne peut poser que des actes relevant de sa compétence et prévus aux fins pour lesquels ils sont délégués.

Sans préjudice à tout autre recours, un manquement à l'égard de l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement peut entraîner, à l'égard du fonctionnaire, l'application de mesures disciplinaires proportionnelles à la gravité de la faute.

**ARTICLE 9 : ÉLECTION ET RÉFÉRENDUM**

Le président d'élection peut autoriser des dépenses et passer des contrats, sans égard au montant, même avant le début de la période électorale ou référendaire, en autant que toutes les dépenses soient en vue d'une élection ou d'un référendum et que ces dépenses respectent

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

la législation en vigueur et le règlement sur la gestion contractuelle. Il peut également embaucher tout le personnel électoral nécessaire.

**ARTICLE 10 : ANNULATION**

Le présent règlement annule et remplace le règlement numéro 575 intitulé « Règlement remplaçant le règlement 569 déléguant à certains fonctionnaires de la Municipalité des pouvoirs relatifs aux dépenses, contrats, nominations et embauches au nom de la Municipalité » ainsi que tout autre disposition ou règlement antérieur et incompatible avec le présent règlement.

**ARTICLE 11 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

Yvon Chiasson, maire

---

Jean-François Messier,  
directeur général et secrétaire-trésorier

**2018-08-355 RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 608 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX – RÈGLEMENT NUMÉRO 700**

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c.T-11.001) permet de fixer la rémunération du maire et des conseillers;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 19 juin 2018;

ATTENDU QU'un résumé du projet de règlement a été affiché conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité que le présent règlement remplaçant le règlement numéro 608 relatif au traitement des élus municipaux - Règlement numéro 700, soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné par ce règlement ce qui suit :

**Article 1 : Objet**

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier 2018 et les exercices financiers suivants.

**Article 2 : Rémunération du maire**

Pour l'année 2018, la rémunération de base annuelle du maire est établie en fonction du nombre d'habitants du territoire de la municipalité, lequel est déterminé par le décret de population du gouvernement du Québec. Pour chaque habitant compris dans cette tranche de population, un montant de 3,51 \$ est attribué.

**Article 3 : Rémunération du maire suppléant**

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de soixante jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

**Article 4 : Rémunération des autres membres du conseil**

La rémunération annuelle d'un conseiller municipal est égale au tiers de la rémunération annuelle du maire.

**Article 5 : Compensation en cas de circonstances exceptionnelles**

Tout membre du conseil municipal peut recevoir paiement d'une compensation pour perte de revenu si chacune des conditions ci-après énoncées sont remplies :

- a) l'état d'urgence est déclaré dans la Municipalité en vertu de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) suite à un événement survenu sur le territoire de la Municipalité;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- b) le membre du conseil municipal doit gérer, coordonner ou autrement participer aux interventions devant être effectuées par la Municipalité en raison de cet événement;
- c) le membre du conseil municipal doit s'absenter de son travail pour une période consécutive de plus de quatre (4) heures et subir une perte de revenu pendant cette période d'absence.

Si le membre du conseil municipal remplit les conditions prévues au présent article, il recevra, suite à l'acceptation du conseil municipal, une compensation égale à la perte de revenu subie. Le membre du conseil municipal devra remettre toute pièce justificative satisfaisante pour le conseil municipal attestant de la perte de revenu ainsi subie.

Le paiement de la compensation sera effectué par la Municipalité dans les trente (30) jours de l'acceptation du conseil municipal d'octroyer pareille compensation au membre du conseil municipal.

**Article 6 : Allocation de dépenses**

En plus de toute rémunération ci-haut fixée, chaque élu aura droit à une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération, abstraction faite de l'excédent prévu à l'article 20 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, jusqu'à concurrence du maximum prévu à l'article 22 de cette Loi.

Toutefois, lorsque le montant égal à la moitié de celui de la rémunération du maire prévue aux articles 12 et 13 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* excède le maximum prévu à l'article 22 de cette loi, l'excédent lui est versé à titre de rémunération plutôt que d'allocation de dépenses.

**Article 7 : Indexation et révision**

La rémunération du maire et celle des conseillers municipaux sera indexée à la hausse, le cas échéant, pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après l'entrée en vigueur du présent règlement, et ce, conformément à l'article 5 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

Cette indexation est établie en fonction du nombre d'habitants du territoire de la municipalité déterminé par le décret de population du gouvernement du Québec.

**Article 8 : Application**

Le directeur général et secrétaire-trésorier est responsable de l'application du présent règlement.

**Article 9 : Annulation**

Le présent règlement annule et remplace le règlement numéro 608 relatif au traitement des élus municipaux.

**Article 10 : Entrée en vigueur et publication**

Le présent règlement entre en vigueur rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité.

---

M. Yvon Chiasson, maire

---

M. Jean-François Messier, secrétaire-trésorier

**2018-08-356 RÈGLEMENT NUMÉRO 701 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE NUMÉRO 547 – (RMH 460-2018)**

ATTENDU QUE le conseil municipal désire remplacer la réglementation concernant la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire d'assurer la sécurité et la tranquillité des endroits publics de son territoire;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné avec présentation lors de la séance du 17 juillet 2018;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité que le présent règlement soit adopté :

**PARTIE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**ARTICLE 1      “Titre du règlement”**

Le présent règlement s'intitule « Règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre – RMH 460 ».

**ARTICLE 2      “Définitions”**

Aux fins de ce règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions et mots suivants signifient :

1.    Activité spéciale : activité reconnue comme telle par le conseil municipal;
2.    Voie publique : toute route, chemin, rue, ruelle, place, pont, voie piétonnière ou cyclable, trottoir, emprise ou autre voie qui n'est pas du domaine privé ainsi que tout usage ou installation, y compris un fossé utile à leur aménagement, fonctionnement ou gestion;
3.    Endroit privé : tout endroit qui n'est pas un endroit public tel que défini au présent article;
4.    Endroit public : lieu à caractère public où le public a accès dont les magasins, les lieux de culte, les centres de santé, les institutions scolaires, les centres communautaires, les édifices municipaux ou gouvernementaux, les places publiques, les parcs, les stationnements publics ou tout autre établissement du genre où des services sont offerts au public;
5.    Officier : toute personne physique désignée par le conseil municipal et tous les membres de la Sûreté du Québec chargés de l'application de tout ou partie du présent règlement;
6.    Stationnement rattaché à un endroit public : terrain possédé, acheté ou géré par la municipalité qui est rattaché à un endroit public pour le stationnement de véhicule routier;
7.    Assemblée, défilé ou autre attroupement : ces mots désignent tout groupe de plus de trois (3) personnes pour les fins de l'application de ce règlement.

**ARTICLE 3      “Autorisation”**

Le conseil municipal autorise, par résolution, tout officier à délivrer, au nom de la municipalité, un constat pour toute infraction aux dispositions du présent règlement.

**ARTICLE 4      “Général”**

Nul ne peut troubler, incommoder ou gêner de quelque manière que ce soit la paix des résidents sur leur propriété ou celle des gens qui circulent ou se trouvent dans un endroit public.

Toute personne doit se conformer à une signalisation installée dans un endroit public par l'autorité compétente ou aux conditions de tout permis délivré par l'autorité compétente.

En tout temps, le titulaire d'un permis doit l'avoir en sa possession et l'exhiber à tout officier qui lui en fait la demande.

**ARTICLE 5      “Feu, feu d'artifice et pétard”**

Nul ne peut allumer de feu dans un endroit public non aménagé à cette fin à moins d'avoir préalablement obtenu un permis de la municipalité.

Nul ne peut faire ou permettre qu'il soit fait usage de feu d'artifice dans un endroit public non aménagé à cette fin à moins d'avoir préalablement obtenu un permis de la municipalité.

Nul ne peut faire ou permettre qu'il soit fait usage de feu d'artifice dans un endroit privé à moins d'avoir préalablement obtenu un permis de la municipalité.

Nul ne peut faire ou permettre qu'il soit fait usage de pétard dans un endroit public.

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

ARTICLE 6      “Présence dans un endroit public”

Nul ne peut dormir, se loger, mendier, errer ou flâner dans un endroit public, sans excuse raisonnable.

ARTICLE 7      “Conseil municipal”

Nul ne peut troubler, incommoder ou gêner de quelque manière que ce soit la tenue d'une séance du conseil municipal.

ARTICLE 8      “Assemblée religieuse”

Nul ne peut troubler, incommoder ou gêner de quelque manière que ce soit la tenue d'une réunion ou assemblée religieuse.

ARTICLE 9      “École”

Nul ne peut, sans motif raisonnable, se trouver sur le terrain d'une école du lundi au vendredi, les jours de classe, entre 7 h et 17 h et tous les jours entre 23 h et 7 h.

ARTICLE 10     “Tumulte”

Nul ne peut troubler la paix ou l'ordre dans un endroit public, notamment lors d'assemblée, de défilé ou autre attroupement.

ARTICLE 11     “Arme blanche”

Nul ne peut se trouver dans un endroit public en ayant sur soi, sans excuse raisonnable, un couteau, une machette, un bâton ou une arme blanche.

L'autodéfense ne constitue pas une excuse raisonnable.

ARTICLE 12     “Violence”

Nul ne peut se battre, se tirer ou utiliser autrement la violence dans un endroit public.

ARTICLE 13     “Projectile”

Nul ne peut lancer de pierre, de boule de neige, de bouteille ou tout autre projectile dans un endroit public.

ARTICLE 14     “Véhicule miniature de tout genre”

Nul ne peut faire usage de véhicule miniature de tout genre, téléguidé ou non, dans un endroit public, si, de quelque manière que ce soit, cet usage trouble la paix et la tranquillité, ou constitue une menace pour la sécurité, du voisinage ou toute personne qui fréquentent cet endroit public.

ARTICLE 15     “Boisson alcoolisée”

Dans un endroit public, nul ne peut consommer de boisson alcoolisée ou avoir en sa possession un contenant dont l'ouverture n'est pas scellée, sauf à l'occasion d'une activité spéciale pour laquelle la municipalité a prêté ou loué l'endroit public ou à l'occasion d'un événement pour lequel un permis de vente ou de service d'alcool est délivré par l'autorité compétente ou aux conditions de tout permis délivré par l'autorité compétente.

ARTICLE 16     “Ivresse”

Nul ne peut se trouver ivre dans un endroit public, à l'exception des lieux pour lesquels un permis d'alcool permettant la consommation sur place a été délivré par l'autorité compétente ou aux conditions de tout permis délivré par l'autorité compétente.

ARTICLE 17     “Drogue ou autre substance”

Nul ne peut consommer ou se trouver sous l'effet de drogue ou d'autre substance dans un endroit public.

ARTICLE 18     “Indécence et autres inconduites”

Nul ne peut uriner, déféquer ou cracher dans un endroit public ailleurs qu'aux endroits aménagés à ces fins.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Nul ne peut être nu ou être vêtu de façon indécente dans un endroit public.

ARTICLE 19 “Périmètre de sécurité”

Nul ne peut franchir ou se trouver à l'intérieur d'un périmètre de sécurité établi par l'autorité compétente à l'aide d'une signalisation (ruban indicateur, barrière, etc.), à moins d'y être expressément autorisé.

ARTICLE 20 “Parc ou stationnement rattaché”

Nul ne peut visiter ou fréquenter les parcs de la municipalité ou leurs stationnements rattachés entre 23 h et 7 h, sans autorisation du conseil municipal.

L'officier peut, lorsqu'il le juge nécessaire pour des raisons de sécurité publique, interdire l'accès aux parcs ou à leurs stationnements rattachés.

ARTICLE 21 “Se trouver dans un endroit privé”

Nul ne peut se trouver dans un endroit privé sans y être autorisé par le propriétaire ou sans excuse légitime.

ARTICLE 22 “Quitter un endroit public”

Nul ne peut refuser de quitter un endroit public lorsqu'il en est sommé par la personne qui en a la surveillance ou la responsabilité ou par un officier dans l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 23 “Injure”

Nul ne peut injurier ou blasphémer contre un officier chargé de l'application de la réglementation municipale dans l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 24 “Baignade”

Nul ne peut se baigner dans un endroit public à moins que la baignade soit spécifiquement permise.

DISPOSITION ADMINISTRATIVE ET PÉNALE

ARTICLE 25 “Amende”

Quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais :

- 1° pour une première infraction, d'une amende d'au moins deux cents dollars (200 \$) et d'au plus mille dollars (1 000 \$) pour une personne physique et d'une amende d'au moins quatre cents dollars (400 \$) et d'au plus deux mille dollars (2 000 \$) pour une personne morale;
- 2° en cas de récidive, d'une amende d'au moins quatre cents dollars (400 \$) et d'au plus deux mille dollars (2 000 \$) pour une personne physique et d'une amende d'au moins huit cents dollars (800 \$) et d'au plus quatre mille dollars (4 000 \$) pour une personne morale;

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article, et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits, sont établis conformément au Code de procédure pénale du Québec (L.R.Q., c. C-25.1).

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

PARTIE II – DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 26 “Remplacement”

Le présent règlement annule et remplace le règlement numéro 547 « Règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics – RMH 460 ».

Le remplacement de l'ancien règlement n'affectera pas les causes pendantes, les procédures intentées et les infractions commises avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

ARTICLE 27 “Entrée en vigueur”

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

---

Yvon Chiasson, maire

---

Jean-François Messier,  
directeur général et secrétaire-trésorier

**PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE L'ASSEMBLÉE**

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour la période de questions à la fin de l'assemblée.

Aucune question n'est posée.

**2018-08-357 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 20 h 58.

Je soussigné, Yvon Chiasson, atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

---

Yvon Chiasson, maire

---

Jean-François Messier,  
secrétaire-trésorier et directeur général

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2018**

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Zotique tenue le 18 septembre 2018 à 20 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer, Éric Lachance et Pierre Chiasson, tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Yvon Chiasson.

Le secrétaire-trésorier et directeur général, M. Jean-François Messier, était également présent.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum et ouvre la séance à 20 h.

**PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE L'ASSEMBLÉE**

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour la période de questions du début de l'assemblée.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- odeurs provenant de la Ferme St-Zotique;
- arrivée du centre de personnes âgées;
- application mobile de mesures d'urgence;
- rencontre avec Mme Isabelle Melançon, ministre.

2018-09-358

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé d'ajouter le point « Orienter les haut-parleurs de la plage vers le lac ».

**Le résultat du vote est le suivant :**

<b>Jonathan Anderson : contre</b>	<b>Éric Lachance : contre</b>
<b>Franco Caputo : contre</b>	<b>Pierre Chiasson : pour</b>
<b>Patrick Lécuyer : contre</b>	

**La proposition est rejetée à la majorité.**

Il est proposé d'ajouter le point « 5.8 Subvention à l'individu – Majoration ».

**Le résultat du vote est le suivant :**

<b>Jonathan Anderson : pour</b>	<b>Éric Lachance : pour</b>
<b>Franco Caputo : pour</b>	<b>Pierre Chiasson : pour</b>
<b>Patrick Lécuyer : pour</b>	

**La proposition est acceptée à l'unanimité.**

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que modifié.

1. **Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de l'assemblée**
  - 1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
  - 1.2 Période de questions du début de l'assemblée
2. **Adoption de l'ordre du jour**
  - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
3. **Approbation des procès-verbaux**
  - 3.1 Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 21 août 2018
4. **Correspondance**
5. **Administration**
  - 5.1 Approbation de la liste des comptes payés et à payer D.A.
  - 5.2 Remboursement anticipé de la dette à long terme de la Société québécoise d'assainissement des eaux (SQAE)

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- 5.3 Dépôt du sommaire du rôle d'évaluation
- 5.4 Demande de participation – Étude d'opportunité de regroupement en matière de sécurité incendie
- 5.5 Entente relative au transport collectif régulier hors du territoire de l'Autorité régionale de transport métropolitain
- 5.6 Dépôt de la liste des personnes embauchées et mises à pied D.A.
- 5.7 Autorisation de signature – Entente de principe – Centre Dentaire Ormstown inc.
- 5.8 Subvention à l'individu – Majoration
- 6. Services techniques**
- 6.1 Autorisation de dépenser – Services techniques D.A.C.
- 6.2 Adjudication de contrat – Services professionnels – Plan, devis et surveillance des travaux de dragage pour 2019 D.A.C.
- 6.3 Autorisation de représentation – Demande d'autorisation environnementale – Travaux de dragage pour 2019
- 6.4 Adjudication de contrat – Services professionnels – Plan, devis et surveillance des travaux de réfection des bassins d'assèchement des sédiments du dragage D.A.C.
- 6.5 Autorisation de représentation – Demande d'autorisation environnementale – Travaux de réfection des bassins d'assèchement des sédiments du dragage
- 6.6 Adjudication de contrat – Entrepreneur – Travaux de pavage des 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> Avenues (secteur Encan) D.A.C.
- 6.7 Adjudication de contrat – Laboratoire – Travaux de pavage des 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> Avenues (secteur Encan) D.A.A.
- 6.8 Autorisation – Appel d'offres pour travaux de construction – 9<sup>e</sup> Avenue
- 7. Hygiène du milieu**
- 7.1 Autorisation de dépenser – Hygiène du milieu D.A.C.
- 7.2 Adjudication de contrat – Collecte, transport et disposition des résidus domestiques et des objets volumineux D.A.C.
- 8. Urbanisme**
- 8.1 Servitude d'occupation – Lot numéro 1 684 434 – 295, 5<sup>e</sup> Rue D.A.
- 9. Loisirs**
- 9.1 Autorisation de dépenser – Loisirs D.A.
- 9.2 Adjudication de contrat – Entrepreneur – LOI-2018-002 – Agrandissement de la patinoire extérieure réfrigérée D.A.A.
- 9.3 Autorisation – Dépôt d'une demande d'aide financière pour la mise à jour de la Politique municipale familiale
- 9.4 Remerciements – Grand prix de tracteurs à gazon et Festival régional de la grillade
- 10. Plage**
- 10.1 Autorisation de dépenser – Plage D.A.C.
- 11. Règlements généraux**
- 11.1 Aucun
- 12. Règlements d'urbanisme**
- 12.1 Aucun
- 13. Période de questions de la fin de l'assemblée**
- 14. Levée de l'assemblée**

**2018-09-359 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE**

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la session ordinaire du 21 août 2018.

**2018-09-360 C1 – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – GARDE CÔTIÈRE AUXILIAIRE CANADIENNE (QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT la demande financière de la Garde côtière auxiliaire canadienne (Québec) relativement à leur mission de recherche et sauvetage nautique sur le lac Saint-François;

Il est résolu à l'unanimité d'accorder une aide financière de 250 \$ à la Garde côtière auxiliaire canadienne (Québec) pour leur mission de recherche et sauvetage nautique sur le lac Saint-François.

**2018-09-361 C2 – DEMANDE D'APPUI – UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES DE LA MONTÉRÉGIE – PROJET DE PROTECTION DES BANDES RIVERAINES AGRICOLES**

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal se préoccupent de la protection de la bande riveraine et désirent contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau et de la biodiversité de l'ensemble des cours d'eau de la Montérégie;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont mis en place un Comité multisectoriel sur le contrôle des sédiments dans les trois cours d'eau agricoles depuis 2014. Ce comité est composé de représentants de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, du Cobaver de Vaudreuil-Soulanges, du Comité Zip du Haut-Saint-Laurent, de l'Université de Concordia, de l'Institut de recherche en agroenvironnement (IRDA), des président et vice-président de l'UPA de Vaudreuil-Soulanges, d'une conseillère à l'aménagement du territoire et développement régional de l'UPA, du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), des agriculteurs locaux, des Clubs agroenvironnementaux locaux, des élus et des employés municipaux;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'appuyer l'Union des producteurs agricoles de la Montérégie (UPA) dans son projet de protection des bandes riveraines agricoles de la Montérégie et de participer aux formations et rencontres qu'ils tiendront à ce sujet.

**2018-09-362**     **C3 – DEMANDE DE M. JACQUES GIGUÈRE – INSTALLATION DE CÈDRES ET D'UNE CLÔTURE – HALTE PANORAMIQUE À CÔTÉ DU 425, RUE PRINCIPALE**

En réponse à la correspondance du propriétaire du 425, rue Principale, il est résolu à l'unanimité d'offrir de payer à part égale les cèdres et la clôture dans la halte panoramique à côté du 425, rue Principale et d'autoriser le directeur général à signer une entente de gré à gré.

QUE la Municipalité soit maître d'œuvre des travaux et que l'ensemble des ouvrages soient réalisés sur la ligne mitoyenne.

**2018-09-363**     **C4 – SOUPER SPAGHETTI BÉNÉFICE – CENTRE COMMUNAUTAIRE DES AÎNÉS DE SOULANGES**

Il est résolu à l'unanimité d'accorder une aide financière de 250 \$ au Centre communautaire des aînés de Soulanges pour la tenue de son activité de financement qui se tiendra le samedi 13 octobre 2018, à la salle du Centre Sportif Soulanges de Saint-Polycarpe.

**2018-09-364**     **C5 – DEMANDE DE COMMANDITE – FONDATION CARDIO-VASCULAIRE DE VALLEYFIELD ET DU SUROÏT**

Il est résolu à l'unanimité d'accorder une commandite de 100 \$ pour l'achat de deux publicités de format carte d'affaires à la Fondation Cardio-Vasculaire de Valleyfield et du Suroît pour la soirée hommage au dévouement de M. Stéphane Lanthier qui aura lieu le 9 novembre prochain.

**2018-09-365**     **C6 – DEMANDE D'INSTALLATION D'UN DOS-D'ÂNE – RUE ZÉPHIRIN GIROUX**

Il est résolu à l'unanimité de transférer cette demande aux Services techniques pour analyse et recommandation et le conseiller municipal Franco Caputo fera les démarches nécessaires afin de s'informer de la situation.

**2018-09-366**     **C7 – ACCUSÉ DE RECEPTION – PROJET DU COBAVER-VAUDREUIL-SOULANGES DE MOBILISATION ET DE CONCERTATION DES PRODUCTEURS AGRICOLES POUR L'ÉLABORATION ET L'ADOPTION DE BONNES PRATIQUES AGROENVIRONNEMENTALES DES BASSINS VERSANTS DES CANAUX DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité d'accuser réception de la correspondance de la MRC de Vaudreuil-Soulanges relativement au projet du Cobaver-Vaudreuil-Soulanges de mobilisation et de concertation des producteurs agricoles pour l'élaboration et l'adoption de bonnes pratiques agroenvironnementales des bassins versants des canaux de Saint-Zotique.

**C8 – RÉPONSE DU MTMDÉT – ÉLARGISSEMENT DE LA CHAUSSÉE À PROXIMITÉ DE LA 81<sup>E</sup> AVENUE**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réponse défavorable du ministère des Transports, de la Mobilité et de l'Électrification des transports (MTMDÉT) relativement à l'élargissement de la chaussée à proximité de la 81<sup>e</sup> Avenue puisque

l'intersection de la route 338 et de la 81<sup>e</sup> Avenue ne pose pas de problème de fluidité important.

**2018-09-367      APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

Comptes payés du 1 <sup>er</sup> au 31 août 2018 :	717 337,00 \$
Comptes à payer du 1 <sup>er</sup> au 31 août 2018 :	213 441,08 \$
Salaires payés du 1 <sup>er</sup> au 31 août 2018 :	303 227,55 \$
<b>Total :</b>	<b>1 234 005,63 \$</b>
Engagements au 31 août 2018 :	1 530 698,00 \$

**Erreur manifeste :  
remplacer 575  
par règlement  
numéro 699**

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro 575 est déposé conformément à la loi.

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes payés du 1<sup>er</sup> au 31 août 2018 ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

---

Jean-François Messier  
Secrétaire-trésorier

**2018-09-368      REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DE LA DETTE À LONG TERME DE LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX (SQAE)**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire offre la possibilité de rembourser avant terme le solde de la dette de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les sommes nécessaires pour faire le versement anticipé ont été cumulées au fil des années;

Il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise le paiement anticipé du solde de la dette de la Société québécoise d'assainissement des eaux (SQAE) pour la série EW.

**2018-09-369      DÉPÔT DU SOMMAIRE DU RÔLE D'ÉVALUATION**

Les membres du conseil municipal attestent que le secrétaire-trésorier et directeur général de la municipalité a déposé, lors de cette assemblée, le sommaire du rôle d'évaluation 2019.

**2018-09-370      DEMANDE DE PARTICIPATION – ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ DE REGROUPEMENT EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 18-09-1136 de la Régie intermunicipale du Lac Saint-François;

CONSIDÉRANT les coûts importants, le statut volontaire des pompiers et la couverture à assumer;

CONSIDÉRANT l'existence d'une aide financière gouvernementale pour la mise en commun d'équipements d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal ainsi que pour la réalisation de diagnostics et d'études d'opportunité en cette matière;

CONSIDÉRANT QUE le montant de l'aide financière pouvant être accordé dans le cadre de ce programme représente un maximum de 50 % des dépenses admissibles, pour une somme maximale de 50 000 \$;

Il est résolu à l'unanimité de solliciter la participation des municipalités des Coteaux, Rivière-Beaudette, Saint-Polycarpe, Saint-Clet et de la Ville de Coteau-du-Lac dans le projet d'étude d'opportunité de regroupement en matière de sécurité incendie, d'accepter que la Municipalité de Saint-Zotique soit désignée comme responsable du projet et que les coûts soient partagés entre les municipalités participantes au prorata de la subvention.

QUE le directeur incendie soit mandaté pour retenir les services d'une firme externe afin de réaliser une étude de pré faisabilité en vue du regroupement éventuel des immobilisations, équipements et camions de la Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François en un seul lieu central et conforme au Schéma de couverture de risques.

**2018-09-371**     **ENTENTE RELATIVE AU TRANSPORT COLLECTIF RÉGULIER HORS DU TERRITOIRE DE L'AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN**

CONSIDÉRANT QUE l'entente sur les services de transport collectif vient à échéance le 31 décembre 2018;

Il est résolu à l'unanimité de ne pas renouveler l'entente pour la poursuite des services de transport collectif régulier avec l'Autorité régionale de transport métropolitain.

D'autoriser le directeur général et le maire à signer l'entente avec le Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield selon les modalités présentées au conseil municipal.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à l'Autorité régionale de transport Métropolitain (ARTM), aux villes de Salaberry-de-Valleyfield et de Coteau-du-Lac, à la Municipalité des Coteaux ainsi qu'à Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield.

**2018-09-372**  
**Erreur manifeste :**  
**remplacer 575**  
**par règlement**  
**numéro 699**

**2018-09-372**     **DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES**

Le directeur général dépose la liste des personnes embauchées pour travailler au sein des divers services conformément au règlement numéro 575.

**2018-09-373**     **AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE PRINCIPE – CENTRE DENTAIRE ORMSTOWN INC.**

**Le conseiller municipal Jonathan Anderson se déclare en conflit d'intérêts relativement à ce point. Il se lève et quitte la salle. Lors de la séance de travail, il a également quitté la salle.**

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général et le maire à procéder à la signature de l'entente telle que présentée au conseil municipal, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

**Le conseiller municipal Jonathan Anderson reprend son siège.**

**2018-09-374**     **SUBVENTION À L'INDIVIDU – MAJORATION**

Il est résolu à l'unanimité de majorer le montant maximal de la subvention à l'individu à 175 \$ par personne annuellement à compter du 18 septembre 2018, et ce, sans rétroactivité.

**2018-09-375**     **AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICES TECHNIQUES**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste VOI-2018-09 déposée par Christine Ouimet, directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu, et d'en permettre le paiement.

**2018-09-376**     **ADJUDICATION DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS – PLAN, DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE DRAGAGE POUR 2019**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public VOI-2018-013 publié sur le site SEAO pour les services professionnels pour la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux et la demande de certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour les travaux de dragage prévus en 2019 aux embouchures des canaux S2, S3 et S6;

CONSIDÉRANT la vérification de la conformité et de l'admissibilité de chacune des soumissions;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT l'évaluation qualitative effectuée par le comité de sélection conformément à l'article 936.0.1.1 du Code municipal du Québec et le pointage intérimaire obtenu;

CONSIDÉRANT QUE les prix et pointages finaux obtenus relativement à l'appel d'offres public sont les suivants :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Pointages intérimaires</b>	<b>Coûts (avant taxes)</b>	<b>Pointages finaux</b>	<b>Rangs</b>	<b>Coûts (taxes incl.)</b>
SMi - Aménatech inc.	91,5/100	32 950 \$	42,94	1	37 884,26 \$
SNC-Lavalin inc.	100/100	44 995 \$	33,34	2	51 733,00 \$
Asisto inc.	70,5/100	63 000 \$	19,13	3	72 434,00 \$

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat à la firme SMi - Aménatech inc., pour un montant de 37 884,26 \$ incluant les taxes applicables.

QUE la dépense soit financée par la taxe de valorisation et d'en permettre le paiement.

QUE la gestion des dépassements de coûts et modifications au contrat soit effectuée conformément au devis et au règlement de gestion contractuelle.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier ou, en son absence, la directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu, soient autorisés à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

**2018-09-377**

**AUTORISATION DE REPRÉSENTATION – DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE – TRAVAUX DE DRAGAGE 2019**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder au dragage de certaines embouchures des canaux navigables en 2019;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ne peuvent être effectués sans autorisation environnementale du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

CONSIDÉRANT QUE la firme SMi - Aménatech inc. a été mandatée pour la préparation des plans et devis des travaux de dragage 2019, incluant la préparation et le suivi des demandes environnementales;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la firme SMi - Aménatech inc. à signer et déposer une demande de certificat d'autorisation au nom de la Municipalité de Saint-Zotique pour les travaux de dragage;

Et, à signer toute autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* et à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Et, de confirmer :

QUE la Municipalité s'acquittera des frais exigibles par le ministère pour l'analyse de la demande.

QUE la Municipalité ne s'objecte pas à l'émission d'un certificat d'autorisation par le MDDELCC pour la réalisation de ces travaux.

**2018-09-378**

**ADJUDICATION DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS – PLAN, DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES BASSINS D'ASSÈCHEMENT DES SÉDIMENTS DU DRAGAGE**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public VOI-2018-014 publié sur le site SEAO pour les services professionnels pour la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux et la demande de certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour les travaux de réfection des bassins d'assèchement de la municipalité;

CONSIDÉRANT la vérification de la conformité et de l'admissibilité de chacune des soumissions;

CONSIDÉRANT l'évaluation qualitative effectuée par le comité de sélection conformément à l'article 936.0.1.1 du Code municipal du Québec et le pointage intérimaire obtenu;

CONSIDÉRANT QUE les prix et pointages finaux obtenus relativement à l'appel d'offres public sont les suivants :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Pointages intérimaires</b>	<b>Coûts (avant taxes)</b>	<b>Pointages finaux</b>	<b>Rangs</b>	<b>Coûts (taxes incl.)</b>
GBi Experts-Conseils inc.	90/100	24 000,00 \$	58,33	1	27 594,00 \$
SMi – Aménatech inc.	92/100	34 755,00 \$	40,86	2	39 959,56 \$
Groupe Alphard inc.	92,5/100	77 580,00 \$	18,37	3	89 197,61 \$

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat à la firme GBi Experts-Conseils inc., pour un montant de 27 594,00 \$ incluant les taxes applicables.

QUE la dépense soit financée par la taxe de valorisation et d'en permettre le paiement.

QUE la gestion des dépassements de coûts et modifications au contrat soit effectuée conformément au devis et au règlement de gestion contractuelle.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier ou, en son absence, la directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu, soient autorisés à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2018-09-379

**AUTORISATION DE REPRÉSENTATION – DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE – TRAVAUX DE RÉFECTION DES BASSINS D'ASSÈCHEMENT DES SÉDIMENTS DU DRAGAGE**

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection des bassins d'assèchement requièrent une autorisation environnementale du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

CONSIDÉRANT QUE la firme GBi Experts-Conseils inc. a été mandatée pour la préparation des plans et devis des travaux de réfection des bassins, incluant la préparation des demandes environnementales;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la firme GBi Experts-Conseils inc. à signer et déposer une demande de certificat d'autorisation au nom de la Municipalité de Saint-Zotique pour les travaux de réfection des bassins d'assèchement et de permettre que le site devienne un site autorisé à recevoir lesdits sédiments du dragage;

Et, à signer toute autorisation au MDDELCC en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* et à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Et, de confirmer :

QUE la Municipalité s'acquittera des frais exigibles par le ministère pour l'analyse de la demande.

QUE la Municipalité ne s'objecte pas à l'émission d'un certificat d'autorisation par le MDDELCC pour la réalisation de ces travaux.

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

2018-09-380 **ADJUDICATION DE CONTRAT – ENTREPRENEUR – TRAVAUX DE PAVAGE DES 3<sup>E</sup>  
ET 4<sup>E</sup> AVENUES (SECTEUR ENCAN)**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public VOI-2018-015 publié sur le site SEAO pour les travaux de pavage des 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> Avenues;

CONSIDÉRANT QUE le mandat inclut les travaux d'une première couche de pavage de base à l'automne 2018 et d'une deuxième couche de pavage finale en 2019, tel que décrit au contrat;

CONSIDÉRANT les résultats d'ouverture de soumissions suivants :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Coûts (taxes incluses)</b>
Meloche, Division de Sintra	456 415,90 \$
Ali Excavation inc.	476 582,75 \$
Les Pavages Asphaltech inc.	574 944,78 \$
Roxboro Excavation inc.	579 697,70 \$

CONSIDÉRANT la vérification de la conformité et de l'admissibilité de chacune des soumissions;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la firme Meloche, Division de Sintra, pour un montant de 456 415,90 \$ incluant les taxes applicables.

QUE la dépense soit financée par les règlements d'emprunt numéros 639, 676 et 694 et d'en permettre le paiement.

QUE la gestion des dépassements de coûts et modifications au contrat soit effectuée conformément au devis et au règlement de gestion contractuelle.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier ou, en son absence, la directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu, soient autorisés à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

2018-09-381 **ADJUDICATION DE CONTRAT – LABORATOIRE – TRAVAUX DE PAVAGE DES 3<sup>E</sup> ET  
4<sup>E</sup> AVENUES (SECTEUR ENCAN)**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation pour les services de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux lors des travaux de pavage des 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> Avenues;

CONSIDÉRANT les résultats de l'ouverture des soumissions suivants :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Coûts (taxes incluses)</b>
Solmatech inc.	7 445,78 \$
Groupe ABS inc.	8 094,54 \$
Labo S.M. inc.	Non conforme

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions et la recommandation de la directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat à la firme Solmatech inc., pour un montant de 7 445,78 \$ incluant les taxes applicables.

QUE la dépense soit financée par les règlements d'emprunt numéros 639, 676 et 694 et d'en permettre le paiement.

QUE la gestion des dépassements de coûts et modifications au contrat soit effectuée conformément au devis et au règlement de gestion contractuelle.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier ou, en son absence, la directrice des

Services techniques et de l'hygiène du milieu, soient autorisés à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

**2018-09-382**     **AUTORISATION – APPEL D'OFFRES POUR TRAVAUX DE CONSTRUCTION – 9<sup>E</sup> AVENUE**

**Le conseiller municipal Jonathan Anderson se déclare en conflit d'intérêts relativement à ce point. Il se lève et quitte la salle. Lors de la séance de travail, il a également quitté la salle.**

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de procéder aux travaux de construction de la 9<sup>e</sup> Avenue, entre la route 338 et la 20<sup>e</sup> Rue, et à la mise à jour des plans et devis, s'il y a lieu;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu à faire les démarches nécessaires pour lancer un appel d'offres pour les travaux de construction de la 9<sup>e</sup> Avenue, entre la route 338 et la 20<sup>e</sup> Rue.

**Le conseiller municipal Jonathan Anderson reprend son siège.**

**2018-09-383**     **AUTORISATION DE DÉPENSER – HYGIÈNE DU MILIEU**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste HYG-2018-09 déposée par Christine Ouimet, directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu, et d'en permettre le paiement.

**2018-09-384**     **ADJUDICATION DE CONTRAT – COLLECTE, TRANSPORT ET DISPOSITION DES RÉSIDUS DOMESTIQUES ET DES OBJETS VOLUMINEUX**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public VOI-2018-016 publié sur le site SEAO pour la collecte, le transport et la disposition des résidus domestiques et des objets volumineux sur son territoire, pour l'année 2019 avec option de renouveler le contrat pour deux années supplémentaires 2020 et 2021;

CONSIDÉRANT les résultats d'ouverture de soumissions suivants :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Coûts globaux (taxes incluses)</b>
Robert Daoust & Fils inc.	775 995,70 \$
Services Matrec inc.	1 193 699,83 \$

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est réservée le droit de retenir ou non l'option de collecte mensuelle, transport et élimination des objets volumineux lors de l'octroi du contrat pour l'année 2019 et lors des années optionnelles 2020 et 2021;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Robert Daoust & Fils inc. et de ne pas retenir l'option des objets volumineux pour 2019, pour un montant de 263 588,58 \$ incluant les taxes applicables, pour l'année 2019, et renouvelable annuellement pour les années 2020 et 2021 selon les conditions au contrat pour un montant global de 775 995,70 \$ avant taxes.

QUE la dépense soit financée par le budget de fonctionnement et d'en permettre le paiement.

QUE la gestion des dépassements de coûts et modifications au contrat soit effectuée conformément au devis et au règlement de gestion contractuelle.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier ou, en son absence, la directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu, soient autorisés à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

**2018-09-385**     **SERVITUDE D'OCCUPATION – LOT NUMÉRO 1 684 434 – 295, 5<sup>E</sup> RUE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire régulariser la situation entourant l'empiètement du lot numéro 1 684 434 aux abords du canal municipal portant le numéro de lot numéro 1 686 129;

CONSIDÉRANT la demande déposée par les propriétaires du terrain situé au 295, 5<sup>e</sup> Rue (lot numéro 1 684 434) afin de régulariser le remblai effectué en bande riveraine sur une superficie totale de 35,9 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité présume de la bonne foi du propriétaire concerné susdit en ce qui a trait à l'empiètement déjà réalisé par les propriétaires précédents quant au canal municipal adjacent appartenant à la municipalité;

CONSIDÉRANT l'empiètement, tel que démontré sur la description technique de l'arpenteur-géomètre Éric Coulombe, dossier numéro F2018-15795-dt, portant la date du 4 juillet 2018, minute 6759;

CONSIDÉRANT QU'une piscine hors terre et un patio est situé dans la bande riveraine de cinq mètres et qu'un permis a été émis pour cette situation;

CONSIDÉRANT QU'un lot numéro 768-150 a été loti, le 28 septembre 1981;

CONSIDÉRANT le moratoire de 2009, résolution numéro 2009-01-033 – Moratoire – Bande de protection de la rive – Canaux artificiels;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité que la Municipalité accepte de consentir, aux divers propriétaires occupants à ce jour, un acte de servitude d'usage et d'occupation à l'égard d'une partie de terrain contiguë au canal municipal qui résulte d'un empiètement réalisé avant ce jour, aux conditions ci-après énumérées, à savoir :

- l'acte de servitude devra être consenti en faveur de l'immeuble qui y est contigu, pour un terme fixe de cinquante (50) ans;
- l'acte de servitude devra prévoir notamment que l'entretien, la réparation ou la démolition de la stabilisation de la rive ainsi que l'entretien des lieux seront à la charge du propriétaire concerné et qu'aucune construction, quelle qu'elle soit, ne pourra y être érigée;
- l'acte de servitude sera consenti de façon gratuite aux propriétaires concernés, à charge par eux d'assumer tous les coûts, honoraires et autres frais pouvant être reliés à la préparation, la rédaction ainsi que la publication de tel acte de servitude et la description technique de l'arpenteur-géomètre;
- un délai maximum de 12 mois sera accordé aux propriétaires afin de compléter l'ensemble de ces démarches, à défaut, la Municipalité jugera le dossier clos.

QUE le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le secrétaire-trésorier et directeur général ou, en son absence, la directrice du Service d'urbanisme soient autorisés à signer les contrats et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente. La présente résolution n'a pas pour effet de régulariser la présence de toute construction en bande riveraine.

**2018-09-386**     **AUTORISATION DE DÉPENSER – LOISIRS**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste LOI-2018-09 déposée par Mélanie Côté, directrice pour le développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, et en permettre le paiement.

**2018-09-387**     **ADJUDICATION CONTRAT – ENTREPRENEUR – LOI-2018-002 –AGRANDISSEMENT DE LA PATINOIRE EXTÉRIEURE RÉFRIGÉRÉE**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal désirent réaliser le projet LOI-2018-002 – Agrandissement de la patinoire extérieure réfrigérée;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE le résultat obtenu relativement à l'appel d'offres LOI-2018-002 – Agrandissement de la patinoire extérieure réfrigérée est le suivant :

Constructions Valrive inc.	754 233,70 \$
----------------------------	---------------

En conséquence, il est résolu à l'unanimité :

QUE, suite à l'analyse des prix et à la recommandation de la directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et de Gémel inc., le contrat pour le projet LOI-2018-002 – Agrandissement de la patinoire extérieure réfrigérée soit accordé au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Constructions Valrive inc. conditionnellement à la négociation à la baisse du montant du contrat.

QUE la directrice pour le développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire soit mandatée pour négocier à la baisse le coût du contrat.

QUE la dépense soit financée par le règlement d'emprunt numéro 698 et que tout dépassement de coût soit assumé par taxe de valorisation.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

QUE la gestion des dépassements de coûts et modifications au contrat soit effectuée conformément à la Politique de gestion contractuelle.

**2018-09-388      AUTORISATION – DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE À JOUR DE LA POLITIQUE MUNICIPALE FAMILIALE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique a adopté sa Politique municipale familiale et a obtenu le statut de Municipalité amie des aînés en 2013;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action mis en place a pris fin en décembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité attache toujours de l'importance à la création d'un milieu de vie de qualité où les familles et les aînés peuvent s'épanouir;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser Mélanie Côté, directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à déposer une demande d'aide financière pour la mise à jour de cette Politique municipale familiale pour un montant de 6 000 \$.

**2018-09-389      REMERCIEMENTS – GRAND PRIX DE TRACTEURS À GAZON ET FESTIVAL RÉGIONAL DE LA GRILLADE**

Il est résolu à l'unanimité d'adresser nos sincères remerciements à Simon Hébert, aux membres du comité organisateur, aux bénévoles et commanditaires du Grand prix de tracteurs à gazon ainsi qu'au comité organisateur, aux bénévoles et commanditaires du Festival régional de la grillade pour leur implication personnelle dans le succès de l'événement.

**2018-09-390      AUTORISATION DE DÉPENSER – PLAGES**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste PLA-2018-09 déposée par Isabelle Dalcourt, directrice de la plage, et en permettre le paiement.

**PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE L'ASSEMBLÉE**

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour la période de questions à la fin de l'assemblée.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- garde côtière;
- bacs bruns.

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

2018-09-391 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 21 h 12.

Je soussigné, Yvon Chiasson, atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

---

Yvon Chiasson, maire

---

Jean-François Messier,  
secrétaire-trésorier et directeur général

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 OCTOBRE 2018**

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Zotique tenue le 16 octobre 2018 à 20 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust et Pierre Chiasson, tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Yvon Chiasson.

Le secrétaire-trésorier et directeur général, M. Jean-François Messier, était également présent.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum et ouvre la séance à 20 h.

**PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE L'ASSEMBLÉE**

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour la période de questions du début de l'assemblée.

Aucune question n'est posée.

- 2018-10-392** Nonobstant que le point n'ait pas été discuté au préalable en comité de travail par les élus. Il est demandé d'ajouter le point suivant : Diffusion des assemblées publiques sur Facebook.

**Le résultat du vote est le suivant :**

<b>Jonathan Anderson : contre</b>	<b>Éric Lachance : contre</b>
<b>Franco Caputo : contre</b>	<b>Jean-Pierre Daoust : contre</b>
<b>Patrick Lécuyer : contre</b>	<b>Pierre Chiasson : pour</b>

**La proposition est rejetée à la majorité.**

- 2018-10-393** Nonobstant que le point n'ait pas été discuté au préalable en comité de travail par les élus. Il est demandé d'ajouter le point suivant : Reconstruction du tronçon est et ouest de la 84<sup>e</sup> Avenue au complet.

**Le résultat du vote est le suivant :**

<b>Jonathan Anderson : contre</b>	<b>Éric Lachance : contre</b>
<b>Franco Caputo : contre</b>	<b>Jean-Pierre Daoust : contre</b>
<b>Patrick Lécuyer : contre</b>	<b>Pierre Chiasson : pour</b>

**La proposition est rejetée à la majorité.**

- 2018-10-394** **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé d'ajouter le point « 6.3 Autorisation – Mandat de services professionnels – 26<sup>e</sup> Avenue ».

**Le résultat du vote est le suivant :**

<b>Jonathan Anderson : pour</b>	<b>Éric Lachance : pour</b>
<b>Franco Caputo : pour</b>	<b>Jean-Pierre Daoust : pour</b>
<b>Patrick Lécuyer : pour</b>	<b>Pierre Chiasson : pour</b>

**La proposition est acceptée à l'unanimité.**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est proposé d'ajouter le point « 6.4 Modification d'interdiction de stationnement – 2<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> Avenues.

**Le résultat du vote est le suivant :**

**Jonathan Anderson : pour  
Franco Caputo : pour  
Patrick Lécuyer : pour**

**Éric Lachance : pour  
Jean-Pierre Daoust : pour  
Pierre Chiasson : pour**

**La proposition est acceptée à l'unanimité.**

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que modifié.

- 1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de l'assemblée**
  - 1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
  - 1.2 Période de questions du début de l'assemblée
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
  - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
- 3. Approbation des procès-verbaux**
  - 3.1 Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 18 septembre 2018
- 4. Correspondance**
- 5. Administration**
  - 5.1 Approbation de la liste des comptes payés et à payer D.A.
  - 5.2 Adoption du budget 2019 – Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François D.A.
  - 5.3 Dépôt de la liste des personnes embauchées et mises à pied D.A.C.
  - 5.4 École de la Riveraine – Fausse alarme incendie
  - 5.5 Nomination – Directeur des affaires juridiques
- 6. Services techniques**
  - 6.1 Autorisation de dépenser – Services techniques D.A.C.
  - 6.2 Autorisation arrêt obligatoire – Rue Zéphirin Giroux à l'intersection des cercles Jean-Louis Jeannotte et Simone Blanchard
  - 6.3 Autorisation – Mandat de services professionnels – 26<sup>e</sup> Avenue
  - 6.4 Modification d'interdiction de stationnement – 2<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> Avenues
- 7. Hygiène du milieu**
  - 7.1 Autorisation de représentation – Demande d'aide financière au PGDEP du Fonds vert
  - 7.2 Autorisation de dépenser – Hygiène du milieu D.A.C.
- 8. Urbanisme**
  - 8.1 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 150 et 152, 3<sup>e</sup> Avenue – Construction de deux triplex jumelés – Lots numéros 5 909 204 et 5 909 205 D.A.
  - 8.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Secteur est – Bâtiment composé de deux triplex jumelés (2 terrains) – 160 et 162, 3<sup>e</sup> Avenue – Lots numéros 5 909 208 et 5 909 209 D.A.
  - 8.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 166 à 180, 6<sup>e</sup> Avenue – Construction de maisons en rangée – Lots numéros 4 811 541 à 4 811 544 et 5 002 893 à 5 002 896 D.A.
  - 8.4 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 350, 352 et 354, rue Josianne – Construction de trois maisons en rangée – Lots numéros 5 137 006, 5 137 007 et 5 137 008 D.A.
  - 8.5 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1113, rue Principale – Rénovation de la façade – Lot numéro 1 687 575 D.A.
  - 8.6 Servitude d'occupation – Lot numéro 1 685 893 – 180, 72<sup>e</sup> Avenue D.A.
  - 8.7 Demande relative à l'affichage temporaire – Évènement de type campagne de financement – Cercle de Fermières des Coteaux
  - 8.8 Autorisation de dépenser – Service d'urbanisme D.A.
- 9. Loisirs**
  - 9.1 Autorisation – Demande de subvention pour voyage culturel
  - 9.2 Autorisation – Installation d'équipements sur la Piste Cyclable Soulanges
  - 9.3 Autorisation – Redistribution d'une aide financière – MTMDÉT – Piste cyclable Soulanges
  - 9.4 Autorisation de dépenser – Loisirs D.A.C.
  - 9.5 Appel d'intérêt – Complexe sportif Saint-Zotique
  - 9.6 Entente d'accès à la bibliothèque – Municipalité de Saint-Télesphore
- 10. Plage**
  - 10.1 Autorisation – Demande de subvention au fonds « En Montérégie, on bouge! » pour les initiatives locales d'activités physiques et de plein air
  - 10.2 Projet Wibit – Plage de Saint-Zotique

**11. Règlements généraux**

- 11.1 Avis de motion – Règlement d'emprunt concernant les travaux de réfection de la rampe de mise à l'eau de la 81<sup>e</sup> Avenue – Règlement numéro 702
- 11.2 Avis de motion – Règlement remplaçant le règlement numéro 547 concernant la sécurité, la paix et l'ordre – Règlement numéro 701 (RMH 460-2018) – Règlement numéro 701-1

**12. Règlements d'urbanisme**

- 12.1 Avis de motion – Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 529 – Règlement numéro 529-18

**13. Période de questions de la fin de l'assemblée**

**14. Levée de l'assemblée**

**2018-10-395 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE**

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la session ordinaire du 18 septembre 2018.

**C1 – RÉPONSE DU MAMOT – PROJET DE RENOUVELLEMENT DE CONDUITES**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la réponse du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) que le projet de renouvellement de conduites est jugé admissible à une aide financière de 1 782 250 \$ dans le cadre du volet 2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU).

**2018-10-396 C2 – ACCUSÉ DE RÉCEPTION – CAMPAGNE DE FINANCEMENT 2018 – FONDATION L'ACTUEL**

Il est résolu à l'unanimité d'accuser réception de la demande de commandite de la Fondation du Centre d'action bénévole L'Actuel.

**2018-10-397 C3 – DON AU PROFIT DE CENTRAIDE SUD-OUEST**

Il est résolu à l'unanimité de verser un don de 100 \$ à l'organisme Centraide Sud-Ouest du Québec.

**2018-10-398 C4 – ACCUSÉ DE RÉCEPTION – DEMANDE DE PARTICIPATION À LA 3<sup>E</sup> CAMPAGNE « VILLES ET MUNICIPALITÉS CONTRE LE RADON » DE L'ASSOCIATION PULMONAIRE DU QUÉBEC**

Il est résolu à l'unanimité d'accuser réception de la demande de participation à la 3<sup>e</sup> campagne « Villes et municipalités contre le radon » de l'Association pulmonaire du Québec.

**2018-10-399 C5 – PRÊT D'HONNEUR – DIOCÈSE DE VALLEYFIELD**

Il est résolu à l'unanimité d'acheter deux billets pour la tenue du 63<sup>e</sup> banquet annuel du Prêt d'Honneur du Diocèse de Valleyfield qui se tiendra le 17 novembre prochain à l'école Baie-Saint-François.

QUE le maire et un conseiller municipal participent à l'évènement pour représenter la Municipalité de Saint-Zotique.

**2018-10-400 C6 – DEMANDE DE LIGNES PERMANENTES DE PICKLEBALL – PARC QUATRE-SAISONS**

Il est résolu à l'unanimité d'accepter de ligner un terrain de pickleball au parc Quatre-Saisons.

De mandater la directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à effectuer le suivi.

**2018-10-401 C7 – DEMANDE DE REMBOURSEMENT D'INFRACTION – 291, 5<sup>E</sup> RUE**

Il est résolu à l'unanimité de refuser de rembourser la facture au propriétaire.

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

**2018-10-402 C8 – DEMANDE D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT – 58<sup>E</sup> AVENUE**

CONSIDÉRANT la demande d'ajouter une interdiction de stationner sur la 58<sup>e</sup> Avenue vers l'est à partir de la deuxième intersection;

Il est résolu à l'unanimité de refuser cette demande.

**2018-10-403 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

Comptes payés du 1 <sup>er</sup> au 30 septembre 2018 :	1 106 431,82 \$
Comptes à payer du 1 <sup>er</sup> au 30 septembre 2018 :	217 623,09 \$
Salaires payés du 1 <sup>er</sup> au 30 septembre 2018 :	287 566,60 \$
<b>Total :</b>	<b>1 611 621,51 \$</b>
Engagements au 30 septembre 2018 :	935 508,00 \$

**Erreur manifeste :  
remplacer 575  
par règlement  
numéro 699**

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro 575 est déposé conformément à la loi.

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes payés du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2018 ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

---

Jean-François Messier  
Secrétaire-trésorier

**2018-10-404 ADOPTION DU BUDGET 2019 – RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE DU LAC SAINT-FRANÇOIS**

Il est résolu à l'unanimité :

D'approuver le budget 2019 de la Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François, lequel indique des revenus de 852 452 \$, des dépenses de 812 652 \$, un remboursement de dette à long terme de 39 800 \$ et des immobilisations de 49 000 \$.

D'autoriser le paiement de la quote-part de la Municipalité de Saint-Zotique au montant total de 504 998 \$, répartie en quatre versements égaux payables selon les dates convenues.

**2018-10-405  
Erreur manifeste :  
remplacer 575  
par règlement  
numéro 699**

**2018-10-405 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES ET MISES À PIED**

Le directeur général dépose la liste des personnes embauchées et mises à pied pour travailler au sein des divers services conformément au règlement numéro 575.

**2018-10-406 ÉCOLE DE LA RIVERAINE – FAUSSE ALARME INCENDIE**

CONSIDÉRANT la demande d'annulation de facture émise par la Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François à l'école de la Riveraine, portant la date du 3 mai 2018, relativement à la troisième fausse alerte d'incendie;

CONSIDÉRANT les arguments avancés par le demandeur;

Il est résolu à l'unanimité d'annuler la facturation à cette école et de payer la facture à la Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François.

**2018-10-407 NOMINATION – DIRECTEUR DES AFFAIRES JURIDIQUES**

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures effectué pour combler le poste de directeur des affaires juridiques;

CONSIDÉRANT les dossiers reçus;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt suprême de la Municipalité d'embaucher une personne qui connaît et maîtrise les dossiers municipaux en matière légale;

CONSIDÉRANT QU'une économie sera réalisée en embauchant le procureur externe actuel de la municipalité afin de continuer à la représenter devant les tribunaux;

Il est résolu à l'unanimité d'embaucher Me Luc Drouin au poste de directeur des affaires juridiques de la Municipalité à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018, pour une période de probation de six mois conformément aux éléments prévus au protocole d'entente, selon les conditions actuelles du contrat du directeur des affaires juridiques.

D'autoriser le maire et le directeur général à signer le contrat si Me Luc Drouin satisfait aux exigences requises par le poste.

**2018-10-408 AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICES TECHNIQUES**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste VOI-2018-10 déposée par Christine Ouimet, directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu, et d'en permettre le paiement.

**2018-10-409 AUTORISATION ARRÊT OBLIGATOIRE – RUE ZÉPHIRIN GIROUX À L'INTERSECTION DES CERCLES JEAN-LOUIS JEANNOTTE ET SIMONE-BLANCHARD**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2018-09-365;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les Services techniques à installer un arrêt obligatoire sur la rue Zéphirin Giroux, direction nord à l'intersection du cercle Simone Blanchard, et direction sud à l'intersection du cercle Jean-Louis Jeannotte.

**2018-10-410 AUTORISATION – MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – 26<sup>E</sup> AVENUE**

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de procéder aux travaux de construction de la 26<sup>e</sup> Avenue entre la 20<sup>e</sup> Rue et l'usine d'épuration;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu à faire les démarches nécessaires afin d'octroyer un mandat pour la mise à jour des plans et devis, la préparation des demandes d'autorisations gouvernementales requises et la surveillance des travaux de construction de la 26<sup>e</sup> Avenue.

Et, suite à cette mise à jour, d'autoriser l'appel d'offres pour construction du prolongement de la 26<sup>e</sup> Avenue.

**2018-10-411 MODIFICATION D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT – 2<sup>E</sup> ET 7<sup>E</sup> AVENUES**

Il est résolu à l'unanimité d'ajouter des panneaux d'interdiction de stationner du 15 novembre au 1<sup>er</sup> avril, du côté est de la 7<sup>e</sup> Avenue, entre la route 338 et la rue Raymond-Vernier;

Et de retirer l'interdiction de stationner existante sur la 2<sup>e</sup> Avenue;

Et de modifier l'annexe 1 du règlement numéro 619 en conséquence, tel que stipulé à l'article 4 du même règlement.

**2018-10-412 AUTORISATION DE REPRÉSENTATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PGDEP DU FONDS VERT**

CONSIDÉRANT QUE les infrastructures de gestion durable des eaux pluviales jouent un rôle dans l'adaptation des collectivités aux effets des changements climatiques;

CONSIDÉRANT QU'un projet de *marais filtrant* a été proposé en amont du Grand Marais pour atténuer les effets de l'augmentation de la quantité d'eau de ruissellement;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans le cadre du plan d'action pour l'adaptation aux changements climatiques de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est admissible à l'aide financière du Programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source (PGDEP) financé par le Fonds vert du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif spécifique de favoriser l'implantation d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source qui vise la réduction du volume, de la vitesse d'écoulement ou de la charge polluante des eaux de ruissellement;

CONSIDÉRANT également la problématique de présence de sédiments dans les cours d'eau Six-Arpents et 18-Arpents;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser Nature-Action Québec à déposer une demande d'aide financière au PGDEP pour le projet de *marais filtrant* en amont du Grand Marais et pour réaliser les études préliminaires visant la problématique des cours d'eau Six-Arpents et 18-Arpents;

Et de confirmer l'engagement de la Municipalité à payer sa part des coûts du projet.

**2018-10-413 AUTORISATION DE DÉPENSER – HYGIÈNE DU MILIEU**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste HYG-2018-10 déposée par Christine Ouimet, directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu, et d'en permettre le paiement.

**2018-10-414 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 150 ET 152, 3<sup>E</sup> AVENUE – CONSTRUCTION DE DEUX TRIPLEX JUMELÉS – LOTS NUMÉROS 5 909 204 ET 5 909 205**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire construire deux triplex jumelés;

CONSIDÉRANT QUE les lots numéros 5 909 204 et 5 909 205 sont situés dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et, de ce fait, la construction d'un bâtiment est soumis à l'approbation d'un PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse du Comité consultatif d'urbanisme basée sur les critères et objectifs du règlement numéro 535 relatif aux PIIA;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'analyse du PIIA soumis sont les suivants :

- L'implantation des bâtiments doit conserver un rythme d'implantation harmonieux. Les interruptions du rythme des implantations doivent être évitées lorsque possible;
- La forme, les détails architecturaux et les pentes doivent s'apparenter, sans toutefois être identiques, sur l'ensemble du projet;
- Les matériaux, les couleurs et l'agencement des revêtements extérieurs doivent être sobres et s'intégrer harmonieusement avec le voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA soumis est le suivant :

- Nouvelle construction;
- Matériaux utilisés :
  - Revêtement extérieur en pierre – Lafitt – Nuancé beige margaux;
  - Revêtement fibres pressées – Goodstyle – Sahara;
  - Toiture bardeaux d'asphalte – Brun;
  - Ou tous matériaux similaires;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation du règlement en relation avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable à l'unanimité du Comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'accepter, sur les lots numéros 5 909 204 et 5 909 205, situés aux 150 et 152, 3<sup>e</sup> Avenue, le PIIA soumis concernant la construction d'un bâtiment composé de deux triplex jumelés, conformément aux éléments présentés ou leurs équivalents.

**2018-10-415 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – SECTEUR EST – BÂTIMENT COMPOSÉ DE DEUX TRIPLEX JUMELÉS (2 TERRAINS) – 160 ET 162, 3<sup>E</sup> AVENUE – LOTS NUMÉROS 5 909 208 ET 5 909 209**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire construire un bâtiment d'habitation composé de deux triplex jumelés sur deux étages avec sous-sol;

CONSIDÉRANT QUE les lots numéros 5 909 208 et 5 909 209 sont situés dans une zone de développement et dans la zone 69Zea et, de ce fait, la construction d'une habitation composée de triplex jumelés est soumise à l'approbation d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse du Comité consultatif d'urbanisme basée sur les critères et objectifs du règlement numéro 535 relatif aux PIIA;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'analyse du PIIA soumis sont les suivants :

- L'implantation des bâtiments doit conserver un rythme d'implantation harmonieux. Les interruptions du rythme des implantations doivent être évitées lorsque possible;
- La forme, les détails architecturaux et les pentes doivent s'apparenter sans toutefois être identiques sur l'ensemble du projet;
- Les matériaux, les couleurs et l'agencement des revêtements extérieurs doivent être sobres et s'intégrer harmonieusement avec le voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA soumis est le suivant :

- Construction d'un bâtiment composé de deux triplex jumelés;
- Implantation d'un triplex jumelé par terrain, donc deux terrains, soit trois logements par terrain;
- Implantation des stationnements à l'arrière dont un à l'avant;
- Matériaux utilisés :
  - Brique de type Techo Bloc Griffintown de couleur gris Champlain;
  - Revêtement Canoxel de couleur Barista en façade;
  - Vinyle de couleur kaki sur les côtés et à l'arrière;
  - Cadrage de portes et fenêtres de couleur gris vent de fumée (Gentek);
  - Toiture à plusieurs versants de couleur noire;
  - Ou tous matériaux similaires;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation du règlement en relation avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable à l'unanimité du Comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'accepter, sur les lots numéros 5 909 208 et 5 909 209 situés sur la 3<sup>e</sup> Avenue, le PIIA soumis concernant la construction d'un bâtiment d'habitation composé de deux triplex jumelés sur deux étages avec sous-sol, conformément aux éléments présentés ou leurs équivalents conditionnellement à ce qu'il n'y ait aucun stationnement en façade.

**2018-10-416 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 166 À 180, 6<sup>E</sup> AVENUE – CONSTRUCTION DE MAISONS EN RANGÉE – LOTS NUMÉROS 4 811 541 À 4 811 544 ET 5 002 893 À 5 002 896**

CONSIDÉRANT QU'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) est déjà adopté pour ces terrains (résolution numéro 2014-02-064);

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire changer de modèle de maisons en rangée;

CONSIDÉRANT QUE les lots numéros 4 811 541 à 4 811 544 et 5 002 893 à 5 002 896 sont situés dans une zone de PIIA et, de ce fait, la construction d'un bâtiment est soumis à l'approbation d'un PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse du Comité consultatif d'urbanisme basée sur les critères et objectifs du règlement numéro 535 relatif aux PIIA;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE le PIIA soumis est le suivant :

- Construction de maisons en rangée;
- Matériaux utilisés :
  - Pierre et brique Techo Bloc couleur gris sienna onyx et ivoire;
  - Revêtement Canexel de couleur loup gris et St-Laurent Barista en façade;
  - Toiture à plusieurs versants de couleur noire;
  - Ou tous matériaux similaires;

CONSIDÉRANT QUE certains bâtiments sont déjà construits;

CONSIDÉRANT QUE l'agencement entre les bâtiments serait perturbé;

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité de la rue a une grande importance au niveau visuel;

CONSIDÉRANT QUE le changement serait seulement au niveau pécunier pour le propriétaire;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable à l'unanimité du Comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité de refuser, sur les lots numéros 4 811 541 à 4 811 544 et 5 002 893 à 5 002 896, le PIIA soumis concernant la modification de l'architecture de maisons en rangée.

**2018-10-417 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 350, 352 ET 354, RUE JOSIANNE – CONSTRUCTION DE TROIS MAISONS EN RANGÉE – LOTS NUMÉROS 5 137 006, 5 137 007 ET 5 137 008**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire construire trois habitations unifamiliales en rangée;

CONSIDÉRANT QUE les lots numéros 5 137 006, 5 137 007 et 5 137 008 sont situés dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et, de ce fait, la construction d'un bâtiment est soumis à l'approbation d'un PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse du Comité consultatif d'urbanisme basée sur les critères et objectifs du règlement numéro 535 relatif aux PIIA;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'analyse du PIIA soumis sont les suivants :

- L'implantation des bâtiments doit conserver un rythme d'implantation harmonieux. Les interruptions du rythme des implantations doivent être évitées lorsque possible;
- La forme, les détails architecturaux et les pentes doivent s'apparenter, sans toutefois être identiques, sur l'ensemble du projet;
- Les matériaux, les couleurs et l'agencement des revêtements extérieurs doivent être sobres et s'intégrer harmonieusement avec le voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA soumis est le suivant :

- Construction d'un bâtiment de trois habitations unifamiliales en rangée;
- Matériaux utilisés :
  - Pierre Lamina de Permacon couleur nuancé gris;
  - Déclin de fibrociment couleur pierre des champs de James Hardie;
  - Bardeaux d'asphalte Timberline hd de Gaf couleur charbon;
  - Ou tous matériaux similaires;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation du règlement en relation avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable à l'unanimité du Comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'accepter, sur les lots numéros 5 137 006, 5 137 007 et 5 137 008, situés aux 350, 352 et 354, rue Josianne, le PIIA soumis concernant la construction de trois habitations unifamiliales en rangée, conformément aux éléments présentés ou leurs équivalents.

**2018-10-418 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1113, RUE PRINCIPALE – RÉNOVATION DE LA FAÇADE – LOT NUMÉRO 1 687 575**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire rénover la façade extérieure et modifier l'affichage;

CONSIDÉRANT QUE le lot numéro 1 687 575 est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et, de ce fait, la construction d'un bâtiment est soumis à l'approbation d'un PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse du Comité consultatif d'urbanisme basée sur les critères et objectifs du règlement numéro 535 relatif aux PIIA;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'analyse du PIIA soumis sont les suivants :

- L'implantation des bâtiments doit conserver un rythme d'implantation harmonieux. Les interruptions du rythme des implantations doivent être évitées lorsque possible;
- La forme, les détails architecturaux et les pentes doivent s'apparenter, sans toutefois être identiques, sur l'ensemble du projet;
- Les matériaux, les couleurs et l'agencement des revêtements extérieurs doivent être sobres et s'intégrer harmonieusement avec le voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA soumis est le suivant :

- Changement de la couleur extérieure de la façade (seulement la partie commerciale) couleur vert antique;
- Affiche sur la façade;
- Rafrâchir la couleur verte des rampes et poteaux de métal et fer forgé;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation du règlement en relation avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable à l'unanimité du Comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'accepter, sur le lot numéro 1 687 575, situé au 1113, rue Principale, le PIIA soumis concernant la rénovation de la façade, conformément aux éléments présentés ou leurs équivalents.

**2018-10-419 SERVITUDE D'OCCUPATION – LOT NUMÉRO 1 685 893 – 180, 72<sup>E</sup> AVENUE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire régulariser la situation entourant l'empiètement du lot numéro 1 685 893 aux abords du canal municipal portant le numéro de lot 1 686 132;

CONSIDÉRANT la demande déposée par les propriétaires du terrain situé au 180, 72<sup>e</sup> Avenue (lot numéro 1 685 893) afin de régulariser le remblai effectué en bande riveraine sur une superficie totale de 15,6 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité présume de la bonne foi du propriétaire concerné susdit en ce qui a trait à l'empiètement déjà réalisé par les propriétaires précédents quant au canal municipal adjacent appartenant à la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'empiètement, tel que démontré sur la description technique de l'arpenteur-géomètre Éric Coulombe, dossier numéro F2018-15875-dt, portant la date du 4 septembre 2018, minute 6948;

CONSIDÉRANT QU'un abri à bateau est situé dans la bande riveraine de cinq mètres et qu'un permis a été émis pour cette situation;

CONSIDÉRANT QUE le lot numéro 768-150 a été loti le 28 septembre 1981;

CONSIDÉRANT le moratoire de 2009, résolution numéro 2009-01-033 – Moratoire – Bande de protection de la rive – Canaux artificiels;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité que la Municipalité accepte de consentir, aux divers propriétaires occupants à ce jour, un acte de servitude d'usage et d'occupation à l'égard d'une partie de terrain contiguë au canal municipal qui résulte d'un empiètement réalisé avant ce jour, aux conditions ci-après énumérées, à savoir :

- l'acte de servitude devra être consenti en faveur de l'immeuble qui y est contigu, pour un terme fixe de cinquante (50) ans;
- l'acte de servitude devra prévoir notamment que l'entretien, la réparation ou la démolition de la stabilisation de la rive ainsi que l'entretien des lieux seront à la charge du propriétaire concerné et qu'aucune construction, quelle qu'elle soit, ne pourra y être érigée;
- l'acte de servitude sera consenti de façon gratuite aux propriétaires concernés, à charge par eux d'assumer tous les coûts, honoraires et autres frais pouvant être reliés à la préparation, la rédaction ainsi qu'à la publication de tel acte de servitude et la description technique de l'arpenteur-géomètre;
- un délai maximum de douze (12) mois sera accordé aux propriétaires afin de compléter l'ensemble de ces démarches, à défaut, la Municipalité jugera le dossier clos;

QUE le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le secrétaire-trésorier et directeur général ou, en son absence, la directrice du Service d'urbanisme soient autorisés à signer les contrats et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente. La présente résolution n'a pas pour effet de régulariser la présence de toute construction en bande riveraine.

**2018-10-420 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE TEMPORAIRE – ÉVÈNEMENT DE TYPE CAMPAGNE DE FINANCEMENT – CERCLE DE FERMnières DES COTEAUX**

CONSIDÉRANT la demande déposée relativement à l'affichage temporaire annonçant la tenue d'un événement de collecte de fonds annuelle pour le Cercle de Fermières des Coteaux situé au 21, rue Prieur à Les Coteaux;

CONSIDÉRANT QUE l'évènement aura lieu les 24 et 25 novembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE de telles affiches sont autorisées par l'article 12.11 b) et respectent le règlement de zonage numéro 529;

CONSIDÉRANT QUE les affiches seront installées du 9 au 28 novembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE cinq affiches seront installées :

- au coin de la 34<sup>e</sup> Avenue et de la rue Principale;
- sur l'avenue des Maîtres, près des boîtes postales;
- au coin de la 72<sup>e</sup> Avenue et de la rue Principale;
- sur la 34<sup>e</sup> Avenue, près du restaurant McDonald's;
- au Métro Plus Fordham;

CONSIDÉRANT QUE plus de 85 membres du Cercle sont domiciliés dans la Municipalité de Saint-Zotique;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter, pour une durée de quinze jours avant la tenue de l'évènement, la demande déposée relativement à l'affichage temporaire annonçant la tenue d'un événement de collecte de fonds annuelle pour le Cercle de Fermières des Coteaux situé au 21, rue Prieur à Les Coteaux qui se tiendra les 24 et 25 novembre 2018 et d'autoriser la publication de l'évènement sur nos médias sociaux. Conditionnellement à ce que l'organisme dépose au Service d'urbanisme lesdites affiches aux fins d'approbation préalable.

**2018-10-421 AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICE D'URBANISME**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste URB-2018-10 déposée par Anick Courval, directrice du Service d'urbanisme, et en permettre le paiement.

**2018-10-422 AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTION POUR VOYAGE CULTUREL**

Il est résolu à l'unanimité d'accorder une aide financière de 100 \$ à Mme Anouk Motard pour sa participation à un voyage culturel en Allemagne du 8 septembre au 1<sup>er</sup> décembre 2018 puisque la demande rencontre les critères prévus à la Politique pour voyage culturel et communautaire.

**2018-10-423 AUTORISATION – INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS SUR LA PISTE CYCLABLE SOULANGES**

CONSIDÉRANT le Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

CONSIDÉRANT QUE le vélo a été ciblé comme étant la priorité montréalaise pour le premier appel de projets;

CONSIDÉRANT l'acceptation par le MAMOT du projet déposé par la MRC de Vaudreuil-Soulanges concernant la bonification des structures d'accueil et de promotion des navettes fluviales destinées aux cyclistes sur le territoire;

CONSIDÉRANT le désir de la région d'étendre les investissements à la piste cyclable afin d'assurer la qualité des infrastructures d'accueil et d'uniformiser l'offre;

CONSIDÉRANT QUE, pour être mené à bien, ce projet doit faire l'objet d'accord de la part des différents milieux ciblés par les investissements;

CONSIDÉRANT le projet d'installation de divers équipements sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique;

Il est résolu à l'unanimité d'appuyer la Piste Cyclable Soulanges dans son implication dans le projet du FARR et de soutenir l'organisme dans l'entretien des équipements (toilettes, signalisation, bornes de réparation de vélos et autres) financés par le Fonds.

**2018-10-424 AUTORISATION – REDISTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE – MTMDÉT – PISTE CYCLABLE SOULANGES**

CONSIDÉRANT QUE la Piste Cyclable Soulanges traverse six municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les six municipalités concernées ont confié l'entretien de la Piste Cyclable Soulanges au Comité Piste Cyclable Soulanges, et ce, depuis son ouverture;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière a été déposée par le Comité Piste Cyclable Soulanges au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports (MTMDÉT) dans le cadre du programme d'entretien de la Route verte;

CONSIDÉRANT QUE le MTMDÉT a attribué une aide financière pour l'entretien de la Route verte pour l'année financière 2018-2019 au montant de 46 550 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière sera versée directement à la Municipalité de Saint-Zotique;

Il est résolu à l'unanimité de remettre la totalité de la subvention reçue au Comité Piste Cyclable Soulanges, sous réserve que l'ensemble des municipalités composant le Comité Piste Cyclable Soulanges procède de la même manière dans l'éventualité où elles auraient reçu une subvention, et ce, pour soutenir le maintien de la Route verte afin d'assurer l'uniformité pour l'entretien de la piste.

**2018-10-425 AUTORISATION DE DÉPENSER – LOISIRS**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste LOI-2018-10 déposée par Mélanie Côté, directrice pour le développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, et en permettre le paiement.

**2018-10-426 APPEL D'INTÉRÊT – COMPLEXE SPORTIF SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice pour le développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à procéder à un appel de projets pour la construction d'un complexe sportif de DEK hockey ou autres produits ou services similaires sur le terrain adjacent au parc Quatre-Saisons, prévu à cet effet, et de recevoir les propositions de projets au plus tard le mercredi 9 janvier 2019.

**2018-10-427 ENTENTE D'ACCÈS À LA BIBLIOTHÈQUE – MUNICIPALITÉ DE SAINT-TÉLESPHORE**

CONSIDÉRANT la demande du maire de la Municipalité de Saint-Télesphore d'offrir l'accès gratuitement à ses résidents à la bibliothèque municipale de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT le désir du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Zotique d'établir un partenariat avec les municipalités avoisinantes pour maximiser l'offre de service;

Il est résolu à l'unanimité, à partir de la présente, de permettre aux résidents de Saint-Télesphore de s'abonner gratuitement à la bibliothèque municipale de Saint-Zotique et de mandater la directrice pour le développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de proposer au conseil municipal de Saint-Zotique un montant annuel par abonné qui sera assumé par la Municipalité de Saint-Télesphore qui permettra de couvrir les frais reliés à l'abonnement.

**2018-10-428 AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS « EN MONTÉRÉGIE, ON BOUGE! » POUR LES INITIATIVES LOCALES D'ACTIVITÉS PHYSIQUES ET DE PLEIN AIR**

CONSIDÉRANT QUE la Plage de Saint-Zotique désire augmenter et diversifier l'offre de service offerte aux résidents et aux municipalités avoisinantes;

CONSIDÉRANT QUE la Plage de Saint-Zotique souhaite promouvoir et développer davantage l'aménagement de ses sentiers;

CONSIDÉRANT QUE le site de la plage est propice à l'agrandissement de plusieurs sentiers additionnels et d'y ajouter un circuit d'exercices et d'hébertisme;

CONSIDÉRANT QUE la Plage de Saint-Zotique, par le biais d'activités physiques et de plein air, désire promouvoir l'adoption des saines habitudes de vie et un mode de vie physiquement actif;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement des sentiers et la construction de modules d'exercices et d'hébertisme permettent d'offrir aux visiteurs une installation axée sur la pratique de l'activité physique durant les quatre saisons;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice de la plage à déposer une demande de subvention auprès du Fonds « En Montérégie, on bouge! » pour les initiatives locales d'activités physiques et de plein air au montant de 3 000 \$.

**2018-10-429 PROJET WIBIT – PLAGES DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE le projet de parcours de structures gonflables à la plage est un projet avec un potentiel de développement et qu'il augmente l'offre de service de la plage;

CONSIDÉRANT QU'il y a présentement un contrat de trois ans avec deux années d'option signé entre la Municipalité de Saint-Zotique et la compagnie 9319-2466 Québec inc. (Aquazilla) pour opérer le parc de structures gonflables;

CONSIDÉRANT la mésentente entre les deux parties concernant la pérennité du parc;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la gestion du parc pourrait être exécutée en totalité par les employés de la plage;

CONSIDÉRANT QUE l'opération du parc serait une source supplémentaire de revenus pour la plage;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice de la plage à négocier la rupture du contrat et le rachat des structures gonflables et du matériel nécessaire afin d'opérer le parc de structures gonflables qui sera financé à part égale entre le surplus affecté de la plage et le fonds de roulement qui sera remboursé sur une période de dix ans.

**2018-10-430 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RAMPE DE MISE À L'EAU DE LA 81<sup>E</sup> AVENUE – RÈGLEMENT NUMÉRO 702**

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, un règlement d'emprunt concernant les travaux de réfection de la rampe de mise à l'eau de la 81<sup>e</sup> Avenue – Règlement numéro 702.

**2018-10-431 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 547 CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE – RÈGLEMENT NUMÉRO 701 (RMH 460-2018) – RÈGLEMENT NUMÉRO 701-1**

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, un règlement remplaçant le règlement numéro 547 concernant la sécurité, la paix et l'ordre – Règlement numéro 701 (RMH 460-2018) – Règlement numéro 701-1.

**2018-10-432 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 529 – RÈGLEMENT NUMÉRO 529-18**

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 529 – Règlement numéro 529-18 concernant, entre autres, l'ajout de dispositions réglementaires pour encadrer les lieux physiques de la production, la transformation, l'entreposage, la vente et la consommation de cannabis sur le territoire.

**PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE L'ASSEMBLÉE**

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour la période de questions à la fin de l'assemblée.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- Toilettes de la piste cyclable;
- Subventions;
- Bannissement des sacs de plastique;
- Nettoyage des fossés et des terrains vacants;
- Diffusion des séances publiques;
- Honoraires d'avocat.

**2018-10-433 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 21 h 09.

Je soussigné, Yvon Chiasson, atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

---

Yvon Chiasson, maire

---

Jean-François Messier,  
secrétaire-trésorier et directeur général

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 NOVEMBRE 2018**

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Zotique tenue le 20 novembre 2018 à 20 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Jonathan Anderson, Franco Caputo, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust et Pierre Chiasson, tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Yvon Chiasson.

Le secrétaire-trésorier et directeur général, M. Jean-François Messier, était également présent.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire Yvon Chiasson constate le quorum et ouvre la séance à 20 h.

**PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE L'ASSEMBLÉE**

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour la période de questions du début de l'assemblée.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- ordre du jour – site Internet;
- période de questions;
- patinoire réfrigérée;
- déchets dans le Grand-Marais;
- application des règlements d'urbanisme.

**2018-11-434** Malgré que le demandeur ait affirmé le contraire dans la résolution numéro 2017-11-433, il est proposé d'ajouter le point suivant : Diffusion des assemblées publiques sur Facebook.

**Le résultat du vote est le suivant :**

<b>Jonathan Anderson : contre</b>	<b>Éric Lachance : contre</b>
<b>Franco Caputo : contre</b>	<b>Jean-Pierre Daoust : contre</b>
<b>Patrick Lécuyer : contre</b>	<b>Pierre Chiasson : pour</b>

**La proposition est rejetée à la majorité.**

**2018-11-435** Nonobstant que le point n'ait pas été discuté au préalable en comité de travail par les élus. Il est proposé d'ajouter le point suivant : Procéder à un sondage Facebook relatif à la diffusion des assemblées publiques sur cette même plateforme.

**Le résultat du vote est le suivant :**

<b>Jonathan Anderson : contre</b>	<b>Éric Lachance : contre</b>
<b>Franco Caputo : contre</b>	<b>Jean-Pierre Daoust : contre</b>
<b>Patrick Lécuyer : contre</b>	<b>Pierre Chiasson : pour</b>

**La proposition est rejetée à la majorité.**

**2018-11-436** Nonobstant que le point apparaisse à la présente assemblée à la section *correspondance*, il est proposé d'ajouter le point suivant : Avis de motion – Règlement remplaçant le règlement numéro 543 concernant les chiens et autres animaux – Règlement numéro 622.

**Le résultat du vote est le suivant :**

<b>Jonathan Anderson : contre</b>	<b>Éric Lachance : contre</b>
<b>Franco Caputo : contre</b>	<b>Jean-Pierre Daoust : contre</b>
<b>Patrick Lécuyer : contre</b>	<b>Pierre Chiasson : pour</b>

**La proposition est rejetée à la majorité.**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

**2018-11-437** Nonobstant que le point n'ait pas été discuté au préalable en comité de travail par les élus. Il est proposé d'ajouter le point suivant : Appel d'offres de la reconstruction de la 72<sup>e</sup> Avenue Est.

**Le résultat du vote est le suivant :**

<b>Jonathan Anderson : contre</b>	<b>Éric Lachance : contre</b>
<b>Franco Caputo : contre</b>	<b>Jean-Pierre Daoust : contre</b>
<b>Patrick Lécuyer : contre</b>	<b>Pierre Chiasson : pour</b>

**La proposition est rejetée à la majorité.**

**2018-11-438**

Nonobstant que le point n'ait pas été discuté au préalable en comité de travail par les élus. Il est proposé d'ajouter le point suivant : Reconstruction complète de la 84<sup>e</sup> Avenue.

**Le résultat du vote est le suivant :**

<b>Jonathan Anderson : contre</b>	<b>Éric Lachance : contre</b>
<b>Franco Caputo : contre</b>	<b>Jean-Pierre Daoust : contre</b>
<b>Patrick Lécuyer : contre</b>	<b>Pierre Chiasson : pour</b>

**La proposition est rejetée à la majorité.**

**2018-11-439**

Malgré un avis juridique défavorable à cet effet, il est proposé de : Retirer la pompe circulatrice de la 69<sup>e</sup> Avenue.

**Le résultat du vote est le suivant :**

<b>Jonathan Anderson : contre</b>	<b>Éric Lachance : contre</b>
<b>Franco Caputo : contre</b>	<b>Jean-Pierre Daoust : contre</b>
<b>Patrick Lécuyer : contre</b>	<b>Pierre Chiasson : pour</b>

**La proposition est rejetée à la majorité.**

**2018-11-440**

Nonobstant que le conseil municipal se soit déjà prononcé sur cette question, il est proposé de : Déplacer l'entrée de la plage vis-à-vis le panneau électrique de la marina.

**Le résultat du vote est le suivant :**

<b>Jonathan Anderson : contre</b>	<b>Éric Lachance : contre</b>
<b>Franco Caputo : contre</b>	<b>Jean-Pierre Daoust : contre</b>
<b>Patrick Lécuyer : contre</b>	<b>Pierre Chiasson : pour</b>

**La proposition est rejetée à la majorité.**

**2018-11-441**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté.

- 1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de l'assemblée**
  - 1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
  - 1.2 Période de questions du début de l'assemblée
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
  - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
- 3. Approbation des procès-verbaux**
  - 3.1 Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 16 octobre 2018
- 4. Correspondance**
- 5. Administration**
  - 5.1 Approbation de la liste des comptes payés et à payer D.A.
  - 5.2 Nomination – Membres divers comités
  - 5.3 Nomination maire suppléant et autorisation signatures
  - 5.4 Dépôt de la liste des personnes embauchées et mises à pied D.A.
  - 5.5 Financement des règlements d'emprunts numéros 513 et 693 pour un montant de 1 228 300 \$
  - 5.6 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 228 300 \$ qui sera réalisé le 27 novembre 2018
  - 5.7 Adjudication de contrat – Services professionnels – Audit des rapports financiers consolidés pour 2019, 2020 et 2021 D.A.
  - 5.8 Demande de prolongation – Protocole d'entente – Étude d'opportunité de regroupement en matière de transport adapté

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- 5.9 Remerciements – Don de M. Yvan Préfontaine
- 5.10 Avis d'intention – Ville de L'Île-Perrot – Entente d'entraide mutuelle en matière de sécurité civile
- 5.11 Avis d'intention – Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot – Entente d'entraide mutuelle en matière de sécurité civile
- 5.12 Avis d'intention – Ville de Rigaud – Entente d'entraide mutuelle en matière de sécurité civile
- 5.13 Avis d'intention – Ville de Saint-Lazare – Entente d'entraide mutuelle en matière de sécurité civile
- 5.14 Avis d'intention – Ville de Salaberry-de-Valleyfield – Entente d'entraide mutuelle en matière de sécurité civile
- 5.15 Avis d'intention – Ville de Vaudreuil-Dorion – Entente d'entraide mutuelle en matière de sécurité civile
- 5.16 Sécurité civile – Demande d'aide financière – Volet 1 D.A.
- 5.17 Sécurité civile – Demande d'aide financière – Volet 2 D.A.
- 6. Services techniques**
- 6.1 Autorisation – Mandat de services professionnels – Notaire – Servitudes d'utilité publique – 73<sup>e</sup> Avenue
- 6.2 Autorisation arrêt obligatoire – Rond-point rue Josianne D.A.
- 6.3 Autorisation de représentation – Demande de certificat d'autorisation – Travaux de Faucardage – Saison 2019
- 6.4 Aide financière – TECQ 2014-2018 – M.A.J. Programmation de travaux additionnels D.A.C.
- 6.5 Autorisation de dépenser – Services techniques D.A.
- 6.6 Autorisation – Services professionnels – Stabilisation de rive du canal numéro 14
- 7. Hygiène du milieu**
- 7.1 Dépôt du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2017 D.A.
- 7.2 Autorisation de dépenser – Hygiène du milieu D.A.
- 8. Urbanisme**
- 8.1 Dérogation mineure – 220, 83<sup>e</sup> Avenue – Lot numéro 5 004 720 D.A.
- 8.2 MTQ – Demande d'accompagnement pour un projet de réduction d'ilots de chaleur – PACC
- 8.3 Mandat notaire – Transfert de propriétés – Infrastructures – 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> Avenues D.A.
- 9. Loisirs**
- 9.1 Adjudication de contrat – Service d'entretien ménager des locaux de l'hôtel de ville, de la bibliothèque municipale et du kiosque de la piste cyclable
- 9.2 Autorisation – Signature porte-parole Festival régional de la grillade 2019
- 9.3 Confirmation – Contribution municipale pour l'entretien de la Piste cyclable Soulanges
- 9.4 Confirmation – Dépenses pour l'entretien de la piste cyclable 2018
- 9.5 Autorisation de dépenser – Loisirs D.A.
- 10. Plage**
- 10.1 Autorisation – Demande de subvention auprès de Financement agricole Canada – Développement du Club des 4H
- 10.2 Demande de subvention – Fonds de développement des communautés pour le projet de construction d'une maison longue
- 10.3 Autorisation de dépenser – Plage D.A.
- 10.4 Programme Environnement-Plage – Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
- 11. Règlements généraux**
- 11.1 Modification – Résolutions relatives au Règlement sur le stationnement numéro 619 – Règlement numéro 619-1
- 11.2 Avis de motion – Règlement pour fixer les taux de taxes, tarifs et compensations pour l'exercice financier 2019 – Règlement numéro 703
- 11.3 Adoption du projet de règlement pour fixer les taux de taxes, tarifs et compensations pour l'exercice financier 2019 – Règlement numéro 703
- 12. Règlements d'urbanisme**
- 12.1 Aucun
- 13. Période de questions de la fin de l'assemblée**
- 14. Levée de l'assemblée**

**2018-11-442 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE**

Il est résolu à l'unanimité d'ajouter à la fin des phrases de ces deux résolutions :

Résolution numéro 2018-10-392 : *sur Facebook.*

Résolution numéro 2018-10-393 : *au complet.*

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 octobre 2018 soit approuvé, tel que modifié.

**2018-11-443 C1 – PARTICIPATION MUNICIPALITÉ DES COTEAUX – ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ DE REGROUPEMENT EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

Il est résolu à l'unanimité d'accuser réception de la résolution de la Municipalité des Coteaux relativement à leur participation à l'étude d'opportunité de regroupement en matière de sécurité incendie.

**2018-11-444 C2 – PARTICIPATION MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-BEAUDETTE – ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ DE REGROUPEMENT EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

Il est résolu à l'unanimité d'accuser réception de la résolution de la Municipalité de Rivière-Beaudette relativement à leur participation à l'étude d'opportunité de regroupement en matière de sécurité incendie.

**2018-11-445 C3 – PROPOSITION DE MOTION – VILLE DE MONTRÉAL**

Il est résolu à l'unanimité d'accuser réception de la correspondance de la Ville de Montréal relativement à leur demande de proposition de motion visant l'interdiction de fumer dans les parcs et espaces verts.

**2018-11-446 C4 – DEMANDE DE PROLONGATION – CONGÉ DES FÊTES**

CONSIDÉRANT la demande déposée par le Regroupement des employés de la Municipalité de Saint-Zotique à l'effet de prolonger le congé des Fêtes, les 3 et 4 janvier 2019;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la demande de prolongement du congé des Fêtes en réduisant, en conséquence pour les employés syndiqués, les banques de temps accumulé, de vacances ou de prendre ces journées à leurs frais. S'il y a rappel au travail lors de ces deux journées, le temps sera payé en temps régulier.

**2018-11-447 C5 – ACCUSÉ DE RÉCEPTION – MME ROSE SOUCY**

En réponse à la correspondance du propriétaire du 121, 4<sup>e</sup> Avenue, il est résolu à l'unanimité de l'inviter à communiquer avec le Service d'urbanisme afin de suivre la procédure habituelle concernant la problématique avec les chiens, soit de compléter et déposer un affidavit.

De plus, de l'informer qu'au cours des prochains mois, une réflexion et une refonte concernant le règlement sur les animaux seront débutées.

**2018-11-448 C6 – ACCUSÉ DE RÉCEPTION – MME ISABELLE LALONDE**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal se préoccupent de la protection des animaux et désirent contribuer à l'amélioration de leur qualité de vie;

En réponse à la correspondance de Madame Isabelle Lalonde, il est résolu à l'unanimité de l'informer qu'au cours des prochains mois, une réflexion et une refonte concernant le règlement sur les animaux seront débutées afin, notamment, d'ajouter des dispositions visant le bien-être des animaux.

**2018-11-449 C7 – DEMANDE DE RETRAIT DU DOS-D'ÂNE – 12<sup>E</sup> AVENUE**

CONSIDÉRANT QUE le dos-d'âne a été installé dans un souci de ralentissement de la circulation et de sécurité publique;

Il est résolu à l'unanimité de refuser la demande de retrait du dos-d'âne de la 12<sup>e</sup> Avenue.

**2018-11-450 C8 – DEMANDE DE MODIFICATION AU ZONAGE**

Il est résolu à l'unanimité d'informer le demandeur de l'intention du conseil municipal d'entamer les démarches de modification au règlement de zonage, suite au dépôt de sa demande, afin de permettre, le cas échéant, l'ajout de la classe d'usage H-4 bifamiliale isolée à la grille des spécifications 53Ha et que cet usage soit soumis au Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). Le dossier sera transmis au Service d'urbanisme pour analyse. Les modifications aux règlements d'urbanisme doivent respecter la procédure selon la loi.

**2018-11-451 C9 – DEMANDE DE RÉFECTION DE RUE – 84<sup>E</sup> AVENUE**

Il est résolu à l'unanimité d'accuser réception de la pétition demandant des travaux majeurs à la 84<sup>e</sup> Avenue et de la transférer aux Services techniques pour analyse et recommandation.

**2018-11-452 C10 – DEMANDE D'AIDE – ÉCOLE DE LA RIVERAINE**

Il est résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Zotique procède à la réparation des bandes, assure le déneigement lors de chutes de neige importantes et procède à l'arrosage à la demande de l'école et selon les disponibilités des équipes d'entretien des patinoires.

**2018-11-453 C11 – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – COMITÉ ZIP DU HAUT SAINT-LAURENT**

Il est résolu à l'unanimité d'accorder une aide financière de 50 \$ au Comité ZIP du Haut Saint-Laurent.

**2018-11-454 C12 – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – REPAS PARTAGÉS DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité d'accorder une aide financière de 150 \$ aux repas partagés de Saint-Zotique afin de contribuer à la réussite de leur repas de Noël qui se tiendra le 5 décembre 2018 à la salle communautaire de l'hôtel de ville.

**2018-11-455 C13 – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR DE SOULANGES**

Le conseiller municipal Pierre Chiasson se lève et quitte la salle à 20 h 39. Il reprend son siège à 20 h 40.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique a récemment majoré la subvention à l'individu de 50 \$ par jeune;

Il est résolu à l'unanimité de ne pas donner suite à la demande d'aide financière de l'Association de hockey mineur de Soulanges.

**2018-11-456 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

Comptes payés du 1 <sup>er</sup> au 31 octobre 2018 :	1 124 949,12 \$
Comptes à payer du 1 <sup>er</sup> au 31 octobre 2018 :	263 720,60 \$
Salaires payés du 1 <sup>er</sup> au 31 octobre 2018 :	165 512,87 \$
<b>Total :</b>	<b>1 554 182,59 \$</b>
Engagements au 31 octobre 2018 :	2 086 380,00 \$

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro 699 est déposé conformément à la loi.

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes payés du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2018 ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

---

Jean-François Messier  
Secrétaire-trésorier

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

**2018-11-457 NOMINATION – MEMBRES DIVERS COMITÉS**

Il est résolu à l'unanimité de nommer les membres du conseil municipal et citoyens aux différents comités ou conseils d'administration, afin de représenter la Municipalité, de la façon suivante :

- Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François : Les conseillers municipaux Jonathan Anderson et Jean-Pierre Daoust. À titre de substitut de l'un ou l'autre, le maire Yvon Chiasson;
- Piste cyclable Soulanges : Le conseiller municipal Patrick Lécuyer;
- Comité consultatif d'urbanisme : Le maire Yvon Chiasson, le conseiller municipal Jean-Pierre Daoust et les trois membres citoyens suivants : Nicole Brunelle, André St-Pierre et Carole Montambault;
- Conseil du bassin versant de Vaudreuil-Soulanges : Le maire Yvon Chiasson ou, à titre de substitut, le conseiller municipal Éric Lachance;
- Comité de la politique familiale : le maire Yvon Chiasson.

Que des remerciements soient adressés à Mme Catherine Gougeon pour sa participation au Comité consultatif d'urbanisme.

**2018-11-458 NOMINATION MAIRE SUPPLÉANT ET AUTORISATION SIGNATURES**

Il est résolu à l'unanimité de nommer le conseiller municipal Franco Caputo pour agir à titre de maire suppléant à partir du 22 novembre 2018 jusqu'au 21 mai 2019, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplira les fonctions du maire avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés, conformément à l'article 116 du Code municipal du Québec, et de l'autoriser à signer les documents et effets bancaires au besoin.

**2018-11-459 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES ET MISES À PIED**

**Le conseiller municipal Jean-Pierre Daoust se déclare en conflit d'intérêts relativement à ce point. Il se lève et quitte la salle. Lors de la séance de travail, il a également quitté la salle.**

Le directeur général dépose la liste des personnes embauchées et mises à pied pour travailler au sein des divers services conformément au règlement numéro 699.

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

Il est résolu à l'unanimité d'embaucher Mme Marjolaine Sarrazin, à titre de coordonnatrice des relations avec le milieu et des nouveaux médias.

QUE la directrice soit soumise à une période de probation de six mois.

QUE le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général soient autorisés à signer le contrat de travail de la coordonnatrice des relations avec le milieu et des nouveaux médias selon les conditions présentées aux membres du conseil municipal.

**Le conseiller municipal Jean-Pierre Daoust reprend son siège.**

**2018-11-460 FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS NUMÉROS 513 ET 693 POUR UN MONTANT DE 1 228 300 \$**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 27 novembre 2018, au montant de 1 228 300 \$;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1. BANQUE ROYALE DU CANADA

83 600 \$	3,49000 %	2019
86 500 \$	3,49000 %	2020
89 700 \$	3,49000 %	2021
92 900 \$	3,49000 %	2022
875 600 \$	3,49000 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,49000 %

2. FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

83 600 \$	2,65000 %	2019
86 500 \$	2,80000 %	2020
89 700 \$	3,00000 %	2021
92 900 \$	3,15000 %	2022
875 600 \$	3,25000 %	2023

Prix : 98,72600

Coût réel : 3,52847 %

3. CAISSE DESJARDINS DE VAUDREUIL-SOULANGES

83 600 \$	3,62000 %	2019
86 500 \$	3,62000 %	2020
89 700 \$	3,62000 %	2021
92 900 \$	3,62000 %	2022
875 600 \$	3,62000 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,62000 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

Il est résolu à l'unanimité :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Zotique accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 27 novembre 2018 au montant de 1 228 300 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 513 et 693. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

**2018-11-461 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 228 300 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 27 NOVEMBRE 2018**

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Zotique souhaite emprunter par billets, pour un montant total de 1 228 300 \$ qui sera réalisé le 27 novembre 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts n <sup>os</sup>	Pour un montant de \$
513	814 000
693	414 300

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7), aux fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 513 et 693, la Municipalité de Saint-Zotique souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ce règlement;

Il est résolu à l'unanimité

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

- 1- les billets seront datés du 27 novembre 2018;
- 2- les intérêts seront payables semi-annuellement, les 27 mai et 27 novembre de chaque année;
- 3- les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier;
- 4- les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2019	83 600 \$	
2020	86 500 \$	
2021	89 700 \$	
2022	92 900 \$	
2023	96 300 \$	(à payer en 2023)
2023	779 300 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 513 et 693 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 27 novembre 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**2018-11-462 ADJUDICATION DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS – AUDIT DES RAPPORTS FINANCIERS CONSOLIDÉS POUR 2019, 2020 ET 2021**

CONSIDÉRANT QUE les prix et pointages finals obtenus relativement à l'appel d'offres public pour l'audit des rapports financiers consolidés pour 2019, 2020 et 2021 sont les suivants :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Pointages finals</b>	<b>Coûts (taxes incluses)</b>
Raymond Chabot Grant Thornton	33.92	43 997,94 \$
MBBA s.e.n.c.r.l.	21.95	66 116,37 \$

Il est résolu à l'unanimité que, suite à la recommandation du directeur des finances, le contrat de services professionnels pour l'audit des rapports financiers consolidés pour 2019, 2020 et 2021 soit accordé au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour la somme de 43 997,94 \$ pour la durée du contrat, incluant les taxes applicables.

**2018-11-463 DEMANDE DE PROLONGATION – PROTOCOLE D'ENTENTE – ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ DE REGROUPEMENT EN MATIÈRE DE TRANSPORT ADAPTÉ**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique a signé un protocole d'entente avec le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre de l'aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal pour le projet visant à réaliser une étude d'opportunité de regroupement en matière de services de transport adapté dans la région de Soulanges et d'accepter que la Municipalité de Saint-Zotique soit désignée comme responsable du projet.

Par conséquent, il est résolu à l'unanimité de demander une prolongation du protocole d'entente jusqu'au 31 janvier 2019 afin de compléter le projet et de remettre au ministre un rapport final de sa réalisation.

**2018-11-464 REMERCIEMENTS – DON DE M. YVAN PRÉFONTAINE**

CONSIDÉRANT le don d'une maquette illustrant le projet récréotouristique nommé Port Soulanges;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT sa valeur historique et que ce projet mérite d'être valorisé et exposé;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter et de remercier M. Yvan Préfontaine pour ce don et de mandater Mme Lyne Cadieux, directrice de la bibliothèque, à procéder à une exposition permanente de cet œuvre à la bibliothèque municipale de Saint-Zotique.

**2018-11-465 AVIS D'INTENTION – VILLE DE L'ÎLE-PERROT – ENTENTE D'ENTRAIDE MUTUELLE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ CIVILE**

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt des municipalités de se prévaloir des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide lié au processus de sécurité civile afin de s'apporter une entraide mutuelle;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général à entamer des négociations afin d'en arriver à un accord de principe qui permettra aux deux municipalités signataires d'échanger des services, à titre onéreux ou gratuit selon le cas, lors de sinistres sur leur territoire respectif.

ATTENDU QUE si le conseil municipal de la Ville de L'Île-Perrot se dit en faveur de la ratification d'une telle entente;

Et que le maire et le directeur général soient autorisés à signer les contrats et documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

**2018-11-466 AVIS D'INTENTION – VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT – ENTENTE D'ENTRAIDE MUTUELLE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ CIVILE**

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt des municipalités de se prévaloir des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide lié au processus de sécurité civile afin de s'apporter une entraide mutuelle;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général à entamer des négociations afin d'en arriver à un accord de principe qui permettra aux deux municipalités signataires d'échanger des services, à titre onéreux ou gratuit selon le cas, lors de sinistres sur leur territoire respectif.

ATTENDU QUE si le conseil municipal de la Ville de Notre-Dame-de-L'Île-Perrot se dit en faveur de la ratification d'une telle entente;

Et que le maire et le directeur général soient autorisés à signer les contrats et documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

**2018-11-467 AVIS D'INTENTION – VILLE DE RIGAUD – ENTENTE D'ENTRAIDE MUTUELLE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ CIVILE**

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt des municipalités de se prévaloir des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide lié au processus de sécurité civile afin de s'apporter une entraide mutuelle;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général à entamer des négociations afin d'en arriver à un accord de principe qui permettra aux deux municipalités signataires d'échanger des services, à titre onéreux ou gratuit selon le cas, lors de sinistres sur leur territoire respectif.

ATTENDU QUE si le conseil municipal de la Ville de Rigaud se dit en faveur de la ratification d'une telle entente;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Et que le maire et le directeur général soient autorisés à signer les contrats et documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

**2018-11-468 AVIS D'INTENTION – VILLE DE SAINT-LAZARE – ENTENTE D'ENTRAIDE MUTUELLE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ CIVILE**

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt des municipalités de se prévaloir des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide lié au processus de sécurité civile afin de s'apporter une entraide mutuelle;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général à entamer des négociations afin d'en arriver à un accord de principe qui permettra aux deux municipalités signataires d'échanger des services, à titre onéreux ou gratuit selon le cas, lors de sinistres sur leur territoire respectif.

ATTENDU QUE si le conseil municipal de la Ville de Saint-Lazare se dit en faveur de la ratification d'une telle entente;

Et que le maire et le directeur général soient autorisés à signer les contrats et documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

**2018-11-469 AVIS D'INTENTION – VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD – ENTENTE D'ENTRAIDE MUTUELLE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ CIVILE**

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt des municipalités de se prévaloir des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide lié au processus de sécurité civile afin de s'apporter une entraide mutuelle;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général à entamer des négociations afin d'en arriver à un accord de principe qui permettra aux deux municipalités signataires d'échanger des services, à titre onéreux ou gratuit selon le cas, lors de sinistres sur leur territoire respectif.

ATTENDU QUE si le conseil municipal de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield se dit en faveur de la ratification d'une telle entente;

Et que le maire et le directeur général soient autorisés à signer les contrats et documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

**2018-11-470 AVIS D'INTENTION – VILLE DE VAUDREUIL-DORION – ENTENTE D'ENTRAIDE MUTUELLE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ CIVILE**

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt des municipalités de se prévaloir des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide lié au processus de sécurité civile afin de s'apporter une entraide mutuelle;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général à entamer des négociations afin d'en arriver à un accord de principe qui permettra aux deux municipalités signataires d'échanger des services, à titre onéreux ou gratuit selon le cas, lors de sinistres sur leur territoire respectif.

ATTENDU QUE si le conseil municipal de la Ville de Vaudreuil-Dorion se dit en faveur de la ratification d'une telle entente;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Et que le maire et le directeur général soient autorisés à signer les contrats et documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

**2018-11-471 SÉCURITÉ CIVILE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – VOLET 1**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

Il est résolu à l'unanimité que la Municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 4 500 \$, dans le cadre du Volet 1 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 7 640 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur 3 140 \$;

QUE la Municipalité autorise M. Jean-François Messier à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

**2018-11-472 SÉCURITÉ CIVILE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – VOLET 2**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

Il est résolu à l'unanimité que la Municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000 \$, dans le cadre du Volet 2 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 30 000 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur de 20 000 \$;

QUE la Municipalité autorise M. Jean-François Messier à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

**2018-11-473 AUTORISATION – MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – NOTAIRE – SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE – 73<sup>E</sup> AVENUE**

CONSIDÉRANT les ententes et engagements pris par la Municipalité avec le propriétaire des 113 et 125, 73<sup>e</sup> Avenue en ce qui a trait à l'ajout de conduite d'égout pluvial;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu à procéder aux démarches nécessaires auprès de Me Suzanne Vincent, notaire, pour régulariser la situation afin d'établir des services d'utilité publique sur ce terrain;

QUE la dépense soit financée par le budget de fonctionnement du service et d'en permettre le paiement;

QUE le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le secrétaire-trésorier et directeur général soient autorisés à signer les contrats et les documents relatifs à cette démarche, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

**2018-11-474 AUTORISATION ARRÊT OBLIGATOIRE – ROND-POINT RUE JOSIANNE**

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les Services techniques à installer un arrêt obligatoire à chaque intersection du rond-point de la rue Josianne.

**2018-11-475 AUTORISATION DE REPRÉSENTATION – DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION – TRAVAUX DE FAUCARDAGE – SAISON 2019**

CONSIDÉRANT QUE les travaux de faucardage des canaux navigables de la Municipalité nécessitent un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser Mme Christine Ouimet, ing., directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu, à signer et déposer une demande de certificat d'autorisation au nom de la Municipalité de Saint-Zotique pour les travaux de faucardage 2019;

Et à signer toute autorisation du MELCC en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) et au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (LCMVF) et à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la LQE.

Et de confirmer :

QUE la Municipalité s'acquittera des frais exigibles par le ministère pour l'analyse de la demande.

QUE la Municipalité ne s'objecte pas à l'émission d'un certificat d'autorisation par le MELCC pour la réalisation de ces travaux.

QUE la dépense soit financée à même le budget de fonctionnement pour l'entretien des canaux et d'en permettre le paiement.

**2018-11-476 AIDE FINANCIÈRE – TECQ 2014-2018 – M.A.J. PROGRAMMATION DE TRAVAUX ADDITIONNELS**

CONSIDÉRANT QUE les modalités du programme de la TECQ 2014-2018 ont été révisées afin d'accorder une année supplémentaire aux municipalités pour compléter les travaux prévus à leur programmation de travaux, soit jusqu'au 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE pour bénéficier de la totalité de la contribution gouvernementale, chaque municipalité doit déposer au ministère, si ce n'est déjà fait, une programmation de travaux complète au plus tard le 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le montant total de la dernière programmation déposée au ministère en date du 31 décembre 2018, qu'elle soit complète ou partielle, correspondra au montant maximal de la contribution gouvernementale que la Municipalité pourra recevoir;

ET QU'en vertu de la prolongation du programme, cette programmation pourra comporter des travaux à réaliser après le 31 décembre 2018.

CONSIDÉRANT QUE les travaux ci-joints sont admissibles au programme de la TECQ 2014-2018;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

Il est résolu à l'unanimité de présenter une nouvelle programmation de travaux au ministère et de confirmer que ces travaux seront complétés avant le 31 décembre 2019;

Et

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au MAMH de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du MAMH;

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme (2014 à 2018 inclusivement);

QUE la Municipalité s'engage à informer le MAMH de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

La Municipalité atteste, par la présente résolution, que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

**2018-11-477 AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICES TECHNIQUES**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste VOI-2018-11 déposée par Christine Ouimet, directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu, et d'en permettre le paiement.

**2018-11-478 AUTORISATION – SERVICES PROFESSIONNELS – STABILISATION DE RIVE DU CANAL NUMÉRO 14**

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu à procéder à un appel d'offres pour services professionnels pour des travaux de stabilisation de berge du canal n° 14, soit le canal localisé à l'ouest de la Plage de Saint-Zotique.

**2018-11-479 DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE**

Le directeur général dépose séance tenante le rapport 2017 de la gestion de l'eau potable de la Municipalité de Saint-Zotique, tel que requis par la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

**2018-11-480 AUTORISATION DE DÉPENSER – HYGIÈNE DU MILIEU**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste HYG-2018-11 déposée par Christine Ouimet, directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu, et d'en permettre le paiement.

**2018-11-481 DÉROGATION MINEURE – 220, 83<sup>E</sup> AVENUE – LOT NUMÉRO 5 004 720**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 5 004 720, situé au 220, 83<sup>e</sup> Avenue, afin de réduire la profondeur du terrain à 22 m au lieu de 27 m et la superficie à 541 m<sup>2</sup> au lieu de 660 m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions des règlements de lotissement (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QUE la procédure prévue à la loi et au règlement est respectée (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de lotissement cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur un futur lotissement;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable à l'unanimité du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande possède un caractère mineur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire a ouvert une période de parole à l'assistance conformément à la loi permettant de s'exprimer sur cette dérogation mineure;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 5 004 720, situé au 220, 83<sup>e</sup> Avenue, afin de réduire la profondeur du terrain à 22 m au lieu de 27 m et la superficie à 541 m<sup>2</sup> au lieu de 660 m<sup>2</sup>.

**2018-11-482 MTQ – DEMANDE D'ACCOMPAGNEMENT POUR UN PROJET DE RÉDUCTION D'ÎLOTS DE CHALEUR – PACC**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique procède actuellement à l'élaboration d'un Plan d'adaptation aux changements climatiques (PACC);

CONSIDÉRANT QUE ce PACC comprend l'identification des aménagements à réaliser, des tâches précises, des responsables, du calendrier de leurs réalisations, d'une estimation de leurs coûts et d'un suivi;

CONSIDÉRANT QUE le PACC permettra notamment de réaliser des actions retenues au Plan d'action du développement durable (PADD), ci-après nommées :

- « Améliorer la circulation de l'eau dans les canaux en fonction des résultats de la précédente étude »;
- « Faire la promotion auprès des citoyens des espaces perméables et des gestes diminuant les quantités d'eau à traiter »;
- « Verdir les entrées de la municipalité »;
- « Aménager des places publiques (dans les ronds-points, les croisants, etc.) »;
- « Sensibiliser les industries et les commerçants au verdissement de leurs façades par le biais de rencontres avec le Service d'urbanisme »;
- « Réduire les îlots de chaleur »;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE le PACC est en chantier par des représentants de Nature-Action Québec et de la Municipalité de Saint-Zotique et financé en partie par la Fédération Canadienne des Municipalités (FCM) dans le cadre du programme offert aux municipalités pour le PACC;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité envisage de travailler sur le verdissement de la bretelle de l'autoroute 20 à la sortie 9 (section au sud de l'autoroute 20) et sur le réaménagement du mode de circulation;

Il est résolu à l'unanimité d'inviter le ministère des Transports du Québec (MTQ) à déléguer un représentant afin de travailler en collaboration avec l'équipe en place, à l'étape de planification et conception de ce projet, entre autres, pour :

- l'informer des exigences et normes du MTQ dans ce type de projet;
- lui transmettre la marche à suivre pour obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation du projet auprès du MTQ.

**2018-11-483 MANDAT NOTAIRE – TRANSFERT DE PROPRIÉTÉS – INFRASTRUCTURES – 3<sup>E</sup> ET 4<sup>E</sup> AVENUES**

CONSIDÉRANT la réception de l'acceptation finale des travaux de prolongement de services municipaux par les ingénieurs;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'acquérir les infrastructures, équipements, voies de circulation, sentiers piétons, parcs, espaces verts et bassins de rétention compris dans les différents projets complétés;

Il est résolu à l'unanimité de mandater Me Suzanne Vincent, notaire, pour rédiger et publier au bureau d'enregistrement les actes de cessions pour acquérir les infrastructures du secteur des 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> Avenues :

QUE la Municipalité acquiert, à titre gratuit, les lots suivants :

- 5 004 766 : emprise de rue;
- 5 004 767 : emprise de rue;
- 5 004 768 : emprise de rue;
- 5 004 769 : bassin de rétention d'eau de pluie;
- 5 004 804 : emprise de rue;
- 5 004 809 : emprise de rue;
- 5 004 859 : emprise de rue;
- 5 629 049 : parc;
- 6 041 921 : emprise de rue.

QUE la dépense soit financée par les activités de fonctionnement du poste budgétaire 02 13000 410.

QUE la Municipalité assume les coûts et en autorise le paiement.

QUE le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le secrétaire-trésorier et directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint soient autorisés à signer les actes légaux en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

**2018-11-484 ADJUDICATION DE CONTRAT – SERVICE D'ENTRETIEN MÉNAGER DES LOCAUX DE L'HÔTEL DE VILLE, DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE ET DU KIOSQUE DE LA PISTE CYCLABLE**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal désirent réaliser le projet LOI-2018-004 – Entretien ménager des locaux de l'hôtel de ville, de la bibliothèque municipale et du kiosque de la piste cyclable;

CONSIDÉRANT QUE les résultats obtenus relativement à l'appel d'offres public sont les suivants :

Les Services d'Entretien Valpro Inc.	111 768,51 \$
Conciergerie SPEICO Inc.	148 344,70 \$

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

En conséquence, il est résolu à l'unanimité :

QUE, suite à l'analyse des prix et à la recommandation de la directrice du développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, le contrat pour le projet LOI-2018-004 – Entretien ménager des locaux de l'hôtel de ville, de la bibliothèque municipale et du kiosque de la piste cyclable soit accordé au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Les Services d'Entretien Valpro Inc. pour la somme de 111 768,51 \$ incluant les taxes applicables.

QUE la dépense soit financée par les activités de fonctionnement des services concernés et d'en permettre le paiement.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

QUE la gestion des dépassements de coûts et modifications au contrat soit effectuée conformément à la Politique de gestion contractuelle.

**2018-11-485 AUTORISATION – SIGNATURE PORTE-PAROLE FESTIVAL RÉGIONAL DE LA GRILLADE 2019**

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice pour le développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer le contrat de services promotionnels et d'atelier culinaire avec le gérant de l'artiste Bob le Chef dans le cadre du Festival régional de la grillade 2019, telle que l'offre déposée. Les membres du conseil municipal sont fiers de s'associer avec Bob le Chef pour une cinquième année consécutive.

**2018-11-486 CONFIRMATION – CONTRIBUTION MUNICIPALE POUR L'ENTRETIEN DE LA PISTE CYCLABLE SOULANGES**

Il est résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Zotique s'engage à investir, pour l'année 2019, un montant de 2 \$ par résident selon le décret de population de janvier 2019 afin de garder la Piste cyclable Soulanges sécuritaire, et ce, conditionnellement à l'investissement des cinq autres municipalités riveraines qui font partie de la Piste cyclable Soulanges.

**2018-11-487 CONFIRMATION – DÉPENSES POUR L'ENTRETIEN DE LA PISTE CYCLABLE 2018**

Il est résolu à l'unanimité de confirmer, aux fins de vérification, que la Municipalité de Saint-Zotique a contribué, en 2018, à l'entretien de la Piste cyclable Soulanges de la façon suivante :

Descriptions	Temps alloués	Coûts
Aide financière accordée au Comité Piste Cyclable Soulanges		16 676 \$
Réparations de la piste		316 \$
Achat de matériel divers pour effectuer des réparations		2126 \$
Balayage de la piste	Représente 50 h	1 500 \$
Ouverture, fermeture et service de conciergerie du kiosque (toilettes)	Durée de 24 semaines	1 500 \$
Directrice du Service des loisirs	Secrétariat 2 h/semaine x 45 sem. 5 réunions du CPCS de 2 h Total : 100 h	4 430 \$
Total Saint-Zotique		26 548 \$

**2018-11-488 AUTORISATION DE DÉPENSER – LOISIRS**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste LOI-2018-11 déposée par Mélanie Côté, directrice pour le développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, et en permettre le paiement.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

**2018-11-489 AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE FINANCEMENT AGRICOLE CANADA – DÉVELOPPEMENT DU CLUB DES 4H**

CONSIDÉRANT QUE la Plage de Saint-Zotique a démarré son Club des 4H en juin dernier;

CONSIDÉRANT QUE, durant la saison 2018, plus de 50 enfants ont participé aux ateliers du Club des 4H;

CONSIDÉRANT QUE la Plage de Saint-Zotique souhaite promouvoir son activité pour les années futures et développer davantage les initiatives du club;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice de la plage à faire une demande de subvention auprès de Financement agricole Canada au montant de 500 \$.

**2018-11-490 DEMANDE DE SUBVENTION – FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON LONGUE**

CONSIDÉRANT QUE la direction de la Plage de Saint-Zotique souhaite mettre à jour le projet du Tour Actif et la promotion des bâtiments déjà existants;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction d'une maison longue ajoute une valeur interculturelle au projet du Tour Actif;

CONSIDÉRANT l'intérêt des communautés Mohawk dans la collaboration d'un projet de construction d'une maison longue à la plage;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction d'une maison longue crée un espace d'échanges entre citoyens. Qu'il stimule la population à l'apprentissage de l'histoire de la région et qu'il favorise le partenariat entre diverses cultures;

CONSIDÉRANT les diverses possibilités de développement et de promotion sur le plan culturel et touristique;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice de la plage à faire une demande de subvention auprès du Fonds de développement des communautés pour le projet de construction d'une maison longue à la plage.

**2018-11-491 AUTORISATION DE DÉPENSER – PLAGES**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste PLA-2018-11 déposée par Isabelle Dalcourt, directrice de la plage, et en permettre le paiement.

**2018-11-492 PROGRAMME ENVIRONNEMENT-PLAGE – MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

CONSIDÉRANT QUE le Ministère, par l'intermédiaire de ses directions régionales du Centre de contrôle environnemental, propose annuellement une offre de service d'analyse des eaux de baignade en partenariat avec les exploitants de plage;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion à tel Programme Environnement-Plage est sur une base volontaire et qu'il n'existe aucune obligation d'y participer;

CONSIDÉRANT QUE les gestionnaires et employés de la Plage de Saint-Zotique verront à mettre en place et instaurer l'ensemble des mesures et des règles permettant l'échantillonnage bactériologique régulier des eaux de baignade et disposera des moyens pour les acheminer aux laboratoires d'analyse mandatés à ces fins;

CONSIDÉRANT QUE les résultats d'analyse ainsi obtenus sont publics et accessibles à toute personne qui souhaite les consulter dans un registre destiné à tel usage;

CONSIDÉRANT QUE les résultats ainsi obtenus sont également affichés sur un panneau informatif situé sur la bâtisse de l'accueil et de la location de même que sur la page Internet de la plage;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE les mesures et règles ci-dessus à être instaurées permettront l'atteinte de l'objectif recherché qui consiste dans un contrôle de la qualité de l'eau de plage et de baignade pour tous les utilisateurs;

Il est donc résolu d'autoriser la directrice de la plage à ne plus participer au Programme Environnement-Plage et d'autoriser les gestionnaires et employés de la plage à effectuer leurs échantillonnages en régie interne de la mi-juin à la fin du mois d'août de chaque année, et cela, sur une base mensuelle. Advenant la présence de résultats non concluants, l'échantillonnage de l'eau de plage sera immédiatement repris et les mesures nécessaires à la protection des baigneurs seront appliquées sans autre délai;

**2018-11-493 MODIFICATION – RÉSOLUTIONS RELATIVES AU RÈGLEMENT SUR LE STATIONNEMENT NUMÉRO 619 – RÈGLEMENT NUMÉRO 619-1**

CONSIDÉRANT QU'une confusion sur la numérotation est survenue lors de l'attribution du numéro du règlement concernant les résolutions numéros 2018-02-081, 2018-03-117 et 2018-04-163;

Il est résolu à l'unanimité de modifier les résolutions numéros 2018-02-081, 2018-03-117 et 2018-04-163 afin de remplacer le titre du règlement par le suivant : « Règlement modifiant le règlement relatif au stationnement numéro 619 – Règlement 619-2 ».

**2018-11-494 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT POUR FIXER LES TAUX DE TAXES, TARIFS ET COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019 – RÈGLEMENT NUMÉRO 703**

Monsieur le maire Yvon Chiasson donne avis qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, un règlement pour fixer les taux de taxes, tarifs et compensations pour l'exercice financier 2019.

**2018-11-495 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT FIXANT LES TAUX DE TAXES, TARIFS ET COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE 2019 – RÈGLEMENT NUMÉRO 703**

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'adoption des prévisions budgétaires 2019, il y a lieu de déterminer pour cet exercice financier les taxes, tarifs et compensations qui seront exigés des contribuables pour les services dont ils bénéficient;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a le pouvoir de prélever et de percevoir certaines taxes, compensations ou tarifs conformément aux dispositions du Code municipal du Québec et de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal se doit de réaliser, par l'imposition des taxes, les sommes nécessaires à ses dépenses d'administration et à la gestion de ses affaires ainsi que pour pourvoir à des améliorations et faire face à ses obligations;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné à l'assemblée ordinaire du 20 novembre 2018;

**Le résultat du vote est le suivant :**

**Jonathan Anderson : pour  
Franco Caputo : pour  
Patrick Lécuyer : pour**

**Éric Lachance : pour  
Jean-Pierre Daoust : pour  
Pierre Chiasson : contre**

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à la majorité qu'un projet de règlement pour fixer les taux de taxes, tarifs et compensations pour l'exercice financier 2019 – Règlement numéro 703, soit et est adopté.

**Le projet de règlement est adopté à la majorité.**

**PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE L'ASSEMBLÉE**

Monsieur le maire Yvon Chiasson laisse la parole à l'assistance pour la période de questions à la fin de l'assemblée.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- descente de bateaux;
- sortie de canaux;
- plan d'adaptation aux changements climatiques (PACC).

**2018-11-496 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 21 h 22.

Je soussigné, Yvon Chiasson, atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

---

Yvon Chiasson, maire

---

Jean-François Messier,  
secrétaire-trésorier et directeur général

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2018**

À une séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Zotique tenue le 18 décembre 2018 à 19 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Jonathan Anderson, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust et Pierre Chiasson, tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire suppléant Franco Caputo.

Le secrétaire-trésorier et directeur général, M. Jean-François Messier, était également présent.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE, CONSTATATION DU QUORUM ET CONFIRMATION DE LA RÉCEPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Monsieur le maire suppléant Franco Caputo constate le quorum et ouvre la séance à 19 h. Il s'assure que l'avis de convocation a été reçu par chacun des membres du conseil municipal.

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance et constatation du quorum
2. Confirmation de la réception de l'avis de convocation
3. Présentation des prévisions budgétaires par Monsieur le maire suppléant
4. Adoption du budget 2019
5. Adoption du programme triennal d'immobilisations 2019, 2020 et 2021
6. Période de questions portant exclusivement sur le budget et le programme triennal d'immobilisations
7. Période de questions de la fin de l'assemblée
8. Levée de l'assemblée

**PRÉSENTATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2019 PAR MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT**

Monsieur le maire suppléant présente les prévisions budgétaires pour l'année 2019.

2018-12-497

**ADOPTION DU BUDGET 2019**

Il est résolu à la majorité d'adopter les prévisions budgétaires pour l'année 2019 tel que présenté, indiquant des :

- revenus de fonctionnement de	11 837 250 \$;
- revenus d'investissement de	1 012 170 \$;
- dépenses de fonctionnement de	13 110 870 \$;
- conciliation à des fins fiscales de	(261 450 \$).

**Le résultat du vote est le suivant :**

<b>Jonathan Anderson : pour</b>	<b>Éric Lachance : pour</b>
<b>Franco Caputo : pour</b>	<b>Jean-Pierre Daoust : pour</b>
<b>Patrick Lécuyer : pour</b>	<b>Pierre Chiasson : contre</b>

**La proposition est acceptée à la majorité.**

2018-12-498

**ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2019, 2020 ET 2021**

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le programme triennal d'immobilisations 2019, 2020 et 2021 ainsi que l'annexe prévoyant leur mode de financement.

2018-12-499

**PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT EXCLUSIVEMENT SUR LE BUDGET ET LE PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS**

Monsieur le maire suppléant Franco Caputo laisse la parole à l'assistance pour la période de questions portant exclusivement sur le budget et le programme triennal d'immobilisations.

- Coûts relatifs à la Sûreté du Québec.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

**2018-12-500**

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 19 h 24.

Je soussigné, Franco Caputo, atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

---

Franco Caputo, maire suppléant

---

Jean-François Messier,  
secrétaire-trésorier et directeur général

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2018**

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Zotique tenue le 18 décembre 2018 à 20 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Jonathan Anderson, Patrick Lécuyer, Éric Lachance, Jean-Pierre Daoust et Pierre Chiasson, tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire suppléant Franco Caputo.

Le secrétaire-trésorier et directeur général, M. Jean-François Messier, était également présent.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire suppléant Franco Caputo constate le quorum et ouvre la séance à 20 h.

**PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE L'ASSEMBLÉE**

Monsieur le maire suppléant Franco Caputo laisse la parole à l'assistance pour la période de questions du début de l'assemblée.

Un citoyen s'exprime sur un dossier :

- publicité du projet 20/20.

**2018-12-501** Nonobstant que le point n'ait pas été discuté au préalable en comité de travail par les élus. Il est proposé d'ajouter le point suivant : Diffusion des assemblées publiques sur Facebook.

**Le résultat du vote est le suivant :**

<b>Jonathan Anderson : contre</b>	<b>Éric Lachance : contre</b>
<b>Franco Caputo : contre</b>	<b>Jean-Pierre Daoust : contre</b>
<b>Patrick Lécuyer : contre</b>	<b>Pierre Chiasson : pour</b>

**La proposition est rejetée à la majorité.**

**2018-12-502** Nonobstant que le point n'ait pas été discuté au préalable en comité de travail par les élus. Il est proposé d'ajouter le point suivant : Procéder à un sondage Facebook relatif à la diffusion des assemblées publiques sur cette même plateforme.

**Le résultat du vote est le suivant :**

<b>Jonathan Anderson : contre</b>	<b>Éric Lachance : contre</b>
<b>Franco Caputo : contre</b>	<b>Jean-Pierre Daoust : contre</b>
<b>Patrick Lécuyer : contre</b>	<b>Pierre Chiasson : pour</b>

**La proposition est rejetée à la majorité.**

**2018-12-503** Nonobstant que le point n'ait pas été discuté au préalable en comité de travail par les élus. Il est proposé d'ajouter le point suivant : Autoriser la confection des plans et devis pour la reconstruction de la 72<sup>e</sup> Avenue Est.

**Le résultat du vote est le suivant :**

<b>Jonathan Anderson : contre</b>	<b>Éric Lachance : contre</b>
<b>Franco Caputo : contre</b>	<b>Jean-Pierre Daoust : contre</b>
<b>Patrick Lécuyer : contre</b>	<b>Pierre Chiasson : pour</b>

**La proposition est rejetée à la majorité.**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

**2018-12-504** Nonobstant que le point n'ait pas été discuté au préalable en comité de travail par les élus. Il est proposé d'ajouter le point suivant : Autoriser la confection des plans et devis pour la reconstruction complète de la 84<sup>e</sup> Avenue.

**Le résultat du vote est le suivant :**

<b>Jonathan Anderson : contre</b>	<b>Éric Lachance : contre</b>
<b>Franco Caputo : contre</b>	<b>Jean-Pierre Daoust : contre</b>
<b>Patrick Lécuyer : contre</b>	<b>Pierre Chiasson : pour</b>

**La proposition est rejetée à la majorité.**

**2018-12-505** Malgré un avis juridique défavorable à cet effet, il est proposé de : Retirer la pompe circulatrice de la 69<sup>e</sup> Avenue.

**Le résultat du vote est le suivant :**

<b>Jonathan Anderson : contre</b>	<b>Éric Lachance : contre</b>
<b>Franco Caputo : contre</b>	<b>Jean-Pierre Daoust : contre</b>
<b>Patrick Lécuyer : contre</b>	<b>Pierre Chiasson : pour</b>

**La proposition est rejetée à la majorité.**

**2018-12-506** Nonobstant que le point n'ait pas été discuté au préalable en comité de travail par les élus. Il est proposé d'ajouter le point suivant : Imposer un tarif de 4 \$ aux utilisateurs non-résidents pour l'accès à la patinoire réfrigérée.

**Le résultat du vote est le suivant :**

<b>Jonathan Anderson : contre</b>	<b>Éric Lachance : contre</b>
<b>Franco Caputo : contre</b>	<b>Jean-Pierre Daoust : contre</b>
<b>Patrick Lécuyer : contre</b>	<b>Pierre Chiasson : pour</b>

**La proposition est rejetée à la majorité.**

**2018-12-507** Nonobstant que le point n'ait pas été discuté au préalable en comité de travail par les élus. Il est proposé d'ajouter le point suivant : Faire nettoyer le fossé de la 6<sup>e</sup> Rue Est (entre les 105 et 115).

**Le résultat du vote est le suivant :**

<b>Jonathan Anderson : contre</b>	<b>Éric Lachance : contre</b>
<b>Franco Caputo : contre</b>	<b>Jean-Pierre Daoust : contre</b>
<b>Patrick Lécuyer : contre</b>	<b>Pierre Chiasson : pour</b>

**La proposition est rejetée à la majorité.**

**2018-12-508** **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé d'ajouter à la section 5 le point « 5.15 Présentation des variés avant l'assemblée publique ».

**Le résultat du vote est le suivant :**

<b>Jonathan Anderson : contre</b>	<b>Éric Lachance : pour</b>
<b>Franco Caputo : pour</b>	<b>Jean-Pierre Daoust : pour</b>
<b>Patrick Lécuyer : pour</b>	<b>Pierre Chiasson : contre</b>

**La proposition est acceptée à la majorité.**

Il est proposé d'ajouter à la section 5 le point « 5.16 Avis de procédure – Diffusion des assemblées publiques sur les médias électroniques ».

**Le résultat du vote est le suivant :**

<b>Jonathan Anderson : pour</b>	<b>Éric Lachance : pour</b>
<b>Franco Caputo : pour</b>	<b>Jean-Pierre Daoust : pour</b>
<b>Patrick Lécuyer : pour</b>	<b>Pierre Chiasson : contre</b>

**La proposition est acceptée à la majorité.**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est proposé d'ajouter à la section 5 le point « 5.17 Mise en demeure – Municipalité des Coteaux ».

**Le résultat du vote est le suivant :**

**Jonathan Anderson : pour  
Franco Caputo : pour  
Patrick Lécuyer : pour**

**Éric Lachance : pour  
Jean-Pierre Daoust : pour  
Pierre Chiasson : pour**

**La proposition est acceptée à l'unanimité.**

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que modifié.

- 1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de l'assemblée**
  - 1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
  - 1.2 Période de questions du début de l'assemblée
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
  - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
- 3. Approbation des procès-verbaux**
  - 3.1 Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 20 novembre 2018
- 4. Correspondance**
- 5. Administration**
  - 5.1 Approbation de la liste des comptes payés et à payer D.A.
  - 5.2 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des élus
  - 5.3 Dépôt de la liste des personnes embauchées et mises à pied D.A.C.
  - 5.4 Dépôt de la liste des personnes endettées envers la municipalité
  - 5.5 Registre public des déclarations faites par les membres du conseil qui ont reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage
  - 5.6 Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil
  - 5.7 Autorisation – Mandat de services professionnels – Programme de mesures d'urgence en matière de santé et sécurité au travail
  - 5.8 Autorisation directeur général – Signature entente – Affiche numérique
  - 5.9 Autorisation signature – Contrat relatif au transport en commun de personnes par Auto-Taxi
  - 5.10 Avis d'intention – Ville de Pincourt – Entente d'entraide mutuelle en matière de sécurité civile
  - 5.11 Autorisation de dépenser – Administration D.A.C.
  - 5.12 Transferts interunités administratives
  - 5.13 Mandat au directeur général – Avis d'intention à la Municipalité des Coteaux relatif à la Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François
  - 5.14 Autorisation – Bon d'achat manteau à l'effigie St-Zo
  - 5.15 Présentation des variés avant l'assemblée publique
  - 5.16 Avis de procédure – Diffusion des assemblées publiques sur les médias électroniques
  - 5.17 Mise en demeure – Municipalité des Coteaux
- 6. Services techniques**
  - 6.1 Autorisation – MTQ – Travaux de réfection des ponceaux route 338 D.A.
  - 6.2 Reddition de compte – Programme d'aide à la voirie locale du MTQ D.A.C.
  - 6.3 Autorisation – Ajout de lumière – 531, 69<sup>e</sup> Avenue
  - 6.4 Rescinder la résolution numéro 2017-06-261 – PIQM volet 5.1 vers le programme RÉCIM – Caserne incendie et Ateliers municipaux D.A.
  - 6.5 Autorisation de dépenser – Voirie D.A.C.
  - 6.6 Retrait interdiction de stationnement – 58<sup>e</sup> Avenue
- 7. Hygiène du milieu**
  - 7.1 Demande d'autorisation – Ajout du dépôt des bardeaux d'asphalte et des matériaux d'excavation à l'Écocentre de Saint-Zotique
  - 7.2 Demande d'autorisation – Collecte des encombrants des citoyens pour valorisation à l'Écocentre de Saint-Zotique
  - 7.3 Demande d'aide financière – Programme PRIMEAU
  - 7.4 Autorisation de dépenser – Hygiène du milieu D.A.C.
- 8. Urbanisme**
  - 8.1 Mandat – Avocat – Cour municipale régionale
  - 8.2 Demande d'aide financière – Mise aux normes des installations septiques – 625, 69<sup>e</sup> Avenue D.A.
  - 8.3 Demande relative à l'affichage temporaire annonçant la tenue d'un événement de collecte de sang – École de la Riveraine
  - 8.4 Dérogation mineure – 1615, rue Principale – Lot numéro 1 686 382 D.A.
  - 8.5 Contribution 5 % parcs et terrains de jeux – 1615, rue Principale – Lot numéro 1 686 382 D.A.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- 8.6 Contribution 5 % parcs et terrains de jeux – 855, rue Principale – Lot numéro 1 686 019 D.A.
- 8.7 Rescinder la résolution numéro 2014-02-064 – 6<sup>e</sup> Avenue – Lots numéros 4 811 541 à 4 811 544 et 5 002 893 à 5 002 896 D.A.
- 8.8 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Nouvelle construction – 171, 6<sup>e</sup> Avenue – Lot numéro 5 002 905 D.A.
- 8.9 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Rénovations du bâtiment principal – 1179, 35<sup>e</sup> Avenue – Lot numéro 1 686 365 D.A.
- 8.10 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Nouvelle construction – 200, rue Principale – Lot numéro 5 768 123 D.A.
- 8.11 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Nouvelle enseigne – 1165, rue Principale – Lot numéro 1 687 698 D.A.
- 8.12 Autorisation de dépenser – Service d'urbanisme D.A.
- 9. Loisirs**
  - 9.1 Autorisation – Demande de subvention à l'élite
  - 9.2 Autorisation – Demande de subvention de voyage culturel
  - 9.3 Autorisation – Demande de subvention – Programme d'emploi étudiant
  - 9.4 Autorisation de dépenser – Loisirs D.A.C.
- 10. Plage**
  - 10.1 Demande de subvention – Fonds d'innovation et de développement touristique
  - 10.2 Adoption – Grille tarifaire 2019 D.A.
- 11. Règlements généraux**
  - 11.1 Adoption du règlement pour fixer les taux de taxes, tarifs et compensations pour l'exercice financier 2019 – Règlement numéro 703 D.A.
- 12. Règlements d'urbanisme**
  - 12.1 Aucun
- 13. Période de questions de la fin de l'assemblée**
- 14. Levée de l'assemblée**

**2018-12-509 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE**

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la session ordinaire du 20 novembre 2018 tel que modifié en ajoutant à la fin de la phrase de la résolution numéro 2018-11-437 le mot *Est* :

Résolution numéro 2018-11-437 : *Est*.

**Un citoyen est expulsé de la salle à 20 h 29.**

**2018-12-510 C1 – DEMANDE DE PROLONGEMENT D'INFRASTRUCTURES – PROJET INTÉGRÉ – LOT NUMÉRO 1 687 756**

CONSIDÉRANT QUE le requérant, la corporation M. Sylvain St-Pierre, désire prolonger les infrastructures municipales sur le lot numéro 1 687 756 afin de réaliser le projet de constructions résidentielles dans le cadre d'un Projet intégré (ensemble résidentiel);

CONSIDÉRANT QUE les infrastructures municipales comprennent le réseau d'aqueduc, les réseaux d'égouts sanitaire et pluvial, le bassin de rétention, la voirie sur fondation granulaire, le pavage et l'éclairage;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2014-02-066 adoptée lors de la séance ordinaire du 18 février 2014;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité de se prononcer en faveur de la demande de prolongement des infrastructures municipales du requérant dans le cadre du Projet intégré (ensemble résidentiel), et ce, selon le plan préparé par la firme CDGU et soumis au conseil municipal avec ladite demande;

QUE cette demande soit transmise aux Services techniques et au Service d'urbanisme pour analyse et suivi, étant entendu qu'une entente devra être signée conformément au règlement numéro 579 portant sur les ententes relatives au financement et à l'exécution de travaux municipaux et à l'entente relative aux conditions d'émission des permis de construction des bâtiments projetés;

QUE le requérant demeure propriétaire et responsable de l'entretien des infrastructures de pavage et du réseau d'éclairage après construction;

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

QUE le requérant est responsable de la collecte des ordures;

QUE la collecte des matières recyclables et la collecte des matières organiques se fassent en bordure de la rue Principale.

**2018-12-511 C2 – DEMANDE DE MODIFICATION DE ZONAGE – LOT NUMÉRO 1 687 679**

Il est résolu à l'unanimité d'informer le demandeur de l'intention du conseil municipal d'entamer les démarches de modification au règlement de zonage, suite au dépôt de sa demande, afin de permettre, le cas échéant, l'ajout de la classe d'usage H-6 multifamiliale à la grille des spécifications 93Ha et que la modification de zonage soit soumise à la procédure selon la loi et de transmettre le dossier au Service d'urbanisme.

**2018-12-512 C3 – ACCUSÉ DE RÉCEPTION – M. MICHEL MARTIN**

Il est résolu à l'unanimité d'accuser réception de la correspondance de M. Michel Martin relativement aux rejets de l'usine d'épuration des eaux usées de la Municipalité;

ET, de confirmer que l'ensemble des équipements de la Municipalité respectent les normes de qualité qui lui sont imposées par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

**2018-12-513 C4 – ACCUSÉ DE RÉCEPTION – SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET DE GÉNÉALOGIE**

Il est résolu à l'unanimité d'accuser réception de la correspondance de la Société d'histoire et de généalogie Nouvelle-Longueuil.

**2018-12-514 C5 – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – ÉCOLE DES ORIOLES**

Il est résolu à l'unanimité d'accuser réception de la demande d'aide financière de l'école des Orioles et de verser la somme de 700 \$ pour le projet de classe extérieure.

**2018-12-515 C6 – DEMANDE DE DON – PAROISSE SAINT-FRANÇOIS-SUR-LE-LAC**

Il est résolu à l'unanimité d'accorder un don de 500 \$ au profit de la Paroisse Saint-François-sur-le-Lac. Chacun des élus pourra acheter des billets à ses frais, le cas échéant, pour le tirage et/ou le souper.

**2018-12-516 C7 – DEMANDE DE DON – FONDATION MAISON DE SOINS PALLIATIFS VAUDREUIL-SOULANGES**

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Maison de Soins Palliatifs Vaudreuil-Soulanges doit amasser des sommes annuellement pour être en mesure d'offrir des soins palliatifs gratuits à la population de Vaudreuil-Soulanges et ses environs;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le versement d'un don équivalent à 250 \$.

**2018-12-517 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

Comptes payés du 1 <sup>er</sup> au 30 novembre 2018 :	1 429 282,29 \$
Comptes à payer du 1 <sup>er</sup> au 30 novembre 2018 :	188 227,87 \$
Salaires payés du 1 <sup>er</sup> au 30 novembre 2018 :	174 957,12 \$
<b>Total :</b>	<b>1 792 467,28 \$</b>
Engagements au 30 novembre 2018 :	1 816 444,00 \$

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro 699 est déposé conformément à la loi.

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes payés du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2018 ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

---

Jean-François Messier  
Secrétaire-trésorier

**2018-12-518 DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS**

ATTENDU QUE les élus sont tenus de déposer annuellement leur déclaration d'intérêts pécuniaires dûment complétée;

Il est résolu à l'unanimité de confirmer le dépôt séance tenante, par le directeur général, des déclarations d'intérêts pécuniaires, conformément à l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, de Monsieur le maire ainsi que des six conseillers municipaux.

**2018-12-519 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES ET MISES À PIED**

Le directeur général dépose la liste des personnes embauchées et mises à pied pour travailler au sein des divers services conformément au règlement numéro 699.

**2018-12-520 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ**

Le secrétaire-trésorier et directeur général soumet au conseil municipal l'état indiquant toutes les personnes endettées envers la Municipalité pour approbation conformément à l'article 1022 du *Code municipal du Québec*.

Il est résolu à l'unanimité d'approuver la liste telle que déposée et de demander au secrétaire-trésorier et directeur général de transmettre au bureau de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, avant le 18 janvier 2019, l'extrait pour vente des immeubles à défaut de paiement des taxes de 2017 ainsi que d'en transmettre une copie au bureau de chaque commission scolaire qui a compétence sur notre territoire conformément à l'article 1023 du *Code municipal du Québec*.

D'autoriser la MRC de Vaudreuil-Soulanges à vendre les immeubles pour défaut de paiement des taxes de 2017 au mois d'avril 2019.

**2018-12-521 REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS FAITES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL QUI ONT REÇU UN DON, UNE MARQUE D'HOSPITALITÉ OU TOUT AUTRE AVANTAGE**

ATTENDU QUE l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* exige le dépôt de l'extrait, par le secrétaire-trésorier et directeur général, lors de la dernière séance ordinaire du mois de décembre, du registre public portant sur les déclarations faites par les membres du conseil municipal qui ont reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage;

En conséquence, le secrétaire-trésorier déclare qu'aucune déclaration en ce sens n'a été faite au registre public par un membre du conseil municipal durant l'année 2018.

**2018-12-522 ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL**

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune des séances;

Il est résolu à l'unanimité que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2019, lesquelles se tiendront le troisième mardi de chaque mois et débiteront à 20 h :

15 janvier, 19 février, 19 mars, 16 avril, 21 mai, 18 juin, 16 juillet, 20 août,  
17 septembre, 15 octobre, 19 novembre et 17 décembre;

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément au *Code municipal du Québec*.

**2018-12-523 AUTORISATION – MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – PROGRAMME DE MESURES D'URGENCE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL**

CONSIDÉRANT l'engagement de la Municipalité envers la santé et la sécurité au travail;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2017-04-168 autorisant les services professionnels en matière de santé et sécurité au travail afin d'accompagner le comité paritaire dans leur mandat de prévention;

CONSIDÉRANT QUE, dans la mise à jour du Programme de prévention, il est nécessaire qu'un Programme de mesures d'urgence (PMU) incluant la sécurité incendie soit rédigé;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments de l'hôtel de ville et de l'usine de filtration contiennent un nombre important de risques et d'employés;

CONSIDÉRANT l'article 34 du Règlement sur la santé et la sécurité au travail, numéro S-2.1, r.13;

Il est résolu à l'unanimité de mandater la firme SISST à rédiger le Programme de mesures d'urgence (PMU) de certains bâtiments municipaux selon une entente de gré à gré pour un montant de 9 500 \$ plus les taxes applicables;

QUE la dépense soit financée par l'approbation de l'excédent de fonctionnement non affecté pour un montant maximum de 10 000 \$ et d'en permettre le paiement;

QUE le secrétaire-trésorier et directeur général soient autorisés à signer les contrats et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

**2018-12-524 AUTORISATION DIRECTEUR GÉNÉRAL – SIGNATURE ENTENTE – AFFICHE NUMÉRIQUE**

CONSIDÉRANT QU'il est d'intérêt public d'afficher les différentes offres de services communautaires;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt général de promouvoir le commerce local et régional;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de créer une synergie touristique entre les municipalités du Suroît;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général à signer le protocole d'entente avec Réseau de communication visuelle inc. afin d'installer une affiche numérique devant l'hôtel de ville.

QUE le directeur général soit autorisé à signer les contrats et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

**2018-12-525 AUTORISATION SIGNATURE – CONTRAT RELATIF AU TRANSPORT EN COMMUN DE PERSONNES PAR AUTO-TAXI**

CONSIDÉRANT la mise en place d'un réseau de Taxibus sur le territoire;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général à signer le contrat relatif au transport en commun de personnes par Auto-Taxi avec Taxi Soulanges.

QUE le secrétaire-trésorier et directeur général soient autorisés à signer les contrats et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

**2018-12-526 AVIS D'INTENTION – VILLE DE PINCOURT – ENTENTE D'ENTRAIDE MUTUELLE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ CIVILE**

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt des municipalités de se prévaloir des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide lié au processus de sécurité civile afin de s'apporter une entraide mutuelle;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général à entamer des négociations afin d'en arriver à un accord de principe qui permettra aux deux municipalités

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

signataires d'échanger des services, à titre onéreux ou gratuit selon le cas, lors de sinistres sur leur territoire respectif.

ATTENDU QUE si le conseil municipal de la Ville de Pincourt se dit en faveur de la ratification d'une telle entente;

Et que le maire et le directeur général soient autorisés à signer les contrats et documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

**2018-12-527 AUTORISATION DE DÉPENSER – ADMINISTRATION**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste ADM-2018-12 déposée par Claude Arvisais CPA, CA directeur des finances, et en permettre le paiement.

**2018-12-528 TRANSFERTS INTERUNITÉS ADMINISTRATIVES**

Il est résolu à l'unanimité d'entériner les transferts suivants entre les unités administratives :

<b>De</b>	<b>Vers</b>	<b>Montant</b>
Voirie	Loisirs	1 351 \$
Hygiène	Loisirs	2 185 \$
Administration	Loisirs	9 500 \$
Administration	Urbanisme	35 000 \$

**2018-12-529 MANDAT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL – AVIS D'INTENTION À LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX RELATIF À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE DU LAC SAINT-FRANÇOIS**

CONSIDÉRANT QU'une entente fut conclue avec la Municipalité des Coteaux, le 28 juin 2006, ayant pour objet la création d'une Régie intermunicipale, désignée sous le nom de Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François, chargée principalement d'offrir un service de sécurité publique et de protection contre l'incendie desservant tout le territoire de la Municipalités de Saint-Zotique et de la Municipalité des Coteaux;

CONSIDÉRANT QUE telle entente, d'une durée initiale de dix (10) ans depuis fait l'objet d'un renouvellement pour un terme additionnel de cinq (5) ans se terminant au mois de juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE la mise en application des termes et conditions contenus à telle entente a, au cours des dernières années, été à l'origine de griefs et de motifs d'insatisfaction formulés par la Municipalité de Saint-Zotique à la Municipalité des Coteaux;

CONSIDÉRANT QUE les difficultés d'application précédemment dénoncées subsistent, notamment quant aux responsabilités incombant à la Municipalité des Coteaux quant au mode de répartition des coûts d'opération et d'administration apparaissant à telle entente;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique désire transmettre à la Municipalité des Coteaux l'avis d'intention de non-renouvellement de telle entente à son échéance, tel que prévu à l'article 13 de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'au surplus, la Municipalité de Saint-Zotique tient à aviser la Municipalité des Coteaux de son intention de mettre un terme anticipé à l'entente susdite, suivant les termes et conditions pouvant être convenus entre les parties signataires;

Il est donc résolu à l'unanimité d'autoriser le procureur de la Municipalité de Saint-Zotique, Me Luc Drouin, avocat, à transmettre à la Municipalité des Coteaux l'avis d'intention de non-renouvellement de telle entente, à son échéance de même qu'un avis formel de son intention de conclure une convention de résiliation avant terme de telle entente;

Il est également résolu à l'unanimité de mandater le directeur général afin de prendre toutes les dispositions utiles afin de conclure une entente négociée visant telle résiliation anticipée.

**2018-12-530 AUTORISATION – BON D'ACHAT MANTEAU À L'EFFIGIE ST-ZO**

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général à remettre un bon d'achat de 200 \$ à chacun des élus pour l'achat d'un manteau d'hiver à l'effigie St-Zo auprès des entreprises VIP Design Plus ou Émulsion Sérigraphie et Broderie ou Lavoie, la Source du sport.

**2018-12-531 PRÉSENTATION DES VARIAS AVANT L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE**

Il est résolu de présenter les varias au directeur général, 24 heures avant l'assemblée, afin que ce dernier puisse les déposer aux élus avant l'assemblée publique.

**2018-12-532 DIFFUSION DES ASSEMBLÉES PUBLIQUES SUR LES MÉDIAS ÉLECTRONIQUES**

CONSIDÉRANT l'insistance et la persistance du conseiller municipal Pierre Chiasson de demander régulièrement un débat sur cette question;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des membres du conseil municipal se sont déjà et à maintes reprises prononcés en défaveur d'une telle diffusion et ont clairement exprimé leur désaccord sur telles propositions;

Il est résolu majoritairement de ne plus rediscuter de l'enregistrement et de la diffusion web des assemblées du conseil municipal jusqu'à ce qu'une majorité d'élus se prononcent en faveur d'un tel débat.

**Le résultat du vote est le suivant :**

**Jonathan Anderson : pour**  
**Franco Caputo : pour**  
**Éric Lachance : pour**

**Patrick L'Écuyer : pour**  
**Pierre Chiasson : contre**  
**Jean-Pierre Daoust : pour**

**La proposition est adoptée à la majorité.**

**2018-12-533 MISE EN DEMEURE – MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

CONSIDÉRANT QU'une entente fut conclue avec la Municipalité des Coteaux, le 28 juin 2006, ayant pour objet la création d'une Régie intermunicipale, désignée sous le nom de Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François, chargée principalement d'offrir un service de sécurité publique et de protection contre l'incendie desservant tout le territoire de la Municipalités de Saint-Zotique et de la Municipalité des Coteaux;

CONSIDÉRANT QUE telle entente, d'une durée initiale de dix (10) ans depuis fait l'objet d'un renouvellement pour un terme additionnel de cinq (5) ans se terminant au mois de juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE la mise en application des termes et conditions contenus à telle entente a, au cours des dernières années, été à l'origine de griefs et de motifs d'insatisfaction formulés par la Municipalité de Saint-Zotique à la Municipalité des Coteaux;

CONSIDÉRANT QUE les difficultés d'application précédemment dénoncées subsistent, notamment quant aux responsabilités incombant à la Municipalité des Coteaux quant au mode de répartition des coûts d'opération et d'administration apparaissant à telle entente;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun et nécessaire de dénoncer à nouveau à la Municipalité des Coteaux les motifs d'insatisfaction ainsi que les griefs formulés à l'égard de la mise en application des termes et conditions contenus à l'entente intermunicipale liant les parties et de mandaté le directeur général de la Municipalité de Saint-Zotique afin de tenter de trouver une solution négociée à tels griefs;

Il est donc résolu à l'unanimité d'autoriser le procureur de la Municipalité de Saint-Zotique, Me Luc Drouin, avocat, à transmettre à la Municipalité des Coteaux une mise en demeure afin de dénoncer à nouveau les griefs liés à la mise en application et au respect du contenu de l'entente intermunicipale en vigueur et il est également résolu à l'unanimité de mandaté le directeur général afin de prendre toutes les dispositions utiles afin de conclure une entente négociée visant à régler tels griefs.

**2018-12-534 AUTORISATION – MTQ – TRAVAUX DE RÉFECTION DES PONCEAUX ROUTE 338**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec prévoit effectuer des travaux de réfection de ponceaux sur la route 338 à Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux requièrent une autorisation de travail temporaire;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le MTQ à l'utilisation temporaire du lot numéro 2 085 911 du Cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Vaudreuil, de forme rectangulaire mesurant approximativement 6,70 mètres le long de l'emprise de la route 338 par 2,50 mètres de profondeur pour une superficie approximative de 16 mètres carrés.

**2018-12-535 REDDITION DE COMPTE – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE DU MTQ**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ) pour des travaux d'amélioration du réseau routier municipal;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière visait les travaux de réfection de la chaussée de la 72<sup>e</sup> Avenue et les travaux de pavage des 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> Avenues;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

Il est résolu à l'unanimité de confirmer que le conseil municipal a approuvé les dépenses d'un montant de 821 495 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du MTQ.

**2018-12-536 AUTORISATION – AJOUT DE LUMIÈRE – 531, 69<sup>E</sup> AVENUE**

CONSIDÉRANT la demande faite au conseil municipal à cet effet;

CONSIDÉRANT l'analyse de la demande par les Services techniques;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable à l'ajout d'éclairage dans ce secteur;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser l'ajout d'une lumière au 531, 69<sup>e</sup> Avenue et d'autoriser les Services techniques à entreprendre les démarches en ce sens.

**2018-12-537 RESCINDER LA RÉOLUTION NUMÉRO 2017-06-261 – PIQM VOLET 5.1 VERS LE PROGRAMME RÉCIM – CASERNE INCENDIE ET ATELIERS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'Infrastructures Québec-Municipalité (PIQM) a été fermé suite à la réorganisation des programmes d'aide financière en infrastructures du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité avait déposé une demande d'aide financière sous le sous-volet 5.1 du PIQM pour le projet d'agrandissement de la caserne incendie et d'aménagement des ateliers municipaux (dossier n<sup>o</sup> 558308);

CONSIDÉRANT QUE le Programme réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) prend maintenant le relais de l'ancien PIQM 5.1;

CONSIDÉRANT la correspondance du 5 décembre 2018 du MAMH indiquant que la demande d'aide financière de la Municipalité a été transférée dans le programme RÉCIM et qu'à la suite de leur analyse, la demande a été jugée prioritaire par le ministère et a été retenue pour l'octroi d'une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE des renseignements supplémentaires sont requis pour finaliser l'évaluation du projet;

Il est résolu à l'unanimité de rescinder la résolution numéro 2017-06-261 et de confirmer l'autorisation du dépôt de la demande d'aide financière pour l'agrandissement de la caserne incendie et l'aménagement des ateliers municipaux au nouveau programme RÉCIM du MAMH;

ET, de confirmer que :

la Municipalité a pris connaissance du Guide du programme RÉCIM et s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;

la Municipalité assumera tous les coûts non admissibles au programme RÉCIM associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts.

Et que le maire et le directeur général soient autorisés à signer les contrats et documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zotique et non incompatible avec la présente.

**2018-12-538 AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICES TECHNIQUES**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste VOI-2018-12 déposée par Christine Ouimet, directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu, et en permettre le paiement.

**2018-12-539 RETRAIT INTERDICTION DE STATIONNEMENT – 58<sup>E</sup> AVENUE**

CONSIDÉRANT l'interdiction de stationnement actuelle sur la 58<sup>e</sup> Avenue, telle que définit au règlement numéro 619 (RMH 330) :

- interdiction sur le côté est, entre la rue Principale jusqu'à la deuxième intersection de la 58<sup>e</sup> Avenue;

- interdiction sur le côté ouest, jusqu'à la première intersection;

CONSIDÉRANT la proposition de permettre le stationnement du côté est, entre la rue Principale et le canal;

NONOBTANT les recommandations des Services techniques de conserver l'interdiction de stationnement en raison de la proximité de l'intersection et l'espace restreint sur l'accotement existant;

Il est résolu à l'unanimité de retirer l'interdiction de stationner du côté est, sur une distance d'environ dix mètres, entre la rue Principale et le garde-fou existant.

**2018-12-540 DEMANDE D'AUTORISATION – AJOUT DU DÉPÔT DES BARDEAUX D'ASPHALTE ET DES MATÉRIAUX D'EXCAVATION À L'ÉCOCENTRE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la demande des utilisateurs de l'écocentre est grandissante pour que les bardeaux d'asphalte et le béton soient acceptés à l'Écocentre de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE deux conteneurs supplémentaires peuvent être placés près de la rampe d'accès;

Il est résolu à l'unanimité de demander à la MRC de Vaudreuil-Soulanges l'autorisation d'accepter, à l'Écocentre de Saint-Zotique, les bardeaux d'asphalte et les matériaux d'excavation suivants : béton, asphalte et brique.

**2018-12-541 DEMANDE D'AUTORISATION – COLLECTE DES ENCOMBRANTS DES CITOYENS POUR VALORISATION À L'ÉCOCENTRE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de valoriser les objets encombrants des citoyens plutôt que de les envoyer à l'enfouissement lors de la collecte mensuelle;

CONSIDÉRANT QUE les encombrants ramassés lors de la collecte mensuelle peuvent être valorisés à l'Écocentre de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de participer à cette valorisation;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité de demander à la MRC de Vaudreuil-Soulanges l'autorisation de déposer, mensuellement à l'Écocentre de Saint-Zotique, le résultat de la collecte des encombrants sur son territoire.

**2018-12-542 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME PRIMEAU**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite entreprendre des travaux sur ses infrastructures d'aqueduc et d'égouts sanitaire et pluvial et que ces travaux sont admissibles à l'aide financière du programme PRIMEAU;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme PRIMEAU.

ET, QUE la Municipalité s'engage à respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

ET, QUE la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU;

ET, QUE la Municipalité confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU.

**2018-12-543 AUTORISATION DE DÉPENSER – HYGIÈNE DU MILIEU**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste HYG-2018-12 déposée par Christine Ouimet, directrice des Services techniques et de l'hygiène du milieu, et en permettre le paiement.

**2018-12-544 MANDAT – AVOCAT – COUR MUNICIPALE RÉGIONALE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire nommer un procureur pour représenter la Municipalité de Saint-Zotique à la Cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT QUE la dépense sera assumée par le budget de fonctionnement du service;

Il est résolu à l'unanimité de mandater Me Marie-Christine Labranche ou, en son absence, un procureur du cabinet Ménard Labranche Avocats s.e.n.c.r.l., pour agir au nom de la Municipalité de Saint-Zotique à la Cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges pour l'année 2019, selon l'offre de service déposée.

**2018-12-545 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES – 625, 69<sup>E</sup> AVENUE**

CONSIDÉRANT le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) adopté en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement permettent de prévenir la pollution des lacs, des cours d'eau, des sources d'alimentation en eau et de l'environnement en général et ainsi, d'assurer un contrôle qualitatif sur les installations septiques de son territoire;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 687;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a la possibilité de financer la présente demande par l'appropriation de l'excédent de fonctionnement non affecté, nonobstant qu'une demande a été faite après la demande d'appel d'offres de financement par la Municipalité en novembre 2018;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande d'aide financière concernant le programme pour la mise aux normes des installations septiques au 625, 69<sup>e</sup> Avenue, conditionnellement à la signature par le propriétaire concerné d'un document de ratification des conditions économiques et autres énoncés aux présentes.

QUE, sur présentation des factures, le remboursement des coûts réels sera effectué et permettra l'appropriation de l'excédent de fonctionnement non affecté pour un montant maximum de 20 000 \$.

QUE le citoyen devra rembourser son prêt à la Municipalité au taux d'intérêt de 3,49 %, taux actuellement consenti par la Banque Royale du Canada lors de son dernier financement.

QUE la période d'amortissement sera de 15 ans, remboursable en tout temps.

QUE le solde du prêt consenti par l'appropriation sera retourné à l'excédent de fonctionnement non affecté lorsque le financement par règlement d'emprunt sera réalisé.

**2018-12-546 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE TEMPORAIRE ANNONÇANT LA TENUE D’UN ÉVÉNEMENT DE COLLECTE DE SANG – ÉCOLE DE LA RIVERAINE**

CONSIDÉRANT la demande déposée relativement à l'affichage temporaire annonçant la tenue d'un événement de collecte de sang à l'école de la Riveraine située au 425, 34<sup>e</sup> Avenue à Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE l'événement aura lieu le 1<sup>er</sup> février 2019, entre 13 h 30 et 19 h 30;

CONSIDÉRANT QUE de telles affiches sont autorisées par l'article 12.11 b) et respectent le Règlement de zonage numéro 529;

CONSIDÉRANT QUE les affiches seront installées du 18 janvier au 2 février 2019, à la sortie 9 de l'autoroute 20, et deux en face de l'école de la Riveraine;

CONSIDÉRANT QUE des affiches pour indiquer l'emplacement de l'événement seront installées, la journée même de l'événement, sur la rue Principale entre la 2<sup>e</sup> Avenue et le Club de golf de Saint-Zotique ainsi que sur la 34<sup>e</sup> Avenue entre la rue Principale et l'autoroute 20;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande déposée relativement à l'affichage temporaire annonçant la tenue d'un événement de collecte de sang à l'école de la Riveraine, située au 425, 34<sup>e</sup> Avenue à Saint-Zotique, qui se tiendra le 1<sup>er</sup> février 2019, entre 13 h 30 et 19 h 30, et d'autoriser la publication de l'événement sur nos médias sociaux.

**2018-12-547 DÉROGATION MINEURE – 1615, RUE PRINCIPALE – LOT NUMÉRO 1 686 382**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 1 686 382, situé au 1615, rue Principale, afin :

- d'autoriser que la façade du bâtiment principal soit face à la marge latérale ouest au lieu de la rue (règlement numéro 529, art. 4,3);
- d'autoriser l'empiètement de 1,5 m d'un muret décoratif dans la bande riveraine (règlement numéro 529, art. 13,5);
- de réduire la marge latérale à 1 m au lieu de 1,5 m (règlement numéro 529, art. 4,5, zone 121 Ha);

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions des règlements de zonage (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la procédure prévue à la loi et au règlement est respectée (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QU'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur une future construction;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable à l'unanimité du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande possède un caractère mineur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les cours avant, latérales et arrière demeureront telles quelles;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire a ouvert une période de parole à l'assistance conformément à la loi permettant de s'exprimer sur cette dérogation mineure;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 1 686 382, situé au 1615, rue Principale, en cours avant, latérales et arrière, afin :

- d'autoriser que la façade du bâtiment principal soit face à la marge latérale ouest au lieu de la rue;
- d'autoriser l'empiètement de 1,5 m d'un muret décoratif dans la bande riveraine;
- de réduire la marge latérale à 1 m au lieu de 1,5 m.

**2018-12-548 CONTRIBUTION 5 % PARCS ET TERRAINS DE JEUX – 1615, RUE PRINCIPALE – LOT NUMÉRO 1 686 382**

CONSIDÉRANT la demande de nouvelle construction déposée par le requérant pour la construction d'un bâtiment résidentiel sur le lot numéro 1 686 382, situé au 1615, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE, selon la réglementation d'urbanisme, l'émission du permis de construction nécessite la cession de 5 % aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces verts;

CONSIDÉRANT QUE le terrain sur lequel doit être érigé un bâtiment principal doit faire l'objet de la cession aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces verts selon l'article 5.3, alinéa un, paragraphe 4, du Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme numéro 532;

CONSIDÉRANT l'article 3.2.3 du Règlement de lotissement numéro 530 sur la cession ou le versement d'une contribution pour l'établissement de parcs, terrains de jeux et espaces naturels et qui détermine la valeur de cette cession selon l'extrait suivant :

*« La valeur du terrain aux fins du présent article est le produit que l'on obtient en multipliant la valeur inscrite au rôle de l'unité ou de sa partie correspondant au terrain dont la valeur doit être établie, selon le cas, par le facteur du rôle établi conformément à l'article 264 de la Loi sur la fiscalité municipale (chap. F-2.1). »;*

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la cession de 5 % aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces verts en versant une somme de 17 212,50 \$, selon la valeur établie.

**Le conseiller municipal Éric Lachance se lève et quitte la salle à 21 h 09. Il reprend son siège à 21 h 11.**

**2018-12-549 CONTRIBUTION 5 % PARCS ET TERRAINS DE JEUX – 855, RUE PRINCIPALE – LOT NUMÉRO 1 686 019**

CONSIDÉRANT la demande de nouvelle construction numéro 2018-1066 déposée par le requérant pour la construction d'un bâtiment résidentiel sur le lot numéro 1 686 019, situé au 855, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE, selon la réglementation d'urbanisme, l'émission du permis de construction nécessite la cession de 5 % aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces verts;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE le terrain sur lequel doit être érigé un bâtiment principal doit faire l'objet de la cession aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces verts selon l'article 5.3, alinéa un, paragraphe 4, du Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme numéro 532;

CONSIDÉRANT l'article 3.2.3 du Règlement de lotissement numéro 530 sur la cession ou le versement d'une contribution pour l'établissement de parcs, terrains de jeux et espaces naturels et qui détermine la valeur de cette cession selon l'extrait suivant :

*« La valeur du terrain aux fins du présent article est le produit que l'on obtient en multipliant la valeur inscrite au rôle de l'unité ou de sa partie correspondant au terrain dont la valeur doit être établie, selon le cas, par le facteur du rôle établi conformément à l'article 264 de la Loi sur la fiscalité municipale (chap. F-2.1). »;*

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la cession de 5 % aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces verts en versant une somme 20 695,80 \$, selon la valeur établie.

**2018-12-550 RESCINDER LA RÉOLUTION NUMÉRO 2014-02-064 – 6<sup>E</sup> AVENUE – LOTS NUMÉROS 4 811 541 À 4 811 544 ET 5 002 893 À 5 002 896**

CONSIDÉRANT QU'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) est déjà adopté pour ces terrains (résolution numéro 2014-02-064);

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire changer de modèle de maisons en rangée;

CONSIDÉRANT QUE les lots numéros 4 811 541 à 4 811 544 et 5 002 893 à 5 002 896 sont situés dans une zone de PIIA et, de ce fait, la construction d'un bâtiment est soumis à l'approbation d'un PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse du Comité consultatif d'urbanisme basée sur les critères et objectifs du règlement numéro 535 relatif aux PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA soumis est le suivant :

Construction de maisons en rangée :

- Matériaux utilisés (lots numéros 5 002 893 à 5 002 896) :
  - Toiture de couleur noire;
  - Revêtement Canexel de couleur loup gris;
  - Brique de couleur gris perle;
  - Aluminium de couleur charbon;
  
- Matériaux utilisés (lots numéros 4 811 541 à 4 811 544) :
  - Toiture de couleur noire;
  - Revêtement de latte de couleur kaki;
  - Brique de couleur gris perle;
  - Aluminium de couleur charbon;
  - Ou tous matériaux similaires;

CONSIDÉRANT QUE certains bâtiments sont déjà construits;

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité de la rue a une grande importance au niveau visuel;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable à l'unanimité du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est résolu à l'unanimité de rescinder la résolution numéro 2014-02-064 et d'accepter, sur les lots numéros 4 811 541 à 4 811 544 et 5 002 893 à 5 002 896, le PIIA soumis concernant la modification de l'architecture de maisons en rangée.

**2018-12-551 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – NOUVELLE CONSTRUCTION – 171, 6<sup>E</sup> AVENUE – LOT NUMÉRO 5 002 905**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire construire un bâtiment multifamilial de douze logements sur un futur lot;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE le lot numéro 5 002 905 est situé dans une zone de PIIA et, de ce fait, la construction d'un bâtiment est soumise à l'approbation d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse du Comité consultatif d'urbanisme basée sur les critères et objectifs du règlement numéro 535 relatif aux PIIA;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs d'analyse du PIIA soumis sont les suivants :

- Assurer la cohérence du développement en termes de hauteur et de gabarit pour les secteurs à développer en fonction des secteurs existants et planifiés;
- Assurer une architecture de qualité et une harmonie d'ensemble tout en favorisant une diversité de formes et de matériaux;
- Encourager des initiatives de développement durable;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA soumis est le suivant :

- Construction d'une habitation multifamiliale de douze logements et de trois étages;
- Matériaux utilisés :
  - Bardeaux d'asphalte de couleur noire;
  - Revêtement en acier de couleur expresso;
  - Revêtement en brique de couleur gris perle;
  - Revêtement en acier/fascia de couleur sablon;
  - Ou tout autre revêtement similaire;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation du règlement en relation avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter, sur le lot numéro 5 002 905 situé au 171, 6<sup>e</sup> Avenue, le PIIA soumis concernant la construction d'un bâtiment multifamilial, conformément aux éléments présentés ou leurs équivalents conditionnellement à ce qu'un aménagement paysager soit formé d'au moins deux arbres aux limites avant du terrain. Et, que deux cases de stationnement soient retirées afin d'y aménager un îlot de verdure avec plantation d'au moins un arbre afin de contrer les îlots de chaleur et que soient intégrés, à l'intérieur de celui-ci, des conteneurs semi-enfouis pour les matières résiduelles.

**2018-12-552 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – RÉNOVATIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL – 1179, 35<sup>E</sup> AVENUE – LOT NUMÉRO 1 686 365**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire rénover son bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le lot numéro 1 686 365 est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et, de ce fait, la construction d'un bâtiment est soumise à l'approbation d'un PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse du Comité consultatif d'urbanisme basée sur les critères et objectifs du règlement numéro 535 relatif aux PIIA;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs d'analyse du PIIA soumis sont les suivants :

- L'architecture proposée s'inspire des référents associés à chaque pôle du Plan particulier d'urbanisme (PPU) applicable au secteur, en fonction de la localisation du projet;
- Les couleurs des revêtements extérieurs s'harmonisent avec ceux des bâtiments voisins tout en étant différentes;
- Les coloris des matériaux de revêtement extérieur et des éléments architecturaux privilégient les teintes naturelles et sobres. Les forts contrastes sont évités. Les couleurs vives sont limitées à l'accentuation de certains détails architecturaux de faible envergure;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA soumis est le suivant :

- Rénovations afin de changer la couleur des fenêtres, des portes et du fascia;
- Matériaux utilisés :
  - Portes et fenêtres blanches;
  - Fascia blanc;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation du règlement en relation avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable à l'unanimité du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter, sur le lot numéro 1 686 365, situé au 1179, 35<sup>e</sup> Avenue, le PIIA soumis concernant les rénovations du bâtiment principal, conformément aux éléments présentés ou leurs équivalents.

**2018-12-553 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – NOUVELLE CONSTRUCTION – 200, RUE PRINCIPALE – LOT NUMÉRO 5 768 123**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire construire une habitation collective;

CONSIDÉRANT QUE le lot numéro 5 768 123 est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et, de ce fait, la construction d'un bâtiment est soumis à l'approbation d'un PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse du Comité consultatif d'urbanisme basée sur les critères et objectifs du règlement numéro 535 relatif aux PIIA;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs d'analyse du PIIA soumis sont les suivants :

- Assurer une architecture de qualité et une harmonie d'ensemble tout en favorisant une diversité de formes et de matériaux;
- Encourager des initiatives de développement durable;
- Favoriser le réaménagement et la densification de la rue Principale afin d'inciter le développement d'un milieu mixte et dynamique favorable aux transports actifs;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA soumis est le suivant :

- Construction d'un centre pour personnes âgées de neuf étages avec garage intérieur;
- Matériaux de construction :
  - Brique de Brampton Brick de couleur Dover PRP;
  - Déclin de fibrociment de couleur gris nocturne;
  - Déclin de fibrociment de couleur gris perle;
  - Revêtement d'aluminium extrudé Aluplank de couleur noire;
  - Solin en acier émaillé de couleur noire;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation du règlement en relation avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable à l'unanimité du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter, sur le lot numéro 5 768 123 situé au 200, rue Principale, le PIIA soumis concernant l'implantation d'un nouveau bâtiment d'habitation collective, conformément aux éléments présentés ou leurs équivalents conditionnellement à ce :

- qu'un aménagement paysager soit formé d'arbres à grand déploiement aux limites du terrain, cet écran végétal doit être formé de 50 % de feuillus et de 50 % de conifères d'essences variées et tous les arbres doivent être d'une hauteur d'au moins six mètres lors de la plantation;
- qu'un aménagement d'un sentier en site propre soit établi longeant la rue Principale d'une largeur d'au moins 1,5 mètres afin de favoriser les déplacements actifs;
- que les conteneurs de matières résiduelles soient de type semi-enfoui.

De plus, en référence au Plan particulier d'urbanisme (PPU), les études d'impacts suivantes devront être déposées avant l'obtention du permis de construction et approuvées par les Services techniques :

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- Une caractérisation de la zone potentiellement touchée, comprenant notamment un état actuel de l'offre en transport, des conditions actuelles de circulation et de stationnement;
- Une estimation des déplacements générés par le projet selon les différents modes de transport ainsi que des besoins en stationnement;
- Une évaluation des impacts sur les déplacements, la circulation et le stationnement;
- Les mesures de mitigation proposées et l'évaluation des impacts en tenant compte de ces mesures (le cas échéant);
- Une caractérisation de l'utilisation projetée des réseaux d'aqueduc et d'égout.

**2018-12-554 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – NOUVELLE ENSEIGNE – 1165, RUE PRINCIPALE – LOT NUMÉRO 1 687 698**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire implanter une nouvelle enseigne;

CONSIDÉRANT QUE le lot numéro 1 687 698 est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et, de ce fait, la construction d'un bâtiment est soumis à l'approbation d'un PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse du Comité consultatif d'urbanisme basée sur les critères et objectifs du règlement numéro 535 relatif aux PIIA;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs d'analyse du PIIA soumis sont les suivants :

- Des espaces pour l'affichage sont intégrés à même l'architecture du bâtiment;
- L'enseigne, par ses formes, ses dimensions et ses couleurs, doit demeurer sobre, discrète et s'intégrer harmonieusement avec le voisinage;
- Les matériaux, les couleurs, la hauteur, la forme, le type de lettrage et le mode d'éclairage de l'enseigne doivent s'harmoniser au bâtiment. Les effets de contraste trop prononcés sont évités. La forme et le volume de l'enseigne doivent faire équilibre avec le style du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA soumis est le suivant :

- Enseigne commerciale : 3 pieds x 3 pieds;
- Matériaux utilisés :
  - Plastique;
  - Bois;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation du règlement en relation avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable à l'unanimité du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter, sur le lot numéro 1 687 698, situé au 1165, rue Principale, le PIIA soumis concernant l'implantation d'une nouvelle enseigne, conformément aux éléments présentés ou leurs équivalents.

**2018-12-555 AUTORISATION DE DÉPENSER – SERVICE D'URBANISME**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste URB-2018-12 déposée par Anick Courval, directrice du Service d'urbanisme, et en permettre le paiement.

**2018-12-556 AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTION À L'ÉLITE**

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice pour le développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et après analyse du dossier suivant les critères d'évaluation dans le cadre du Programme de subvention à l'élite;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer une aide financière de 250 \$ chacun à Mathys Huibers, Zachary Langevin et Victor Smith pour leurs participations au Tournoi international de soccer à Barcelone qui aura lieu du 29 juin au 7 juillet 2019.

**2018-12-557 AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTION DE VOYAGE CULTUREL**

**Le conseiller municipal Éric Lachance se déclare en conflit d'intérêts relativement à ce point. Il se lève et quitte la salle. Lors de la séance de travail, il a également quitté la salle.**

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice pour le développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et après analyse du dossier suivant les critères d'évaluation dans le cadre du Programme de subvention des voyages culturels;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer une aide financière de 500 \$ à l'école secondaire Soulanges pour la participation de onze élèves de Saint-Zotique à un voyage culturel en France en avril 2019, soit Frédérick Aumais, Tristan Bégin, Rebecca Boisvert, Alexandre Caron, William Girard, Marilyn Giroux, Charles Labelle, Alexandra Lachance, Lydia Lalonde, Aurélie Levasseur et Charles-Antoine Sureault.

**Le conseiller municipal Éric Lachance reprend son siège.**

**2018-12-558 AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME D'EMPLOI ÉTUDIANT**

Il est résolu à l'unanimité de faire les démarches nécessaires pour l'obtention de subventions dans le cadre des différents programmes d'emploi pour l'année 2019 au nom de la Municipalité et d'appuyer les demandes du Centre Récréatif de Saint-Zotique inc. et de Plage Saint-Zotique inc. pour l'obtention de subventions dans le cadre de ces programmes ainsi que de demander à Placement Carrière Canada pour obtenir une subvention d'employabilité.

QUE le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le secrétaire-trésorier et directeur général ou, en son absence, le directeur du service soient autorisés à signer les différents formulaires, en y stipulant toute clause ou condition.

**2018-12-559 AUTORISATION DE DÉPENSER – LOISIRS**

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses énumérées à la liste LOI-2018-12 déposée par Mélanie Côté, directrice pour le développement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, et en permettre le paiement.

**2018-12-560 DEMANDE DE SUBVENTION – FONDS D'INNOVATION ET DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la directrice de la plage a comme mandat de développer la plage durant les quatre saisons;

CONSIDÉRANT QUE la Plage de Saint-Zotique souhaite diminuer l'écart de saisonnalité;

CONSIDÉRANT QUE la Plage de Saint-Zotique désire développer des projets innovateurs et uniques;

CONSIDÉRANT QUE la Plage de Saint-Zotique veut développer son offre de service;

CONSIDÉRANT QUE la Plage de Saint-Zotique est un attrait touristique dans la région;

CONSIDÉRANT QUE la Plage de Saint-Zotique possède l'espace nécessaire afin de développer de nouveaux projets;

CONSIDÉRANT QUE la construction d'une pergola permet de développer la plage comme attrait touristique par la location.

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice de la plage à déposer une demande de subvention auprès de Développement Vaudreuil-Soulanges – Fonds d'innovation et de développement touristique.

**2018-12-561 ADOPTION – GRILLE TARIFAIRE 2019**

Il est résolu à l'unanimité d'adopter la grille tarifaire 2019 présentée par la directrice de la plage.

**2018-12-562 ADOPTION DU RÈGLEMENT POUR FIXER LES TAUX DE TAXES, TARIFS ET COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019 – RÈGLEMENT NUMÉRO 703**

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'adoption des prévisions budgétaires 2019, il y a lieu de déterminer pour cet exercice financier les taxes, tarifs et compensations qui seront exigés des contribuables pour les services dont ils bénéficient;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a le pouvoir de prélever et de percevoir certaines taxes, compensations ou tarifs conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec* et de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal se doit de réaliser, par l'imposition des taxes, les sommes nécessaires à ses dépenses d'administration et à la gestion de ses affaires ainsi que pour pourvoir à des améliorations et faire face à ses obligations;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et un projet de règlement fixant les taux de taxes, tarifs et compensations pour l'exercice 2019 – Règlement numéro 703 ont été dûment donnés à l'assemblée ordinaire du 20 novembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité que le règlement pour fixer les taux de taxes, tarifs et compensations pour l'exercice financier 2019 – Règlement numéro 703, soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné par ce règlement, ce qui suit :

**ARTICLE 1 DÉFINITION**

Les expressions, termes et mots employés dans le présent règlement ont le sens et l'application qui sont respectivement attribués dans le présent article, à moins que le contexte n'exige une interprétation différente.

Unité de logement : Pièce ou groupe de pièces communicantes comportant des installations sanitaires, servant ou destiné à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir.

**ARTICLE 2 VARIÉTÉ DU TAUX DE TAXES**

Les catégories d'immeubles pour lesquelles la Municipalité fixe plusieurs taux de la taxe foncière générale sont celles qui sont déterminées par la loi, à savoir :

- 1) Catégorie résiduelle (taux de base);
- 2) Catégorie des immeubles non résidentiels;
- 3) Catégorie des immeubles industriels;
- 4) Catégorie des terrains vagues desservis;
- 5) Catégorie des immeubles de six logements ou plus;
- 6) Catégorie des immeubles agricoles.

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.

Les dispositions énoncées aux articles 244.29 à 244.64 de la *Loi sur la fiscalité municipale* s'appliquent intégralement.

**Taux de la catégorie résiduelle (taux de base)**

2.1 Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie résiduelle est fixé à 0,5105 \$ par cent dollars (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain ou lot avec toutes les constructions y érigées, s'il en est, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la loi.

**Taux de la catégorie des immeubles non résidentiels**

2.2 Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles non résidentiels est fixé à 1,0710 \$ par cent dollars (100 \$) de la valeur portée au rôle

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

d'évaluation. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain ou lot avec toutes les constructions y érigées, s'il en est, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la loi.

Aucun dégrèvement n'est accordé pour vacances, peu importe le pourcentage d'inoccupation de l'unité.

**Taux de la catégorie des immeubles industriels**

- 2.3 Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles industriels est fixé à 0,8648 \$ par cent dollars (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain ou lot avec toutes les constructions y érigées, s'il en est, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la loi.

Aucun dégrèvement n'est accordé pour vacances, peu importe le pourcentage d'inoccupation de l'unité.

**Taux de la catégorie des terrains vagues desservis**

- 2.4 Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des terrains vagues desservis est fixé à 0,6708 \$ par cent dollars (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement.

**Taux des terrains vagues non desservis**

- 2.5 En plus de toute taxe foncière imposée et prélevée sur un terrain vague non desservi, il est imposé et prélevé sur tout terrain vague non desservi remplissant les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article 244.65 de la *Loi sur la fiscalité municipale* une taxe dont le taux est de 0,1603 \$ par cent dollars (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation.

**Taux de la catégorie des immeubles de six logements ou plus**

- 2.6 Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles de six logements ou plus est fixé à 0,6698 \$ par cent dollars (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain ou lot avec toutes les constructions y érigées, s'il en est, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la loi.

**Taux de la catégorie des immeubles agricoles**

- 2.7 Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles agricoles est fixé à 0,5105 \$ par cent dollars (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain ou lot avec toutes les constructions y érigées, s'il en est, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la loi.

**ARTICLE 3 : TAXES FONCIÈRES SPÉCIFIQUES**

- 3.1 Le taux de la taxe foncière spécifique pour le remboursement du fonds de roulement est de 0,0122 \$ par cent dollars (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain ou lot avec toutes les constructions y érigées, s'il en est, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la loi.
- 3.2 Le taux de la taxe foncière spécifique pour le paiement des répartitions générales est de 0,0179 \$ par cent dollars (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain ou lot avec toutes les constructions y érigées, s'il en est, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la loi.
- 3.3 Le taux de la taxe foncière spécifique pour la valorisation du territoire est de 0,02 \$ par cent dollars (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain ou lot avec toutes les constructions y érigées, s'il en est, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la loi.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- 3.4 Le taux de la taxe foncière spécifique de la réserve financière pour le service de l'eau et les services de la voirie est de 0,012 \$ par cent dollars (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain ou lot avec toutes les constructions y érigées, s'il en est, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la loi.
- 3.5 Le taux de la taxe foncière spécifique pour le fonds de défense et assurance est de 0,0025 \$ par cent dollars (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain ou lot avec toutes les constructions y érigées, s'il en est, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la loi.

**ARTICLE 4 : TAXES SPÉCIALES**

- 4.1 En vertu des règlements d'emprunt suivants, il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles des emprunts.

Règlements numéros	Descriptions	Taux par cent dollars (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation
580	Pavage	0,0005
581	Pavage	0,0010
591	Piste cyclable	0,0010
592	Piste cyclable	0,0008
593	Éclairage	0,0014
594	Pavage	0,0005
600 sur 20 ans	Pavage	0,0027
600 sur 30 ans	Infrastructures	0,0011
604	Caserne	0,0071
616	Stationnement	0,0111
633	Éclairage	0,0008
636	Muret	0,0019
651	Pulvérisation	0,0016
652	Pulvérisation	0,0018
653	Pulvérisation	0,0047
654	Terrains du 431, rue Principale	0,0059
656	Terrain	0,0124
671	Terrain 69 <sup>e</sup> Avenue	0,0047
676-694	Piste cyclable	0,0109

- 4.2 Le taux de la taxe spéciale pour pourvoir au remboursement en capital et intérêts du règlement numéro 513 (usine de traitement de l'eau potable) est fixé et prélevé comme suit :

18,11 \$/unité de logement utilisé aux fins d'habitation, représentant le remboursement de 50 %;  
 18,11 \$/unité utilisée à 100 % aux fins d'exploitation agricole enregistrée, représentant le remboursement de 50 %;  
 18,11 \$/unité de terrain vacant, représentant le remboursement de 50 %;  
 18,11 \$/unité de commerce, représentant le remboursement de 50 %;  
 0,0082 \$ par cent dollars (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation, représentant le remboursement de 50 %.

Par groupe de quatre (4) chambres ou fraction de quatre (4) chambres, qu'elles soient louées ou non, pour un hôpital, hôtel, motel, auberge, gîte touristique, centre d'accueil, camp de groupes, base de plein-air, maison de convalescence, d'hébergement, de retraite, d'accueil, de chambres ou de pension de quatre (4) chambres et plus, le taux est fixé et prélevé selon le calcul suivant :

- Nombre de chambres multiplié (X) par 18,11 \$ divisé (/) par 4.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- 4.3 Le taux de la taxe spéciale pour pourvoir à l'entretien des canaux, au paiement de la main-d'œuvre et à l'opération des bateaux à faucarder pour le nettoyage des canaux ainsi qu'aux autres dépenses afférentes est fixé et prélevé à 207,50 \$/unité sur tous les bien-fonds imposables apparaissant au rôle d'évaluation et longeant les canaux.
- 4.4 En vertu des règlements d'emprunt apparaissant à l'annexe A, il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés au secteur, une taxe spéciale à un taux calculé d'après la méthode décrite aux différents règlements d'emprunt, pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles des emprunts.

L'annexe A fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 5 : ORDURES DOMESTIQUES**

Les unités desservies par le service des ordures domestiques sont les suivantes : chaque habitation permanente ou saisonnière, bureau d'affaires, logement d'un immeuble d'un maximum de six (6) logements ainsi que chaque industrie, commerce et institution qui utilise un maximum de quatre (4) contenants admissibles.

Afin de réaliser les dépenses prévues au budget 2019 pour la collecte, le transport et la disposition des ordures domestiques :

- 5.1 Une tarification de 85,15 \$ par unité desservie est imposée et prélevée, à l'exception des immeubles de plus de six (6) logements et des industries, commerces et institutions qui utilisent plus de quatre (4) contenants admissibles car ils doivent conclure un contrat avec une firme privée habilitée à exécuter la collecte des ordures. À cet effet, le propriétaire de l'immeuble doit fournir une copie dudit contrat à titre de preuve de la collecte de ces ordures.
- 5.2 Une tarification de 85,15 \$ par groupe de quatre (4) chambres ou fraction de quatre (4) chambres, qu'elles soient louées ou non, pour un hôpital, hôtel, motel, auberge, gîte touristique, centre d'accueil, camp de groupes, base de plein-air, maison de convalescence, d'hébergement, de retraite, d'accueil, de chambres ou de pension de quatre (4) chambres et plus est imposée et prélevée annuellement.
- 5.3 Une tarification de 85,15 \$ est imposée et prélevée annuellement pour les établissements utilisés à 100 % aux fins d'exploitation agricole enregistrée.
- 5.4 Aucune tarification n'est imposée pour les usages complémentaires autorisés à l'habitation.

*Cette tarification est exigible de tout propriétaire, qu'il utilise ou non ce service, dans la mesure où la Municipalité le fournit ou est prête à le fournir.*

**ARTICLE 6 SERVICE DE LA COLLECTE DES MATIÈRES RECYCLABLES ET ORGANIQUES**

Afin de réaliser les dépenses prévues au budget 2019 pour le service de la collecte des matières recyclables et organiques :

- 6.1 Une tarification de 54,25 \$ pour le recyclage par unité de logement, bureau d'affaires, commerce ou industrie portée au rôle d'évaluation pour l'année 2019 est imposée et prélevée annuellement.
- 6.2 Une tarification de 54,25 \$ pour le recyclage par groupe de quatre (4) chambres ou fraction de quatre (4) chambres, qu'elles soient louées ou non, pour un hôpital, hôtel, motel, auberge, gîte touristique, centre d'accueil, camp de groupes, base de plein-air, maison de convalescence, d'hébergement, de retraite, d'accueil, de chambres ou de pension de quatre (4) chambres et plus est imposée et prélevée annuellement.
- 6.3 Une tarification de 54,25 \$ pour le recyclage est imposée et prélevée annuellement pour les établissements utilisés à 100 % aux fins d'exploitation agricole enregistrée.
- 6.4 Une tarification de 49,00 \$ pour le compostage par unité de logement résidentiel portée au rôle d'évaluation pour l'année 2019 est imposée et prélevée annuellement.
- 6.5 Aucune tarification n'est imposée pour les usages complémentaires autorisés à l'habitation.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

*Cette tarification est exigible de tout propriétaire, qu'il utilise ou non ce service, dans la mesure où la Municipalité le fournit ou est prête à le fournir.*

**ARTICLE 7 TRAITEMENT ET FOURNITURE DE L'EAU POTABLE ET SERVICE D'ÉGOUTS ET ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES**

Afin de réaliser les dépenses prévues au budget pour l'entretien et l'opération du réseau d'aqueduc et de l'usine de traitement de l'eau potable ainsi que pour l'entretien et l'opération des réseaux d'égout et de l'usine d'épuration :

7.1 Une compensation est imposée et prélevée comme suit :

unité de logement utilisé aux fins d'habitation : 233,15 \$  
terrain vague desservi : 233,15 \$

unité de commerce : 233,15 \$, comprenant l'utilisation de 150 m<sup>3</sup> d'eau par an. Pour tout mètre cube d'eau excédentaire, il sera facturé un montant de 0,50 \$ par mètre cube d'eau.

7.2 Lorsqu'un immeuble fait l'objet d'un usage mixte, c'est-à-dire vocation résidentielle et non résidentielle, le pourcentage de l'usage non résidentiel doit être de 15 % et plus pour que soit payable la compensation pour une unité de commerce selon le pourcentage moyen de la répartition des classes non résidentielles inscrite au rôle d'évaluation foncière, en plus de celle pour l'unité de logement.

7.3 Une compensation par groupe de quatre (4) chambres ou fraction de quatre (4) chambres, qu'elles soient louées ou non, pour un hôpital, hôtel, motel, auberge, gîte touristique, centre d'accueil, camp de groupes, base de plein-air, maison de convalescence, d'hébergement, de retraite, d'accueil, de chambres ou de pension de quatre (4) chambres et plus est imposée et prélevée selon le calcul suivant :

- Nombre de chambres multiplié (X) par 233,15 \$ et divisé (/) par quatre (4).

7.4 Une compensation pour un camping est imposée et prélevée selon le calcul suivant :

- Nombre d'unités multiplié (X) par 25 \$ multiplié (X) par nombre de mois ou partie de mois d'exploitation.

7.5 Une compensation pour le service de l'eau pour la Ferme Réal Millette inc. (lot numéro 1 686 114) est imposée et prélevée selon le calcul suivant :

- Coût d'entretien et d'opération de l'usine de traitement de l'eau potable multiplié (X) par les mètres cubes d'eau utilisés et divisé (/) par les mètres cubes d'eau distribués.

Une compensation pour l'entretien et l'opération de l'usine d'épuration est imposée et prélevée à la Ferme Réal Millette inc. (lot numéro 1 686 114) selon les modalités prévues à l'entente industrielle signée entre la Ferme Réal Millette inc. (lot numéro 1 686 114) et la Municipalité.

7.6 Une compensation de 10 \$ pour un spa, de 25 \$ pour une piscine hors-terre et de 36 \$ pour une piscine creusée est imposée et prélevée. Ces sommes seront appliquées aux coûts de l'eau potable.

*Cette tarification est exigible de tout propriétaire, qu'il utilise ou non ces services, dans la mesure où la Municipalité le fournit ou est prête à le fournir.*

**ARTICLE 8 POMPE DE SURVERSE DU COURS D'EAU SIX ARPENTS**

8.1 L'achat, le coût pour l'entretien et l'électricité de la pompe de surverse du cours d'eau Six Arpents sera réparti entre les contribuables du bassin versant numéro 21 en amont de l'autoroute 20 au prorata de la superficie contributive pour leurs terrains respectifs et sera recouvrable desdits contribuables en la manière prévue au *Code municipal du Québec* pour le recouvrement des taxes municipales. Pour l'année 2019, la compensation imposée est fixée selon les coûts réels engendrés de l'année précédente.

**ARTICLE 9 AUTRES TARIFS ET FRAIS**

- a) Le tarif pour le fauchage est égal aux coûts encourus par la Municipalité plus 15 %, pour un minimum de 110,00 \$. Ce tarif s'applique pour chacune des coupes.
- b) Le tarif fixé pour une modification au règlement de zonage est de 2 000 \$.
- c) Le tarif fixé pour le raccordement à l'aqueduc et l'égout de la Municipalité correspond à 100 % des coûts encourus par la Municipalité pour les pièces, matériaux, main-d'œuvre, avantages sociaux, sous-traitants, réparations de terrain, pavage, etc., plus 15 %.
- d) Le tarif fixé pour le remplacement d'une valve à eau (bonhomme à eau) endommagée lors de travaux sur une propriété correspond à 100 % des coûts encourus, plus 15 %.
- e) Le tarif fixé pour l'inspection des branchements d'aqueduc et d'égout en dehors des heures régulières de travail des employés est de 100 % des coûts encourus en main-d'œuvre, avantages sociaux, pièces, équipements, etc., plus 15 %.
- f) Lorsque la Municipalité doit procéder au nettoyage d'une voie publique à la place d'un contrevenant non visé par les dispositions de remblai et de déblai prévues aux règlements d'urbanisme, le tarif exigible qui sera réclamé équivaut à 100 % des coûts encourus par la Municipalité, plus 15 %.
- g) Le tarif fixé pour un permis de roulotte est de 120 \$ l'unité.
- h) Le tarif pour une assermentation ou une attestation officielle demandée par un non-résident est fixé à 5 \$.
- i) Le tarif pour l'utilisation de la descente à bateaux par un non-résident est fixé à 20 \$.
- j) Le tarif pour louer la patinoire réfrigérée est fixé à 120 \$/heure, taxes incluses, durant la saison. Hors saison, le tarif est fixé à 35 \$/l'heure, taxes incluses.
- k) Le tarif pour louer la salle de la Maison optimiste est fixé à 150 \$ par jour pour un résident, à 200 \$ par jour pour un non-résident et à 15 \$/heure pour la tenue d'une réunion d'un minimum de trois heures, taxes applicables en sus.
- l) Sauf résolution contraire dûment adoptée par le conseil municipal, le tarif pour louer la salle communautaire de l'hôtel de ville est fixé à 200 \$ par jour pour un résident, à 250 \$ par jour pour un non-résident et à 20 \$/heure pour la tenue d'une réunion d'un minimum de trois heures, taxes applicables en sus. Lors de funérailles d'un résident de la Municipalité, le tarif pour louer la salle est fixé à 60 \$ plus taxes.
- m) À l'exception du propriétaire de l'immeuble et aux seules personnes légalement autorisées à recevoir cette information, le tarif pour chaque confirmation de taxes est fixé à 30 \$ le dossier et pour chaque confirmation de détail de taxes à 5 \$ le dossier.
- n) Le tarif fixé pour tout bac de récupération additionnel ou tout bac de compostage correspond à son coût réel d'achat et de transport, plus 15 %.
- o) Lorsqu'un chèque ou un autre ordre de paiement est remis à la Municipalité et que le paiement en est refusé par le tiré, des frais d'administration au montant de 42,50 \$ deviendront exigibles et seront réclamés au tireur du chèque ou de l'ordre.
- p) Le montant des frais d'envois postaux par courrier prioritaire ou recommandé ainsi que les frais de signification seront réclamés au contribuable concerné par ledit envoi, plus 15 %.
- q) Le coût d'une licence pour chien et pour chat est fixé à 20 \$ par animal si ce dernier n'est pas déjà enregistré à la liste des animaux domestique tenue à l'hôtel de ville. Le coût de la licence n'est pas divisible ni remboursable et la licence est incessible et non transférable d'un gardien à un autre, ni d'un animal à un autre. En cas de perte du médaillon d'un animal enregistré, une somme de 5 \$ sera exigée pour son remplacement.

Une taxe de 6,40 \$ sera prélevée aux propriétaires d'immeubles de la catégorie résiduelle, agricole et des six logements ou plus pour le contrôle des animaux.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

- r) Lorsque le contrôleur animalier se déplace pour capturer un chat ou un chien non identifié et que le propriétaire de l'animal le récupère avant son arrivée, le propriétaire de l'animal devra rembourser à la Municipalité les frais réels occasionnés par le déplacement dudit contrôleur, selon le contrat, à partir du deuxième déplacement pour le même animal au cours de la même année.
- s) Le coût de location d'une cage pour capturer un animal est fixé à 40 \$ pour une période de deux semaines. Sauf si la cage est perdue ou est devenue inutilisable, ce montant de 40 \$ est remboursé lors de son retour.

Tout tarif ou frais exigés d'une personne en vertu de la présente section pourra être assimilé à une taxe foncière imposée sur l'unité d'évaluation du propriétaire de l'immeuble, en cas de défaut de paiement.

**ARTICLE 10 : GÉNÉRALITÉS**

**DEVOIR D'INFORMATION DU PROPRIÉTAIRE**

- 10.1 Le propriétaire d'un immeuble doit informer le secrétaire-trésorier par écrit de tout changement ou nouvel usage de son immeuble qui peut survenir au cours de l'exercice financier. Si la Municipalité n'est pas informée par écrit, l'usage attribué à l'immeuble ou partie d'immeuble est présumé le même durant toute l'année. Un changement d'usage doit faire l'objet d'une autorisation préalable du Service de l'urbanisme.

**NOUVEL USAGE**

- 10.2 Lorsqu'un usager commence à utiliser un immeuble ou une partie d'immeuble au cours de l'exercice financier, le propriétaire doit payer la compensation imposée correspondant au prorata du nombre de jours restants à courir dans l'exercice financier.

**RESPONSABILITÉ DU PROPRIÉTAIRE**

- 10.3 Toutes les taxes, compensations ou tarifs imposés par le présent règlement sont à la charge du propriétaire inscrit au rôle d'évaluation.

**MODIFICATION AU RÔLE D'ÉVALUATION**

- 10.4 Pour toute modification au rôle d'évaluation, l'ajustement de toute taxe ou compensation prévue au présent règlement se fait à compter de la date effective inscrite au certificat d'évaluation.

**PAIEMENT**

- 10.5 Toutes les taxes totalisant moins de 300 \$ sont payables en un (1) seul versement exigible 30 jours après l'expédition du compte.

Toutes les taxes totalisant 300 \$ et plus sont payables en trois (3) versements égaux et consécutifs, exigibles aux dates suivantes, et ce, sans intérêts :

1<sup>er</sup> versement : 20 mars 2019;

2<sup>e</sup> versement : 20 juin 2019;

3<sup>e</sup> versement : 20 septembre 2019.

Conformément à l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Municipalité décrète que, si un versement n'est pas acquitté dans le délai prévu au présent règlement, seul le montant du versement échü et les intérêts dus sont alors exigibles.

Pour l'année 2019, le taux d'intérêt sur les sommes dues à la Municipalité et qui ne sont pas payées avant la date d'échéance est fixé à 15 % l'an. Le calcul des intérêts se fait à partir de la date d'échéance des versements pris individuellement.

Conformément à l'article 981 du *Code municipal du Québec*, il n'est pas du pouvoir du conseil municipal ou des officiers municipaux de faire remise de ces intérêts.

Pour les taxations complémentaires, les versements sont répartis en trois versements soit :

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

Le premier versement des taxes foncières municipales doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit le trentième jour de l'expédition du compte. Le troisième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le deuxième versement.

**FACTURATION DIVERSE ET MUTATION**

10.6 Toute facturation diverse et tout droit de mutation qui ne sont pas acquittés dans les 30 jours suivant l'expédition du compte portent intérêts au taux de 15 % l'an.

**COURS D'EAU**

10.7 Le coût des travaux de construction, de réparation ou d'entretien d'un cours d'eau relevant de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer et qui, en vertu de la loi, doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera réparti entre les contribuables intéressés, au prorata de la superficie contributive pour leurs terrains respectifs, et sera recouvrable desdits contribuables en la manière prévue au *Code municipal du Québec* pour le recouvrement des taxes municipales.

Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution du présent règlement.

Toutefois, les frais de toute réclamation reliée au règlement de cours d'eau de la MRC de Vaudreuil-Soulanges seront proportionnellement supportés par tout réclamant dont la réclamation sera rejetée en tout ou en partie par arbitrage ou jugement d'un tribunal.

**VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES**

10.8 Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'état produit par le secrétaire-trésorier indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie, avant les vingt-quatre (24) mois précédant la date de l'avis de dépôt du rôle de perception de l'année courante, peut ordonner au greffier de la MRC de Vaudreuil-Soulanges de vendre ces immeubles à l'enchère publique, le tout conformément au *Code municipal du Québec*.

**ARTICLE 11 : RÉGLEMENTS ANTÉRIEURS**

Toute disposition antérieure inconciliable avec les dispositions du présent règlement est abrogée.

**ARTICLE 12 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

---

Franco Caputo, maire suppléant

---

Jean-François Messier,  
secrétaire-trésorier et directeur général

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

<b>Annexe A</b>			
472	Camion de pompier (Régie)	15 596,44 \$	unité
495	Aqueduc & Égout 69 <sup>e</sup> Avenue	103 430,00 \$	unité
497	Aqueduc & Égout 86 <sup>e</sup> Avenue	31,73 \$	mètre linéaire
581	Pavage 2013 rue Marianne (5 ans)	4,42 \$	mètre linéaire
586	Rue Summerlea (15 ans)	97,25 \$	mètre linéaire
586	Rue Summerlea (5 ans)	208,00 \$	mètre linéaire
590	28 <sup>e</sup> Avenue (15 ans)	14,45 \$	mètre linéaire
590	29 <sup>e</sup> Avenue (5 ans)	28,10 \$	mètre linéaire
593	Pavage ave. des Maîtres	37,30 \$	mètre linéaire
594	Pavage rue Domaine du Lac (5 ans)	4,25 \$	mètre linéaire
594	Pavage rue Domaine du Lac (15 ans)	19,50 \$	mètre linéaire
599	Pavage 2013 rue Graham-Cooke (10 ans)	19,11 \$	mètre linéaire
599	Pavage 2013 rue Graham-Cooke (15 ans)	13,03 \$	mètre linéaire
600	20 <sup>e</sup> Avenue (20 ans)	0,36 \$	superficie
600	20 <sup>e</sup> Avenue (30 ans)	0,15 \$	superficie
611	Pavage 2014 rue Cecilia-Leitch (15 ans)	1,24 \$	mètre linéaire
611	Pavage 2014 rue Cecilia-Leitch (5 ans)	1,45 \$	mètre linéaire
612	Pavage 2014 rue Le Diable (15 ans)	17,25 \$	mètre linéaire
612	Pavage 2014 rue Le Diable (10 ans)	23,70 \$	mètre linéaire
612	Pavage 2014 rue Le Diable (5 ans)	42,20 \$	mètre linéaire
613	Pavage 2014 rue Royal Montréal (15 ans)	18,95 \$	mètre linéaire
613	Pavage 2014 rue Royal Montréal (5 ans)	58,00 \$	mètre linéaire
614	Pavage 2014 rue Isabelle (15 ans)	16,65 \$	mètre linéaire
614	Pavage 2014 rue Isabelle (5 ans)	50,60 \$	mètre linéaire
615	Pavage 2014 10 <sup>e</sup> Avenue (15 ans)	15,30 \$	mètre linéaire
615	Pavage 2014 10 <sup>e</sup> Avenue (10 ans)	22,30 \$	mètre linéaire
615	Pavage 2014 10 <sup>e</sup> Avenue (5 ans)	48,50 \$	mètre linéaire
639	Pavage 2015 3 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup> Avenues (15 ans)	7,14 \$	mètre linéaire
640	Pavage 2015 rue Le Géant (15 ans)	19,90 \$	mètre linéaire
641	Pavage 2015 rue Pilon (15 ans)	16,20 \$	mètre linéaire
642	Pavage 2015 rue Le Doral (15 ans)	21,00 \$	mètre linéaire
642	Pavage 2015 rue Le Doral (5 ans)	65,75 \$	mètre linéaire
643	Pavage 2015 49 <sup>e</sup> Avenue (15 ans)	9,10 \$	mètre linéaire
644	Pavage 2015 rue Josianne (15 ans)	14,48 \$	mètre linéaire
645	Pavage 2015 rue Raymond Benoit (15 ans)	8,77 \$	mètre linéaire
645	Pavage 2015 rue Raymond Benoit (5 ans)	15,83 \$	mètre linéaire
646	Pavage 2015 rue Raymond-Vernier (15 ans)	2,53 \$	mètre linéaire
646	Pavage 2015 rue Raymond-Vernier (5 ans)	-8,80 \$	mètre linéaire
647	Pavage 2015 ave. des Cageux (15 ans)	10,43 \$	mètre linéaire
647	Pavage 2015 ave. des Cageux (5 ans)	17,05 \$	mètre linéaire
648	Pavage 2015 16 <sup>e</sup> Avenue (15 ans)	7,05 \$	mètre linéaire
648	Pavage 2015 16 <sup>e</sup> Avenue (10 ans)	10,75 \$	mètre linéaire
661	Pavage 2016 6 <sup>e</sup> Avenue (15 ans)	11,18 \$	mètre linéaire
662	Pavage 2016 rue des Voiliers (15 ans)	7,50 \$	mètre linéaire
662	Pavage 2016 rue des Voiliers (5 ans)	15,21 \$	mètre linéaire
664	Pavage 2016 cercle Robin (15 ans)	14,50 \$	mètre linéaire
665	Pavage 2016 cercle Robin (15 ans)	11,60 \$	mètre linéaire
676	Pavage 2015 3 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup> Avenues (15 ans)	16,75 \$	mètre linéaire
694	Pavage 2015 3 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup> Avenues (15 ans)	11,15 \$	mètre linéaire

*La lecture du règlement n'est pas nécessaire, car une copie a été remise aux membres du conseil municipal depuis plus de deux jours avant la présente séance et à laquelle le règlement est adopté. Tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.*

**PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE L'ASSEMBLÉE**

Monsieur le maire suppléant Franco Caputo laisse la parole à l'assistance pour la période de questions à la fin de l'assemblée.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- zonage;
- autorisations de dépenser;
- diffusion des assemblées publiques;
- bouées blanches à la plage;
- dragage des canaux;
- nettoyage des Grands-Marais;
- pompiers.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

**2018-12-563 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 22 h 02.

Je soussigné, Franco Caputo, atteste que la signature du présent procès-verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

---

Franco Caputo, maire suppléant

---

Jean-François Messier,  
secrétaire-trésorier et directeur général